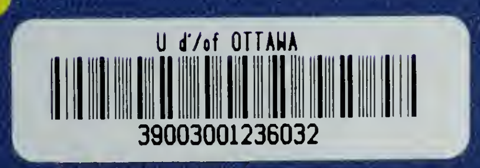

U d'/of OTTAWA
39003001236032



VERGNIAUD

MANUSCRITS, LETTRES ET PAPIERS

—

TOME PREMIER

—

A M. VICTOR ALLUAUD

ET A LA MÉMOIRE DE M. AMÉDÉE ALLUAUD

PETITS-NEVEUX DE VERGNIAUD

HOMMAGE D'UNE VIVE GRATITUDE

C. VATEL.



VERGNIAUD.

D'APRÈS LA STATUE DE CARTELLIER

RECHERCHES HISTORIQUES SUR LES GIRONDINS

VERGNIAUD

MANUSCRITS, LETTRES ET PAPIERS

PIÈCES POUR LA PLUPART INÉDITES CLASSÉES ET ANNOTÉES

Par C. VATEL

AVOCAT À LA COUR D'APPEL DE PARIS

[illegible]

[illegible]

[illegible]

I

PARIS

J.-B. DUMOULIN, ÉDITEUR

13, QUAI DES GRANDS-[illegible]

BORDEAUX | LIMOGES
Chez M. C. LEFEBVRE | [illegible]

1873

RECHERCHES HISTORIQUES SUR LES GIRONDINS

VERGNIAUD

MANUSCRITS, LETTRES ET PAPIERS

PIÈCES POUR LA PLUPART INÉDITES, CLASSÉES ET ANNOTÉES

PAR C. VATEL

AVOCAT A LA COUR D'APPEL DE PARIS

OUVRAGE ACCOMPAGNÉ DE DEUX PORTRAITS ORIGINAUX,
DE DEUX GRAVURES ET D'UN FAC-SIMILE

> Vergniaud, l'un des orateurs les plus éloquents qui aient jamais parlé aux hommes, avait une âme encore bien au-dessus de son talent.
>
> BAILLEUL,
> Membre de la Convention.

I

PARIS

J.-B. DUMOULIN, ÉDITEUR

13, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS

BORDEAUX — CHEZ M. C. LEFEBVRE

LIMOGES — CHEZ Mme Ve DUCOURTIEUX

1873

TABLE GÉNÉRALE

DES

MATIÈRES POUR LES DEUX VOLUMES

NOTA. — *L'initiale V. est l'abréviation du nom de Vergniaud.*

PREMIER VOLUME

APPENDICE DU PREMIER VOLUME

DEUXIÈME VOLUME

APPENDICE DU DEUXIÈME VOLUME.

INTRODUCTION

Un seul homme, un écrivain bien connu, en révèle plusieurs autres, a dit Sainte-Beuve, et cette remarque peut recevoir ici son application, car elle est aussi vraie dans le domaine de l'histoire, que dans celui de la littérature. Une étude biographique approfondie est une fouille qui met à nu toute une époque et qui profite souvent non-seulement au sujet principal que l'on poursuit, mais à des figures voisines et contemporaines, auxquelles on était loin de songer ou de prétendre.

En cherchant à réunir l'ensemble des pièces qui composent la monographie de Charlotte de Corday, nous avions été conduit à l'examen des papiers de Chabot, qui fut chargé du rapport prescrit par la Convention, sur la mort de Marat. (V. le *Moniteur* du 14 juillet 1793.) Après bien des investigations, ces papiers se trouvèrent aux Archives nationales, partie dans le fonds du Comité de Sûreté générale, F. 7, 7196 — 7310 — 7365, et du Sequestre, T, 654 (1 et 2), partie dans le dossier de Danton, W, 342, n° 648. Ils ne renfermaient rien de ce que nous espérions y découvrir, mais nous fûmes frappés de l'aspect de certains cahiers écrits à mi-marge par une main qui ne nous était pas inconnue. En les examinant avec attention, nous reconnû-

mes que cette écriture était celle de Vergniaud, et que ces feuillets n'étaient autre chose que la défense qu'il avait préparée pour le Tribunal Révolutionnaire.

Il y avait aussi d'autres écrits émanés de Gensonné Carra, La Source, et de Ducos (1) (*V.* la liste complète ci-dessous, note A, p. xxxvi), des notes prises sur les dépositions des témoins, des dessins tracés en marge comme pour tromper l'ennui d'une longue audience, etc... le tout était dans une cote intitulée primitivement : Quinzième liasse, carton 69, n° 648. *Lettres et notes des députés condamnés;* et en sous-titre, CHABOT *et autres;* elle était jointe à un dossier provenant de la Commune de Paris, Département de la Police et ayant renfermé les pièces à conviction « contre le nommé Chabot, Député, cy-devant capucin, prévenu de conspiration contre la République, détenu au Luxembourg. » D'après un inventaire encore existant, la première de ces pièces avait été le paquet de cent mille livres en assignats, prix de la corruption de Chabot; la dernière constatait l'envoi d'une petite fiôle (*sic*) en verre blanc, ayant contenu le poison avec lequel il avait tenté de se faire justice à lui-même. Cette cote placée sous le nom initial de Chabot, parce qu'elle renfermait d'abord ses in-

(1) Les lettres de Carra, La Source, Gensonné, sont signées. Il n'y a donc aucune difficulté à leur égard. Mais il n'en est pas de même des autres notes. L'écriture de Ducos n'était pas connue. Il n'en avait passé dans aucune vente d'autographes, c'est ce qui résulte du Manuel de Charavay, et de l'autorité si grande de M. Sensier. Nous avons longtemps ignoré de qui étaient ces manuscrits, mais une circonstance heureuse nous a mis sur la voie. Ducos a été secrétaire de la Convention en mai 1793. (V. *Moniteur*, vol. XVII, p. 52 de la réimpression Plon.) Il y a donc des procès-verbaux écrits et signés par lui. C'est ainsi que nous sommes parvenus à connaître son écriture dont la lettre signalétique, outre le caractère général, est l'N majuscule à laquelle il donne une forme particulière. Il nous a alors été possible de savoir quel était l'auteur des notes sans nom jointes à celles de Vergniaud. Nous sommes en mesure d'affirmer qu'elles sont de Ducos.

terrogatoires, ses déclarations, etc., portait les indications anciennes : n° 1507, treizième liasse. CC., aujourd'hui W, 342, n° 648, 3e partie, pièces 49 et suiv. Pour nous, les défenses et la correspondance des Députés condamnés, c'est-à-dire des Vingt-et-Un, ne s'étaient pas égarées fortuitement dans le dossier de Danton, elles y étaient parvenues par Chabot qui en avait été trouvé nanti, et elles devaient être réintégrées dans le procès des Girondins auquel elles appartenaient. Nous fîmes part de nos observations à celui de MM. les Archivistes, qui a les cartons du Tribunal Révolutionnaire dans son service, M. Campardon (Décembre 1862) : il les trouva justes. On sait quelle est sa merveilleuse connaissance de ce fonds qu'il a tant exploré pour son bel ouvrage sur le *Tribunal de sang et le Tribunal réparateur*. Aussi lorsqu'en 1866, les dossiers provenant du greffe de Fouquier-Tinville furent reliés en fascicules, M. Campardon plaça les lettres et les notes des Girondins dans le dossier qui leur est propre, W, 292, n° 304, 3e partie, pièces 15 à 35 (19 juin 1866).

Comment Chabot, l'impur Chabot était-il en possession de ces papiers? Dans quel but les avait-il recueillis et conservés? Comment avaient-ils été saisis entre ses mains? On sait qu'il était un des témoins à charge cités par l'accusation, qu'il avait été entendu après Chaumette et Hébert, et que sa déposition n'avait pas duré moins de trois audiences (B); c'est dire qu'il fut un des principaux auteurs du meurtre juridique commis dans cet odieux procès, il avait dès lors intérêt à faire disparaître tout ce qui pouvait contribuer à la justification de ses victimes. Il y avait là du procédé de l'assassin vulgaire, qui, après avoir tué, recèle la dépouille du cadavre, de crainte qu'elle ne le trahisse.

C'était donc d'abord, pour nous, une pièce à conviction contre les accusateurs de la Gironde.

Nous voyions en outre dans ces manuscrits des reliques précieuses, les dernières pensées d'un grand homme, les dernières paroles d'un parti expirant.

Singulière destinée des Girondins ! ils furent les esprits les plus brillants de la Révolution par le talent de la parole et de la plume, presque tous avocats ou publicistes, voués par profession à la défense des hommes ou des idées, et personne n'a été moins entendu, moins défendu qu'ils ne l'ont été dans leur propre cause. (Voyez ci-dessous, vol. II, p. 426.)

M. de Lamartine commence son grand ouvrage en leur faveur, il leur prodigue les peintures éblouissantes de sa palette, mais il conclut contre eux, et Robespierre finit par être son héros ; il fait de leur ennemi mortel un *ouvrier de l'humanité !*

M. Granier de Cassagnac ne trouve pas que les Girondins aient été assez maltraités : il compose un ouvrage *ad hoc* pour les représenter comme les complices du 2 Septembre !

MM. Buchez et Roux, M. Louis Blanc, M. Ernest Hamel, se succèdent pour les accabler.

Nous ne parlons pas des écrivains royalistes qui ne voient en eux que des régicides, ni des historiens montagnards qui leur reprochent de ne pas l'avoir été assez.

Jusqu'à présent, à part la défense de Valazé trouvée dans une fente de sa prison, la triste plainte de Buzot est restée une vérité : « Nos amis morts sur l'échafaud n'ont rien pu publier en faveur de leur innocence ! Les bourreaux les ont égorgés sans qu'ils aient pu se faire enten-

dre ! » (*Appel aux amis de la vérité*, édit. Guadet, p. 37) (1).

Grâce à la découverte inattendue des défenses des Girondins, on allait pouvoir les entendre eux-mêmes. Seulement ces notes, destinées à être animées par le discours, étaient encore bien incomplètes. Nous aurions voulu les entourer des documents propres à leur donner toute leur valeur, toute leur physionomie.

Nous avions commencé, mais les événements sont survenus ; les registres des Sections sont détruits ; les Archives nationales n'ont échappé que par miracle (2) ; le temps presse : mieux vaut rester imparfait que de s'exposer à périr. Nous publions en toute hâte les pièces que nous avions réunies sur Vergniaud :

L'acte de mariage de son père qui établit la véritable orthographe du nom que ne donnait pas son acte de baptême ;

Des notes marginales sur un livre de droit qui nous initient aux études de sa jeunesse ;

(1) Nous devons la connaissance de cette pièce rarissime à M. Léon de La Sicotière, qui en possède un exemplaire dans sa vaste bibliothèque. Le brouillon original a été retrouvé par M. Campardon dans le dossier de Carrier et joint par lui au dossier des Girondins le 25 février 1863.

Nous ne parlons ici que des défenses écrites par les Girondins eux-mêmes, sans quoi nous n'aurions pas manqué de mentionner l'éloquent plaidoyer de M. J. Guadet. Il a été publié aussi à la suite des *Mémoires de Brissot*, un projet de défense devant le Tribunal Révolutionnaire, en réponse au rapport d'Amar. Mais nous ne saurions en garantir l'authenticité, tout au moins intégrale, en présence de la constatation que nous avons faite ci-dessous. (*V.* Bibliog., ouvrage apocryphe sur Vergniaud.)

Nous devons dire aussi que Fauchet et Carra ont fait imprimer, l'un une protestation, l'autre une justification restées ignorées, que Buzot n'a pas pu connaître et que nous ne connaissions pas nous-même au moment où cette introduction a été écrite. (*V.* ci-dessous, vol. II, p. 324.)

(2) Et aussi, disons-le, par le dévouement des employés des Archives qui n'ont pas abandonné leur précieux dépôt et l'ont défendu courageusement contre les incendiaires, sous la conduite de M. Maury, leur Directeur. On peut dire que tous ont bien mérité de la France et du monde entier intéressé à la conservation de tant de richesses.

Ses travaux à l'Assemblée législative et à la Convention, notamment un rapport sur l'île de Tabago, des lettres écrites par lui et à lui adressées pendant sa captivité ;

Ses écrous ;

Son interrogatoire devant Dumas ;

Son plan de défense (1).

Ces documents ne seront pas inutiles, nous l'espérons, à la biographie de Vergniaud. Il peut être considéré sous un double aspect :

Au point de vue du talent oratoire ;

Au point de vue du caractère moral (2).

I

« La foudre de Mirabeau se rallumait dans les serres de l'aigle de la Gironde. » Tel était le mot du temps qui circulait avec succès sous le couvert de Paganel. Consultons des témoignages moins métaphoriques et plus sérieux :

LACRETELLE. — Je n'aimais pas les Girondins et je les avais souvent attaqués... avec André Chénier pendant l'Assemblée lé-

(1) Depuis que ces lignes ont été écrites, nous avons obtenu de M. Victor Alluaud, le petit neveu de Vergniaud, des communications qui nous permettent d'élargir notre cadre et d'y faire entrer :

1º Une notice biographique sur Vergniaud, par M. Alluaud, son neveu;

2º Divers documents provenant de la même origine;

3º La correspondance entre Vergniaud, sa sœur et son beau-frère, M. Alluaud, père du précédent, composée de 150 lettres.

Nous y joignons quelques pièces intéressantes qu'un voyage à Limoges nous a permis de recueillir et qu'une découverte récente faite à Bordeaux vient de compléter.

(2) Il y aurait aussi à étudier dans Vergniaud le littérateur, l'écrivain... c'était là surtout la vocation de cette nature artiste. Mais au moment où cette introduction a été écrite, les matériaux nous manquaient. Aujourd'hui nous en avons réuni un trop grand nombre ; ce n'est pas à nous qu'il appartient de les mettre en œuvre.

gislative... Mais j'étais vivement frappé du talent de Vergniaud, l'un des plus éloquents orateurs qui ait orné notre tribune. J'honorais maintenant en lui une opposition intrépide, mais malheureusement tardive aux hommes de la Terreur. (*Dix années d'épreuves, etc.*, Paris, 1842, p. 135.)

Daunou place Vergniaud en première ligne au nombre des hommes les plus éloquents de son siècle. (*Mémoires*, édit. Barrière, p. 410.)

Mme de Staël va plus loin, elle dit :

Vergniaud fut l'orateur le plus éloquent, peut-être, qui se soit fait entendre à la tribune française. (*Mémoires de Brissot*, t. III, p. 155.)

Et Mme de Staël avait entendu Mirabeau ! Elle ne l'exceptait pas ! Sans doute parce qu'il improvisait peu et lisait presque tous ses grands discours. Barnave apprenait les siens par cœur. (*Mémoires de Brissot*, t. III, p. 156.)

Thomas Rousseau (1), un littérateur assez connu de cette époque, s'avance même jusqu'à dire : « Vergniaud, l'émule de Mirabeau en éloquence, *s'il n'était pas son maître.* » (La Censure de la Convention nationale, an V, in-8°, p. 31.)

Mais sans nous aventurer jusque-là (il nous semble que Vergniaud lui-même nous désavouerait), demandons-nous quel était son procédé oratoire?

Mme Roland toujours si véridique et si bien informée, va nous l'apprendre : « Il fut peut-être l'orateur le plus éloquent de l'Assemblée, il n'improvise pas comme Guadet, mais ses discours préparés, forts de logique, brûlans de chaleur, pleins de choses, étincelans de beautés, soutenus

(1) Mort en 1800. Il s'était fait connaître avant la Révolution, par la traduction de l'*Utopie*, de Thomas Morus, il avait été un des premiers membres de la Société des Jacobins, et archiviste de ce club. Il prenait le titre de membre du Portique républicain, cercle littéraire fondé par Piis. Quérard donne une longue liste des œuvres de Th. Rousseau.

par un très noble débit, se faisoient lire encore avec un grand plaisir. » (T. I, p. 17, édit. Plon.)

Ainsi Mme Roland se rencontre avec l'illustre fille de Necker dans son appréciation de Vergniaud : elle lui décerne la palme de l'éloquence ; à cet égard pas de conteste. Mais elle va plus loin ; elle savait, elle nous dit le secret de cette éloquence, c'est le travail : il n'improvise pas, il prépare ; ses discours sont pleins de choses, forts de logique et par instans étincelans de beautés, seulement de beautés dues à l'étude plus qu'à l'improvisation.

Un autre écrivain dont nous regrettons de ne pas savoir le nom, précise davantage :

Vergniaud n'improvisait jamais dans le sens étroit de ce mot. *Il parlait sur des notes qui aidaient sa mémoire ;* mais ses plus beaux discours, ceux qui lui ont valu sa renommée, étaient le fruit de la méditation et les parties principales en étaient travaillées avec soin. (*V.* le *Constitutionnel* du 24 janvier 1821, article sur une traduction des discours de Démosthènes.)

L'écrivain anonyme du *Constitutionnel* (Etienne ou Evariste Dumoulin?) nous faisait déjà faire un pas de plus que Mme Roland. Il ne se bornait pas à dire que Vergniaud préparait ses discours. Il nous apprenait quelle était la nature de cette préparation. « Il parlait, dit-il, *sur des notes.....* »

Ce sont ces notes que nous produisons et qui nous révèlent sa méthode prise sur le fait.

On y trouve deux éléments très distincts.

Un plan qui atteste un travail réfléchi et montre la charpente de l'édifice ou, si l'on veut, une trame serrée composée de faits, de dates, de citations qui rendront le discours substantiel.

Puis des phrases à effet qui le rendront brillant et for-

meront la broderie du canevas : Ces phrases ne sont qu'à l'état d'indications et d'ébauche... Elles trouveront leur place quand le moment sera venu, et noblement débitées, elles électriseront l'auditoire.

C'est la méthode des grands orateurs : un moyen terme entre l'improvisation et la préparation, entre la réflexion qui élabore et l'inspiration qui jaillit.

Ainsi Vergniaud n'écrivait pas ses discours, il ne les lisait pas à ses auditeurs. Il ne récitait pas avec son cahier ni à l'aide de sa mémoire.

La perfection de la forme aurait pu le faire penser.

Il ne se livrait pas non plus aux hasards du moment, aux écarts de l'imagination.

Il avait un guide, il le suivait, *il parlait sur des notes;* aussi, on peut remarquer que dans ses discours il règne le plus grand ordre, tout a une case, chaque chose vient en son lieu, en son temps, marqués d'avance.

Nous avons dit que c'était la méthode des orateurs : c'est surtout celle du barreau. Le manuscrit que nous publions participe des deux procédés. Il rappelle, pour nous, ces notes de M. Guizot, publiées dans la *Revue rétrospective* de 1848 (*V.* p. 65, 365 et 431), notes admirablement faites, qui contiennent en quelques lignes toute la substance du discours et les pensées destinées à l'illuminer de flammes, soudaines en apparence, préméditées en réalité. Il rappelle aussi les notes de plaidoirie des plus grands avocats (1), notes que nous avons toujours recherchées

(1) Par exemple, celles de Gerbier, que possédait la Bibliothèque des avocats avant l'incendie du palais. Elles ressemblaient au manuscrit de Vergniaud et étaient aussi tracées sur des carrés de papier d'assez petite dimension, sur deux colonnes et d'une écriture fine et serrée (*a*). Toutes

(*a*) « Je possède, dit M. Delamalle, plusieurs recueils manuscrits des notes de Gerbier, pour l'audience, qui ne contiennent que des exordes, des plans avec les divisions des citations; et les indications de quelques morceaux de mouvement. » *Essai d'Institutions oratoires,* tome I, p. 44.

et étudiées avec une vive curiosité, parce qu'elles donnent exactement leur mesure.

On a répété que Vergniaud lisait ses discours à tel point qu'un sculpteur du temps qui a exécuté sa statue, n'a cru mieux faire que de le représenter recueillant, une plume à la main et à la clarté d'une lampe, ses inspirations de la nuit pour son improvisation du jour suivant.

Le manuscrit que nous publions fait tomber cette opinion qui est cependant des plus accréditées. Si Vergniaud avait eu l'habitude d'écrire ses plaidoyers ou ses harangues, il n'y aurait pas manqué dans une circonstance suprême où sa tête était en jeu. Il aurait rédigé sa défense comme Gensonné qui avait commencé la sienne, transmise après sa mort à Talma, et publiée par M. Chauvot. (Barreau de Bordeaux, p. 599.) On aurait trouvé une composition analogue à celle que Mme Roland avait dessein de prononcer et qui nous est restée comme un modèle achevé de style. Au lieu de cela, nous ne voyons qu'un travail préparatoire, renfermant tous les éléments d'un discours, mais n'ayant rien d'un morceau écrit. Il ne faut donc plus parler de récitation ni de lecture. Qu'on mette près de lui une lampe comme symbole de l'étude, rien de mieux, mais c'est trop de la plume, pour l'histoire aussi bien que pour l'art.

C'est au reste ce qui apparaît dans la grande lutte entre Robespierre et Vergniaud, à la séance du 10 avril 1793. Attaqué à l'improviste, Vergniaud a fait l'immortelle réponse que chacun sait par cœur. Robespierre avait *lu* sa longue dénonciation (1), il n'avait pas apparemment com-

ces pièces sont aujourd'hui détruites. Nous avons eu la douleur de les voir brûler sous nos yeux, ayant été envoyé par le hasard à la chaîne organisée pour chercher à sauver notre chère bibliothèque. Sur 27,000 volumes, 16,000 ont péri.

(1) Le *Patriote français* du 12 avril 1793, n° 1338, dit :

« Robespierre, pour donner le change à l'Assemblée, a *lu* (sic) un long

muniqué son manuscrit à un adversaire qu'il voulait surprendre. La réplique de celui-ci est donc forcément improvisée. Ainsi, Vergniaud parlait d'abondance quand il y avait lieu, et dans les autres cas, il se préparait par un travail écrit auquel venait se joindre l'inspiration de la barre ou de la tribune. (*V.* lettre C, p. XXXIX.)

Vergniaud aimait à enchâsser dans ses discours des allusions empruntées à l'histoire, à la mythologie ou aux grands spectacles de la nature. Plusieurs d'entre elles sont restées célèbres, la comparaison des émigrés de Coblentz à des Pygmées en délire qui veulent singer les Titans ; de Louis XVI, au tyran Lysandre ; de la Révolution à Saturne dévorant successivement tous ses enfants, sont tombées dans le domaine de l'érudition facile ; bien des gens parlent de Vergniaud sans le connaître autrement que par ces citations ; plus d'un critique sur la foi de ces banalités, l'a accusé de préférer la rhétorique aux raisonnements, et de sacrifier le langage de la dialectique à l'éloquence des images.

Les notes que nous publions peuvent encore servir à nous éclairer sur ce point.

On voit comment et dans quelle mesure, il intercalait dans sa discussion les passages qui lui paraissaient propres à réveiller l'attention ou à frapper l'imagination des auditeurs ; l'idée est indiquée, mais elle n'est pas formulée ; le mot est ébauché, il n'est pas fait, fini à l'avance. Ainsi, dans la première partie de sa défense, sous le para-

discours récriminatoire contre Vergniaud, Brissot, Guadet et Gensonné. Ce discours a fait beaucoup moins d'impression même sur les tribunes que la réponse éloquemment *improvisée* de Vergniaud.

« Après un membre de la Convention, écoutons Feller, un écrivain de la Société de Jésus. Il dira plus tard : « Vergniaud répondit à Robespierre par un discours *improvisé* qui fut regardé comme un modèle de la tribune. »

graphe 7, il a écrit en marge : « *V.* l'histoire de la sœur de Caligula » (IIe volume, p. 255 ci-dessous).

Probablement il se proposait de raconter ce trait historique par forme d'apologue. (V. *infrà*, II, p. 313.)

Sous le paragraphe 3e intitulé : *Guerre civile*, Vergniaud explique que s'il n'a rien fait pour exciter la guerre entre les citoyens, il a tout fait pour combattre la tyrannie; il ajoute dans le texte :

Présentez-moi le réchaud de Scœvola (II, p. 260).

La pensée n'a pas été exprimée d'une manière plus complète, elle était probablement arrêtée dans l'esprit de l'orateur, mais ces simples mots lui ont suffi comme memento.

Plus loin, il touche à une question qui l'intéresse vivement, le sacrifice de sa défense, et cette espèce d'ostracisme lui rappelle les noms de deux victimes mémorables de l'ingratitude populaire : il écrit : *Rutilius, Aristide*, et en regard, comme complément ou comme correctif, à la marge : *Aristide*, *Thémistocle*.

Enfin, dans le paragraphe dernier, sous le titre d'*Observations générales,* il note encore le germe d'une citation : *Grands hommes de l'antiquité victimes* (II, p. 264).

C'est en tout quatre comparaisons projetées. Tel est aussi le maximum de ces ornements purement littéraires que Vergniaud adaptait à un de ses discours, il ne dépasse pas en général deux à trois citations, il n'atteint le chiffre de cinq que dans les occasions les plus solennelles, telles que les discours sur l'Appel au peuple, sur la Conjuration du 10 Mars.

Invoquer l'antiquité, la mythologie était alors une mode, presque une convenance obligatoire; les orateurs du barreau ou de la tribune répandaient jusqu'à profusion les souvenirs de Rome comme au XVIIe siècle, Antoine Lemaî-

tre illustrait ses plaidoyers de textes pris dans l'Ecriture Sainte et les Pères de l'Eglise. Vergniaud ne faisait donc que céder à l'entraînement général, mais il citait avec goût et sobriété. Entre sa manière d'utiliser l'Histoire ou la Fable et celle des contemporains, il y a la différence qui sépare l'atticisme d'André Chénier du pédantisme de ce Lebrun « fougueux comme Pindare et plus mythologique. » Que l'on compare pour s'en convaincre les figures et les images que nous avons rapportées, nous ne dirons pas avec les citations bouffonnes de Legendre, Lecointre et consorts, mais avec Louvet, transportant littéralement dans l'ardente mêlée de la Convention le discours de J. Brutus au peuple romain et un long parallèle entre Collatin et Philippe (sous-entendez le Duc d'Orléans) !

Robespierre et Camille Desmoulins peuvent aussi servir de termes de comparaison, car ils citent beaucoup, le premier, d'une manière didactique, comme un austère régent de collége; le second, comme un brillant lauréat du Concours (1), qui se rappelle souvent ses auteurs, nous dirions avec exubérance, s'il n'avait péri victime des citations courageuses de son vieux Cordelier.

Ces détails techniques sur la méthode oratoire de Vergniaud nous font assister à l'élaboration intérieure de ses discours, ils nous donnent le secret de cette solidité exceptionnelle, constante, qu'on y trouve quand on veut se donner la peine de les lire et de les étudier un à un, au lieu de les juger superficiellement en masse, d'après le convenu des traditions. A la base, il y a une analyse appro-

(1) Robespierre aussi était un lauréat du Concours. Nous rejetons aux notes finales le tableau de ses succès académiques et de ceux de Camille Desmoulins, son condisciple. On y trouvera aussi un spécimen de mythologie révolutionnaire d'autant plus curieux qu'il est l'œuvre des compatriotes de Vergniaud. (*V.* lettre D, p. XLI.)

fondie et complète du sujet, en style de rhétorique une énumération des parties. Aussi Vergniaud débute constamment par une exposition patiente et développée du fait, ou du principe, suivant la circonstance, il aborde ensuite la difficulté corps à corps, ou si l'on aime mieux terre à terre, il réserve pour la fin les considérations générales. Sa marche est d'abord assez lente, mais elle est assurée, il ne recule jamais, il avance toujours vers son but, et cette progression continue donne à ses discours quelque chose du mouvement démosthénique.

Ennemi des jeux de mots, dit son premier biographe, des expressions recherchées et précieuses, des tournures guindées ou à prétention, dont quelques orateurs à la mode ont fait un si coupable usage, il montre habituellement une gravité, une décence, une retenue qui font honneur à ses principes et à son goût. Aussi ses plaidoyers sont-ils généralement pleins de logique et de force. Ce n'est pas qu'il dédaigne les formes aimables et gracieuses : plus d'une fois on le voit déployer toutes les richesses d'une imagination brillante, jetter avec profusion des fleurs sur son sujet, mais on peut dire que son esprit étoit plus naturellement d'un caractère sérieux et même un peu sévère. Il repoussoit les ornemens étrangers comme des ornemens superflus, et se contentoit de puiser dans le fond même de son sujet tous ses moyens pour intéresser et pour plaire. (*Eloge de Vergniaud*, par Gédéon-Genty de la Borderie, 1809, p. 10.)

Cette appréciation nous paraît très vraie : ici, le côté sérieux du genre de Vergniaud est beaucoup mieux saisi que par les critiques postérieurs. La gravité, la retenue, le choix et la force des moyens sont indiqués, avec raison, comme étant ses qualités fondamentales. Les passages brillants ne sont qu'accidentels, et en effet Vergniaud n'aborde pas son sujet avec l'ampleur familière du comte de Mirabeau, qui parle en grand seigneur de la tribune, comme le duc de Saint-Simon écrit en grand seigneur du

style. Il n'est, lui, qu'un plébéien de la parole ; il s'est donné la peine d'étudier ce qu'il va dire, de se démontrer à lui-même ce qu'il veut prouver aux autres, de penser avant de discourir, il chemine simplement, laborieusement, sans préoccupation apparente de l'effet oratoire. Mais quand le moment est venu, il sait prendre son essor, et alors il plane à l'égal des grands maîtres dans les plus hautes régions de l'éloquence.

II

L'âme de Vergniaud était encore bien au-dessus de son talent, suivant l'épigraphe de notre livre.

Cependant, au point de vue moral, trois reproches lui ont été adressés. On l'a accusé de paresse, de mollesse, de scepticisme, pour ne pas dire d'égoïsme, voire même de manque de courage.

La paresse de Vergniaud, il y a là un point tellement acquis, une vérité tellement admise, que c'est peine perdue, ce semble, que de chercher à les combattre. Mme Roland, Louvet, Champagneux sont unanimes ; leur autorité est grande, nous en convenons. Cependant, leur témoignage ne peut prévaloir contre l'évidence des faits matériels, il y a ces notes de Bordeaux, celles du Tribunal Révolutionnaire qui attestent des habitudes laborieuses. On ne saurait se refaire ni se contrefaire. Celui qui a écrit d'une main si ferme les manuscrits que nous publions était certainement rompu à ces sortes de labeurs, il doit donc y avoir là quelque malentendu. Vergniaud ne pouvait pas

être un paresseux dans le sens vulgaire, étroit du mot. Il ne travaillait pas comme l'expéditive Jeanne Phlipon (F), comme l'alerte Louvet, comme le régulier Champagneux; il travaillait autrement, il méditait, c'est ce que certaines gens appellent de la somnolence. L'abbé Morellet trouvait bien que Turgot était *lent* et *musard* (sic)! (*Mémoires*, vol. I, c. I, p. 15) (1).

Il était mou, indifférent, sans caractère ni conviction, il y a même à cet égard un mot grave de Mme Roland, elle dit : « Je n'aime point Vergniaux, je lui trouve l'égoïsme de la philosophie, dédaignant les hommes parce qu'il les connaît bien, il ne se gêne pas pour eux. Mais alors il faut rester particulier oisif, autrement la paresse est un crime et Vergniaux est grandement coupable à cet égard. Quel dommage qu'un talent tel que le sien n'ait pas été employé avec l'ardeur d'une âme dévorée de l'amour du bien public et la ténacité d'un esprit laborieux. » (*Notices historiques*, t. I, p. 317, édit. Plon.) (*V.* lettre F, p. XXXV.)

Nous répondons à ce reproche par le Recueil des écrits et des discours de Vergniaud. Nous ne croyons pas que dans nos Assemblées législatives, on trouve un athlète plus infatigable, un esprit plus laborieux et plus tenace, un champion plus ardent du bien public sous toutes ses faces.

(1) Il le dit dans les termes que nous venons de rapporter textuellement, et il ajoute : « Il *musait* beaucoup, perdant le temps à arranger son bureau, à tailler ses plumes; non qu'il ne pensât profondément en se laissant aller à ces niaiseries, mais à penser seulement son travail n'avançait pas. » C'est l'expression dont se sert Bailleul à l'égard de Vergniaud : « Après un admirable discours, il retombait dans son apathie accoutumée; il *musait*, jouait avec les petits enfans de Boyer-Fonfrède et le moins enfant des trois n'était pas celui qu'on pensait. » Les œuvres de Turgot et celles de Vergniaud (actes et écrits) sont là; qu'on les compare aux œuvres de l'abbé Morellet et de Bailleul, d'ailleurs fort dignes d'estime, et qu'on décide quels sont ceux qui ont laissé à la postérité le legs le plus durable.

Mirabeau a pris la parole cent cinquante fois en deux années de législature : Vergniaud cent trente fois en vingt mois de session. Le nombre est donc proportionnellement le même. Le texte seul de leurs discours permettrait d'en apprécier l'importance relative. Mais Mirabeau avait des secrétaires, des auxiliaires (1). Vergniaud était seul.

Est-ce à dire que M[me] Roland se trompe? Non, car Louvet écrit dans le même sens : « Vergniaud, trop ami « du repos, trop dégoûté déjà de ce club (les Jacobins), si « différent de lui-même, pour qu'il lui vînt dans la pensée « que peut-être il prendroit de l'influence en se montrant « quelquefois dans ses assemblées et dans son Comité « principal. (*Mémoires inédits de Louvet,* p. 36, Départe- « ment des manuscrits, Bibliothèque nationale, F. F[r], « 1730.) »

Et *le Journal des Débats* de la Société des Jacobins, prouve que Louvet disait vrai : Vergniaud ne prend pas une seule fois la parole dans cette réunion, peut-être y a-t-il là l'explication du passage de M[me] Roland. On cherche toujours dans Vergniaud un chef de parti, un meneur, un *leader*, parce que la supériorité de ses talents lui donnait le droit d'aspirer à cette place. Ses amis auraient voulu qu'il prît une part active aux luttes oratoires des Jacobins qui préparaient et devançaient les délibérations de l'Assemblée. Mais lorsqu'on étudie Vergniaud,

(1) Le comte de La Marck en avoue quatre : Pellenc, pour les discours qui exigeaient de la dialectique; Dumont, pour les adresses et les allocutions qui demandent une certaine pompe oratoire; Duroveray, pour les matières de finances; Lamourette, pour les matières qui touchaient à la théologie, et divers jurisconsultes pour les matières judiciaires (t. I, p. 264). Le duc de Levis a dit aussi : « ... Il est certain que la plupart de ses discours ne sont pas de lui... Rien ne prouve mieux la supériorité de cet homme extraordinaire, que le nombre d'écrivains distingués qui s'empressaient de lui prêter leur plume. (*Souv. et Portr.*, p. 218.)

on comprend quelle pouvait être sa répugnance pour ces sortes de pugilats populaires, qui n'étaient nullement dans la stricte obligation d'un député. Il n'aimait pas les bavards, on le voit dans sa correspondance. (Lettres du 28 novembre 1791 et 10 janvier 1792.) Vergniaud est un esprit plutôt philosophique que politique, c'est un législateur spéculatif plutôt qu'un tribun agressif, un philanthrope plutôt qu'un polémiste. Telle est sa nature, telle a été son éducation, tout ce qu'il avait de puissance dans cet ordre d'idées, il l'a mis au service de la cause qu'il regardait comme étant celle de la justice. Il n'a pas cru devoir aller au delà, il se défend d'avoir été le centre d'une coalition; il a résisté aux efforts de son parti, qui aurait voulu se grouper autour de lui et se placer sous sa direction. De là les reproches d'inaction et d'apathie qu'il a encourus de la part de ses amis et qu'il faut écarter si l'on veut arriver à une appréciation saine de son caractère (G). Encore une fois, pour être dans la vérité, on ne doit chercher, on ne doit voir en lui qu'un sage, un stoïque, un philosophe : Non pas, certes, un philosophe théoricien à la manière d'Aristote ou de Kant, de Platon ou de Descartes, mais un philosophe pratique comme Sénèque (1) ou Montaigne. Dans la sphère où il est placé, il ne s'occupe pas de métaphysique, de systèmes abstraits. Ce ne serait pas le lieu. Mais il reste fidèle aux souvenirs de ses premières années. On reconnaît toujours en lui l'élève du Plessis et de la Sorbonne, de Turgot et de Montesquieu. Nous ne disons pas de Jean-Jacques Rousseau, et c'est une singularité rare, dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle, que de trouver un homme célèbre qui ne soit pas de son école. Nous

(1) V. II[e] vol., p. 226. Vergniaud, captif au Luxembourg, demande à Ducos de lui envoyer son *Sénèque*.

n'affirmons pas qu'il ait échappé à son influence, seulement elle n'est pas sensible, palpable comme chez Robespierre, par exemple, qui est le disciple et la petite monnaie de Jean-Jacques; chez Marat, qui le singe et qui en est jaloux. Vergniaud procéderait plutôt de Montesquieu, par du Paty (1). Mais avant tout, il est lui-même, et la première tendance, la tournure de son esprit le portent vers l'élévation philosophique et morale de la pensée.

On peut en juger par son discours sur la Constitution, celui de tous qu'on cite le moins et qui mériterait le plus d'être étudié, parce qu'il donne le criterium de ses connaissances et de la solidité de son esprit. Ce n'est plus l'orateur qui parle, c'est le législateur qui se révèle. Vergniaud avait terminé le 10 avril sa réponse à Robespierre par ces mots : « Puisse cette journée être la dernière que nous perdrons en débats scandaleux ! » Le 8 mai, après bien des orages, une éclaircie semble apparaître dans un horizon ordinairement si gros de tempêtes. Il en profite pour présenter une motion d'ordre sur l'achèvement de la Constitution, « le seul port où le pays puisse trouver son salut. » Ce n'est pas encore un projet qu'il met en avant, chacun avait le sien, le nombre en était grand, la difficulté était de coordonner toutes ces conceptions individuelles, de préparer la discussion et d'accélérer sa marche sans

(1) Du Paty avait écrit un Éloge de Montesquieu (*V.* ci-dessous, p. 210; voir aussi la lettre adressée à Vergniaud, vol. II, p. 384, et ses discours sur la Constitution.) Suivant Garat, l'observation pourrait se généraliser et s'appliquer à tous ceux du parti de la Gironde, car tous ils se sentaient du voisinage de La Brède.

« Ces Girondins, déjà cités pour l'éloquence de Vergniaud et pour une foule de mots heureux de Ducos, de mots pleins de goût et de lumière; ces députés, tous de la patrie et de l'école de Montesquieu, assortis pour ainsi dire par une ville de commerce, presque en nombre égal de commerçans et d'avocats, et tous doués de plus d'un don de la parole. (Garat, *Mémoires de Suard,* t. II, p. 329.) »

nuire à ses développements. Vergniaud cherche une méthode « pour échapper aux divagations inévitables dans les discours où l'on est forcé de généraliser ses idées. » Il propose donc « d'arrêter une série de questions, de lire sur chacune la solution du Comité et d'ouvrir ensuite la discussion sur la question et la solution. » Toute cette partie, quoique de pure forme, est remarquable par l'enchaînement des déductions qui se succèdent avec une rigueur tenant plus d'une dissertation scientifique que d'un discours de tribune. Mais Vergniaud ne se borne pas à la question de méthode, il veut en outre deux choses : poser franchement le but auquel tendra la nouvelle Constitution, classer les différents projets qui ont l'ambition de la réaliser. Après avoir passé en revue les Républiques de Sparte, d'Athènes, de Rome et montré ce qu'il ne faut pas que soit notre Gouvernement, il se demande ce qu'il doit être... Tout législateur, suivant lui, doit consulter la nature et la politique ; la nature, puisqu'il faut des lois pour des hommes ; la politique, puisqu'il faut des lois pour des hommes en société ; il examine donc quelles sont les conditions naturelles de la France, quel est le caractère de ses habitants, le génie de ses enfants pour les arts et les sciences, il parle longuement de son pays, il en parle admirablement, et quand il a établi que toute Constitution doit garantir la liberté, l'égalité, la justice et le maintien des propriétés, premier objet de l'union sociale, il termine « ces simples aperçus » que nous appellerons, nous, une page philosophique de premier ordre, par ce vœu : « Je voudrais y distinguer et la partie organique du Gouvernement et les *institutions morales*, qui font aimer le Gouvernement, qui corrigent les défauts et perfectionnent les qualités du caractère national qui inspirent cet enthou-

siasme de la patrie, auquel les Grecs durent la journée de Marathon, auquel nous-mêmes nous devons les palmes que nous avons cueillies dans les gorges de l'Argonne. »

Les INSTITUTIONS MORALES ! tel est son cri, il y revient sans cesse, il en signale l'omission dans tous les projets présentés, excepté celui de Saint-Just (H), auquel il rend justice. Le plan du Comité de Constitution, ajoute-t-il, est le plus vaste et le plus complet aux *institutions morales* près, dont il n'y est aucune mention, et après avoir posé une série de dix-huit questions, qui précisent les points en discussion, la dix-neuvième est ainsi conçue : « Quelles sont les *institutions morales* qu'il conviendrait de rendre constitutionnelles ? »

Voilà Vergniaud : faire passer la morale dans la politique et vivifier le mécanisme organique du corps social par ce qui en est l'âme : l'accord des lois avec les mœurs. C'est, en d'autres termes, la doctrine de Montesquieu, dont Vergniaud invoque ici même le nom et dont il se montre le disciple fidèle.

Il est encore d'autres dogmes qu'il affectionne, auxquels il revient constamment et qui forment comme son *Credo* politique.

Ainsi, dès son début à l'Assemblée législative, nous l'entendons s'écrier :

Abhorrez la guerre ; elle est le plus grand crime des hommes et le plus terrible fléau de l'humanité !

Le 13 mars 1793, dans une invocation célèbre au peuple :

On te présente l'égalité sous l'aspect de deux tigres qui se déchirent : vois-la sous l'emblème de deux frères qui s'embrassent... La vraie Égalité, fille de la nature, au lieu de diviser les

hommes, les unit par les liens d'une fraternité universelle. C'est celle qui peut faire ton bonheur et celui du monde... »

Le 10 avril, il dit encore :

Quelques hommes ont paru faire consister leur patriotisme à faire verser des larmes ; j'aurais voulu qu'il ne fît que des heureux.

Enfin, il arrive à prononcer cette grande parole :

... On a cherché à consommer la Révolution par la Terreur, j'aurais voulu la consommer par l'AMOUR.

Certes, c'est là un mot nouveau, étrange dans la Convention, dans cette arène où étaient déchaînées les passions les plus féroces, les plus farouches ressentiments, quel courage ne fallait-il pas pour professer ce culte en face des apôtres fanatiques du sang (1), tels que Marat et Robespierre, ou des sceptiques railleurs : Camille Desmoulins et Hérault de Séchelles. Quelle hauteur de talent, pour l'imposer à la multitude déchaînée des aboyeurs, les Lecointre, les Guffroy, les Bourdon, et aux murmures des tribunes. L'orateur ne pouvait y parvenir qu'en élevant et en soutenant la discussion à un tel point qu'il fît respecter la grandeur de ses idées par la magnificence de ses paroles. Aussi est-ce dans ces discours qu'il a prodigué la richesse des images et les comparaisons célèbres que l'on trouve partout citées.

Vergniaud professe donc le dogme de l'amour en politique.

Il le pratique dans sa vie privée.

Il a des amis : « Ma consolation et leur crime, c'est de

(1) Beffroy de Reigny nous apprend qu'on vendait alors un journal intitulé : *l'Ami du Sang*. Quoique ce titre cachât une contre-vérité, il est significatif.

m'aimer. » Voilà ce qu'il devait dire, ses notes en font foi, devant le Tribunal Révolutionnaire, lieu où cette déclaration n'eut pas fait moins de contraste qu'à la Convention.

Bien plus, il aime ses ennemis, ceux qui le persécutent et veulent le faire périr.

Le 8 avril 1793 la Section Bon-Conseil présente à la Convention une pétition contre les Vergniaud, les Guadet, etc..... « Il est temps, dit-elle, de dépouiller de l'inviolabilité ces liberticides et d'appeller sur ces inviolables le glaive de la loi. »

Le 20 avril les quarante-huit Sections de Paris reprennent la pétition de la Section Bon-Conseil et demandent la proscription de la Gironde.

Vergniaud n'est pas insensible à l'attaque. Il en comprend la portée meurtrière; il sait et il dit : « Que si tout homme doit sa vie à sa patrie, aucun ne la doit à ses assassins. »

Cependant le 31 Mai, prélude du 2 Juin, il s'écrie : « Je suis loin d'accuser la majorité ni la minorité des habitans de Paris. Ce jour suffira pour faire voir combien Paris aime la liberté. Il suffit de parcourir les rues, de voir l'ordre qui y règne, les nombreuses patrouilles qui y circulent pour décréter que Paris a bien mérité de la Patrie. » Et le décret est rendu en ces termes !

Enfin, quand la proscription est accomplie, qu'elle a été prononcée sous le coup de l'insurrection parisienne, que l'échafaud approche, Vergniaud écrit encore : « Personne plus que moi n'*idolâtre* la gloire de Paris. »

Tout différent est Buzot, qui n'a pas assez d'imprécations contre la « tourbe populaire qui croit d'autant plus qu'elle comprend moins (Mémoires, p. 43, édit. Guadet), contre cette tourbe de misérables sans intelligence, sans

lumières, sans moyens, qui vomissent des injures contre la royauté, comme dans six mois ils en vomiront contre la République (p. 17). » Suivant lui, « il faut avoir les vices du peuple de Paris pour lui plaire (p. 32) (1). »

Aussi Mme Roland ne dit-elle nullement de Buzot ce qu'elle écrit de Vergniaud : « *Je ne l'aime pas.* » On sait qu'elle éprouvait un sentiment tout contraire (II).

Voilà donc un premier trait qui signale Vergniaud. Il enseigne hautement et il pratique un système de philantropie qui n'est qu'à lui (2), qui le sépare de ses amis politiques et qui le caractérise au milieu de cette foule d'individualités diverses qui l'entourent. Ce système est celui d'une affection mutuelle, de l'amour, même pour ses adversaires, de l'horreur du sang, de la guerre étrangère, surtout de la guerre civile, par opposition aux sectaires qui avouent la soif du sang et procèdent par l'extermination. Aussi ses propres partisans qui ne comprennent pas ce langage traduisent-ils par les mots de faiblesse, de mollesse, d'insouciantisme, comme on disait alors, ce qui nous paraît à nous provenir d'un sentiment raisonné d'une résolution très arrêtée et très ferme qui supposait un courage d'un autre genre que celui des Girondins, mais non moins méritoire et plus difficile peut-être.

A côté de cette doctrine qui est, comme un article de sa foi philosophique, personnelle, il faut placer une autre tendance non moins marquée chez Vergniaud. C'est ce qu'il appelle l'*abnégation de soi-même,* c'est-à-dire la facilité de sacrifier ses idées, son honneur, sa vie au bien pu-

(1) Il s'emporte même jusqu'à dire : « Mourir libre, indépendant de toute cette canaille qui me poursuit. »

(2) On pourrait objecter Fauchet dont les théories humanitaires se rapprochent des idées de Vergniaud, mais Fauchet se défend d'être Girondin. (*V.* la pièce citée ci-dessous, IIe vol., p. 324.)

blic, à l'humanité. Ce sentiment revient à chaque instant.

Ainsi le mot célèbre qu'on attribue souvent à Danton (1) est de lui :

Lorsque Guillaume Tell ajustait la flèche qui devait abattre la pomme fatale qu'un monstre avait placée sur la tête de son fils, il s'écriait : « Périssent mon nom et ma mémoire, pourvu que la Suisse soit libre. (*On applaudit.*) » Et nous aussi, nous dirons : « Périsse l'Assemblée nationale et sa mémoire, pourvu que la France soit libre ! (*Les députés se lèvent par un mouvement unanime.* — Discours du 17 septembre 1792.) »

Le 10 mars, il explique le silence qu'il a gardé depuis le 27 décembre 1792.

Sans cesse abreuvé de calomnies, je me suis abstenu de la tribune, tant que j'ai pensé que ma présence pourrait exciter des passions et que je ne pouvais y porter l'espérance d'être utile à mon pays.

Après le 15 avril, lorsque déjà l'on demandait la proscription des Girondins, la Convention paraissait disposée à convoquer les assemblées primaires et à leur soumettre le litige. Vergniaud craint que cette mesure ne donne lieu à des agitations dangereuses, il s'écrie :

Citoyens, la convocation des assemblées primaires est une mesure désastreuse. Elle peut perdre la Convention, la République et la Liberté ! et s'il faut décréter cette convocation ou nous livrer aux vengeances de nos ennemis, si vous êtes réduits à cette alternative, Citoyens, n'hésitez pas entre quelques hommes et la chose publique. Jetez-nous dans le gouffre et sauvez la patrie ! (*Moniteur*, tome XVII, p. 197.)

C'est toujours le même sentiment !

Lorsqu'à la suite du 2 Juin, son arrestation a été décré-

(1) Par exemple Bailleul (*Examen critique...*, de Mme de Staël, p. 204.)

tée, il écrit à la Convention qu'il s'est soumis à ce décret. (*Moniteur*, t. XVII, p. 555.) (*V.* note I, p. XLVI.)

Peut-être est-ce dans cette soumission de Vergniaud à la puissance du fait accompli, qu'il faut chercher l'explication, nous ne disons pas, Dieu nous en garde, la justification de son vote du 16 janvier 1793.

Il est incontestable qu'il voulût d'abord sauver Louis XVI. Son discours pour soutenir l'appel au peuple est, dit-on, son chef-d'œuvre, « le plus beau peut-être, en même temps que le plus vrai et le plus courageux qu'il ait prononcé, » suivant un juge compétent, M. Faugère. (*Mémoires de M*[me] *Roland*, t. I, p. 259, à la note.) « Son intention de sauver les jours du roi était évidente, a écrit un royaliste ; il était impossible de le défendre plus habilement. » (*V.* Durozoir, dans la Biographie Michaud et aussi Feller, un autre royaliste, dans le même sens.)

Comme président, il protége l'auguste accusé de toutes les manières, en permettant aux opinans de motiver leurs avis sur la sanction par le peuple et de discuter au lieu de voter brutalement par oui ou par non, comme le voulait l'énoncé de la question officielle (1). Il le protége encore en renvoyant la délibération sur le sursis du 18 au 19, un jour de gagné, c'était beaucoup ; en rouvrant la discussion générale avant le quatrième appel nominal (n° 24 du *Moniteur* de 1793), en donnant la parole à MM. de Sèze, Tronchet et Malhesherbes, pour lire l'appel de Louis XVI par devant la nation, et ce qui n'a peut-être pas été suffisamment mis en lumière, en invitant les trois défenseurs

(1) Voici quels en sont les termes :

« IIe APPEL NOMINAL. — Le jugement qui sera rendu contre Louis sera-t-il soumis à la ratification du peuple réuni dans ses Assemblées primaires ? OUI ou NON. (Séance du 15 janvier 1793.)

aux honneurs de la séance. (*Moniteur*, vol. XV de la réimpression, p. 230.) Autant d'actes de courage qui deviendront bientôt autant de chefs d'accusation contre lui. (*V.* note J.)

Cependant il vote pour la mort (1), il vote contre le sursis, il prononce lui-même l'horrible condamnation !

Comment concilier ces contradictions apparentes ?

Il le dit lui-même :

J'ai voté pour que le décret fût soumis à la sanction du peuple... La Convention nationale en a décidé autrement.

J'obéis...

Ma conscience est acquittée.

Ce n'est pas une sentence, c'est un décret qu'il rend.

L'obéissance à la loi des majorités, la soumission à la décision du sort, quand il y va du salut public, telles sont les maximes constantes auxquelles Vergniaud se conforme lors même qu'il s'agit de sa propre existence, après le 2 Juin, avant le 31 Octobre; il est stoïque pour les autres comme pour lui-même, il donne la mort comme il la recevra avec une conscience tranquille, par décret. (*V.* IIe vol., p. 235.) Là est son excuse, là est aussi la justice de l'expiation qu'il devra subir ; car cette résignation qu'il pouvait avoir pour lui-même ne lui était pas permise pour autrui, même au nom du salut de tous. Il avait le droit de se jeter dans

(1) Avec une restriction, dictée par la crainte de l'effusion du sang. « La loi parle, c'est la mort. » (V. *contrà*, Charlotte de Corday et les Girondins, vol. III, p. 537.)

« En prononçant ce mot terrible, inquiet sur le sort de ma patrie, sur les dangers qui menacent même la liberté, *sur tout le sang qui peut être versé,* j'exprime le même vœu que Mailhe, etc... »

C'est-à-dire la possibilité d'un sursis à l'exécution, et pourtant il le repousse, par lâcheté, dit-on, ou pour sauver sa popularité, non mais par des préoccupations humaines, qu'il impose à Louis XVI comme il se les imposera plus tard à lui-même, par la crainte de la guerre civile qu'il veut éviter à tout prix, quand ce prix serait celui de son sang.

le gouffre, non d'y précipiter la royale victime, Louis XVI, le protecteur et le disciple de son protecteur et de son maître, de Turgot, deux noms inséparables dans les fastes de l'humanité, et dont l'union aurait dû prévenir un grand crime de lèse-humanité !

Reprenons :

Après la publication du rapport de Saint-Just, sous le poids d'un décret d'accusation, des incriminations les plus envenimées, des soupçons les plus redoutables, il se tait et il en donne la raison :

Ma réponse eût peut-être enflammé des haines funestes, j'ai fait de tous les sacrifices le plus douloureux et le plus pénible ; j'ai supporté en silence la diffamation. Je me suis voué pour ma patrie à tous les périls que pourroit me faire courir l'opinion publique trompée sur mon compte (*V.* ci-dessous, vol. II, p. 231), et ailleurs : Je n'ai pas voulu soulever mon pays en ma faveur, j'ai fait le sacrifice de ma personne. (II, p. 198.)

Enfin, dans son projet de défense on trouve ces nobles et tristes paroles :

S'il faut le sang d'un Girondin que le mien suffise,... ils (il parle de ses amis) pourront réparer..... par leurs talents, leurs services..... Ils sont époux et pères.

Quant à moi, élevé dans l'infortune, ma mort ne fera pas un malheureux (*V.* tome II, p. 262) (1).

Cette soif d'immolation généreuse est donc le second caractère qui nous frappe dans Vergniaud. S'offrir en holocauste semble un besoin pour lui. Son existence politique, son sang, le soin de sa mémoire, rien ne lui coûte pour la patrie, pour la République, pour le salut de ses amis, et

(1) Il disait déjà dans ses lettres : « Parmi les hommes, les uns sont nés pour le plaisir, les autres pour la peine. » (V. *infrà*, p. 115, nº 91.)

ces offres n'étaient pas de vaines phrases alors, l'événement du 31 Octobre ne l'a que trop prouvé.

On sait qu'il jeta le poison qu'il avait conservé, pour mourir avec ses collègues, préférant un supplice cruel à une mort qu'il pouvait rendre douce (1) ; dernier sacrifice à la solidarité des convictions communes et à l'amitié.

Nous retrouvons encore le philosophe dans le renoncement volontaire de Vergniaud à la richesse. « J'ai vécu pauvre, dit-il dans les notes de sa défense, je n'ai eu ni l'ambition des places, ni celle du crédit, ni celle de la fortune... Quel titre au-dessus de celui de représentant du peuple?... »

Et ce titre il le conçoit, non-seulement avec une grande élévation, mais encore avec une certaine sévérité puritaine, avec des principes fixes, arrêtés à l'avance, rigidement observés par lui. Ainsi, avant de se rendre à l'Assemblée, il s'est dit qu'un député, pour conserver toute son indépendance, ne doit pas solliciter, qu'il ne peut mettre le pied chez un ministre, etc... A peine est-il arrivé à Paris, que son beau-frère, M. Alluaud, Ingénieur géographe du roi, et par suite créancier de l'Etat, le prie de presser la liquidation de ses comptes et le remboursement de ses avances. Ce n'était pas une faveur, c'était un acte de justice. M. Alluaud était le bienfaiteur de Vergniaud. Il avait été un des premiers à deviner son talent, il lui avait fait faire son droit, il lui avait ouvert la carrière du

(1) Vergniaud s'était procuré un poison très doux et très subtil, du stramonium combiné avec de l'opium, celui qu'employa Condorcet cinq mois plus tard : il le jeta en voyant qu'il n'en avait pas assez pour tous ses amis (*Gay de Vernon*, p. 65). — *V.* aussi *Mémoires de l'abbé Morellet*, t. II, c. XIV, p. 7). Cabanis était le beau-frère de Condorcet, et ils étaient l'un et l'autre les neveux par alliance du Président du Paty. Cabanis était en outre compatriote de Vergniaud : c'est peut-être ainsi qu'il avait eu ce poison.

barreau et avec elle un magnifique avenir. Voici la réponse qu'il reçoit de Vergniaud :

Je voudrois pouvoir vous donner des nouvelles de M. de La Porte, mais il est comme les ministres de l'ancien régime, invisible; il me sera impossible de vous être utile par moi-même. Comme je ne veux pas qu'on puisse m'accuser d'avoir eu une opinion qui fût le prix d'une faveur, je me suis fait un devoir de n'en solliciter aucune, quand je parviendrois à acquérir assez de crédit pour en obtenir.

Et il ajoute ces mots remarquables, qui font autant l'éloge de celui auquel il s'adressait que le sien :

Je crois que cette profession de foi doit me rendre encore plus digne de votre estime et de votre amitié! (*V.* ci-dessous, vol. I, p. 161, lettre n° 140.)

Aussi les journaux royalistes l'appelaient-ils par dérision, MONSIEUR VERGNIAUX-BRUTUS. (*V.* l'*Ami du Roy*, du 15 mars 1792, et le *Journal de la Cour et de la Ville*, du 25 mars 1792.)

Nous retrouvons le même système, professé dans son interrogatoire. On lui demande quels ont été ses rapports avec Dumouriez, il répond : « qu'invité par ce général le lendemain du jour où celui-ci entra au Ministère, il y fut en le prévenant que c'étoit la dernière fois qu'il vouloit le voir pendant qu'il seroit Ministre. » On sait aussi qu'il avait pu dire en pleine Convention (V. *infrà*, vol. II, p. 142), qu'il n'avait jamais sollicité, pas même fait donner une place de garçon de bureau, et ce non-seulement sans être démenti, mais aux applaudissements de l'Assemblée tout entière.....

Son père, fournisseur des vivres, avait été ruiné par l'effet de la cherté des denrées en 1770-1771. Lorsqu'il

mourut en 1791, Vergniaud, encore endetté lui-même (*V.* p. 165, *infrà*, n° 144), n'hésita pas à accepter la succession pour en acquitter les charges. Voilà de la probité antique et nous dirons active. (*V.* ci-dessous, p. 5.)

Mais cette pureté n'implique chez lui ni austérité, ni rudesse. Il était gai, souriant, poète à ses heures, nullement ennemi des glaces (1), ni du vin de Saint-Emilion (2), ami des belles compagnies et des réunions littéraires. Il avait fréquenté les salons de Thomas à Paris et de du Paty à Bordeaux, avant la Révolution ; depuis, il était devenu le commensal de la maison Sauvan, un cercle politique (*V.* vol. II, p. 373), l'hôte assidu de Talma, chez qui les hommes les plus distingués de la législature se réunissaient aux esprits les plus brillans et aux artistes les plus remarquables de l'époque, Chamfort et Ducos, David et Condorcet, Guadet et Dumouriez. L'arbitre de ces conversations élégantes ou savantes était la première femme de Talma, cette étonnante Julie, de simple coryphée de la danse devenue un profond et gracieux philosophe, que tous, même ses adversaires, ont surnommée l'Aspasie de la Gironde. (*Souvenirs d'un sexagénaire*, d'Arnault, et ci-dessous note K, p. XLVI.)

Les goûts de Vergniaud pour le théâtre sont connus : Racine et Molière étaient ses dieux, et la musique n'exerçait pas moins d'empire sur lui que la littérature. Aussi, le voyait-on se partager entre l'Opéra et la Comédie-Française dont on pouvait le considérer comme l'habitué. Dans les derniers jours de mai 1793, au moment où les clubs retentissaient de cris de mort contre lui, il se montrait encore au théâtre de la République, répondant à quelqu'un qui s'en

(1 et 2) *V.* ci-dessous Lettres 159, 160, 105, 113.

étonnait : « J'ai fait mon devoir, que Paris fasse le sien ! » Et, il cherchait une courte trève, aux agitations du forum, dans les distractions de la scène récemment inaugurée, par le grand tragique son ami (1).

Sa mise était correcte sans luxe ni recherche, autres qu'un soin extrême de sa personne. Il était *séduisant*, nous ont dit à Limoges les fils de ceux qui l'avaient connu ; et Bailleul, qui, tout en le louant, ne lui épargne pas la critique, nous le dépeint comme un *être adorable* ; comment expliquer ces expressions excessives et pourtant concordantes ? Peu favorisé de la nature sous le rapport plastique, il ne pouvait devoir ses moyens de plaire qu'au charme d'un esprit supérieur, à la magie du langage, à l'art de faire oublier le corps en parlant à l'âme (*V.* ci-dessous, p. 8). C'est ainsi qu'il aurait réussi auprès d'une beauté célèbre appartenant au monde parlementaire de Bordeaux ; on nous permettra de ne pas la désigner davantage (2). A Paris, au milieu des préoccupations les plus graves pour l'État, les plus sinistres pour lui-même, il aime, il veut être aimé ; la correspondance que nous publions en est la preuve ; gardé à vue, sous les yeux d'un surveillant, et, jusque sous les verrous, il poursuit des aventures galantes. Des lettres pleines de cœur attestent que les femmes qui les ont écrites n'étaient pas indignes du sentiment qu'elles inspiraient. Aux plus hautes

(1) Biographie nouvelle des contemporains d'Arnault, Jay, etc., voyez aussi, dans les *Souvenirs de la Terreur* de Georges Duval, une anecdote semblable (vol. III, p. 242). Seulement Georges Duval la place au Vaudeville et la biographie au théâtre de la République qui était celui de Talma, particulièrement lié avec Vergniaud. C'est pour cette raison que nous donnons la préférence à la version de la biographie.

(2) Nous avons recueilli ces souvenirs, à Limoges, de M. Nivet-Fontaubert (*V.* ci-dessous, p. 195), de M. David, conseiller à la Cour, dont le père avait été secrétaire de Vergniaud, etc.

facultés de l'intelligence et à une vie politique irréprochable, Vergniaud aurait joint dans sa conduite intime quelques errements de sensualisme, tribut payé à la faiblesse humaine et aux mœurs de son temps.

C'est au sein d'une existence, relativement heureuse lorsque l'avenir paraissait moins sombre pour l'homme privé, que l'homme public se vit atteint par une proscription aussi implacable qu'inexpliquée. Le calice n'en était que plus amer. Vergniaud sut se résigner, « glorieux de souffrir pour la patrie et pour la liberté, il n'a d'inquiétudes que pour elles... Si ses ennemis peuvent sauver son pays, il leur pardonne tout le mal qu'ils lui ont fait personnellement. (*V.* ci-dessous, n° 148.) » Et un auteur contemporain, qui ne connaissait pourtant pas cette lettre, interprétant d'instinct le caractère généreux de Vergniaud, le représente pardonnant du fond de la tombe, même à Robespierre! (*V.* IIe vol., p. 237.) Près de subir l'épreuve suprême, en face de l'échafaud il puise dans ces sentiments un calme qui donne à sa mort une dignité stoïcienne. A la Force il lit *Sénèque*, ce livre qu'on a appelé l'asile contre la douleur, nous ajouterons, le refuge contre l'oppression. A la Conciergerie il s'entretient avec ses amis, comme Socrate avec ses disciples. « Aux approches de l'heure fatale, il leur parlait encore avec sérénité et sans avoir rien perdu de sa chaleur patriotique ni de son éloquence, il leur parlait du caractère des diverses révolutions qu'avaient subies les empires, il leur présentait un véritable traité sur les gouvernements... Sa mort fut en tout digne de sa vie. (*Biographie de Rabbe,* etc.; et *Riouffe*, cité ci-dessous, p. 186.) »

D'autres, avant nous, ont déjà signalé une certaine ressemblance entre Vergniaud et le grand homme de

l'antiquité que nous venons de nommer et qu'on sera peut-être surpris de voir mêler aux souvenirs de notre Révolution : « On eût dit, suivant le Plutarque de la Révolution française, que la nature, en faisant éclore dans l'âme du Girondin quelques renaissantes lueurs de la philosophie de Socrate, s'était plu à faire contraster aussi ses traits avec les beautés qui devaient émaner de son esprit... »

Ces affinités nous ont toujours frappé et peut-être ne s'arrêtent-elles pas à une vague analogie de surface. Sans aller jusqu'à une comparaison de doctrine, ce qui serait dépasser le but, on pourrait préciser des points de rapprochement réels, ainsi : même religion de l'amour (1), même acquiescement aux sacrifices imposés par le devoir (2), même désintéressement (3), hélas ! et même fin tragique ; des ennemis acharnés, un procès inique volontairement subi, une condamnation capitale pour récompense des vertus les plus douces, des talents les plus grands, du patriotisme le plus pur ! puis la postérité vengeresse, s'inclinant devant ces figures diverses par certains côtés, mais voisines par d'autres, et sœurs par leur beauté morale ! Telle est l'impression que nous soumettons avec des restrictions faciles à comprendre aux juges plus compétents que nous ne le sommes.

Pour compléter le parallèle, ajoutons que le peuple, à Paris comme à Athènes, ne tarda pas à élever des statues aux illustres victimes qu'il avait envoyées au supplice.

La statue érigée à Vergniaud était placée sous les voûtes du Luxembourg, le lieu de sa première prison ! Cette statue n'existe plus depuis longtemps. Nous avions demandé qu'on la relevât, du moins à Bordeaux. L'heure de ces

(1) V. *Vie de Socrate*, par Chaignet, p. 38, 71, 72.
(2) *Ibid.*, 69, 172, 183, 274.
(3) *Ibid.*, 76 et 77.

réparations est ajournée... Jusque-là, contentons-nous de recueillir aujourd'hui les écrits, de publier demain les discours de Vergniaud. N'est-ce pas le monument le plus digne de cette grande mémoire et qu'elle ne devra qu'à elle-même ?

Plombières, septembre 1871.

C. Vatel.

P. S. — Depuis que ces lignes ont été écrites, nous avons été assez heureux pour retrouver la statue de Vergniaud qu'on croyait détruite. (*V.* ci-dessous l'article *Iconographie* et au frontispice le buste que nous avons fait photographier et graver d'après cette statue.)

NOTES DE L'INTRODUCTION

A

LETTRES ET NOTES DES DÉPUTÉS CONDAMNES

(15e *Liasse*, *carton* 69, *n°* 648.)

CHABOT ET AUTRES (Vingt pièces, deux cotes.)

Première (pièce 16 actuelle). — Lettre du citoyen Saugerat au citoyen Laplume, rue de Clichy, n° 33, à Paris.

Envoi d'une somme de 800 livres, par la poste, venant de Bordeaux.

Deuxième. — Avis de l'Administration de la Poste de venir retirer la somme susdite (27 octobre 1793).

Troisième. — Notes sur les dépositions de notre procédure (écriture de Ducos, non signée).

Quatrième. — Lettre de Carra au Président du Tribunal révolutionnaire, contenant envoi des numéros des *Annales patriotiques* de mai à juillet, conformément à la demande de Dumas, Président du Tribunal.

Cinquième. — Lettre datée de l'Abbaye, du 26 août 1793, non signée, très probablement de Carra, détenu dans cette prison.

Sixième. — Lettre adressée à Carra, par sa sœur, avec un mot de sa femme.

Septième. — Lettre d'adieux de La Source à sa femme, datée du 31 octobre 1793, il lui recommande d'acquitter quelques pe-

tites dettes, notamment de payer 300 livres au citoyen Théry, médecin ordinaire des prisons, et 100 livres au citoyen Soupé, chirurgien aussi des prisons, pour les soins qu'ils ont bien voulu prendre de lui.

Huitième. — Dernière lettre de Gensonné à sa femme (1).

Neuvième et dixième. — Notes de Vergniaud pour sa défense, non signées. (V. t. II, p. 253.)

Onzième. — Passeport délivré à Carra, le 11 mars 1793, pour aller dans les Deux-Sèvres et la Vendée.

Douzième, treizième. — Notes de Ducos, prises sur les dépositions des témoins.

Quatorzième, quinzième, seizième. — Notes pour ma défense, du même.

Dix-septième. — Notes sur les principales époques de ma vie, *id.*

Dix-huitième. — Note prise sur la déposition de Chabot, avec trois profils qui peuvent être son portrait, *id.*

Dix-neuvième. — Pièce de l'écriture de Ducos.

Vingtième et dernière (35 actuelle). — Carte de député à la Convention, 1792, au nom de Carra, et note de Carra.

(1) Voici cette lettre :

A la citoyenne Gensonné, Hôtel Necker,

Rue Richelieu, à Paris.

« J'ignore, ma bonne et tendre amie, si l'on trouvera dans mes papiers la déclaration d'une somme de trois cent quatre-vingt-sept livres que je dois à Garran-Coulon. Si la Nation n'acquitte pas cette dette, je compte sur toi. Adieu, ma bonne amie, aime-moi dans nos enfants et conserve le souvenir d'un homme dont tu as fait le bonheur et qui s'occupera de toi jusqu'à son dernier moment. Je te charge de donner à ma mère les soins que je ne peux plus lui offrir. Adieu.

« GENSONNÉ. »

Le 10 du 2e mois de la seconde année de la République, une et indivisible, à onze heures. (*L'exécution eut lieu à midi.*)

Ce sont de pareilles lettres, sacrées par elles-mêmes et plus encore par les dernières volontés qu'elles exprimaient, que Chabot avait eu l'indignité de ne pas faire parvenir à leur adresse ! ! !

B

D'après le procès-verbal d'audience, la déposition de Chabot commence le 5 brumaire, à la seconde audience, de une heure à cinq heures, occupe les deux audiences du 6, de neuf heures du matin à cinq heures du soir et continue encore le 7, de neuf heures à midy et demy (*sic*), en tout, quinze heures environ. *Le Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, par Clément, publie cette déposition sous le titre de : DISCOURS DE CHABOT, et lui consacre vingt pages in-4° sur deux colonnes. (V. le n° 34 du *Bulletin*, p. 195-214.) Ce qui forme, dans le tirage à part publié sous le titre de *Procès de Brissot et de ses complices*, quarante pages in-8° (de la p. 141 à la p. 184). Encore Chabot ne croyait-il pas en avoir assez dit, et il termine son réquisitoire par ces paroles : « Dans la suite des débats, j'aurai occasion de reprocher aux accusés des faits qui peuvent m'avoir échappé ; » et effectivement, il prend sans cesse la parole dans le cours des débats. (P. 197, 198, 200, 201, 204, etc.)

« Ce ne fut point une simple déposition que fit Chabot, dit un contemporain, ce fut un long discours qu'il prononça ; on y remarqua des divisions et des subdivisions qui annonçaient la méditation de l'orateur.

« A sa vue, le jeune Ducos dit à son voisin, avec cette gaieté qui ne l'a jamais abandonné jusqu'au dernier moment : « De la patience, mon ami, nous allons entendre un *sermon du diable*. » (*Procès fameux*, par Dessessarts, t. XVI, p. 138.)

Suivant un autre, il parla de la conjuration, comme Sganarelle, de Molière, parle de médecine, et il conclut aussi habilement que lui, après avoir tout brouillé, tout confondu, tout dénaturé ; voilà ce qui fait qu'ils sont des royalistes, des fédéralistes, des conspirateurs, etc. (Bailleul, *Almanach des Bizarreries humaines*, p. 28.)

Le plus odieux, c'est qu'au moment même où Chabot se posait avec tant d'impudence en accusateur, il avait reçu les 100,000 li-

vres de Delaunay et Benoît, qui le constituaient en état de flagrante prévarication. (*V.* son aveu, W, 342, 3e partie, pièce 6.)

CE FUT LE JOUR OU CHABOT FUT DÉPOSER AU TRIBUNAL DANS L'AFFAIRE DE BRISSOT, que Chabot ayant reçu les 100,000 livres, fit dire à ceux qui s'étoient cottisés pour former cette somme, qu'elle avoit été remise par luy-même et déposée sous enveloppe dans la chambre de Fabre d'Églantine; qu'ainsi ils pouvoient être tranquils sur leur sort. (A. nat., W, 342, c. 48, p. 4.) — Notte remise à Duf. par Bous (*sic*).

C

Au nombre des improvisations de Vergniaud, on cite son discours sur l'appel au peuple :

« Vergniaud a fait preuve d'un prodigieux talent *en parlant d'abondance* sur cette grande affaire, mais en parlant comme les fameux orateurs de l'antiquité lorsqu'ils traitoient des intérêts de la République dans les assemblées du peuple; il a énoncé la même opinion que Salle et refuté ceux qui l'avoient combattu. La force du raisonnement s'est toujours trouvée accompagnée dans son discours de la force du langage et de la majesté du style. » (Le *Patriote français,* n° 1238, 1er janvier 1793, article signé : J. M. GIREY.)

Tissot, un autre contemporain qui n'est pas suspect, car il était plus rapproché de la Montagne que de la Gironde, dit aussi :

L'éloquent Vergniaud parut à la tribune le 31 décembre 1792, et prononça, avec *cette abondance d'improvisation,* un des plus beaux priviléges de son talent, un discours remarquable qui résume complétement l'opinion du parti girondin (vol. IV, p. 64, Tissot).

Enfin, on lit dans l'ouvrage intitulé : *Choix de Rapports et Discours,* etc., vol. X, p. 414.

« Le 31 décembre, la discussion est reprise... Vergniaud qui improvise en partie son opinion, s'attache surtout à réfuter celle de Robespierre... »

M. Chauvot, qui a si complétement étudié l'histoire du barreau

de Bordeaux, rapporte un usage qui paraît y avoir régné et auquel Vergniaud a dû naturellement se soumettre :

« Les Guadet, les Vergniaud, dit-il p. 592, écrivaient leurs discours, et cet exemple eut les Lainé, les de Saget, les Martignac pour imitateurs.

« Ces maîtres de l'éloquence judiciaire croyaient ainsi répondre aux exigences de cet art si difficile, et tout ensemble mieux servir et les intérêts de leur cause et la religion même des juges. Leur fallait-il répliquer sur-le-champ? La parole claire et précise de nos brillants improvisateurs attestait une fois de plus que c'est en écrivant avec soin qu'on apprend à bien parler. La sentence était-elle remise à huitaine? Ce n'était plus l'écho affaibli d'un discours éloquent qui devait guider un tribunal indécis vers la solution d'une question épineuse : c'était ou un mémoire net et substantiel de l'avocat, ou bien le manuscrit du discours qui, à l'audience, avait si puissamment agi sur les convictions des juges, souvent même sur leurs cœurs. »

Et ailleurs, p. 498.

« Vergniaud, Lainé, Martignac, lisaient *au barreau;* mais il lisaient comme on parle en public, avec l'accent et la chaleur de l'improvisation. »

Ainsi se concilieraient les deux opinions contraires en apparence. Vergniaud aurait lu ses plaidoyers ou partie de ses plaidoyers au barreau, il prononçait ses discours à la tribune, sur notes, ou les improvisait, suivant les circonstances, comme ses répliques devant le Parlement.

D

Voici une citation de Robespierre qui peut servir de spécimen de sa manière :

La chaumière de Fabricius n'a rien à envier au palais de Crassus. J'aimerais autant pour mon compte être l'un des fils d'Aristide, élevé dans le Prytanée, aux dépens de la République, que l'héritier présomptif de Xerxès né dans la fange des cours, pour occuper un trône décoré de l'avilissement des peuples et brillant de la misère publique. (*Discours sur la propriété*, du 24 avril 1793.)

Il ne serait pas impossible qu'il y eût là une allusion lointaine à Robespierre lui-même qui avait été boursier au collége Louis-le-Grand.

Robespierre et Camille Desmoulins étaient tous les deux lauréats du concours et élèves du collége Louis-le-Grand. La Bibliothèque de la Sorbonne possède les listes de distributions des prix de 1747 à 1793 (1), on sera peut-être bien aise de les connaître en ce qui concerne Maximilien et Camille.

ROBESPIERRE.

1772. En Quatrième, Robespierre obtient le 2e prix de thème et le 6e accessit de version.

1773. En Troisième, il n'a rien.

1774. En Seconde, il a le 4e accessit de vers et le 4e de version latine. — Prix Coffin.

1775. En Rhétorique, il remporte : le 2e prix de vers latins, le 2e prix de version latine, le 3e accessit de version grecque.

1776. Il redouble sa Rhétorique et n'a plus qu'un 4e accessit de version latine.

(1) Ces listes étaient rédigées en latin et précédées d'un préambule assez caractéristique qui mérite d'être rapporté :

... *Alma studiorum Parens, primogenita Regum filia,*

UNIVERSITAS PARISIENSIS

Amplissimo V. D. D. N..., rectore

In Scholis Sorbonicis congregata ad solemnem præmiorum litterariorum distributionem athletas suos hoc ordine coronat et remuneratur.

. . . .

ANNO 1775, *in Rhetoricâ*, inter recentiores

Secundum (præmium) carminis latinè scripti, meritus et consecutus est *Ludovicus Franciscus Maximilianus Maria Isidorus* de ROBESPIERRE, Atrebas, è collegio Ludovici Magni.

Secundum (Pr.) orationis latinæ in gallicam conversæ, de ROBESPIERRE.
Orationis græcæ in gallicam conversæ, proxime accesserunt... Ludovicus de ROBESPIERRE.

(Académie de Paris, Concours généraux, H. F. II, a. 6).

CAMILLE DESMOULINS.

1774. En Cinquième, le 2e prix de version latine.

1775. En Quatrième, le 2e prix de thème.

1778. En Rhétorique, le 9e accessit d'amplification ou discours français.

N. B. — Le 1er prix était remporté par André de Chénier, qui avait aussi le 1er accessit de vers latins. (Andræas-Maria de Chenier, Constantinopolitanus ex Regiâ Navarrâ.)

Gorsas avait obtenu, en quatrième, le 3e accessit de version latine, comme élève du collége Du Plessis-Sorbonne (1769).

Ces noms ne sont pas les seuls qui rappellent des hommes de la Révolution : on y trouve encore ceux de Chauveau-Lagarde, Hérault de Séchelles, Michel Chasles, Gouy d'Arsy, Abrial, Beffroy de Reigny, et on y rencontre aussi Andrieux, Boufflers, Colin d'Harleville, etc., etc.

E

Correspondance de la Société des Jacobins de Limoges avec celle de Paris.

La portion du Peuple souverain réunie en assemblées primaires dans le chef-lieu de canton de Limoges, à la Convention nationale.

« Représentans,

« Les Communes du Canton de Limoges ont toujours reconnu dans le peuple de Paris, le même *Hercule* qui, natif de la ville aux *Cent-Portes*, étant encore au berceau, déchira, le 14 Juillet, les deux serpens que *Junon* avoit envoyés pour l'étrangler.

Qui le 6 Octobre nettoya les écuries d'*Angias* (sic).

Qui le 20 Juin terrorisa le *Sanglier d'Erymanthe.*

Qui le 10 Août subjugua les *Centaures*, enfans des *Nues* et d'*Ixion, demi-hommes et demi-chevaux*, et arrêta la *Biche aux cornes d'or* et *aux pieds d'airain*, après l'avoir courue longtemps dans la forêt de Parthénide.

Qui le 21 Janvier tua *Diomède* et les *Chevaux* qu'il nourrissait de chair humaine.

Qui les 31 Mai et 1er et 2 Juin vient d'assommer l'*Hydre* aux sept têtes du *Marais de Lerne,* et porter un moment l'essieu du Ciel pour soulager *Atlas.*

Et qui est capable de pénétrer s'il le faut jusqu'aux Enfers, pour enchaîner le Chien à trois têtes et faire triompher enfin l'Unité et l'Indivisibilité de la République française. (*Journal de la Montagne,* du 23 juillet 1793.)

F

Mme Roland a écrit qu'elle n'aimait pas Vergniaud.

Cependant, c'est avec Vergniaud qu'elle se propose de se montrer à l'Opéra. (*Mém.*, 1er ministère.) Et c'est encore à lui qu'elle a recours au 31 Mai, comme à l'homme de la Convention qu'elle estime le plus. (V. ci-dessous, 2e vol., p. 143.)

Voir aussi la lettre du 24 octobre à Champagneux, où elle lui annonce avec tristesse qu'il ne reverra plus ni Vergniaud ni Valazé.

Enfin, lorsqu'elle se prépare à une mort volontaire, l'admirable morceau qu'elle intitule : *Mes dernières pensées*, ne contient qu'une citation, c'est une réminiscence de Vergniaud (V. *Mém.*, édit. Faugère, t. II, p. 259), et quand l'échafaud approche, quand elle écrit son projet de défense, une page non moins sublime que la précédente, ce souvenir la suit encore et se traduit par une allusion au discours de Vergniaud sur l'appel au peuple. (*Ibid.*, t. I, p. 333.) Le mérite de ce double rapprochement appartient à M. Faugère.

Il est probable que les premières impressions qui, chez Mme Roland, étaient très vives, avaient été défavorables à Vergniaud, mais que peu à peu elle répara ce qu'elles avaient d'injuste. (V. Sainte-Beuve, *Introduction aux Lettres de Mme Roland à Bancal des Issarts*, 1845, p. 40.)

Mme Roland trouve aussi Buzot *paresseux*, elle prononce le mot. (*Mém.* vol. I, p. 135, édit. Faugère.) Sa fille Eudora, *indolente*, *stagnante.* (*Ibid.*, p. 18.)

On peut voir ce qu'il faut penser de la paresse de Buzot dans le résumé de sa carrière politique. (*Charlotte de Corday et les Girondins*, t. II, p. 279 à 370.)

M. Faugère, qui a connu Eudora (Mme Champagneux) pendant les vingt dernières années de sa vie, a vu en elle une nature énergique pour le bien. Il n'explique le jugement de Mme Roland que par *le cœur, l'esprit, la parole tout de feu* qui l'animaient et ont pu lui faire illusion sur le caractère de sa fille.

G

Essai de Constitution lu dans la séance du 24 avril à la Convention nationale, et imprimé par son ordre, par Saint-Just, député du département de l'Aisne, avec cette épigraphe :

On ne peut régner innocemment, de l'imprimerie nationale; 40 p. in-8°. Bibl. nat., L^{38}, $^{218}/_{241}$.

Dispositions fondamentales. — Art. 4. — Les étrangers, la foi du commerce et des traités, l'hospitalité, la paix, la souveraineté des peuples sont choses sacrées.

... La patrie d'un peuple libre est ouverte à tous les hommes de la terre.

Le pouvoir de l'homme est injuste et tyrannique : le pouvoir légitime est dans les lois.

C. I, a. 9. — Il y a près des cours criminelles un censeur.

Art. 12. — Les censeurs requièrent l'exécution des lois; ils sont entendus en faveur de l'innocence, etc.

Art. 14. — Les tribunaux sont gardiens des mœurs et dépositaires des lois : ils sont inflexibles.

DES TROUBLES PUBLICS.

C. III, a. 1. — Les communes éliront tous les deux ans, lors du renouvellement des législatures, six vieillards recommandables par leurs vertus, dont les fonctions seront d'apaiser les séditions.

Art. 2. — Les vieillards sont décorés d'une écharpe tricolore et d'un panache blanc; lorsqu'ils paraissent revêtus de leurs attributs, le peuple garde le silence et arrête quiconque poursuivroit le tumulte; le peuple prend les vieillards pour arbitres.

Art. 3. — Si le trouble continue, les vieillards annonceront le deuil

de la loi. Ceux qui insultent les vieillards sont réputés méchans et sont déchus de la qualité de citoyen.

Art. 5. — Si un vieillard est assassiné, la Républiqueentière est en deuil un jour, et tous les travaux cesseront.

C. IX. — Le peuple français se déclare l'ami de tous les peuples; il respectera religieusement les traités et les pavillons, il offre asyle dans ses ports à tous les vaisseaux du monde; il offre un asyle aux grands hommes, aux vertus malheureuses de tous les pays; ses vaisseaux protégeront en mer les vaisseaux étrangers contre les tempêtes.

Art. 9. — Le peuple français vote la liberté du monde.

H

PAGANEL (*Essai historique et critique sur la Révolution française*, 1er vol. p. 460) :

Représentez-vous un homme que d'autres hommes entourent et entraînent, qui ne cherche pas une issue pour s'échapper, mais qui resteroit là si le cercle se rompoit et le laissoit libre. Tel étoit Vergniaud parmi les Girondins. Les meneurs l'associèrent à leur ambition et ne parvinrent jamais à le rendre ambitieux pour lui-même.

Mme Rolland répétoit souvent qu'on ne pouvoit tirer aucun parti de Vergniaud. C'étoit un Démosthène auquel on pouvoit reprocher ce que l'orateur grec reprochoit aux Athéniens : l'insouciance, la paresse et l'amour des plaisirs.

Il sommeilloit dans l'intervalle de ses discours, tandis que l'ennemi gagnoit du terrain, cernoit la République et la poussoit dans l'abyme avec ses défenseurs.

On a dit encore dans le même sens :

Vergniaud avait trop de supériorité pour descendre à l'intrigue et se faire au manége des coteries; de là sa répugnance pour l'activité dont ses amis lui donnaient trop souvent l'exemple, et peut-être est-ce là la raison qui lui a valu de leur part le blâme sévère adressé à son indolence. (*Biographie des Contemporains*, de Rabbe et Sainte-Preuve.)

I

Là encore est le point de dissemblance entre Vergniaud et Buzot. Le passage suivant en est la preuve :

Je dois dire la vérité comme je la sens : je n'ai jamais pu m'expliquer pourquoi les Girondins avoient reconnu le Tribunal Révolutionnaire. J'ai toujours pensé, comme je pense encore, que pour tout homme qui a du caractère et des principes, et certes on ne peut pas leur en refuser, il n'y a plus ni Convention ni gouvernement légitime en France depuis la dissolution de l'Assemblée nationale, le 2 juin dernier. Je ne vois plus que des usurpateurs, des bourreaux et des esclaves. On m'arracheroit plutôt mille vies que de m'obliger à reconnaître un tel ordre de choses. (*Mémoires de Buzot*, édit. Guadet, p. 177.)

J

On procède de suite à un second appel nominal sur la question de l'appel au peuple :

Le président Vergniaud permet contre l'usage aux opinans de motiver leur avis et de discuter la question, au lieu de voter simplement par oui ou par non; et l'Assemblée ne s'y opposa pas. Peut-être avait-on pensé que cette méthode donneroit beaucoup de suffrages à l'appel, vu la multitude de parleurs que renfermoit le parti favorable à Louis et vu la facilité de fabriquer chez Rolland des discours à l'usage de tous les orateurs. (*Tableau des opérations de la Convent. nat.*, p. 209.)

Lettres de Maximilien Robespierre, membre de la Convention à ses commettans, n° 4.

K

Julie Carreau, première femme de Talma, est une figure très originale qui mériterait une étude à part. Nous ne pouvons ici qu'en indiquer les éléments :

Mélanges de littérature et de politique, par M. Benjamin-

Constant; Paris, 1829. Lettre sur Julie, de la p. 55 à la p. 74.

Souvenirs d'un Sexagénaire, par Arnault; Paris, 1833, vol. II, p. 132.

Mémoires de Louise Fusil, vol. I, c. xx.

Anecdotes sur Talma, par Mme Vanhove (sa seconde femme).

Charlotte de Corday et les Girondins, Lettres de Mme Ginguéné. Il y est souvent parlé de Mme Talma (t. III, p. 756 à 766).

Jal, *Dictionnaire de biographie*, verbo Talma.

L'Ambigu ou *Variétés littéraires et politiques*, journal publié à Londres par Peltier; il consacra à Julie un article nécrologique (8 mai 1805), dont nous donnons quelques extraits.

Julie s'était déclarée pour les idées nouvelles, Peltier était du parti de la Cour; il y a donc dans ses paroles des allusions satiriques que l'on devine, mais les éloges dominent et ils contrastent d'une manière frappante avec le langage des petits journaux royalistes qui sont remplis d'injures contre Talma et sa femme. (V. *le Martyrologe national*, in-8°, n° 8, 1790; — *la Chronique scandaleuse* (de Champcenetz), n° 7, 1791; — *le Journal de la Cour et de la Ville*, 3 mars 1792.)

... Julie... Qu'importe son nom de famille, puisque comme danseuse et comme philosophe, comme élève de Vestris et comme apôtre de Mirabeau, dans les coulisses de l'Opéra et dans les tribunes de l'Assemblée Constituante, elle ne fut connue que sous son nom de baptême.

... On voyait réunies dans sa toilette deux choses dont, chez les femmes, l'une est indispensable et l'autre est pleine de charmes : la propreté soigneuse et la demi-négligence. Jamais de rouge ni de diamans; si vous eussiez ajouté un pouce à son fichu, c'eût été le fichu d'une prude.

Couverte d'une robe blanche, avec sa douce physionomie, Julie dans sa jeunesse ressemblait à l'une de ces ombres heureuses qu'elle avait souvent représentées dans Castor et Pollux (1). Elle était danseuse médiocre et ne s'éleva jamais au-dessus des coryphées...

(1) Elle avait donné ces noms à deux de ses enfants jumeaux. Née en 1756, elle était entrée à l'Opéra comme danseuse figurante en 1772, aux appointements de 500 livres, et en était sortie en 1776, étant passée aux *danseuses seules et doubles* aux appointements de 800 livres, et 200 livres de gratifications. (Etats de l'Opéra à nous communiqués par M. Nuitter.)

... Chez elle se rassemblait une société choisie parmi les hommes de la cour et les hommes de lettres...

J'ai remarqué que l'on était plus aimable dans le petit salon de Julie que dans l'hôtel d'une grande dame.

L'esprit de Julie se faisait remarquer plutôt par une conversation facile et agréable que par les saillies et les bons mots. Un peu de lecture, un goût général pour les arts, sans prétention à aucun talent particulier, de la grâce et de la décence, en avaient fait une femme dont les hommes bien nés pouvaient avouer la connaissance. On ne craignait pas de dire qu'on avait soupé chez Julie.

Julie se disait républicaine, se crut une Aspasie et chercha vainement un Périclès parmi quelques avocats de Bordeaux, connus sous le nom de Girondins, parti auquel elle resta toujours attachée.

Non-seulement elle fut amie fidèle, elle se montra souvent ennemie généreuse : exagérée dans ses opinions, elle rendit beaucoup de services aux personnes du parti opposé au sien; contradiction qui s'explique aisément dans un sexe dont l'esprit s'aigrit et s'exaspère aisément, mais dont le cœur se désarme et s'attendrit plus facilement encore.

... Dans le cours de la Révolution elle eut la douleur de voir ses amis de la Gironde renversés par les mêmes principes dont ils s'étaient eux-mêmes servis pour renverser le trône; victimes doublement malheureuses, qui en succombant sous le crime, ont donné à la vertu le droit de leur refuser la pitié. (L'*Ambigu*, t. IX, p. 335.)

Nous compléterons encore ici la citation que nous avons faite des *Mémoires d'un Sexagénaire*, d'Arnault, vol. II, p. 226 :

P. 132. — Connue dans le monde sous le nom de Julie, cette femme (la femme de Talma), plus remarquable encore par le charme de son caractère et de son esprit que par celui de sa figure tout agréable qu'elle fût, alliait à un physique presque grêle une âme des plus énergiques. Egalement passionnée pour les arts, les lettres, la philosophie et la politique, après avoir réuni chez elle, sous l'ancien régime, ce que la cour et la ville avaient de plus aimable, elle y réunissait, depuis la révolution aux littérateurs et aux artistes les plus célèbres, les plus célèbres membres de la législature.

Dire que son salon où le vicomte de Ségur et le comte de Narbonne se rencontraient avant 1789 avec Champfort et David, David et Champfort s'étaient rencontrés habituellement depuis avec Mirabeau, Vergniaud et Dumouriez, c'est prouver qu'à ces diverses époques ce salon avait été le point de réunion des hommes les plus remarquables.

AUTOGRAPHES DE VERGNIAUD

AYANT PASSÉ DANS LE COMMERCE

(*Extrait de* l'Amateur d'Autographes *de Charavay.*)

Cette portion du travail de M. Charavay est encore inédite. Nous en devons la communication anticipée à son obligeance.

24 *Novembre* 1791.

VERGNIAUD. — Ampliation d'un décret de l'Assemblée nationale, portant qu'il y a lieu à accusation contre le sieur Delattre, professeur en droit à la Faculté de Paris, pour correspondance avec M. de Calonne; qu'en conséquence il sera conduit dans les prisons de l'Abbaye. Signé : Vergniaud, Président; Guadet et Torné.

1 page in-f°, cachet : Vergniaud (Pierre-Victurnien).

25 *Février* 1792.

LETTRE signée comme Président de la Commission centrale aux membres de cette Commission, relative aux nominations à faire pour l'examen de l'ordre successif des travaux de l'Assemblée.

2 pages in-f°, n° 980.

30 *Mai* 1792.

AMPLIATION d'un décret de l'Assemblée nationale, du 30 mai

1792, ordonnant que le député Calvet se rendra à l'Abbaye, où il gardera prison pendant trois jours.

Tête imprimée, vignette, sceau.

29 *Juillet* 1792.

Lettre à Boze, pour le Roi. (*V.* vol. II, p. 121.)

Cette lettre fait aujourd'hui partie de la collection de M. le baron Feuillet de Conches.

9 *Août* 1792.

Lettre signée comme Président de l'Assemblée nationale, par laquelle il accuse réception de l'adresse du département de l'Aude, relative aux dangers de la patrie et aux mesures à prendre dans les circonstances présentes.

11 *Août* 1792.

Signature de Vergniaud comme Président de l'Assemblée nationale législative, d'un ordre portant que les *officiers et soldats Suisses* seront conduits dans une des prisons que les commissaires de l'Assemblée nationale désigneront, et qu'ils y demeureront en état d'arrestation, pour le procès leur être fait suivant toute la rigueur des lois.

1 page in-f°, cachet.

11 *Août* 1792.

Lettre autographe signée, relative aux Suisses faits prisonniers la veille aux Tuileries. (*V.* vol. II, p. 125.)

Cette lettre appartient aujourd'hui à M. le baron Feuillet de Conches.

2 *Septembre* 1792.

Certificat à Regnard (Claudin), député de Seine-et-Marne, Signé Vergniaud, Duhem, Regnard et Gossuin.

Tête imprimée et sceau de l'Assemblée nationale.

26 *Septembre* 1792.

Ampliation signée de Vergniaud et Chasset, d'un décret relatif aux élections du département de la Somme.

In-f°, tête imprimée, 3/4 de page.

Sans date.

SIGNATURE en marge d'une pétition. — (Petit in-folio.)
Page in-f°.

Collection de M. de La Sicotière, à Alençon.

Certificat, fort curieux, délivré par une sorte de *Comité électoral directeur*, qui s'était formé à la Législative, parmi les membres les plus avancés, et signé de Vergniaud, Guadet, Gensonné, Brissot, La Source, Jean-Bon Saint-André, etc...

A côté de ces noms se trouvent ceux de collègues qui devaient suivre une voie politique bien différente, notamment Hérault de Séchelles. Ce certificat a été délivré à un ancien membre de la Législative dont il attestait le patriotisme, Guérin, qui ne fut pas élu à la Convention. (Septembre 1792.)

Il faut joindre à ces autographes ceux que nous publions, dont deux tirés de la collection de M. Chambry.

Il existe, en outre, dans une autre collection privée, quatre autographes de Vergniaud. Nous avons demandé au possesseur la permission de les faire connaître, mais n'ayant pas reçu de réponse, nous devons nous abstenir de prononcer son nom.

L'*Autographen Sammlung* (Stuttgard, 1846) publie un fragment de la lettre de Vergniaud à Boze.

Le catalogue des manuscrits du BRITISH MUSEUM, et la correspondance Eggerton qui en fait partie, ne mentionnent pas d'autographes de Vergniaud. De nouvelles recherches faites à notre demande au B. M. sont restées sans succès. (Juin 1873.)

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages de Vergniaud, publiés en son nom.

MÉMOIRES JUDICIAIRES. — Voyez vol. II, p. 20 à 64.

PLAIDOYER. — Affaire Pain (?). Chauvot, p. 89.

PLAIDOYER de Vergniaud dans l'affaire dite de la Religieuse.

Nous ne connaissons ce plaidoyer, qui doit avoir été publié, que par les citations de M. Chauvot. (Barreau de Bordeaux, p. 91-97 ; — *V.* ci-dessous, IIe vol., p. 60.)

PLAIDOYER prononcé le 7 février 1791 en l'audience du Tribunal de district de Bordeaux, pour le sieur Pierre Durieux.

Brive, J. Robin, 1791, in-8°; — Bibl. nat., L. 36/b, 9704. (*V.* ci-dessous, vol. II, p. 65.)

ELOGE FUNÈBRE de Honoré-Riquetti Mirabeau, prononcé le 17 avril 1791 dans une séance publique de la Société des Amis de la Constitution; par M. Vergniaud, Président de la Société.

Bordeaux, A. Levieux, sans date, in-8°, pièce; — Bibl. nat., Ln., 27/14,140.

RAPPORT de M. Vergniaud sur l'état des travaux de l'Assemblée nationale constituante au 30 septembre 1791.

Imprimé par ordre de l'Assemblée nationale, 1791, in-8°.

DISCOURS prononcé le 25 octobre 1791 sur les Emigrans.

Imprimé par ordre, etc., in-8°; — Bibl. nat., Le., 33/3, A.

PROJET d'adresse au Peuple Français, 24 déc. 1791.

Imprimé par ordre, etc., in-8°; — Bibl. nat., Le., 33/3, V.

ARTICLES sur le mode de sequestre des biens des Emigrés, rédigés et proposés par M. Vergniaud (11 mars 1792).

Imprimé par ordre de l'Ass. législ., Bibl. nat., Le., 33/3, A.

OPINION sur le mode de constater les naissances, mariages et décès, 9 avril 1792.

In-8°, pièce sans numéro. Collect. Labédoyère, Bibl. nat.

OPINION sur le rapport du Comité diplomatique concernant l'office de l'Empereur, du 18 juin 1792.

Pièce n° 20, de Le., 33/3, K.

OPINION sur la situation actuelle de la France, prononcée le 3 juillet 1792.

Pièce n° 46, t. II, de Le., 33/3, A.

RAPPORT au nom de la Commission extraordinaire d'août 1792, sur le changement de la salle des séances de l'Assemblée nationale.

Bibl. nat., Le., 3/c, Collect. Labédoyère.

OPINION sur le jugement de Louis XVI. — (V. le *Moniteur* du 27 décembre 1792, et tirages à part.)

OPINION prononcée à la Convention nationale, le 8 mai 1793.

Paris, sans date, in-8°, pièce. Bibl. nat., collect. Hennequin.

RÉPONSE aux calomnies de Robespierre.

Paris, de l'imprimerie de A. Gorsas, Le., 38/221.

CONVENTION nationale. — Série de questions sur la Constitution proposée.

Paris, sans date, in-8°. Pièce non numérotée. Collect. Hennequin.

CHOIX de rapports, opinions et discours prononcés à la Tribune nationale depuis 1789 jusqu'à ce jour. — Paris, Eymery et Corréard. Vergniaud, vol. VIII, IX, X, XI, XII, XIII, 1815-1825, 1re série.

Bibl. nat., Le., 1/17, in-8°.

ŒUVRES de Vergniaud, avec une introduction historique, par A. Vermorel, 1 vol. in-8°. Paris, 1867.

Cet ouvrage, de 235 pages, ne contient que douze discours de Vergniaud ; les autres allocutions qu'il a prononcées dans les Assemblées législatives sont analysées à la suite de l'introduction. C'est un recueil utile, commode, mais insuffisant en ce que le texte n'est pas accompagé de notes qui l'expliquent, en rappelant les circonstances au milieu desquelles les discours ont été prononcés. En outre, l'exécution typographique est très incorrecte ; on doit se tenir en garde contre les fautes nombreuses qui peuvent induire en erreur.

Ouvrages sur Vergniaud.

Dialogue des morts de la Révolution, etc., entre Marat et Vergniaux, sur le Fédéralisme, par l'auteur du Club-Infernal.

Brochure de 24 pages in-8°, signée Pilpay, sans date.

Le pseudonyme de Pilpay cache le nom de Jean-Pierre Gallais, écrivain royaliste, dont Chénier a dit :

Et Gallais qui n'a pas, mais qui donne la gloire,
Croit que le sort du monde est dans son écritoire.

Ce dialogue fait partie d'une publication qui comprend sept numéros analogues. (Hatin, *Bibliog. de la Presse*, p. 251.)

On voit, p. 1, que le jugement dans l'affaire Carrier n'était pas encore rendu; il est du 27 frimaire an III.

L'auteur semble tenir la balance entre les Girondins et les Montagnards, auxquels il adresse des reproches indirects. Dès lors on peut attacher quelque importance à ce passage :

Marat. — . . . . On dit qu'en vous faisant guillottiner, Robespierre n'avoit fait que vous gagner de vitesse.

Vergniaud. — . . . . . Faire guillotiner des Représentans de la nation, jamais il ne nous vint à l'esprit de faire cet affront au Peuple françois (p. 22).

Biographie moderne, ou Dictionn. biograph., etc. Leipsick, 1804.

La rédaction de cet ouvrage est attribuée à M. de Beauchamps... Il est écrit au point de vue royaliste, et généralement fort intéressant. L'article sur Vergniaud se trouve vol. IV, p. 417.

Nouveau Dictionnaire historique, par Chaudon et Delandine. Lyon, an XII (1804), t. XII. Article sur Vergniaud hostile et peu exact.

Eloge de Pierre-Victurnien Vergniaud.

Limoges, J.-B. et H. Dalesme (sans date), in-8°, ouvrage qui a obtenu la médaille d'or de la Société d'agriculture de Limoges, le 24 mai 1809 par M. Gédéon Genty de Laborderie. (Bibl. nat., Ln.[27], n° 20,218.)

Voy., pour l'appréciation de cet ouvrage, p. xiii ci-dessus.

Article de la Biographie Michaud, par Durozoir (1813-1818). — Dans le sens royaliste; article important.

Dictionnaire historique de Feller, 1818, XIII° vol.

Peu exact quant aux faits, appréciations bienveillantes. L'esprit de l'article se révèle dans ce mot : « Vergniaud mourut avec le courage d'un homme exalté et non la résignation d'un chrétien. »

Biographie nouvelle des Contemporains, sous les noms d'Arnault, Jay, E. Jouy, vol. XX, p. 102, 1820.

Suivant M. Quérard, la rédaction fut abandonnée à M. Bazot.

Biographie universelle des Contemporains, sous la direction de MM. Rabbe, Vieilh de Boisjolin et Sainte-Preuve, 1834.

Les auteurs ont consacré douze colonnes compactes du caractère le plus fin à la vie de Vergniaud. Ce n'est pas seulement un article de biographie, c'est un ouvrage complet qui, tiré à part, figurerait au premier rang dans la bibliographie de Vergniaud.

Dictionnaire encyclopédique de l'histoire de France, par Ph. Lebas, t. XIII, p. 862-872.

Article écrit au point de vue Montagnard mais avec une grande modération et une véritable impartialité envers Vergniaud personnellement, sauf les réserves de l'auteur contre le parti Girondin.

Encyclopédie des gens du monde, article signé P. A. V., t. XXII, p. 526, 1842.

Notice sur Vergniaud, par P. A. Vieillard. Paris, 1845, in 8°.

C'est le tirage à part de l'article biographique publié dans l'ouvrage précédent.

Histoire parlementaire et vie intime de Vergniaud, chef des Girondins, par G. Touchard-Lafosse.

Paris, 1847, in-8° de 252 pages ou neuf feuilles, avec cette devise, dans un cartouche : *Vérité*, et une gravure sur acier, représentant Vergniaud à la tribune. (V. l'*Iconographie*, p. LXXXIX ci-dessous.)

Le faux titre porte : tiré du Plutarque de la Révolution française, 1789-1847, publié sous la direction G. Touchard-Lafosse et Paul de Stévens.

Quoique daté de 1847, cet ouvrage n'a paru que l'année suivante ; il est inscrit sous le n° 2085, du *Journal de la Librairie*, du 22 avril 1848. Touchard-Lafosse était mort le 11 décembre 1847. C'était donc une édition posthume et postérieure aux Girondins de Lamartine qui sont du 1er mars 1847. Touchard-Lafosse avait la pretention de rectifier son illustre devancier ; mais il n'a fait que substituer le genre du roman vulgaire aux couleurs de la poésie. On y trouve les qualités et les défauts bien connus de l'auteur : de l'attrait dans le récit, des aperçus qui ne sont pas à dédaigner, des lueurs de talent, mais au fond une ignorance complète des faits et des documents, de là de nombreuses et graves erreurs. M. Gustave Brunet, dans la biographie Michaud, lui reproche son dédain pour la vérité historique. On peut en juger dans les *Souvenirs d'un demi-siècle*, où Touchard-Lafosse avait déja consacré plusieurs pages à Vergniaud, vol. 4, p. 261-273. Il représente l'orateur de la Gironde recevant, le 30 octobre, une lettre de Grenoble qui lui annonce le supplice de Barnave ! et cependant Touchard-Lafosse, né en 1780, pouvait être regarde comme un contemporain.

VERGNIAUD, par le baron Gay de Vernon.

Cette biographie a été écrite par M. Gay de Vernon, fils du conventionnel de ce nom, pour les *Grands Hommes du Limousin* (V. *infrà*, p. LXXXIX), publication qui a paru depuis 1846, in-4°. Elle a été reproduite sous le format in-8°, en 1858; Limoges, Chapoulaud père; elle n'est évidemment qu'une paraphrase de la notice de M. Alluaud, qui est de 1842. L'auteur ne pouvait suivre un guide plus sûr. Nous apprécions aussi à leur juste valeur les additions qui ont été faites au texte primitif, mais nous préférons la narration de M. Alluaud, dans sa simplicité et sa sobriété native, c'est ce qui nous a engagé à la publier (V. *infrà*, p. 1).

LE BARREAU DE BORDEAUX de 1775 à 1815, par Henri Chauvot, avocat. Paris, Aug. Durand, 1856, 1 vol. in-8°.

Vergniaud; § XII, p. 87 à 130; et 199, 204, 215, et voyez aussi, littérature, *Société du Musée*, p. 503, 507, 516, 513, avec une lithographie de Vergniaud vu à mi-corps.

Cet excellent ouvrage, que nous avons souvent cité avec éloge et dont on ne saurait trop recommander la lecture, contient une biographie complète de Vergniaud à Bordeaux. L'avocat, l'écrivain dans les sociétés littéraires, l'homme du monde dans les salons, l'homme politique dans les clubs, y sont représentés d'après des documents et des traditions que M. Chauvot seul pouvait posséder et mettre en œuvre avec autant de bonheur et d'habileté.

NOUVELLE BIOGRAPHIE générale de Firmin Didot père, M D CCC LVI, article signé Ch. Emmanuel.

DICTIONNAIRE de la Conversation. — 1860.

BIOGRAPHIE de Vergniaud. — Discours prononcé à l'ouverture de la conférence des avocats, le 16 décembre 1865, par M. L. de Verdière, avocat à la Cour impériale, suivi de lettres inédites de Vergniaud. Paris, Dentu, 1866, in-8° de 110 pages.

En rapportant le légitime succès obtenu par M. Colin de Verdière, devant la conférence, *la Gazette des Tribunaux* ajoutait : « nous croyons devoir reproduire dans son entier cette étude aussi remarquable par l'éclat de la forme que par l'élévation des pensées et l'indépendance des appréciations » (n° du 20 décembre 1865). Quoique ces appréciations ne soient pas toujours conformes aux nôtres, nous nous joignons à l'hommage rendu au mérite de ce travail très sérieux et nouveau. M. Colin de Verdière eut en outre la pensée louable de publier à la suite de son discours, comme pièces justificatives, les extraits de cinquante-cinq lettres inédites de Vergniaud, qu'il tenait de M. François Alluaud, son neveu, encore existant à cette époque. Ces fragments suffisaient à son cadre ; mais la correspondance appartenant à la famille est beaucoup plus consi-

dérable. M. Victor Alluaud, fils du précédent et conséquemment petit-neveu de Vergniaud, a bien voulu nous autoriser à la publier dans son ensemble. C'est ce que nous avons fait en suivant l'orthographe prise par nous à Limoges sur les lettres originales. Notre texte diffère donc sous ce rapport et sous divers autres de celui donné par le premier éditeur. Nous avons seulement reproduit d'après lui quatre lettres qui ont disparu, depuis 1865, de la collection de la famille. Nous avons eu soin d'en indiquer l'origine.

Bibliographie Allemande.

Vertraute Briefe uber Frankreich von J. Frei. Berlin, 1793.

..... Vergniaux, qui est incontestablement le plus fort et le plus remarquable penseur des Représentants de l'Assemblée (législative), est un homme tout autre que Brissot ; sa figure n'est pas non plus agréable, mais elle porte à un degré élevé un caractère de puissance qui s'accorde très bien avec sa stature robuste quoique petite ; son regard est profond, un peu sombre. Il n'y a que La Croix et lui qui paraissent intimement et fermement convaincus de ce qu'ils avancent dans leurs discours, aucun des autres députés ne peut égaler Vergniaux pour la perfection du langage, la hauteur du sentiment, la solidité et l'entrainement de l'éloquence. (Lettres familières sur la France, écrites pendant un voyage fait en 1792, publiées par J. Frei, 25e lettre.)

L'auteur de cet intéressant ouvrage paraît être le baron Allemand, Junius Frei, qui maria sa sœur à Chabot, et fut condamné à mort, avec lui, le 16 germinal an II (5 avril 1794). Nous devons la communication de ce livre à M. Menetrier.

Encyclopédie générale allemande en quinze volumes, 1868. Conversations Lexicon.

Vergniaud..... mit ihm ging vielleicht der grœste Redner unter, velchen die franzœsische Tribune aufzuweisen hat.

Avec lui périt le plus grand orateur, peut-être, que la Tribune française ait produit.

Les biographies anglaises ne contiennent aucun article sur Vergniaud. On remarque la même omission dans Aikin, Chalmers, Rose et l'English Cyclopœdia, de Charles Knight. — (*Biography*, vol. VI.) — Le Dictionnaire biographique de Gates (1867) contient un article sommaire sur Vergniaud.

Ouvrages apocryphes sur Vergniaud.

Correspondance politique et confidentielle inédite de Louis XVI, avec des observations, 1804, 3 vol. in-8°, publiées en anglais la même année, par miss Maria Helena Williams.

Louis XVI peint par lui-même, ou correspondance et autres écrits de ce monarque. Paris, Gide, 1817.

Ces ouvrages n'en forment en réalité qu'un seul. On y trouve deux lettres prétendues de Louis XVI à Vergniaud (p. 22 et 131 du premier, p. 237 et 318 du second) ; elles sont supposées, comme toutes celles qui sont comprises dans ce recueil ; la falsification a été démontrée et reconnue depuis longtemps par M. Barbier (1809) et Feydel (1819). M. Beuchot a prouvé dans un article du *Journal de Librairie*, du 13 juin 1818, que la rédaction de ces lettres appartient à MM. Sulpice de La Platière et Babié, enfin Eckard (1) a consacré une notice spéciale à cette question bibliographique, qui peut être considérée comme résolue. Paris, Nicolle, XIX, in-8°. On y lit, en ce qui concerne notre sujet : « Dans la lettre supposée écrite par Louis XVI au député Vergniaud, le 19 janvier 1791, nous trou-trouvons l'expression, *idées libérales*, qui certes était inconnue à cette époque. » P. 13.

Mémoires de Brissot, vol. IV. Sur un Roi honnête homme, p. 126.

Lettre de Louis XVI à M. de N..., du 23 décembre 1791.

Cette lettre contiendrait un jugement sur Vergniaud que Louis XVI ne trouvait pas assez froid pour le cabinet, etc.

Le style paraît moderne. Louis XVI parle de Vergniaud comme d'un homme célèbre, en décembre 1791, il était encore peu connu, etc.

P. S. On fait citer à Brissot les lettres indiquées ci-dessus. Or : 1° elles n'ont été publiées qu'en 1803, dix ans après la mort de Brissot ; 2° elles sont reconnues apocryphes.

Il y a donc là un faux matériel ; les éditeurs le sentaient si bien, qu'ils se

(1) M. Eckard, dont la parfaite honorabilité était connue, dit, p. 15 : « Parvenu, après beaucoup de recherches, à découvrir la demeure de M. Babié, nous avons eu avec lui un entretien très long..... dans lequel il s'est prêté à répondre à nos questions. En résultat, cet écrivain, aujourd'hui sexagénaire, nous a déclaré qu'en effet des circonstances qu'il a déduites l'avaient amené à composer avec Sulpice de La Platière la correspondance de Louis XVI, par miss Williams, en 1803, et il a reconnu que tous les détails rapportés à ce sujet par M. Beuchot étaient la vérité..... »

sont gardés d'indiquer la source à laquelle ils puisaient. Mais les citations sont textuelles, le faux est donc évident et a été commis sciemment.

De là il résulte que le morceau intitulé un *Roi honnête homme*, inséré à la suite des Mémoires de Brissot, ne peut être considéré comme étant son œuvre, puisqu'il repose tout entier sur les fausses lettres de miss Helena Williams. Nous en sommes heureux pour la mémoire de Brissot, car l'article est d'une violence et d'un mauvais goût qui ne sont pas dans les habitudes de l'infortuné Brissot. Nous devons ajouter que l'autorité du surplus du livre se trouve singulièrement amoindrie et qu'on ne peut désormais l'invoquer qu'avec une extrême réserve, non que l'existence de Mémoires écrits par Brissot puisse être contestée. Bailleul, qui avait été à la Conciergerie en même temps que les Girondins, dit en parlant de Brissot : « J'ai lu et relu des Mémoires qu'il avait écrits dans sa prison sur sa vie et sur les événements auxquels il avait pris part, etc..... (*Examen critique*, etc., vol. II, p. 48.) » Mais comment ont-ils été publiés par M. de Montrol ? Ont-ils été respectés dans leur texte ou ont-ils subi des modifications de la part de l'éditeur, comme c'était malheureusement la mode de cette époque ? Voilà ce qu'on ne pourrait savoir que par l'examen des manuscrits. Encore une fois, l'exemple du *Roi honnête homme* fait naître de grands doutes dans l'esprit de toute personne soucieuse de la vérité.

Les Anecdotes, etc., d'Harmand (de la Meuse).

(2e éd., 1820, p. 80 à 89, sur Vergniaud et sur l'auteur.)

Harmand de la Meuse a prétendu que Vergniaud dînait avec lui le 17 janvier 1793, et qu'il avait juré de ne pas voter la mort de Louis XVI. Quelques minutes après, il votait la mort.

M. Chauvot a réfuté admirablement cette anecdote. (V. *Barreau de Bordeaux*, § XVI, les Girondins dans le procès du Roi, p. 204.)

Nous ne voulons rien ajouter à cette réfutation qui est complète, si ce n'est un passage d'Harmand de la Meuse qui peut faire juger quel est le degré de sérieux de son livre. On lit, p. 78, ce qui suit :

Une demoiselle jeune, grande et bien faite, s'était refusée aux recherches de Saint-Just : il la fit conduire à l'échafaud. Après l'exécution, il voulut qu'on lui représentât le cadavre et que la peau fût levée.

Quand ces odieux outrages furent commis, il la fit préparer par un chamoiseur et la porta en culotte.

Suivent d'autres histoires du même genre sur les moyens d'utiliser la peau des morts et de la mettre dans le commerce.

On ne discute pas avec de pareilles turpitudes, mais un beau livre qui vient de paraître nous fournit un démenti matériel donné à Harmand de la Meuse. Nous ne pouvons nous refuser à le reproduire. (*V.* Documents relatifs à la Révolution française, recueillis par M. Hortensius de Saint-Albin, etc... 1873.)

Harmand de la Meuse a raconté une visite faite par lui aux prisonniers du Temple *en février* 1795. (Anecdotes, 1814.) Il consacre trente-cinq pages à ce récit, et il affirme que pendant la longue visite qu'il a faite au malheureux Dauphin, il lui a été impossible d'obtenir de lui une parole, une seule, de réponse. Il donne ensuite la cause de ce silence : il datait suivant les gardiens de l'enfant, « du jour où la violence lui avait arraché l'horrible déposition que les atroces scélérats Hébert et Simon lui avaient fait faire et signer contre son auguste mère (p. 16). »

Le jeune prisonnier est pressé de questions; il se lève, il marche, se rassied, dîne, les prières, les menaces, rien ne peut lui arracher un mot.

Harmand de la Meuse ajoute, en se retirant :

J'ai dit les motifs auxquels les commissaires attribuaient le silence opiniâtre du Prince. Je leur demandai, dans l'antichambre, si ce silence datait réellement du jour où la plus barbare violence lui avait fait faire et signer l'odieuse et absurde déposition contre la Reine, sa mère ; ils renouvelèrent leur assertion à cet égard et nous protestèrent *que depuis le soir* de ce jour-là le Prince n'avait pas parlé.

Ainsi, la déclaration est précise, circonstanciée : il n'y manque rien, ni le lieu, ni la date, ni les témoins : rien n'est omis.

Depuis le 6 octobre 1793, jusqu'en février 1795, Louis XVII n'a plus parlé.

Cette narration ne manque pas d'intérêt, elle est dramatique, elle est habilement présentée : malgré son invraisemblance, elle va porter la conviction.

Mais arrive un autre témoin qui, lui, n'a écrit que pour l'histoire et la postérité, écoutons-le, c'est Barras :

Après le 9 Thermidor on fit courir le bruit que les détenus du Temple, les infortunés enfants de Louis XVI s'étaient évadés. Il ajoute :

« Je me rendis à la prison, je visitai le Prince; je le trouvai fort affaibli par une maladie qui le minait. Il était couché au milieu de la chambre dans un misérable lit qui n'était guère qu'une espèce de berceau...

« Il sortit de l'assoupissement où je l'avais trouvé et me dit : « Je « préfère ce berceau où vous me voyez au grand lit que voilà : du « reste je ne dis point de mal de mes surveillants. » Et en parlant ainsi il me regardait et les regardait alternativement : moi, pour se mettre en quelque sorte sous ma protection ; eux, pour prévenir le ressentiment qu'ils auraient pu avoir de ses reproches s'il m'en avait présenté contre ses oppresseurs. (*Mém. de Barras*, le 9 th., p. 194.)

Combien cette parole est plus naturelle que le silence imaginé par Harmand de la Meuse ! Se protéger contre des reproches ou des mauvais traitements, c'est la première pensée de l'enfant, et il y cède sans songer à ce calcul que lui prête l'auteur des *Anecdotes*. Et imagine-t-on, en effet, cette résistance prolongée pendant deux années entières ! Cette lutte de tous les instants soutenue par un enfant contre des hommes et les plus féroces des hommes ? Simon le forçait bien à chanter *la Marseillaise* et le *Ça ira*, à plus forte raison l'aurait-il contraint à répondre et à rompre le silence qu'il aurait voulu s'imposer !

Les récits d'Harmand de la Meuse ne sont que des fables aussi fausses pour Louis XVII, que pour Saint-Just, que pour Vergniaud, et nous le démontrerons en temps et lieu, que pour Charlotte de Corday.

V., au surplus, l'ouvrage de M. de Beauchesne sur Louis XVII. Gomin, l'un des gardiens de l'enfant, dément Harmand de la Meuse de la manière la plus formelle. (Vol. 2, p. 251, éd. 1853.)

Souvenirs d'un demi-siècle, de 1789 à 1836, par Touchard-Lafosse, vol. IV, p. 266 à 273. Ces pages, consacrées à Vergniaud, sont de pure invention.

LE PROCÈS DE BRISSOT

C'est le compte-rendu refait du procès des Girondins. Tous les historiens ont accepté cette pièce sans discussion ni critique, et sur la foi d'une relation manifestement inexacte et incomplète, ils ont accusé les Girondins de lâcheté, d'ineptie, de mensonges...

On verra plus bas comment les Montagnards en ont agi avec les procès-verbaux du 31 Mai et du 2 Juin; ils ont traité de même les comptes rendus du Tribunal révolutionnaire. Mais la falsification a été connue des contemporains; les Girondins survivants ont protesté énergiquement contre elle. Buzot d'abord. *Mémoires*, édition Guadet, p. 171.

Le lendemain du jugement, la feuille du Tribunal révolutionnaire en parla : il paraît que, quoique aux gages de la faction, elle laissait encore trop percer la vérité. Chaumette s'en plaignit à la Commune : on peut voir son discours dans le *Moniteur* du temps (1). Une commission fut chargée de la rédaction des débats du procès.

J'ai voulu me procurer cet ouvrage, j'avais quelque dessein d'y répondre. A peine ai-je pu supporter une lecture de cet atroce libelle; les scélérats ! Porter ainsi leur rage jusque sur la mémoire des morts ! Ne pas se contenter d'assassiner la vertu, mais vouloir la déshonorer en calomniant ses dernières paroles !...

(1) Voici un passage de ce discours, prononcé par Chaumette, le 11 brumaire (1er novembre 1793) à la Commune. « Il est impossible que le peuple puisse asseoir son jugement sur les crimes des vingt-un Députés qui ont été exécutés hier; les journalistes attachés au Tribunal Révolutionnaire, soit par malveillance, soit par maladresse, induisent le peuple en erreur et le mettent hors d'état de confirmer les jugements qui s'y prononcent. Moi qui ai suivi leur procès avec exactitude, je n'ai pu m'empêcher de reconnaître leur conduite criminelle, car ils avouaient le jour ce qu'il avaient nié la veille.

Louvet dit de son côté : (*Mémoires*, p. 97, édit. Baudouin.)

L'histoire, si une main libre peut l'écrire, remarquera surtout, en citant ce libelle ayant pour titre : *Procès de Brissot et de ses complices*, la foule des dénonciations ridicules et contradictoires qu'il renferme ; l'invraisemblance des niaiseries qu'on fait répondre à nos infortunés amis, tandis qu'il ne dit pas un mot du *beau discours de Vergniaud*, si redoutable à la faction qu'elle ne rougit pas d'en faire défendre l'impression et la publication. (*V.* vol. II, p. 320.)

Addition aux ouvrages sur Vergniaud (p. LV).

COLLOQUES DES MORTS les plus fameux, condamnés par la loi portée contre les conspirateurs.

> Ouvrage précédé d'une description rapide des vices de l'ancien régime. Paris, l'an IIe de la Liberté (Bibl. nat., Lb[2235]), sans nom d'auteur; Ier vol., p. 115, XIIe dialogue, Vergniaux Lamourettte.

Cet ouvrage antérieur au IX thermidor, et écrit dans le sens montagnard, est sans aucun intérêt, l'auteur pousse l'oubli de toute vraisemblance jusqu'à faire parler Vergniaud contre lui-même.

VERGNIAUX

> « Sans aller si loin, qui rendit Vergniaux lui-même partisan d'un fédéralisme qui mettoit toute la France en combustion, armant citoyens contre citoyens? Chaque village auroit eu les prétentions d'une ville, chaque ville celles de la métropole, et tout le monde se seroit insurgé, personne n'eût obéi. L'on va souvent au plus mal en croyant aller au mieux. Quand je pense qu'il ne faut qu'une belle phrase pour éblouir un homme et pour le séduire, je plains la pauvre humanité ! »

ICONOGRAPHIE DE VERGNIAUD

PEINTURE

Portrait a l'huile non signé ni dénommé. Hauteur 46 c., largeur 40 c. Tête de grandeur naturelle. Collection de M. Philippe de Saint-Albin.

Type vulgaire, dans les données historiques, mais trop âgé. Vergniaud n'avait que quarante ans, et sur cette toile il paraît en avoir cinquante. M. Rousselin de Saint-Albin, qui avait connu Vergniaud, disait que ce portrait était bien le sien et qu'il était ressemblant; il ajoutait : « Vergniaud n'était pas beau à voir, il était divin à entendre. »

La collection de M. Philippe de Saint-Albin sur la Révolution se compose de l'élite de celle laissée par son père, M. Rousselin de Saint-Albin, et des pièces qu'il y a réunies lui-même ; elle renferme des morceaux de premier ordre et rien de douteux ni de médiocre. M. P. de Saint-Albin, ne voulant y admettre que des objets, tableaux, dessins, sculptures d'une authenticité absolue, on ne saurait trop approuver ce système de probité historique.

Portrait au crayon noir. Hauteur 85 c., largeur 25 c., signé : Durameau, 1792. Légende : Pierre-Victurnien Vergniaud.

On retrouve dans ce dessin la ressemblance lointaine de Vergniaud, mais affadie, effacée à force d'embellissement.

Portrait au pastel sans nom ni signature : 20 c. sur 19 c.

Nous n'aurions pas parlé de ce pastel, s'il ne formait le pendant d'un portrait de Buzot, et s'il ne paraissait identique à l'esquisse publiée par M. Chauvot, barreau de Bordeaux, probable-

ment d'après quelque dessin original conservé dans cette ville. Cette double circonstance lui donne une certaine valeur : nous y voyons la preuve qu'il n'est pas isolé, puisqu'il se rattache à un autre Girondin et à la Gironde.

Portrait en miniature. Diamètre 25 c. — Anonyme.

Un des inconvénients du genre est d'enjoliver tellement les traits qu'ils deviennent à peine reconnaissables. C'est ici le cas d'appliquer cette remarque. Est-ce Vergniaud qu'on a voulu représenter? Nous doutons : la coiffure et le costume sont bien de Vergniaud; le collet de l'habit a la coupe qui lui est particulière.

N. B. Ces trois derniers portraits appartiennent à l'auteur de cet ouvrage. Il les mentionne pour ordre, sans y attacher d'importance.

Portrait à la plume et à l'encre de chine, par Labadye, 10 c. sur 9 c.

C'est celui qui est en tête de notre IIe volume; il fait partie d'un cadre de même dimension où figurent Fouquier-Tinville, Mirabeau, Marat, Charlotte de Corday, Danton, Barbaroux, Merlin de Thionville et Billaud-Varennes. Mirabeau et Vergniaud sont placés en pendant et occupent les places supérieures au centre, au-dessus du médaillon de Gharlotte de Corday.

Labadye est un portraitiste du temps, fort connu, né à Paris, il était élève de Vincent et exposait en 1791-1798. Il a travaillé à la collection des portraits de l'Assemblée Constituante publiée par Dejabin. Ses dessins originaux au crayon se trouvent en grand nombre au Cabinet des Estampes à la Bibliothèque nationale, et forment deux volumes.

Ce cadre fait partie de notre collection. Nous avions fait graver le portrait de Labadye longtemps avant d'avoir retrouvé la statue de Vergniaud. Nous espérons qu'on n'y verra pas un double emploi inutile.

Ce n'est qu'un croquis; toutefois il donne la physionomie, c'est-à-dire l'expression vivante, vraie, à côté de l'aspect héroïque mais inanimé de la sculpture. Cartellier a montré Vergniaud le front voilé d'un nuage. Il est au lendemain du 10 Mars en présence de tragiques événements.

Labadye au contraire, l'a saisi dans un jour plus heureux. Un léger sourire rayonne sur ses traits, le grand mérite de ce dessin est de se rapporter au buste original de Vergniaud (V. ci-dessous, p. LXXXI), ce qui prouverait qu'ils auraient été faits tous les deux d'après nature.

Portrait a l'aquarelle dans un cercle de 7 centimètres de diamètre, avec cette suscription : *Pierre Victorin Vergniau*, Député de la Gironde à la Convention.

C'est la répétition du portrait publié par François Bonneville, faisant partie d'une suite de dix autres portraits de la même collection et paraissant de la main de Bonneville, quoique non signés par lui : appartient à l'auteur.

N. B. — Dans tous ces portraits, Vergniaud est représenté avec un habit à collet montant, échancré, gilet (le plus souvent rouge) à revers, cravate soigneusement mise, jabot élégant. Sa coiffure est abondante, frisée et roulée en grosses boucles circulaires.

SCULPTURE

Buste en terre cuite. Mai 1793. Auteur incertain.

Nous ne savions où était ce buste; nous l'avions cherché vainement dans les collections publiques et privées. M. Alluaud en parle dans la Notice biographique qu'il nous a laissée de son oncle. (V. ci-dessous, p. 9.) « Peu de temps avant la fatale journée du 31 Mai, dit-il, un jeune sculpteur modela en terre, d'après nature, le buste de Vergniaud. Ce sculpteur était Dupaty. »

Charles du Paty était le fils aîné du Président à mortier du Parlement de Bordeaux; il était né le 29 novembre 1771, et avait de 9 à 10 ans au moment où Vergniaud entrait chez son père en qualité de secrétaire, on dit même de précepteur des enfants. C'est ce qui n'apparaît nullement par la correspondance; mais, sans remplir les fonctions d'instituteur proprement dit, Vergniaud peut s'être occupé dans une certaine mesure de l'éducation des fils de M. du Paty. Il eût donc été tout naturel, que l'un d'eux eût fait le buste d'un ami de la maison, devenu en

1793 un des hommes le plus en évidence de son époque. Charles du Paty avait alors vingt-deux ans; il portait en lui une vocation que l'on pouvait dire héréditaire dans sa famille. La maison paternelle était un foyer d'admiration pour les beaux arts et les souvenirs de l'antiquité. Fidèle au sang et aux leçons qu'il avait reçus de son père (1), il a conquis un nom éminent parmi les sculpteurs de son pays. Nos musées et nos places publiques sont décorés de ses œuvres, il est mort membre de l'Institut (12 déc. 1825), toutefois une difficulté nous a arrêté. Lorsqu'on lit attentivement la biographie de Charles du Paty, on voit qu'il avait commencé par se livrer à l'étude de la peinture. En l'an IV il était encore dans l'atelier de Vincent. Ce ne fut que, postérieurement à cette époque, que par les conseils de Lemot, il s'adonna à la statuaire. Comment donc aurait-il pu, dès 1793, modeler la tête de Vergniaud? Charles du Paty avait épousé sa cousine, issue de germaine, la fille du célèbre Cabanis, beaucoup plus jeune que lui; elle lui a survécu. Nous nous sommes donc adressé à cette dame et nous lui avons soumis notre embarras. Elle y a répondu d'une manière très précise et très ferme dans les termes suivants :

« Je n'ai jamais vu le buste de Vergniaud chez M. du Paty.

« Il m'a entretenue bien des fois des travaux de sa jeunesse, de ses débuts, des conseils qu'il avait reçus de David ; il ne m'a jamais dit un mot de ce buste, et cependant l'occasion s'en présentait souvent lorsque la conversation tombait sur les Girondins, ce qui arrivait assez fréquemment, cela se conçoit ; quoiqu'on n'en parlât pas devant ma tante (2), ces souvenirs étaient trop cruels!

« Les ateliers de du Paty ont été longtemps au Luxembourg, dont il était Conservateur adjoint; un jour, il me rapporta qu'on enlevait de ce palais un certain nombre de statues pour les trans-

(1) On lit dans les *Lettres sur l'Italie :*

. . . . . Je prendrois un moment Charles avec moi ; je le mènerois là-bas devant ces statues de Brutus, de Caton, de Cicéron, et là, je tâcherois d'échauffer sa jeune âme en lui parlant avec ces marbres, de ces *trois grands hommes*. (Lettre datée de Rome.)

Rien d'étonnant que de semblables enseignements aient produit leurs fruits.

(2) *Ma tante*, c'est-à-dire la veuve de Condorcet. (V., sur cette parenté, la note de l'Appendice, p. LXXV, ci-dessous.)

férer au Gros-Caillou; parmi elles, il me signala la statue de Vergniaud. S'il avait exécuté son buste, c'était le moment de me le dire, et au contraire il a gardé le silence sur ce point.

« M. Charles du Paty ne s'est pas occupé de sculpture avant la mort de Vergniaud, il n'y a travaillé que beaucoup plus tard. En 1793, il dessinait, il peignait, il a peint longtemps le paysage; il a même fait dans ce but des voyages dans les montagnes des Vosges et du Jura.

« Il faut admettre que s'il a fait le portrait de Vergniaud, il s'est abstenu de m'en parler, ce que j'ai peine à croire, ou au contraire qu'il n'en a pas parlé, parce qu'il ne l'avait pas fait. C'est cette dernière supposition que je préfère et à laquelle je me tiens. »

Voici donc, disions-nous, quel est l'état de la question : il y a d'un côté le témoignage de M. Alluaud, de l'autre l'opinion de la veuve de Charles du Paty (1); de là naît le doute, qu'on ne pourrait résoudre qu'en retrouvant le buste, s'il existe et s'il est signé. Il nous a été impossible jusqu'à présent de le découvrir.

20 Mai 1873. — Un heureux hasard nous fait retrouver ce buste au moment où nous nous y attendions le moins. Nous cherchions à connaître le portrait d'après lequel a été exécutée la lithographie de la grande collection Delpech, portrait qui nous paraissait remarquable. M. et Mme Delpech sont morts depuis longtemps, mais nous apprîmes qu'ils étaient représentés par plusieurs enfants, notamment par Mme Blouet (2), demeurant rue

(1) L'exactitude de ses souvenirs est prouvée par la notice que Quatremère de Quincy a consacrée à Du Paty :

« Il paroîtra singulier, dit-il, que l'art sur lequel devoit se fonder son premier titre de gloire, la sculpture, n'ait obtenu ses hommages *qu'en dernier;* avant qu'elle eût fixé son choix, il sollicita deux fois les faveurs de la peinture. Sa prédilection avait été pour le genre du paysage, et il lui conserva un fidèle attachement... Il s'essaya ensuite, mais aussi inutilement, dans le genre de la peinture historique.

Lemot... avoit su distinguer en lui... certaines qualités que demande l'art du statuaire. Il l'initia aux études de la sculpture. En moins de trois ans, du Paty fut en état non-seulement de concourir au grand prix de Rome, mais de le remporter. (*Recueil de Notices historiques lues à l'Institut*, Ier vol., p. 361.) »

(2) Veuve de M. Guillaume-Abel Blouet, architecte très distingué, membre de l'Institut, professeur à l'École des Beaux-Arts, directeur, pour la partie artistique, du grand ouvrage sur l'*Expédition de Morée*, en 3 vol. in-f°.

des Saints-Pères, maison Debauve. Nous nous rendîmes chez cette dame, et elle répondit à notre demande dans les termes suivants :

« Ma mère, Mme Delpech, avait pour habitude de s'adresser aux familles pour avoir les portraits originaux qu'elle reproduisait dans sa collection. Elle savait que la statue de Vergniaud avait été exécutée par M. Cartellier qu'elle connaissait. Elle alla donc trouver le célèbre statuaire. Celui-ci lui dit : la statue que j'ai consacrée à Vergniaud est plus grande que nature, il faudrait la réduire, et ce serait un travail trop considérable pour l'artiste. Il y a autre chose à faire. Lorsque j'ai eu à modeler la tête de Vergniaud, je ne pouvais m'aider de mes propres souvenirs, je ne l'avais jamais vu, quoique nous fussions contemporains. Dans cette position j'eus recours à la famille et j'obtins d'elle un petit buste en terre cuite. C'est d'après lui que j'ai fait ma statue. Il sera donc tout simple que votre dessinateur copie directement cette terre cuite que je mets à votre disposition.

« Ma mère accepta cette offre avec empressement et reconnaissance. Maurin exécuta sa lithographie d'après le buste original. Le dessin terminé, Mme Delpech voulut rendre à M. Cartellier le portrait qu'il lui avait si obligeamment prêté. Mais il se refusa à le reprendre, disant qu'il était très bien entre les mains de ma mère, qui le conserva et me l'a transmis. Je le conserve moi-même comme un objet précieux.

« On l'attribue à Houdon ou à Pajou, deux statuaires portraitistes. Il me semble reconnaître plutôt la manière de Pajou (1). »

En même temps, Mme Blouet voulut bien nous communiquer la figurine en question. C'est un petit buste en terre cuite de 20 centimètres environ de hauteur sur 13 de largeur; au bas est écrit dans la pâte : P.-V. VERGNIAU. Il ne porte pas de date, il

(1) Pajou était recteur de l'Académie en 1792, et l'un des fondateurs de la Société des Amis des Arts. Il avait exécuté les statues de Pascal, Descartes, Turenne, Fénelon, Bossuet, commandées par Louis XVI pour les *Grands hommes de la France*. On connaît aussi ses bustes de Buffon et de Mme du Barry Nous tenons de M. A. Sensier, si connaisseur des choses d'art pendant la Révolution, que Pajou a fait à cette éboque une grande quantité de bustes demi-nature.

n'est pas signé. On sent instinctivement que c'est un portrait qui a dû être fait d'après nature, comme le disait M. Alluaud (V. *infrà*, p. 9), l'exécution est très délicate et très finie. On dirait pour la couleur une terre cuite de Clodion. Celles de Houdon ont une teinte plus chaude.

Vergniaud est représenté avec une chevelure épaisse et ondulée; il est frisé à une seule boucle, très basse; les cheveux sont séparés sur le derrière de la tête, en fer à cheval et liés par une queue en cadenette, le front découvert, renversé en arrière, le nez déprimé au milieu et se relevant au bout, les lèvres un peu proéminentes, le menton accentué, l'expression générale de la physionomie n'est ni celle reproduite par Cartellier, ni même celle de Maurin, elle se rapproche beaucoup plus du dessin à la plume de Labadye avec lequel elle est en plein accord.

La mise de Vergniaud est recherchée; il est en toilette.

C'est là le véritable portrait PRINCEPS du grand orateur; il doit se placer en 1793. Telle est la date que lui assigne M. Alluaud, mais il l'attribue à Charles du Paty; nous avons dit nos raisons de douter; l'absence de signature les confirmerait ou tendrait du moins à les laisser subsister. L'inscription du buste porte le nom de Vergniaud, par un *i* et sans *d*, du Paty l'écrivait : Vergnaud (V. ci-dessous, p. 217).

EFFIGIE DE VERGNIAUD.

La séance de la Convention du 21 août 1793 (réimpression Plon, vol. XVII, p. 467) contient le récit suivant :

« La Société populaire de Toulouse rend compte de la cérémonie qui a eu lieu dans cette ville pour la fête du 10 Août. On avait élevé une montagne au bas de laquelle était un marais, où étaient placées les effigies de VERGNIAUD, Buzot, Gorsas, Petion, etc. Après un discours du Procureur Syndic contre le Fédéralisme, la foudre lancée du haut de la montagne, réduisit au néant les personnages du marais.

« L'Assemblée applaudit au récit de cette fête et ordonne l'insertion au Bulletin. »

M. Guibert, dans son intéressante biographie de Gorsas, in-

terprète ce passage en ce sens que Vergniaud, Buzot et Petion, auraient eu à Toulouse des bustes qui furent compris dans l'auto-da-fé du 10 Août 1793. (Un Journaliste girondin, p. 228.) On ne pourrait être fixé à cet égard qu'en compulsant les Archives municipales de Toulouse.

Statue de Vergniaud par Pierre Cartellier, en pied et en plâtre. Hauteur 2 mètres 85 centimètres.

Nous savions vaguement qu'une statue de Vergniaud avait décoré le palais du Sénat-Conservateur au Luxembourg. (Rapport de l'Institut sur les prix décennaux de 1810. — L'Ermite de la Chaussée d'Antin, p. 175, 1re édition, 1811.) Mais dans quel esprit pouvait-elle y avoir été admise? dans quel endroit était-elle placée? qu'était-elle devenue? Voilà ce que nous avons dû rechercher et déterminer avec précision.

Le palais du Luxembourg, après avoir été successivement la demeure des cinq membres du Directoire, puis celle des trois Consuls, avait été affecté au Sénat qui en prit possession le 1er ventôse, an IX (20 février 1801). Des modifications avaient été nécessaires pour approprier à leur nouvelle destination les appartements de Marie de Médicis et de la duchesse de Berry, transformés en cachots sous la Terreur (1); l'ancien escalier était défectueux en ce qu'il coupait le palais par la moitié. L'architecte Chalgrin (2) fut chargé de le transférer dans l'aile droite (côté du couchant) connue sous le nom de galerie de Rubens. Chalgrin fit table rase des distributions antérieures et il utilisa l'espace vacant de la manière suivante :

(1) Miss Williams avait été enfermée au Luxembourg comme otage. « Notre chambre, dit-elle, et celles qui l'avoisinent avoient été préparées peu de jours après l'époque du 31 Mai, pour recevoir les députés du côté droit. Les fenêtres, qui avoient une fort belle vue sur le jardin, étoient murées jusqu'aux trois quarts et solidement grillées avec de forts barreaux... Notre logement avoit été occupé par Valazé. Il portoit le nom de Cincinnatus. A côté étoit la chambre de Brutus et de Socrate, à quelques toises. (*Lettres écrites de France*, par Héléna-Maria Williams, p. 10-16.) C'est de ces croisées que David, enfermé au Luxembourg après Thermidor, peignit les arbres du jardin, le seul paysage qu'on connaisse de lui. (Delescluze, sous le nom d'Étienne, *David et son école*. V. aussi le journal de Perlet, du 29 juillet 1793.)

(2) V. sur Chalgrin et sa femme, fille de Joseph Vernet, *Charlotte de Corday et les Girondins*, vol. III, p. 821.

En entrant par le portail surmonté du dôme, qui fait face à la rue de Tournon, et en suivant à droite le bâtiment en terrasse parallèle à la rue de Vaugirard, on trouvait, en retour à gauche, un premier péristyle ayant trois croisées de face sur la cour.

Puis un second vestibule auquel on accédait par cinq marches intérieures.

Enfin un porche (*sic*), donnant d'un côté dans la grande cour, de l'autre attenant à l'escalier monumental de quarante-huit marches par lequel les quatre-vingts Sénateurs montaient à la salle de leurs séances : Siéyes, Rœderer, Laplace, Cabanis, Volney, Kellermann, Sérurier, Bougainville, Morard de Galles, etc., etc.

L'escalier subsiste encore : les abords seuls ont été changés, mais on peut se rendre compte de l'ancien état des choses à l'aide des plans du Luxembourg, des archives du Sénat et d'un ouvrage contemporain qui a donné une description détaillée de la construction de Chalgrin regardée comme un chef-d'œuvre (1).

On avait cherché à rendre la décoration de ces trois vestibules successifs digne du monument.

Dans le grand péristyle les regards étaient d'abord frappés par la statue en marbre d'un orateur romain et autres figures analogues ; puis, ce tribut payé à l'antiquité, selon la mode régnante, on avait eu la pensée « de réunir les grands hommes de la France, que la mort avait moissonnés depuis la Révolution. » Ils devaient être représentés avec le costume moderne. C'était là une idée hardie aussi bien en politique qu'en matière d'art. La Terreur avait renversé les statues de l'ancien régime, la Ré-

(1) Antiquités gauloises et romaines recueillies dans le jardin du Palais du Sénat pendant les travaux qui ont été exécutés depuis l'an IX, précédées de recherches sur le palais du Sénat, ci-devant du Luxembourg, ses dépendances et ses environs, par M. C. Grivaud, sous-chef de la trésorerie du Sénat, 1 vol. in-4° et 1 vol. de planches, petit in-f°. — Paris, Buisson, 1807. — Voy. aussi Quatremère de Quincy, *Notices lues à l'Institut*, vol. I, p. 13, et le *Magasin pittoresque*, 2ᵉ année, n° 13, p. 98. Il reproduit la gravure de Grivaud avec les changements survenus depuis 1815.

En 1818 et 1820, Grivaud, se faisant appeler alors *de la Vincelle*, a publié de nouvelles éditions de son ouvrage, sous le titre de *Description de la Chambre des Pairs*, seulement il a eu soin d'effacer les noms de Vergniaud et autres dénominations qui eussent été mal sonnantes. (*V.* Bibl. nat., L. K7, 7307.)

publique n'en avait encore élevé aucune, même à ses héros, on ne voulait *point d'idoles, point d'idolâtrie.* (*V.* le *Journal de la Montagne* du 19 Juillet 1793 et le Voyage de Lorenz-Meyer à Paris en l'an IV, chap. *le Panthéon français*, vol. I, p. 166.) Le nu était d'ailleurs le seul genre que l'on comprît et que l'on pratiquât. Il y avait donc là une innovation et un progrès auxquels il faut rendre hommage.

La première intention de l'architecte avait été de faire exécuter les statues décoratives projetées, en *pierre de Tonnerre*, mais le prix aurait été de six mille francs pour chacune d'elles, et ce chiffre paraissait excessif. Plusieurs artistes consultés pensèrent qu'elles produiraient le même effet *en plâtre à creux perdu* (moule économique ne pouvant servir qu'une fois), ce qui réduirait la dépense à deux mille francs l'une. Cette proposition fut adoptée par Chalgrin, qui la soumit aux Préteurs du Sénat, chargés de fonctions d'édilité semblables à celles des questeurs du Corps législatif, et plus tard du référendaire de la chambre des Pairs. Seulement il portait l'allocation de 2,000 à 3,000 fr., et il ajoutait qu'il était convenable de placer sous le porche tenant aux dernières marches de l'escalier et dans le second vestibule deux figures dont les proportions seraient supérieures à celles des autres statues. Il en fixait le prix à 4,500 fr., aussi en plâtre à creux perdu. (Rapport du 30 ventôse an XII, 21 mars 1804, Arch. nat., CC., v. a., 479.)

Les Préteurs du Sénat étaient alors le général Lefebvre (François-Joseph), enfant de la Révolution, resté fidèle aux sentiments qui lui avaient valu l'estime profonde de Hoche, et Clément de Ris, esprit libéral, ami des arts. Ils eurent à désigner les sujets des statues et les noms des artistes auxquels elles seraient confiées ; leurs choix furent caractéristiques, tels qu'on pouvait les attendre d'eux. On en jugera tout à l'heure : Cartellier et Ramey avaient été mis en avant, hors ligne, par Chalgrin, pour les deux figures qui devaient avoir une grandeur exceptionnelle. Cette désignation eut l'agrément des Préteurs; en conséquence Cartellier fut chargé de la statue de Vergniaud, et Ramey de celle de Kléber.

Les Archives nationales possèdent la soumission (1) signée

(1) Je soussigné, Pierre Cartellier, sculpteur-statuaire, m'engage envers les citoyens Préteurs du Sénat conservateur, à exécuter dans l'espace de cinq

par Cartellier, le 9 germinal an XII (30 mars 1804). Cinq mois avaient été impartis aux artistes pour achever leur œuvre.

Il n'y avait pas de temps à perdre. Cartellier cependant ne se contenta pas des portraits vulgaires, répandus dans le commerce par la gravure, il n'avait pas connu Vergniaud. Il prit la peine de rechercher un buste qui lui donnât le relief de la figure et il sut s'en procurer un, qui avait été exécuté d'après nature, peu de temps avant le 31 Mai, trait de conscience qui est à noter en son honneur; il eut donc une image exacte de l'orateur à l'apogée de sa carrière.

Cependant, malgré les délais que durent entraîner ces investigations toujours difficiles, dès le 4 thermidor, il écrivait aux citoyens Préteurs : « J'ai l'honneur de vous prévenir que j'ai fait l'esquisse et mis en activité le modèle d'une statue de huit pieds de haut, représentant le législateur Vergniaud, etc., etc. »

Un an plus tard, la statue était achevée et sortait de son atelier de la Sorbonne, appelée alors le Musée des Artistes. Le 22 thermidor an XIII (15 juillet 1805), il annonçait « qu'il avait terminé et posé en place la statue de Vergniaud, qui avait été commandée, pour être mise au pied du grand escalier du Palais. » L'architecte, le contrôleur (Baraguay), et un expert (Vavin), examinèrent « la statue en place au bas du grand escalier, et l'ayant trouvée dans les dimensions voulues, en firent réception, puis le solde du prix fut payé à Cartellier, soit au total, 4,500 fr. (Arch. nat., CC., 514-616.)

Les pièces que nous venons d'analyser établissent d'une manière officielle la date, le prix, l'emplacement de la statue de

mois, à compter de ce jour, le modèle d'une statue de 2 mètres 85 centimètres, ou 8 pieds 6 pouces, non compris la plinthe, qui aura 8 centimètres, ou 3 pouces, représentant Vergniaux (*sic*), moulée à creux perdu, et ce, pour le prix et la somme de QUATRE MILLE CINQ CENTS FRANCS, payable, savoir : le premier tiers, lorsque l'esquisse sera terminée; le deuxième, dans le courant de l'exécution; et le dernier, lorsque le plâtre sera posé en place; et, dans le cas où les citoyens Préteurs se décideroient à faire exécuter en marbre ou en pierre le modèle dont je suis chargé, il sera alors fait un prix définitif pour son exécution, et la somme reçue pour le modèle me sera comptée en déduction du prix total.

Fait à Paris, le 9 germinal an XII.

Signé : Cartellier.

CC., A, 479.

Vergniaud par Cartellier. Elle avait été commandée et commencée en juillet 1805 et érigée au rez-de-chaussée sur le palier contigu à l'escalier du Sénat, « elle était adossée au mur ouest, dans une grande niche à cul-de-four (expression de Chalgrin), pratiquée pour la recevoir, » elle faisait face aux Sénateurs lorsqu'ils entraient par le portique latéral, orné de deux colonnes en bossage et précédé d'un perron de huit marches, qui subsiste encore aujourd'hui. Les Sénateurs voyaient au contraire la statue de profil, lorsqu'ils descendaient l'escalier d'honneur et suivaient les trois péristyles que nous avons décrits.

En regard, sous le second vestibule, on avait placé Kléber, rejetant avec une énergique indignation les conditions de l'amiral Keith (1) pour l'évacuation de l'Egypte. Cette statue, due à Ramey, était aussi de grandeur colossale. L'atlas de Grivaud en donne la gravure, pl. XXIV.

« L'exécution de ces deux figures, ajoute Grivaud, les fait distinguer de toutes celles qui décorent le grand escalier. » Celles-ci étaient réparties sur des trumeaux placés entre les dix croisées percées au premier étage et séparées par des colonnes ioniques. Elles donnaient sur les galeries (2) régnant de chaque côté de la cage de l'escalier. Elles formaient un ensemble qui sert de cortége et de commentaire à la statue de Vergniaud, c'est à ce titre que nous en présentons ici le tableau, quoiqu'il ne soit pas strictement de notre sujet. (V. *Voyage à Paris dans l'été de* 1808, par Galetti. — Gotha, 1809, en allemand, Bibl. nat., L. K. 6096.)

(1) Ces conditions, dictées par le gouvernement anglais qui n'avait pas ratifié la capitulation de El-Arisch, étaient que les Français livrassent leurs armes, leurs vaisseaux et se constituassent prisonniers. Kléber fit mettre la lettre de Lord Keith à l'ordre du jour de l'armée, en y ajoutant ces simples paroles : « Soldats! on ne répond à de telles insolences que par des victoires, préparez-vous à combattre! » C'est ce moment que l'artiste avait choisi. Kléber était représenté tenant un rouleau sur lequel on lisait BATAILLE, probablement la bataille d'Héliopolis, qui suivit de près la rupture des négociations (*a*).

(*a*) Chose étrange et significative, tandis qu'on honorait ainsi la mémoire de Kléber, on oubliait ses restes qui avaient été déposés au château d'If et qui ne furent transférés à Strasbourg, la patrie du héros, que sous Louis XVIII.

(2) Elles ne consistaient alors qu'en stylobates prolongés ou supports des colonnes et des statues; elles sont aujourd'hui munies de rampes dorées.

CAFARELLI, par Corbet.
MIRABEAU, par Espercieux.
MARCEAU, par Dumont.
THOURET, par Deseine.
CHAPELIER, par Lortat.
DU GOMMIER, par Lesueur.
CONDORCET, par Petitot.
DESAIX, par E. Gois fils.

Au haut des degrés de chaque côté de la porte donnant entrée dans les salles du Sénat :

BEAUHARNOIS, par Boischot.
HOCHE, par Dupasquier (1).

A l'opposite et flanquant les portes de la galerie Vernet :

BARNAVE, par Beauvallet.
JOUBERT, par Stouff.

Deux observations sur ces statues : 1° Elles appartiennent toutes à des hommes de la Révolution, et ce choix ne s'expliquerait pas sous l'Empire ; mais pendant la période Consulaire, les noms de Mirabeau, Barnave, Thouret, pouvaient encore se montrer unis à ceux de Hoche, Desaix, Kléber : c'était la Révolution considérée au point de vue de la Constituante et de l'Armée. Condorcet et Vergñiaud seuls représentaient la Convention, et encore ils avaient été l'un et l'autre de l'Assemblée Législative. Napoléon, du reste, a toujours accepté la Gironde, quoique sous bénéfice d'inventaire (V. *Charlotte de Corday et les Girondins*, t. III, p. 778). 2° Il y avait entre ces statues un autre trait commun qui est digne de remarque :

Elles avaient été faites *de tradition*, dit Grivaud, qui ne paraît pas se douter du prix que cette circonstance leur donne pour l'histoire. Il craint que « le costume français ne se prête pas à la grandeur et à la majesté des formes, » et c'était une préoccupation que partageait la critique d'alors. On en voit la preuve dans un article adressé aux rédacteurs du *Journal de Paris* (26 vendémiaire an XIII), à propos des statues exécutées pour le palais du Sénat, celles mêmes dont nous nous occupons.

(1) Dupasquier et Ramey avaient fait partie du *Jury national des Arts*, nommé par la Convention sur la proposition de David (28 brumaire an II). Ce choix indique assez quelle était la nuance de leurs opinions. Cartellier était sans doute moins avancé et peut-être moins connu à cette époque.

Une lettre de la veuve du général Hoche, relative à la statue de son mari et à la place qu'elle devait occuper dans le Luxembourg, existait dans les archives du Sénat. Elle a disparu.

« Une statue est un panégyrique et non un procès-verbal, » dit l'auteur, et partant de ce principe dogmatique, il n'a pas assez de dédain pour les mesquineries de l'habit français. Une seule chose le désarme : c'est qu'on ait trouvé moyen de donner au manteau moderne de Mirabeau (le petit mantelet du tiers que chacun sait) *autant de dignité qu'à un manteau grec* (1).

Ceci nous ramène à Vergniaud et à la description de sa statue par l'historiographe du Luxembourg :

Il est représenté chez lui debout et seulement couvert d'un manteau ; le bas des jambes et les pieds sont nus. L'attitude de ce grand orateur annonce un de ces beaux moments où, se livrant au feu de son imagination et à l'exaltation de son courage, il préparait ces discours éloquents qui firent sa réputation dans l'Assemblée nationale, mais qui ne purent le sauver de la proscription.

Le rapport de l'Institut sur le concours décennal de 1810 se borne à dire : « Parmi les ouvrages que M. Cartellier a exposés dans les dix dernières années, et qui annoncent un artiste aussi laborieux qu'habile, on peut citer la statue de Vergniaud placée sous le vestibule du grand escalier du Sénat; elle porte un caractère imposant qui retrace noblement l'image de cet orateur. (Rapport du jury, etc. Paris, Baudouin, 1810, Bibl. nat., Z., 2284, J. F.) »

L'ouvrage de Filhol, sans s'éloigner de la description de Grivaud, entre dans plus de détails.

« M. Cartellier, dit-il, a représenté Vergniaud occupé à composer une harangue; il est revêtu seulement d'un manteau; près de lui est un bureau sur lequel sont placées les œuvres de Démosthène; une lampe et quelques papiers où il a déjà tracé ces deux phrases : « Quand pour la première fois les peuples se prosternèrent devant le Soleil, qu'ils appelaient le Père de la Nature, « croyez-vous qu'il s'enveloppât des nuages qui portent la tem-

(1) Tel était l'engouement pour les dénominations empruntées à la Grèce, que l'on avait appelé, le salon où se tenaient les *Messagers* du Sénat, Salle d'Harpocrate (Dieu du silence); à la même époque, on demandait sérieusement « de substituer au mot ignoble de *Barrières de Paris* le nom plus harmonieux et plus exact de *Propylées* (portes d'avant). » (*Le Publiciste* du 23 vendémiaire an IX.)

« pête? » « La Révolution est comme Saturne qui dévore ses enfants. (Collection gravée des ouvrages mentionnés dans le rapport de l'Institut. Paris, Filhol et Bourdon, artistes, édit. 1812, in-4°.) »

Ces citations sont empruntées l'une et l'autre au *Moniteur* du 13 mars 1793. Cartellier aurait donc eu en vue une composition déterminée, à savoir la préparation par Vergniaud de son discours sur l'affaire du 10 Mars. Mais il résulte de la discussion prolongée qui eut lieu à la Convention pour l'impression de ce discours, qu'il n'était pas écrit, et que Vergniaud se déclara lui-même hors d'état d'en donner une copie littérale. (V. *Moniteur* du 16 mars 1793.)

L'exemple aurait donc été mal choisi comme type d'une harangue rédigée à l'avance. Le choix serait au contraire excellent si l'artiste avait voulu saisir le moment d'une des grandes inspirations de l'orateur, on peut même dire de la plus haute qu'offre le recueil de ses discours. L'Appel au Camp est une fanfare guerrière, l'Appel au Peuple un cri de douleur et de justice, la réponse à Robespierre, un chef-d'œuvre de réplique soudaine ; mais dans le mouvement qui termine l'improvisation du 13 mars, il y a un mot qui résume toute une phase de la Révolution : la réprobation du sang répandu, l'espoir dans les conquêtes pacifiques de l'avenir, l'avénement de la fraternité universelle saluée par les acclamations de tous les peuples.

On comprendrait très bien que ces idées eussent germé, se fussent condensées, mûries à l'avance dans l'esprit de Vergniaud, et qu'il en eût fait usage en temps opportun. Une certaine élaboration préparatoire n'aurait rien d'inconciliable avec l'improvisation du discours où l'image préméditée aurait trouvé sa place.

Plus tard, Emeric David, dans l'article de la Biographie universelle qu'il a consacré à Cartellier, a présenté une autre explication qui rendrait un compte tout différent de l'œuvre du statuaire. Il dit :

« Pour donner à cette figure le mouvement propre à caractériser l'orateur dont il modelait l'image, Cartellier supposa qu'agité la nuit par le sujet qu'il devait traiter le lendemain à la

tribune, Vergniaud était sauté en bas de son lit et, qu'enveloppé seulement d'un manteau, il préludait à son discours par une véhémente improvisation. »

Ce ne serait plus alors la préparation d'une harangue que Cartellier aurait voulu représenter, ce serait l'Insomnie de l'Orateur, nous ajouterons, la veille du 13 mars (1793).

Nous ne prétendons point nous prononcer entre ces deux interprétations : l'une paraît plus simple, l'autre plus vraisemblable ; elle pourrait avoir été transmise par Cartellier lui-même à Emeric David, son contemporain et son collègue à l'Institut. Dans le premier cas, la lampe ne serait qu'un symbole du travail; dans le second, elle en serait en réalité l'auxiliaire.

Selon nous, le principal mérite de l'œuvre de Cartellier est de donner un buste de Vergniaud de grandeur naturelle, qu'on peut étudier sous toutes ses faces. Sortant de la main d'un maître, qui avait eu un excellent modèle sous les yeux et qui l'a suivi avec conscience, cette figure est un document aussi précieux pour les historiens que pour les artistes. Peu importe ensuite quelle est la pensée qui a présidé à l'arrangement de la statue, quelle est l'action précise choisie par le sculpteur. L'essentiel est que, suivant Emeric David, « l'exécution fût soignée autant que mâle et savante ; jamais peut-être Cartellier ne s'était montré si habile dans cette partie de l'art. (Biogr. univ.) » « Cette statue, disait-il lui-même, est le moins faible de mes ouvrages. » C'était son œuvre de prédilection, soit qu'il vît dans ses humbles et pénibles débuts quelque similitude avec ceux de Vergniaud, soit que l'image du Girondin rappelât à l'artiste les « inspirations qu'il avait dues à la fière vertu de la Liberté pendant la Révolution. (Renouvier). »

Pierre Cartellier, qui devint le premier sculpteur de son temps, n'avait pu cependant remporter le prix de Rome, ni par conséquent faire le voyage d'Italie. On l'a regretté pour la perfection de son talent ; mais peut-être doit-on s'en applaudir pour la perfection de l'œuvre dont nous nous occupons ici. Né à Paris (1), resté à Paris, il ne devait ce qu'il était qu'à ses propres

(1) Le 2 décembre 1757, fils d'un simple mécanicien, et lui-même ornemaniste en bronze, il ne dut son entrée dans la carrière des beaux-arts qu'à

inspirations. Il n'a donc pas été gêné par les traditions de l'École : au lieu d'étudier la nature à travers les modèles classiques, il la prenait directement sur le fait, ce qui était un très grand avantage dans le cas donné, où il s'agissait de représenter un orateur moderne. Son exécution devait s'en ressentir, être moins compassée, moins froide que celle de ses contemporains : Chaudet, Ramey, quel que soit leur mérite; et, en effet, elle est plus vivante, plus large, à la hauteur du sujet. C'est la justice que lui a rendue un écrivain qui a consacré à la réapparition de la statue de Cartellier un article où l'on reconnaît le goût exercé du critique d'art et la touche de l'historien. Nous en détachons seulement quelques phrases, l'article entier est à lire (1) :

. . . . . La statue en elle-même est véritablement remarquable : le bras droit est tendu avec un geste puissant, la tête, renversée en arrière, a tout le caractère que comportent les traits un peu vulgaires de Vergniaud. Les draperies sont fort belles. En somme, l'œuvre est digne du modèle, comme le modèle était digne de Versailles.

Et l'auteur ajoute cette heureuse citation qui est neuve et qui définit si bien les destinées de l'orateur de la Gironde :

Una dies illum pro libertate loquentem
Vidit, et oppressâ pro libertate cadentem.

Ces vers éloquents ne pouvaient recevoir une plus juste application.

ses efforts personnels et persévérants. Sa famille était pauvre; il commença ses études à l'école gratuite de dessin ; il mourut membre de l'Institut, « laissant la réputation d'être l'un des statuaires qui ont le plus contribué à introduire et à maintenir l'amour du vrai et du beau dans notre École. » (Emeric David, Biogr. univ. Michaud.) M. Renouvier dit aussi qu'il est un des sculpteurs « qui ont su le mieux exprimer les beautés et les passions du règne de la Révolution... faire éclater sous son galbe antique cette beauté contemporaine qui anime ses statues les plus idéales... » (*L'art pendant la Révolution*, p. 35.) Cartellier est mort le 12 juin 1831.

(1) La statue de Vergniaud au Musée de Versailles, par M. de La Sicotière, membre de l'Assemblée législative. (*Droit* du 6 sept. 1872.) M. de La Sicotière est le rédacteur principal de l'*Orne pittoresque*, 1 vol. in-f°, et l'auteur d'un grand nombre d'ouvrages d'histoire et d'archéologie.

Sous la Restauration, l'ostracisme qui frappa les Conventionnels survivants n'épargna pas les morts : la statue de Vergniaud disparut (1). Elle fut probablement reléguée au fond de quelque obscur magasin du dépôt des marbres, au Gros Caillou. (*V.* ci-dessus, p. LXXIX.) Cartellier y avait un atelier dès 1825 et probablement auparavant. (Arch. nat., F, 13, 766 et suiv.) Plus tard elle aurait été placée, suivant M. Durozoir, dans l'atelier d'un des élèves de Cartellier, à l'abri de la destruction (Biographie Michaud, v° Vergniaud). Suivant d'autres témoignages, elle aurait été rapportée au Luxembourg entre 1830 et 1840, pour en être exilée de nouveau sous le second Empire (1859-1860). Du Gommier, Marceau, Desaix, Kleber, Caffarelli, furent conservés, les autres remplacés par des trophées (V. le *Magasin pittoresque,* loc. cit.), Vergniaud par une Minerve.

En 1865, cinquante ans s'étaient écoulés depuis que la statue de Vergniaud avait été descendue de son piédestal : il était fort difficile de la retrouver. Nous l'avons cherchée longtemps en vain au Luxembourg, au Louvre, à l'Ecole des Beaux-Arts, au Palais-Bourbon, à l'Ile-des-Cygnes. Elle était tellement inconnue que la famille de Vergniaud, ayant voulu posséder son buste en marbre, dut le faire exécuter d'après la lithographie de Maurin, de la collection Delpech. Notre crainte était qu'elle n'eût été mise en pièces par suite de l'intolérance politique ou de l'indifférence artistique, deux fléaux également redoutables à la conservation des monuments.

(1) D'après M. Gay de Vernon, le déplacement de la statue aurait eu lieu dès le mois d'*avril* 1814, la responsabilité de cette opération incomberait alors au Sénat, qui était encore debout, quoique chancelant, et cherchant à se maintenir par des actes d'adulation envers le nouveau pouvoir. Ainsi, le 13 mai 1814, il faisait verser 10.000 fr. en son nom pour rétablir la statue d'Henri IV. (*Moniteur* du 17 mai 1814.) Si le fait se place en 1815, c'est à la seconde Restauration qu'il est imputable et non plus au Sénat. La notice de Grivaut de la Vincelle prouve que le changement avait eu lieu dès 1818. Cette induction est confirmée par un ouvrage en vers, paru à la même époque sous le titre de : *Une promenade au Luxembourg*, et par une description de 170 statues existant dans le palais et les jardins. La statue de Cartellier n'y figure pas. Elle était donc déjà déplacée.

Cependant, avant de clore nos recherches, nous eûmes la pensée d'interroger les anciens garçons du Luxembourg. L'un d'eux nous déclara avoir parfaitement souvenir de la statue dont nous lui présentions la gravure; il nous affirma qu'elle existait encore quelques années auparavant, et il nous indiqua comme pouvant nous donner des renseignements à cet égard M. Borne, inspecteur des bâtiments du Palais, qui y est né et y a été élevé.

Consulté immédiatement par nous, M. Borne confirma les renseignements qui nous avaient été donnés et nous fit concevoir un espoir favorable qui ne fut pas déçu. En effet, le 16 février 1872, nous recevions de lui la lettre suivante :

Monsieur,

Comme je l'espérais, j'ai retrouvé le plâtre de la statue dont vous m'avez parlé. Vous pourrez le voir quand vous voudrez dans le chantier de M. Piatier, ancien entrepreneur de constructions, boulevard de Vaugirard, 130.

Agréez, etc. Signé : BORNE.

Grâce à cette indication, nous trouvâmes la statue tant cherchée dans l'endroit marqué. Elle était non pas en marbre, comme nous le pensions à tort, mais en plâtre; on sait déjà pourquoi. Elle avait été exposée depuis longtemps (dix ou douze ans environ) en plein air, aux intempéries des saisons et en butte aux projectiles des enfants. Aussi était-elle revêtue d'une teinte noire foncé, les doigts de la main droite, le bout du pied gauche étaient mutilés, les accessoires avaient disparu, les plis des draperies avaient été troués par la pluie. Du reste, la majeure partie de l'œuvre était intacte.

Comment cette statue était-elle sortie des mains de l'Etat? Sans doute parce qu'elle ne portait ni le nom de Vergniaud ni celui de Cartellier, et peut être était-ce à cette circonstance qu'était due sa conservation. Elle avait échappé, grâce à son incognito, aux réactions contre-révolutionnaires. D'ailleurs on la croyait exécutée en marbre, le plâtre n'était plus qu'un modèle embarrassant à cause de ses dimensions colossales; elle était oubliée dans les bâtiments de l'ancienne Orangerie; elle fut re-

mise avec diverses autres, comme objet de rebut, à M. Piatier, l'un des entrepreneurs du Luxembourg (1859-1860). Il lui donna asile dans le terrain où nous l'avons trouvée. Lorsque M. Piatier sut quelle était son origine et le prix particulier qu'elle avait pour l'histoire et pour l'art, il s'empressa de la mettre à la disposition des Musées. Elle appartenait naturellement à la grande collection nationale de Versailles, et notre savant ami, M. Eudore Soulié, qui en est le digne conservateur, prit toutes les mesures nécessaires pour la faire transporter au Château, où l'on peut la voir, rue de la Bibliothèque, n° 4, près de la galerie Louis XVI. Toutefois, auparavant elle avait été moulée sur notre proposition et il en avait été tiré deux épreuves, l'une pour Limoges, la ville natale de Vergniaud, l'autre pour Bordeaux, sa patrie d'adoption et de gloire. C'est aux frais de cette cité représentée par son maire, M. Fourcand, député à l'Assemblée législative, et de M. Victor Alluaud, petit-neveu de Vergniaud, que cette opération a été faite : grâce à leur concours, l'existence de la statue est désormais assurée. La copie destinée à Bordeaux a été installée dès 1872 dans la salle d'entrée de la Mairie de cette ville; un emplacement convenable n'a pas encore été trouvé à Limoges. C'est là, indépendamment de la double reproduction dont nous avons parlé, que le moule est conservé avec soin.

La réparation est due à un artiste natif de Limoges et à M. Le Harivel du Rocher qui, par amitié pour nous, a rectifié et terminé le précédent travail laissé inachevé. Mais s'il est vrai que l'œuvre de prédilection de Cartellier soit à l'abri d'une destruction matérielle, il n'est pas moins certain qu'elle attend un honneur qui ne saurait lui être refusé, c'est-à-dire une exécution en marbre ou en bronze. Les circonstances où nous sommes ne nous permettent pas d'entrevoir cet avenir; il faut donc se contenter, quant à présent, de l'original en plâtre, heureux de le savoir en sûreté contre l'inclémence de notre climat ou le marteau du vandalisme (1).

(1) Et les autres statues du Sénat, nous dira-t-on, où sont-elles? Celles de Du Gommier, Joubert et Caffarelli se trouvent au musée de Versailles. Il est à notre connaissance personnelle que la statue de Hoche, par Dupasquier, a été brisée. Il est fort à craindre que les autres n'aient eu le même sort. Malgré d'exactes recherches faites au Luxembourg, au Louvre et à Versailles, nous n'avons pu savoir ce qu'elles sont devenues.

STATUE demandée pour Vergniaud, à Bordeaux.

En 1840, le *Mémorial Bordelais* annonçait qu'on allait élever quatre statues sur les angles des avant-corps du Palais de Justice. « Par qui, demandait-il, seront proclamés les noms des hommes illustres dont la mémoire sera immortalisée? »

« Les noms des VERGNIAUD, des Laîné, des Martignac, ne se présentent-ils pas aussitôt à l'esprit? Et le ciseau de notre sculpteur Maggezi n'attend pour travailler que les ordres de l'administration et la désignation du Conseil général. » (*Moniteur* du 24 mai 1840.)

STATUETTE de Vergniaud, en plâtre. Hauteur 32 c., signée A. Rougemont, 1793. Sur le socle on lit VERGNIAUD.

L'orateur est représenté à la tribune, la main droite étendue en avant, la main gauche s'appuie sur des papiers qui se déroulent. La pose est énergique, l'exécution ne manque pas d'une certaine élégance. Vergniaud porte le costume de représentant du Peuple, habit à la française à revers, une écharpe, culotte courte, souliers à boucle. (Collection de l'auteur).

Nous ne possédons pas de détails sur Armand Rougemont. Son nom ne se trouve dans aucune biographie. Nous savons seulement qu'il a exposé au Salon de 1822 des *Bustes en plâtre* sous le n° 1486. Il demeurait alors rue des Postes, n° 16. Cette exposition est la seule où il figure. M. Alfred Sensier pense qu'il est mort vers 1847 ou 1848. Il nous apprend aussi que Rougemont a fait d'autres bustes ou statuettes des hommes de la Révolution : Robespierre, Saint-Just, Danton, Camille Desmoulins.

Il y avait à la Convention un député du nom de Rougemont. Etait-ce son père ou quelque membre de sa famille? Les ouvrages de Rougemont se voyaient et se vendaient notamment chez un nommé *Auzias*, demeurant rue Croix-des-Petits-Champs, marchand de figurines en plâtre. C'était un homme connu par ses opinions démocratiques et bonapartistes. Blessé en juin 1832 derrière les barricades, et compromis dans l'affaire de Strasbourg 1836.

BUSTE en marbre de grandeur naturelle, par Arnaut.

Ce buste appartient à M. Mallevergne, Président de chambre à la Cour d'Appel de Limoges, Député, petit-neveu par alliance de

Vergniaud ; il a été exécuté d'après la lithographie de Maurin, qui est elle-même une copie de la terre cuite originale, en sorte que l'œuvre d'Arnaut se trouve être médiatement la reproduction du portrait *princeps*. C'est une sculpture faite d'après une autre sculpture, mais en passant par l'intermédiaire d'un dessin. Cette circonstance n'ôte rien à sa valeur, et donne à son historique une originalité piquante.

GRAVURE. — LITHOGRAPHIE

Gravure, lithographie et portrait de Vergniaud, dessiné par F. Bonneville, gravé par J.-B. Compagnie ou par H. Lips, in-8°.

L'Allgemeiner Portrait Catalog de Druculin (Leipsick, 1860), indique encore un autre portrait de Vergniaud, gravé par Penningh, in-8°, nous ne le connaissons pas et ne savons s'il est moderne.

Figure de Vergniaud dans le tableau du 2 Juin par Harriet, gravé par Tassaert.

Vergniaud est le dernier des Députés qui sont représentés sortant de la Convention : il est derrière Petion. Il a le n° 1, dans la légende qui accompagne cette gravure.

N. B. — Il y a là une erreur du peintre. Vergniaud n'était pas à la Convention le 2 Juin, lorsque l'Assemblée est sortie pour faire le tour du Carrousel et des Tuileries.

Profil de Vergniaud, gravé au pointillé par Fiesinger.

Nous ne connaissons ce portrait que par le passage suivant du beau livre, *l'Art pendant la Révolution*, de M. Renouvier, p. 448 :

« Les Constituants célèbres... étaient faits pour inspirer d'autres portraits. Les plus soignés dans l'exécution furent ceux de Fiesinger, qui appliqua le procédé flatteur de Bartolozzi aux profils du miniaturiste Jean Guérin... C'est là qu'on trouve sous leurs traits les plus élevés :

Mirabeau, Barnave, Gensonné, Thouret, Vergniaud, etc., etc. Un profil net, un œil brillant, font ressortir chez tous le courage et l'esprit. »

Les portraits gravés par Fiesinger sont très sérieux et très fins. Ils ont pour nous une grande valeur. Nous aurions donc désiré vivement connaître le profil de Vergniaud, qui lui est attribué ; il nous a été impossible de le trouver. M. Soliman-Lieutaud va jusqu'à révoquer son existence en doute. Cependant M. Renouvier n'écrivait que d'après nature, il est difficile d'admettre que son affirmation soit inexacte. La collection de M. Renouvier a été conservée religieusement par son neveu, M. d'Albenas, de Montpellier. Nous lui avons demandé de rechercher si le portrait de Vergniaud par Fiesinger, se retrouvait dans les cartons de M. Renouvier. M. d'Albenas nous répond, qu'ayant connu mieux que personne le scrupule extrême de son oncle pour les assertions qu'il émettait, il a repassé tous les documents qui proviennent de lui, et poussé ses recherches jusque dans les collections particulières où il pouvait supposer que M. Renouvier avait puisé. Il n'a pu remettre la main sur le portrait.

M. d'Albenas a fait plus : il avait eu l'excellente idée de déposer le manuscrit original au Cabinet des Estampes à la Bibliothèque, il nous a engagé à le consulter et nous nous sommes convaincu que le passage, étant surchargé de ratures, avait pu donner lieu à une erreur d'arrangement. D'ailleurs l'auteur, qui indiquait ses sources au verso de la page, a omis de le faire pour le portrait de Vergniaud. Il est donc probable que le portrait de Vergniaud de profil n'a point été gravé par Fiesinger.

Portrait de Vergniaud, représenté avec sept autres Girondins, dans une gravure ronde destinée à former un dessus de boîte ou de tabatière. Les Girondins sont séparés par des cartouches dans lesquels on distingue des couronnes d'immortelle. Le diamètre est de 7 centimètres. Les figures sont trop petites pour qu'on puisse leur assigner un nom; on ne peut indiquer avec certitude que Fauchet reconnaissable à sa croix pectorale. (Bibl. nat., Cabinet des Estampes. Collect. de l'hist. de Fr.)

Gravure anglaise coloriée. Vergniaud, d'après une conjec-

ture qui nous est personnelle. Vergniaud est représenté présidant la Convention nationale pendant le procès de Louis XVI. Le Roi comparaît à la barre. On lui présente la clé de l'armoire de fer. Quoique Vergniaud ne présidât pas en ce moment, c'est probablement lui qu'on a voulu représenter. Voici le titre de cette gravure : « Louis XVI à la barre de la Convention, le 26 décembre 1792. » Dessin de Pellegrini, gravure de G. Vendramini, sous la direction de Schiavonetti. Publiée en septembre 1796. Mais, comme le dit judicieusement Renouvier, ces artistes n'avaient pu voir leur sujet que de Londres, leur travail n'a donc aucun caractère historique.

Gravure exécutée d'après la statue de Cartellier, hauteur 18 c., largeur 9 c. Dessinée par Bourdon, gravée par Forster; Vergniaud est vu en pied.

Très belle gravure d'un maître, d'après un autre maître. Mais le simple trait, genre adopté par Forster, et les dimensions de la tête, ne permettent pas de se rendre exactement compte des traits de Vergniaud, tels qu'ils ont été représentés par Cartellier. C'est pour cela que nous avons publié le buste seul, en lui donnant autant d'importance que les dimensions de notre format nous l'ont permis.

Dessin et lithographie de Maurin, publié par Delpech, dans l'Iconographie françoise, 1824-1828, 10 c. sur 10 c.

Cette lithographie est due au crayon habile de Maurin (Eustache-Nicolas), né en 1798, élève de Regnault, mort vers 1848.

Nous savons déjà que son modèle a été le buste suivi par Cartellier. Mais il y a une nuance entre les deux interprétations. Cartellier a représenté Vergniaud assombri par les préoccupations du travail ou de l'avenir ; Maurin ayant à traduire le regard qui n'existe pas dans le buste, a été dominé par la tradition de somnolence imputée à Vergniaud. Il l'a montré un peu endormi, comme madame Roland le peint, avec un regard voilé qui pourtant, dit Sainte-Beuve, devait se rallumer dans la magie de la parole. (Lettres de Mme Roland à Bancal des Issarts : Introduction, p. XL.)

Le dessin de Maurin est, du reste, d'une fidélité scrupuleuse. C'est un des meilleurs portraits de la belle collection Delpech.

Lithographie tirée du barreau de Bordeaux (p. 378), hauteur de 15 c., par Chartol.

.Vergniaud est représenté debout en habit de ville à la française. Il est devant une tribune, sa main droite familièrement dans sa poche; sa main gauche posée sur un manuscrit entr'ouvert. Sa physionomie est intelligente et bienveillante, mais commune. Ses cheveux sont en désordre, sa cravate est mise négligemment. On dirait un croquis fait d'après nature ou de souvenir, par quelqu'un qui aurait connu Vergniaud. M. Chauvot ne donne aucun renseignement sur ce portrait. (V. *suprà*, p. lxvi.)

Dessin et Lithographie, 15 c. sur 12 c., par Albert.

Vergniaud Avocat, Député de la Gironde à l'Assemblée Législative et à l'Assemblée Nationale, né à Limoges, le 31 mai 1753.

« Tiré de la publication ayant pour titre : *Galerie de portraits des personnages célèbres de l'ancienne province du Limousin*, accompagnée de notes biographiques, par M. Albert, in-4°, Limoges, 1840-1859.

Gravure sur acier, exécutée d'après Ch. Hugo, pour l'histoire de Vergniaud, par Touchard-Lafosse. J. Porreau, 1847.

Vergniaud est représenté en pied à la tribune; cheveux en ailes de pigeon poudrés, cravate à grosse bouffette, gilet à revers, habit à la française à grandes basques carrées, pantalon collant, des bottes à l'écuyère, figure de pure fantaisie sans aucune ressemblance.

Nous ne mentionnons que pour ordre les gravures que nous publions. Il nous suffira de dire qu'elles ont été exécutées par M. Baudran, à l'aide de son procédé héliographique. La photographie du buste, d'après Cariellier, est de M. Sigismond Bloc, artiste, aussi humble qu'habile, rue Delambre, 18, à Paris.

Note de la page LXVIII *ci-dessus.*

Cabanis et Condorcet avaient épousé les deux sœurs, filles de François-Jacques de Grouchy et de Marie-Gilberte-Henriette Freteau de Pény.

Le Président du Paty s'était marié à Louise de Freteau, sœur de Henriette de Freteau. C'est ainsi que Mme de Condorcet, née Marie-Louise de Grouchy, se trouvait tante des enfants de Cabanis et que ceux-ci étaient au degré de cousins issus de germains avec les enfants du Président du Paty.

Charles du Paty était l'oncle à la mode de Bretagne de Mlle Annette-Paméla Cabanis qu'il avait épousée. C'est la personne à la bienveillance de laquelle nous devons les renseignements rapportés ci-dessus, p. LXVIII, sur le buste de Vergniaud.

Mmes de Condorcet et Cabanis, nées de Grouchy, étaient sœurs d'Emmanuel de Grouchy, maréchal de France, marié à Céleste le Doulcet de Pontécoulant.

On peut être étonné de voir tant de noms historiques se rencontrer dans les alliances d'une même famille. Mais il s'en faut de beaucoup que nous les ayons cités tous. Ainsi, Michel Freteau, seigneur de Vaux-le-Pénil, Saint-Just, et autres lieux, avait épousé Marie-Hélène Lambert, fille du Président qui a donné son nom à l'hôtel de l'Ile Saint-Louis.

Son fils aîné, Marie-Michel-Philippe, dit Freteau de Saint-Just, Conseiller au Parlement de Paris, membre de l'Assemblée constituante, si connu comme Président de cette assemblée, fut traduit deux fois devant le Tribunal révolutionnaire et exécuté le 26 prairial an II, honoré de la persécution spéciale de Fouquier-Tinville. (V. *Campardon*, t. I, p. 346.) Sa sœur Félicité-Françoise, mariée à Louis-Gaspard de Chambon-d'Arbouville, ex-maréchal de Caën (porte l'écrou), monte sur l'échafaud révolutionnaire avec son mari, le 21 messidor an II. Nous possédons leurs portraits peints le même jour dans la prison du Luxembourg (24 ventôse an II).

Du mariage de Philippe Freteau de Saint-Just et de Périne Moreau de Plancy était née Edelinde, unie au comte Eblé qui sauva l'armée française au passage de la Bérésina, et succomba· aux suites de son dévouement.

Le Président du Paty, que la mort seule avait empêché d'accepter la dignité de garde des sceaux à lui conférée par Louis XVI, eut pour fils Charles, membre de l'Institut, Emmanuel, membre de l'Académie Française, et pour fille Éléonore, mariée à Robert Elie de Beaumont, mère de l'illustre géologue, secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences.

Le frère aîné du Président du Paty, Louis-Charles-Mercier du Paty de Clam, né le 4 septembre 1744 à la Rochelle, fut successivement mousquetaire de la 2e compagnie de la garde du Roi et Lieutenant-Général de ses armées. Savant chimiste, naturaliste distingué, écuyer célèbre, père de l'équitation actuelle (1).

Le tableau est loin d'être complet : il y a encore des alliances avec les O'Connor, les Caffarelli, les Douglas, etc.. etc. Nous sommes redevables de ces détails intéressants à l'inépuisable complaisance de M. le général du Paty de Clam.

(1) Auteur de *l'Art de l'Equitation réduit en principes;* Paris, 1769, in-8. *Traité sur l'Equitation*, 1771, in-8. *La Science et l'Art de l'Equitation démontrés d'après nature*, 1775, in-4. Il a aussi traduit le *Traité de la Cavalerie*, de Xénophon, traduction reproduite par Gail : *OEuvres complètes de Xénophon*, 1795.

Quérard et la Biographie Firmin Didot font naître du Paty de Clam en 1720 et placent sa mort en 1790. C'est une double erreur. Il était né à la date que nous avons dite ci-dessus, et il est mort le 12 novembre 1782, à Paris.

La Notice biographique qui suit est de François Alluaud, celui que Vergniaud dans sa correspondance appelait son cher *Francis* et dans lequel il entrevoyait un homme quoiqu'il ne fût encore qu'un enfant. Après les pièces émanées de Vergniaud lui-même, nous n'en connaissons pas qui soient plus dignes d'intérêt. Nous en devons la communication à M. Victor Alluaud et nous l'avons placée en tête de notre recueil. Nous pensons que nos lecteurs seront bien aise de trouver ici un aperçu de l'existence de M. Alluaud, tracé par M. Guibert, publiciste de Limoges, qui nous a prêté l'assistance la plus cordiale dans le cours de nos recherches. Une biographie complète de François Alluaud a été publiée dans le *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin.* (Limoges, Chapoulaud, 1873, t. XXI, p. 196-251.) Ce beau travail est dû à la plume élégante de M. Dubédat, Conseiller à la Cour d'appel de Limoges. Nous l'avons connu assez à temps pour pouvoir en extraire un passage que l'on trouvera à l'Appendice de ce volume, p. 218.

FRANÇOIS ALLUAUD

L'homme qui écrivait les lignes qu'on va lire a été pendant la moitié d'un siècle (1) la plus haute individualité de sa ville natale ; en lui se résuma pour ainsi dire, devant cette longue pé-

(1) Voici son acte de baptême relevé par nous sur les registres de Limoges :

« Le vingt-et-un septembre mil sept cent soixante-dix-huit, a été baptisé dans cette Eglise *François*, né d'hier, rue du Clocher, du légitime mariage de Messire François Alluaud, Ingénieur des ponts et chaussées, et demoiselle Marie Vergniaud, son épouse, nos paroissiens.

« Il a eu pour parrain Messire François Vergniaud, Prêtre Bernardin, Prieur de Saint-Léonard-les-Charmes, qui a éte représenté par M. Pierre Vergniaud, son frère, et demoiselle Catherine Alluaud.

(*Registre des Baptêmes, Mariages et Sépultures de la Paroisse Saint-Michel-des-Lions de Limoges*, 1755-1791.)

riode, la belle industrie dont Limoges à la fin du siècle dernier devint définitivement le centre en France. Le nom d'Alluaud, dans tout le département de la Haute Vienne, est connu et respecté à l'égal de celui de Dolfus à Mulhouse, de Bacot à Sedan, de Seillères à Senone.

De 1799 (1), époque à laquelle M. François Alluaud succéda à son père dans la direction de la manufacture de porcelaines, jusqu'au 18 février 1866, date de sa mort. On ne trouverait pas, dans cette laborieuse carrière, un jour inutile, une heure perdue. Quand le maître prêche ainsi d'exemple, quelle influence ne doit-il pas exercer sur ceux qui l'entourent! Cette existence consacrée tout entière à la science, au travail, au bien public, s'est écoulée sous les yeux des concitoyens de M. Alluaud, et ils savent seuls ce qu'ils ont perdu, le jour où, à 88 ans, plein encore d'activité et d'énergie, cet homme de bien fut enlevé à sa famille. Constamment à la recherche du progrès dans une fabrication qui exige les opérations les plus diverses et comporte les plus minutieux détails, M. Alluaud a constitué, pour ainsi dire, l'industrie des porcelaines telle qu'elle fonctionne aujourd'hui à Limoges. Mais l'amélioration du sort des ouvriers fut toujours son premier souci. Ils ne l'ont point oublié, et le souvenir profond que la population de la cité industrielle conserve de M. Alluaud en dit plus qu'un long panégyrique.

Minéralogiste distingué, M. Alluaud était en correspondance avec tous les savants de son époque (2), et les mémoires qu'il publia sont fort estimés. Dans les fonctions publiques, il apporta, avec un esprit élevé, cette netteté de vues, cette activité féconde, ce sentiment exact des besoins locaux et ce dévouement à l'intérêt général qui le distinguaient. Il fut quelques années maire de Limoges : sous son administration ont été exécutés les grands travaux d'utilité publique qui ont commencé la laborieuse transformation de la vieille cité limousine.

(1) Du 11 vendémiaire an VII, à la fin de vendémiaire an IX, François Alluaud servit dans l'armée du Danube, sous les ordres de Jourdan, son compatriote. (*V.* la notice de M. Dubédat, p. 211.)

(2) Notamment Brongniart, son ami, qui, dans son *Traité des arts céramiques*, a souvent parlé de François Alluaud et de ses découvertes. (V. *ibid.*, p. 244 et suiv.)

Tel père, tels enfants. L'un d'eux (Jean-Baptiste-Amédée), dont l'existence était tout entière vouée au culte de l'art, est mort récemment, regretté de tous ceux qui l'ont connu; l'autre (M. Victor Alluaud) continue les traditions paternelles et porte dignement le fardeau de cet héritage d'honneur.

Louis Guibert.

NOTICE SUR VERGNIAUD

ÉCRITE VERS 1842

PAR M. FRANÇOIS ALLUAUD

SON NEVEU

Pierre-Victurnien Vergniaud, avocat et député de la Gironde, est né à Limoges, en 1753, le 31 mai, ce même jour où, quarante ans plus tard, les sections armées de Paris assiégeaient la Convention nationale au bruit du tocsin et demandaient la tête des Girondins.

Vergniaud, par son père et sa mère, appartenait à l'ancienne bourgeoisie du Limousin.

Dans une biographie, on le fait descendre de Vergniaud, qui, lors de l'organisation des cours d'appel sous le Consulat, fut nommé premier président de celle de Limoges. C'est une erreur. Le président Vergniaud, parent de l'orateur et ci-devant avocat à Limoges (calendrier de la ville de Limoges, 1791, p. 78), était père d'Henri Vergniaud, député des Colonies au Corps législatif. Ce dernier est mort octogénaire à Limoges, il n'y a pas encore un an.

Sans posséder une grande fortune, le père de Vergniaud jouissait d'une honnête aisance qu'il augmentait avec le produit de ses entreprises. La trop mémorable disette de 1770 à 1771 fut la cause de sa ruine. Cette disette, pendant laquelle Turgot se montra si généreux et si bienfaisant pour ses administrés, fit doubler le prix des grains. M. Vergniaud était alors fournisseur des vivres du régiment de cavalerie en garnison à Limoges. Il lui fut impossible de remplir ses engagements. Il se dépouilla des biens dont il pouvait librement disposer, vendit les domaines qu'il possédait aux environs de Limoges et ne se réserva pour toute ressource que quatre maisons, sur lesquelles la fortune de sa femme était assise. La valeur de ses maisons représentait à peine le montant des dettes qui restaient encore à payer.

On conçoit aisément ce que ce revers de fortune dut avoir d'influence sur la destinée du jeune Vergniaud.

Sa première éducation se fit dans la maison paternelle par les soins d'un prêtre nommé Roby (1), ami de son père, et qui avait fait partie de la corporation des Jésuites du collége de Limoges. Sous ce maître très versé dans les langues anciennes (2), le jeune Vergniaud fit de rapides progrès et eut

(1) L'abbé Roby n'était pas seulement versé dans les langues anciennes, il connaissait à fond le patois si souple et si original de son pays, et il a laissé le manuscrit d'une traduction limousine, en vers burlesques, de l'*Enéïde* de Virgile. De cet ouvrage, remarquable à plus d'un titre, quelques fragments seulement ont été publiés. Outre ce poème, on a de l'abbé quelques pièces de poésie patriote parmi lesquelles nous citerons un compliment à M. de La Millière, l'Intendant de la Généralité, lors de sa première visite au collége, en 1751.

L'abbé Roby mourut vers 1761. Il ne put donc pas pousser bien loin son jeune élève. (Note de M. Guibert.)

(2) Vergniaud se trouva au collége du Plessis en même temps que Gorsas, son compatriote, que Lafayette, le futur commandant en chef de la garde nationale parisienne, et, croyons-nous, que Chaumette (?) et Anacharsis Clootz (?). (Note de M. Guibert.)

beaucoup de succès dans ses études au collége de Limoges.

Turgot, touché des malheurs du père et voulant favoriser les heureuses dispositions du fils, lui procura une bourse au collége du Plessis, dans lequel Turgot avait lui-même fait ses humanités. Comme son protecteur, Vergniaud, en sortant de ce collége, entra au séminaire de la Sorbonne et consacra plusieurs années à l'étude de la philosophie et de la théologie ; n'espérant qu'une modique fortune de sa mère, il se destinait alors à l'état ecclésiastique auquel le défaut de vocation le fit ensuite renoncer.

Ses goûts littéraires, que la modicité de ses ressources ne lui permettait pas de cultiver, le laissèrent longtemps indécis sur le choix d'un état. Le succès de quelques pièces de vers, qu'il faisait avec facilité, lui procura l'entrée de plusieurs salons dans Paris, et particulièrement de celui de l'auteur des *Eloges*, M. Thomas. Vergniaud y fit la connaissance de M. Dailly, directeur des Vingtièmes, ou il se procura des recommandations pour parvenir jusqu'à lui. Il en obtint une place de surnuméraire dans ses bureaux et la promesse d'un bureau de recette qui le rapprocherait de sa famille.

Vergniaud ne put vaincre l'antipathie qu'il ressentit bientôt pour ce genre d'occupation. Il perdit par sa faute un bureau que M. Dally (*sic*) lui avait donné, n'osant pas l'avouer à son père, dans la crainte de le mécontenter. Il s'en excusa par un subterfuge dont il ne tarda pas à lui demander pardon (*Lettre n°* 5).

Vergniaud n'avait qu'une sœur aînée, mariée à M. Alluaud, alors ingénieur-géographe du roi. Celui-ci soutenait son beau-frère autant que ses facultés le lui permettaient. Ver-

gniaud, désolé de lui être à charge, incertain sur sa destinée, lui écrivait le 1er janvier 1780, qu'il était prêt à reprendre, par nécessité l'état ecclésiastique qu'il avait pris une première fois, sans savoir ce qu'il faisait et qu'il avait quitté parce qu'il ne l'aimait pas (*Lettre n°* 6).

Ayant consulté à ce sujet un frère de son père, prieur de Bernardins, et qui était entré dans les Ordres après avoir fait les guerres du Hanovre, il en reçut cette réponse : que l'état ecclésiastique était fort beau, fort honorable ; mais que c'était assez d'un prêtre dans la même famille, et qu'ainsi il lui conseillait de suivre une autre carrière.

Au mois de février 1780, Vergniaud quitte Paris où il avait perdu un temps précieux, et revient chez son père sans état et sans savoir ce qu'il deviendrait.

Son beau-frère le surprit un matin improvisant un discours. Etonné de la facilité de son élocution : — Que ne prends-tu donc l'état d'avocat, lui dit-il, si tu te sens les dispositions nécessaires pour y réussir ? — Je ne demanderais pas mieux, répond Vergniaud ; mais comment subvenir à ma dépense jusqu'à ce que je sois en état de plaider. — Je t'aiderai. Et cette réponse de son beau-frère décida de son avenir.

Vergniaud part pour Bordeaux et s'y installe le 22 avril 1780, dans un logement plus que modeste. Cette fois, il se remet sérieusement à l'étude. Il espère passer bachelier en droit à la rentrée des vacances et se faire ensuite recevoir avocat au moyen de lettres de bénéfice d'âge.

M. le président Dupaty, qui avait connu Vergniaud à Paris, chez M. Thomas, en reçut une pièce de vers sur sa nomination au Parlement. M. Dupaty le fit appeler, l'ac-

cueillit avec bonté, et, en attendant mieux, l'occupa dans son cabinet en qualité de secrétaire, à 400 francs d'appointements.

Le 4 mai 1781, Vergniaud est reçu bachelier et, le 25 août suivant, il prête serment en qualité d'avocat.

Son beau-frère, père de huit enfants, et qui continuait à lui être en aide, se plaignit de ce qu'il ne se plaçait pas en qualité de clerc chez un avocat ou un procureur, afin d'augmenter ses ressources et de hâter son instruction. Vergniaud, affligé de ce reproche, en fit part à M. Dupaty. Celui-ci écrivit aussitôt à M. Alluaud qu'en se conduisant ainsi, son beau-frère avait suivi ses conseils ; que son avenir ne devait causer aucune inquiétude à sa famille à qui il ferait honneur un jour; mais qu'il avait encore besoin pendant quelque temps des bons offices qu'il avait déjà reçus. (*Cette lettre de M. Dupaty est jointe à celle de Vergniaud.*)

Le 13 avril 1782, Vergniaud annonce qu'il vient enfin de plaider sa première affaire. A dater de cette époque, il se suffit à lui-même.

(Il paraît y avoir ici une lacune. La notice continue ainsi) :

Ces documents donneront la clef de ce qui aurait pu paraître obscur dans les lettres de Vergniaud. Celles-ci feront toutefois bien mieux connaître que le faible auteur de cette notice ne le pourrait faire, tout ce que Vergniaud a dû souffrir pendant les plus belles années de sa vie.

A la mort de son père, Vergniaud n'en répudia point la succession. Il traita avec ses créanciers, il prit du temps, et se priva de l'aisance que son état lui aurait procurée, pour payer chaque année une partie des dettes dont sa piété filiale lui avait fait un devoir de se charger.

Sa famille n'a conservé qu'une partie des lettres qu'il lui avait écrites pendant qu'il siégeait à l'Assemblée législative et à la Convention nationale. Après le 31 mai, lorsque Vergniaud était détenu à la Force, son beau-frère fut dénoncé à la Société populaire de Limoges comme fédéraliste et girondin. Pendant qu'on délibérait sur la proposition de faire apposer les scellés sur ses papiers, madame Alluaud, qui tremblait déjà pour les jours de son frère, effrayée des périls dont était menacé son mari et dont elle fut prévenue, rassembla dans ce premier moment de trouble toutes les lettres de son frère qu'elle put découvrir et les fit brûler.

Parmi les lettres qui ont échappé à ce malheur, il en est une qui montre l'exquise délicatesse des sentiments de Vergniaud. Son beau-frère, à qui il conservait autant d'amitié que de reconnaissance, était créancier de l'Etat et de la Liste civile. Il pria Vergniaud de solliciter la liquidation de ses comptes et le remboursement de ses avances. Certes, il ne s'agissait pas de demander une faveur, mais un acte de justice. Vergniaud écrit à M. Alluaud, le 18 décembre 1791 : « Si le ministre n'est pas de bonne volonté, il me sera impossible de vous être utile. Comme je ne veux pas qu'on puisse jamais m'accuser d'avoir eu une opinion qui fût le prix d'une faveur, je me suis fait un devoir de n'en solliciter aucune quand je parviendrais à acquérir assez de crédit pour en obtenir. Je crois que cette profession de foi doit me rendre plus digne encore de votre estime et de votre amitié. »

Pendant la détention de Vergniaud, un seul billet de lui est parvenu à son beau-frère. L'aîné de ses neveux, celui qui écrit cette notice, alors âgé de 14 à 15 ans, était en pen-

sion à Paris (1). Vergniaud lui envoya le billet, en le chargeant de le faire passer à son père. Quelques jours après, son neveu parvint jusqu'à lui sous le nom d'un parent de l'infirmier de la prison. Peindre les impressions qui lui sont restées de cette triste et dernière entrevue, de son passage sous le guichet de la Force dont l'entrée était gardée par une foule d'employés à figures sinistres et couverts de bonnets rouges, du logement étroit où sept ou huit Girondins étaient entassés, de leur courageuse résignation dans l'attente du sort auquel ils savaient bien qu'ils n'échapperaient pas, serait impossible. Ce souvenir est resté dans sa mémoire comme un douloureux cauchemar sur lequel il ne peut reporter ses pensées sans que son âme en soit encore oppressée (2).

(1) Nous avons trouvé dans les registres de la Société populaire de Limoges une preuve à l'appui de ce qu'avance ici M. Alluaud, sur son séjour dans l'institution de Léonard Bourdon. Voici ce passage :

Séance du 3e jour du 2e mois de l'an II de la République française.

« Alluaud fils, jeune homme de 15 ans, fait un discours relatif à l'Ecole formée par Léonard BOURDON, où les jeunes gens sont élevés patriotiquement. Il développe les avantages que les jeunes citoyens peuvent puiser dans cette source des vrais principes républicains : le petit Alluaud, vivement applaudi, reçoit l'accolade fraternelle et prend place au bureau. » (V. ci-dessous, pièce C.)

(2) Nous avons découvert aussi dans les registres de la Société populaire de Limoges le curieux passage qu'on va lire :

Séance du 12e jour du 2e mois, etc...

« ALLUAUD propose à la Société de prendre connaissance de la correspondance de VERGNIAUD.
« Il s'exprime en Romain.
« Mais il semble excuser ce grand coupable : Foucaud trouve

A dater de ce jour, Vergniaud n'a plus eu de relations avec aucun des siens. Sa sœur était désolée. Son fils fut rappelé auprès d'elle pour faire diversion à sa douleur, et celui-ci, heureux de quitter Paris et de s'en retourner dans sa famille, partit sans avoir revu son oncle.

Vergniaud était de moyenne taille et fortement constitué. Les traits de sa figure étaient très prononcés. Il avait le nez gros, les lèvres épaisses, l'œil noir et vif, le sourcil saillant, le front large et découvert, le visage criblé de marques de petite vérole, le teint peu coloré et les cheveux châtains. Ses traits, observés en détail, n'avaient rien de gracieux; mais lorsqu'il s'animait dans la conversation ou à la tribune, la pénétration de son regard, sa physionomie mobile, noble et ouverte, s'accordaient si parfaitement avec son geste et avec les intonations de sa voix puissante et flexible, exprimaient si bien sa pensée, que sa figure ne conservait aucune trace de laideur et semblait réellement belle.

Vergniaud aimait peu à écrire et n'écrivait que lorsqu'il y était en quelque sorte obligé. Il travaillait de mémoire et ne

« de l'héroïsme dans les premières expressions d'Alluaud, mais « il l'accuse de faiblesse sur ce qu'il croit encore à l'innocence « de ce prévenu.

« La Société passe à l'ordre du jour.

« Signé : MARJAMBOST, Président. »

Hélas! au moment où le jeune Alluaud tentait cet effort héroïque pour sauver son oncle, la tête de Vergniaud était tombée depuis deux jours! Le 12[e] jour du second mois de l'an II correspond au 1[er] novembre 1793, et la sentence avait été exécutée dès le 30 octobre. La nouvelle n'était pas encore parvenue à Limoges. On ne croyait pas que le procès à peine commencé dût finir si promptement. On ignorait l'odieux moyen qui avait été employé pour l'abréger. Cette démarche courageuse d'un enfant de quinze ans n'en reste pas moins une belle page de la vie du neveu de Vergniaud, digne de son oncle, et nous sommes heureux de l'avoir exhumée des Archives de Limoges où elle était restée oubliée jusqu'à aujourd'hui.

prenait la plume que lorsque ses idées étaient parfaitement arrêtées. Au lieu de s'accouder sur une table il s'asseyait alors sur une chaise basse, croisait les jambes et écrivait sur ses genoux, en se servant ordinairement de petits carrés de papier. S'il s'agissait d'un mémoire ou d'un discours destiné à l'impression, il envoyait à l'imprimerie ses petites feuilles volantes, à mesure qu'il les avait écrites, et à peine avait-il achevé, que son travail se trouvait imprimé.

La modicité de ses ressources lui avait fait contracter des habitudes simples et modestes. D'une mise propre et décente, il n'avait d'autre recherche dans sa parure que les soins qu'il était obligé de faire donner à sa coiffure, poudrée, crepue (*sic*) et relevée comme l'était celle de Mirabeau.

Accoutumé à de longues privations et à soumettre ses volontés à la position de sa fortune, il se montrait aussi insouciant pour tout ce qui lui était personnel, qu'il était serviable et dévoué quand il s'agissait des intérêts de ses amis ou de ses clients. Ce trait de caractère lui mérita le reproche de s'abandonner à sa destinée au lieu de chercher à la maîtriser.

La sûreté de ses relations, sa franchise, sa loyauté, ses qualités personnelles lui valurent de nombreux amis. Boyer, Fonfrède et Ducos furent de ce nombre; ils étaient à Paris en famille, avec leur femme et leurs enfants. Vergniaud vivait avec eux en frère; tous ensemble habitaient rue de Clichy, au petit hôtel qui se trouvait dans les dépendances des jardins de Tivoli.

Peu de temps avant la fatale journée du 31 mai, un jeune sculpteur modela en terre, d'après nature, le buste de Vergniaud. Ce sculpteur était Dupaty, de l'académie des Beaux-Arts, fils du Président au parlement de Bordeaux.

Vergniaud, ayant été admis dans l'intimité de Candeille, des Français, n'a pas été étranger, a-t-on dit, à la composition de la comédie de la *Belle fermière*. (*Voyez* toutefois ci-dessous, *papiers trouvés chez Vergniaud*, p. 208.)

A la mort de Vergniaud, ses propriétés furent confisquées et vendues. Quelques années plus tard, son frère (*sic*) adressa au Corps législatif une supplique, par laquelle il demandait que l'Etat se chargeât des dettes de Vergniaud, ainsi qu'il avait fait pour celles de Mirabeau. (V. pièce A, p. 10.)

Après la mort de M. Alluaud, son fils aîné adressa au premier Consul la même demande, que Louis Bonaparte, époux d'Hortense de Beauharnais, avait bien voulu appuyer par une apostille. — Cette démarche n'a pas eu plus de succès que celle de son père (V. pièce B, p. 12.)

Lors du partage de l'indemnité qui fut accordée sous la Restauration aux émigrés et aux héritiers des condamnés, la part de Vergniaud fut liquidée à la somme de six mille et quelques cents francs. Sa sœur, qui vivait encore il y a huit ans, et qui était tout à la fois son unique héritière et, par son mari, la plus ancienne créancière, fit abandon de toute l'indemnité en faveur des autres créanciers, par acte déposé au greffe du tribunal civil de Limoges.

Pièce A.

AU CORPS LÉGISLATIF.

Citoyens Représentans,

Je viens solliciter auprès de vous, pour un des fondateurs de la République, pour un des martyrs de la liberté, pour un malheureux que vous avez plus d'une fois honoré de vos regrets et de vos larmes; c'est de Vergniaud que je veux parler. Sa sœur est mon épouse : il a été élevé par mes soins; l'abandonnerai-je dans le tombeau et entendrai-je avec indifférence les justes plaintes de ses créanciers se mêler aux éloges que l'on donne à la vertu?

Oui, législateurs, Vergniaud avait des dettes; mais ces dettes, la piété filiale lui commandait de s'en charger.

Son père, victime de ses opérations avec le gouvernement monarchique, se trouva devoir 60,000 livres au-delà de son patrimoine. Vergniaud, alors encore enfant, forma le projet généreux de libérer son père. Il le réalisa ensuite.

Les premiers fruits de son travail au Barreau furent consacrés à cet usage. Il y employa également le peu de biens qu'il recueillit de la succession de sa mère; enfin, après la mort de son père, au lieu de répudier une hérédité onéreuse, il s'engagea personnellement envers les créanciers pour les capitaux et les intérêts qui restaient dûs.

Ses ressources consistaient dans trois maisons meublées situées au centre de la commune de Limoges et dans son mobilier, duquel faisait partie une bibliothèque considérable; ces divers objets étaient évalués 40,000 livres, valeur de 1790. Ils auraient suffi pour satisfaire à ses engagements, puisqu'il n'avait que 25,000 livres à payer; mais ses biens, par une injuste confiscation, ont été arrachés à sa famille, vendus moins de 20,000 livres *en assignats*, et encore ce prix si modique, considéré maintenant comme dépôt, ne sera-t-il rendu qu'en *mandats*, à 30 capitaux pour 1. Ainsi, la succession de Vergniaud se réduit aujourd'hui à une somme d'environ 24 livres; voilà à peu près ce qu'il en reste pour acquitter les 25,000 livres, *valeur métallique*, que Vergniaud s'est engagé de payer pour son père.

Cependant, Citoyens législateurs, je ne me serais pas présenté devant vous, si j'avais trouvé dans mes ressources personnelles les moyens de défendre mon beau-frère du reproche d'avoir manqué à ses engagemens.

Certes, celui qui lui-même a payé pour plus de 25,000 livres de dettes du père de Vergniaud, celui qui a pourvu aux besoins de ce père respectable, son épouse, sa mère, qui a élevé à ses frais Vergniaud lui-même, et qui aujourd'hui prodigue ses soins à l'oncle de ce

vertueux citoyen, vieillard septuagénaire et ex-religieux, celui-là, dis-je, est prêt à tout sacrifier pour la mémoire de son beau-frère. Mais père de sept enfants, n'ayant conservé de ma fortune que quelques débris que je suis forcé de disputer encore aux agents de la République (1), je me vois forcé de recourir aux représentans de ce peuple pour le salut duquel VERGNIAUD s'est immolé, et de leur exposer la situation de ses affaires.

La générosité nationale a bien voulu se charger des dettes de MIRABEAU ; il m'est peut-être permis d'espérer qu'elle se signalera également vis-à-vis de mon beau-frère.

La cause de ses dettes, la cause de son insolvabilité, son sang répandu pour arracher son pays à la tyrannie qu'il voyait s'avancer et sous laquelle la République a depuis gémi, semblent aussi lui mériter quelque faveur.

ALLUAUD.

De l'Imprimerie de la rue d'Anjou, au Marais, n° 6.

Pièce B.

A S. M. L'EMPEREUR DES FRANÇAIS

SIRE,

Tandis que le Sénat, interprète des sentiments de Votre Majesté, honore la mémoire de l'infortuné Vergniaud en plaçant son buste au rang des plus grands hommes, de justes plaintes de ses créanciers se mêlent aux éloges qu'on donne à sa vertu et rappellent à sa famille des souvenirs douloureux que votre justice seule peut adoucir.

Sire, Vergniaud avait des dettes, mais ces dettes, la piété filiale lui commandait de s'en charger, etc.....

Sire, je ne viendrais pas fournir à Votre Majesté l'occasion de signa-

(1) Il m'est dû par la Nation :

A raison des avances que j'ai faites à la manufacture de Sèvres ou en qualité de Directeur de celle des porcelaines de Limoges	38,000 liv.
Pour les ustensiles de l'Hôtel des Monnaies de Limoges	35,000
Pour les travaux publics exécutés dans le département de la Corrèze et dans celui de la Haute-Vienne	29,000
J'ai été porté sur le Grand-Livre pour une somme de	21,000
TOTAL	123,000 liv.

De plus, le Gouvernement me devait 111,000 livres en numéraire, pour travaux publics. J'ai été remboursé avec 111,000 livres en assignats au moment de leur plus grande dépréciation.

ler votre bienfaisance, si la fortune de feu mon père, créée par lui et acquise par quarante ans de travaux pour l'Etat, n'avait été détruite par la Révolution et si elle lui avait permis de remplir entièrement ses honorables intentions.

Celui qui avait déjà payé pour plus de 25,000 livres des dettes du père de Vergniaud, qui avait pourvu à ses besoins, à ceux de sa respectable famille, qui avait fait élever à ses frais Vergniaud lui-même, eût sans doute encore fait de nouveaux sacrifices pour la mémoire de son beau-frère, mais il était père de sept enfants auxquels il devait aussi des soins et de l'éducation.

Sire, je suis l'aîné de ces enfants dont vos bontés ont placé le plus jeune au lycée de Poitiers, il me serait bien doux de réaliser les vues générales de feu mon père, si le faible lot qui m'est échu en partage et ma fortune naissante me permettaient de suivre l'impulsion de mon cœur.

Dans cette situation, mon respect pour les engagements d'un oncle chéri me fait un devoir de solliciter de Votre Majesté un acte de la reconnaissance nationale en sa faveur.

On a déjà vu, à l'imitation de ces anciens départements où l'on sait le mieux apprécier les votes et les talents utiles, un de nos législateurs déclarer que l'Etat serait chargé des dettes de Mirabeau, celui qui lui succéda dans la tribune aux harangues, celui qui ne fut éloquent que pour éclairer sa patrie sur ses vrais intérêts, n'est-il pas digne du même honneur ?

Sire, parmi les bienfaits dont l'éclat couvre le trône, il sera beau de voir l'Empereur des Français décerner cette récompense nationale aux mânes d'un martyr de la liberté, de l'orateur intègre qui sut toujours défendre les principes d'ordre et d'égalité, dont vous venez d'assurer le règne, etc.

Lettre de J.-G. Locré, comme secrétaire général du Conseil d'Etat du 24 frimaire an VIII. Sans s'expliquer sur cette affaire, s'excuse de ne pouvoir s'en occuper, sur le peu de temps qu'il a.

Pièce C.

LETTRE DE M. ALLUAUD A M. DE LAMARTINE.

Limoges, le 12 octobre 1847.

... En le lisant, j'ai regretté toutefois que le trop court récit que je vous ai fait de la visite que j'ai rendue à Vergniaud, lorsqu'il était détenu à la Force, ait fourni à votre brûlante imagination une interprétation

qui n'est pas complétement exacte; au lieu de dix ans, j'avais alors quatorze ans et demi, mon père, réduit à se défendre à Limoges contre les accusations de liaisons avec Vergniaud, ne m'accompagnait pas. Je fus conduit à la Force par le valet de chambre de Vergniaud. Elève du pensionnat de Léonard Bourdon, j'obtins l'entrée de cette prison, grâce à l'uniforme bien connu du pensionnat et qui se composait d'une veste bleue en carmagnole, maintenue par une ceinture rouge garnie d'une frange tricolore, et d'un bonnet rouge. Vergniaud et ses amis occupaient une partie des appartements de l'infirmerie de la prison. La mise de mon oncle était négligée mais n'était pas délabrée; le douloureux souvenir que j'ai conservé de cette visite ne vient pas de la situation dans laquelle vous supposez que j'ai trouvé mon oncle, et de l'effroi qu'elle m'aurait causé, il vient de la pénible sensation que j'éprouvai en traversant pour la première fois de ma vie les guichets d'une prison où mon oncle se trouvait détenu avec une foule de malfaiteurs, il a plus particulièrement pour cause le pressentiment funeste dont je fus accablé lorsque, faisant allusion aux opinions de Léonard Bourdon, mon oncle me demanda, après m'avoir embrassé à mon arrivée : hé bien! Francis, veut-on aussi me tuer à ta pension? Ce que je fis d'effort pour maîtriser mon émotion et pour distraire mon oncle de sa triste pensée, ne peut se décrire. Sa courageuse résignation au martyre qui lui était réservé, contrastait avec les déchirements de mon cœur. Quant à ce qu'il me dit dans les épanchements de sa juste et paisible douleur, votre pénétration ne pouvait mieux vous inspirer, vous ne pouviez le résumer avec plus d'exactitude que vous ne l'avez fait.

CORRESPONDANCE

DE

VERGNIAUD

I

LETTRES DE VERGNIAUD

ÉCRITES DE PARIS

A M. ALLUAUD, INGÉNIEUR-GÉOGRAPHE DU ROY

Place Saint-Michel, à Limoges.

LETTRE N° 1.

1er Novembre 1778.

. . . Si vous étiez encore à Limoges lorsque j'ai écrit à ma sœur, elle vous aura sans doute fait part de la parole que M. d'Ailly (1) m'a donnée pour un *Contrôle* (2) *des*

(1) M. d'Ailly. — L'*Almanach de Paris,* contenant la demeure, les noms et qualités des personnes de condition, indique :
Le comte et la comtesse d'Ailly, quai des Théatins, et un autre M. d'Ailly, rue Neuve-des-Capucines, n° 22.
Suivant M. Alluaud, V. p. 3 ci-dessus et M. de Gay-Vernon, M. d'Ailly était directeur des Vingtièmes (V. *Grands hommes du Limousin,* p. 61).
(2) « On appelait autrefois un *Contre rôle,* un registre double des actes de Finance et de Justice, tenu ainsi pour en assurer davantage la conservation et la vérité (Furetière). » Ce mot désigna ensuite le bureau

Vingtièmes (1). L'intérêt que vous avez tous pris à ce qui me regarde et l'amitié que vous m'avez témoignée, surtout dans votre dernière lettre, me font présumer que vous me saurez bon gré de vous l'annoncer moi-même encore une fois. Je n'ai plus actuellement d'autre désir que celui de me rapprocher de ma famille. M. d'Ailly n'a pas pu me le promettre, mais il m'a dit qu'il feroit ce qu'il pourroit.

En attendant que vous me faisiez votre compliment, recevez le mien sur le petit garçon que vous avez fait. Vous avez à présent un petit quatuor charmant qui vaut mieux à coup sûr que ceux de tous les opéras comiques possibles, et dont le bonheur sera complet, si la fortune veut bien avoir quelques égards à mes prières.

Demande d'un prêt de 2 louis.

LETTRE N° 2.

Novembre 1778.

Je n'aurois pas autant tardé à vous marquer ma reconnaissance (2), si je n'avois pas voulu vous marquer en même temps mon installation dans les bureaux du Vingtième, comme il m'avoit paru que ça vous faisoit plaisir... J'espérois

où étaient les Registres et l'emploi de celui qui les tenait. Il y avait le *Contrôle* général, où s'enregistraient toutes les quittances de Finance, le *Contrôle* des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, le Contrôle des Bénéfices, des Exploits des sergents (ou huissiers) etc.

(1) Vingtièmes. — Ces impositions portaient presque en entier sur le revenu net des propriétaires fonciers. Les trois vingtièmes avec les quatre sous pour livre en sus du premier produisaient 616 millions 500 livres. déduction faite des Décharges et Modérations accordées aux Contribuables. (*Dictionnaire abrégé de la France monarchique*, par Guérout jeune, an X (1802.)

(2) De l'envoi des deux louis. — L'habitude de M. Alluaud était d'inscrire sur les lettres de Vergniaud les sommes dont il lui accusait réception. Le chiffre de 48 livres, placé en tête de la lettre, montre que ces louis étoient de 24 livres. On voit aussi qu'il ne s'agissait là

que ce seroit au commencement de ce mois, mais je serai probablement obligé d'attendre jusqu'à la fin. M. d'Ailly m'a dit qu'il n'en étoit pas encore mort, mais de prendre patience, que nous étions dans un mois de gelée, et qu'il en partiroit assurément quelqu'un.

Comment se porte ma chère sœur et son petit nourrisson, je serois bien charmé de la voir. J'espère que je serai à Limoges assez tôt pour lui aider à balbutier les deux premiers mots qu'il apprendra. Je le désire du moins de tout mon cœur.

On attend d'un moment à l'autre l'accouchement de la Reine. Je ne sais aucune nouvelle que ce qui se trouve sur les gazettes.

LETTRE N° 3.

Paris, 3 janvier 1779.

Souhaits de bonne année... J'espère que je vais commencer une carrière moins triste que celle que j'ai parcourue jusqu'à présent.

Heureux accouchement de la Reine (1), dont la santé va de mieux en mieux.

Fête donnée à cette occasion par les danseurs de l'Opéra au Vaux-Hall de la foire Saint-Germain. On paiera un louis d'entrée et la somme qui en résultera sera pour doter une jeune fille.

que d'avances, que Vergniaud comptait bien restituer à son beau-frère, trop peu riche et trop chargé de famille, pour lui faire don des sommes qu'il lui prêtait.

Cette lettre porte un cachet noir, surmonté d'une couronne de comte et armorié. Peut-être était-ce le cachet de la comtesse *de Maleyssie,* chez laquelle Vergniaud avait demeuré huit jours.

(1) L'accouchement de la Reine était du 19 décembre 1778. C'est à cette date que se place la naissance de Marie-Thérèse-Charlotte de France, depuis Madame, Duchesse d'Angoulême.

On prétend que les filles de Paris, piquées d'émulation, avoient demandé la permission à M. le Lieutenant de police de suivre un si bon exemple et qu'on le leur a refusé ; elles avoient aussi, il y a quelque temps, sollicité la permission d'armer un vaisseau qu'on auroit appelé *le Concitoyen*, ce qui n'a pas eu son effet. Je ne ne vous garantis point cependant ces dernières nouvelles, mais l'autre est très certaine (1).

LETTRE N° 3 *bis*.

Paris, ce Mardi-Gras (*sic*) (2).

Mon cher frère, j'arrive de la campagne où j'ai été obligé de passer dix jours chez Mme la comtesse de Maleyssie (3),

(1) Les *Mémoires de Bachaumont* nous apprennent que la fête n'eut pas lieu. « Il leur a été défendu de l'exécuter, disent ces *Mémoires* en parlant des coryphées de la danse et du chant, par la raison pitoyable que ce seroit parodier la Cour (14 février 1779).

La *Correspondance de Metra* donne la même nouvelle, sous la date du 28 février 1779. Elle ajoute que la scène ayant été transportée chez Mlle Guimard, au moment où on s'y mettoit à table, un inspecteur de police s'est présenté et a exhibé un ordre du Roi qui a fermé la bouche à tous les convives dont la licence se trouvoit réprimée par ce spectacle inattendu (vol. VIII, p. 228).

Peut-être la rigueur de cette défense et les termes du récit de Metra s'expliquent-ils par cette circonstance que Mlle Guimard était la trésorière de l'œuvre, et que cette dignité lui avait attiré l'épigramme suivante (*même Correspondance*, p. 229) :

La Guimard on vient d'élire
Trésorière à l'Opéra;
C'est fort bien fait, car elle a
La plus grande tirelire.

(2) Le mardi-gras de l'année 1779 tombait le 16 fév. (*Al. R.* de 1779).

(3) V. L'*Almanach de Paris* contenant la demeure, les noms et qualités des personnes nobles, pour l'année 1780 (Lesclapart, libr.). M. le comte et Mme la comtesse de Maleyssie y figurent (p. 149), et sont indiqués comme demeurant rue Poissonnière.

En 1788, Mme la comtesse de Maleyssie, demeurait rue Roquépine (même ouvrage, pour l'année 1788). — M. le marquis Tardieu de Malésy ou Malessy, maréchal de camp, sa femme et ses deux filles compris dans la 2e *fournée* de la conspiration du Luxembourg, furent condamnés à mort le 21 mess. an II. (V. l'Appendice de la 1re partie.)

parce que je n'avois pas un sol, et je suis revenu hier au soir parce que je prévoyois que mon père auroit la bonté de m'envoyer de l'argent.

. . . Le marquis de Lafayette est revenu d'Amérique. On prétend qu'il apporte des nouvelles intéressantes (1).

LETTRE N° 4.

7 Mars 1779.

Enfin, ma chère sœur, voilà de mes nouvelles; toujours paresseux comme à mon ordinaire, mais la paresse n'empêche pas d'aimer et je n'en ai pas moins pour toi les sentiments d'un bon frère; je n'en ai pas moins d'affection pour toute la petite famille, et je n'en suis pas surtout moins cu-

(1) La *Correspondance de Metra* (tome VII, p. 312), n'annonce le retour de La Fayette qu'à la date du 3 mars. On voit par la lettre de Vergniaud qu'il était arrivé quinze jours auparavant. Il était parti d'Amérique pour effectuer son premier retour en France, le 11 janvier 1779. Il dit lui-même, dans une lettre adressée à Washington le 5 janvier, quelques jours avant son départ : « *l'importance des dépêches* dont je suis porteur, l'incertitude et l'improbabilité d'en recevoir d'autres..... sont des raisons si fortes qu'elles m'obligent à ne pas tarder plus longtemps, etc. » Lafayette emportait, outre ces dépêches, une épée d'honneur qui lui avait été offerte par le Congrès, une déclaration constatant « qu'on l'avait toujours vu sage dans le conseil, brave sur le champ de bataille, patient au milieu des fatigues de la guerre; » et cette lettre de Washington à Franklin, plus précieuse encore : « Les généreux motifs qui l'ont décidé à traverser l'Atlantique, le tribut qu'il a payé à la bravoure, à la journée de Brandywine, ses succès en Jersey, avant que ses blessures ne fussent guéries, dans une affaire où il menait de la milice contre des grenadiers anglais, la brillante retraite par laquelle il a évité une manœuvre combinée de toutes les forces britanniques, dans la dernière campagne; ses services dans l'expédition contre Rhode-Island, sont de telles preuves de son zèle, de son ardeur guerrière et de ses talents, qu'elles l'ont rendu cher à l'Amérique et doivent grandement le recommander à son prince. (*Mémoires, correspondance et manuscrits du général Lafayette*, publiés par sa famille, Paris, MDCCCXXXVIII, t. I, p. 243.) On sait que Lafayette retourna en Amérique et fit une seconde campagne en 1780. C'est à la suite de cette mission que M. de Rochambeau partit avec un corps d'armée mené par l'escadre du chevalier de Ternay.

rieux de voir ce petit garçon qui est venu tenir compagnie à ses sœurs. Je te prie de les embrasser tous pour moi en commençant par le père.

On a mis ces jours-cy au carcan et on a fustigé, marqué et envoyé aux galères, un soi-disant baron qui faisoit beaucoup de fracas et qui n'étoit qu'un garçon tailleur ; on lui a donné son valet de chambre pour lui tenir compagnie, c'est une nouvelle qui t'intéressera sans doute fort peu, mais intéressante ou non, en voici toujours une.

Je voudrois bien pouvoir t'en donner sur mon compte, et je suis toujours à l'espérance ; c'est furieusement long et l'on voit bien que je ne suis pas heureux.

On lit dans le journal manuscrit de Hardy, intitulé *Mes Loisirs* et existant à la Bibliothèque Nationale, sous la date du 2 mars 1779, le récit de la condamnation et de l'exécution du garçon tailleur dont parle ici Vergniaud.

UN FAUX BARON MIS AU CARCAN POUR ESCROQUERIES PLACE DU PALAIS-ROYAL.

Ce jour, en vertu d'un Arrêt rendu par la Chambre de Tournelle du Parlement, le 19 février précédent, sur les conclusions du Procureur Général du Roi et l'appel d'une sentence du Lieutenant Criminel du Châtelet de Paris, rendüe le 23 janvier aussi précédent, ledit Arrêt collationné *Nourichel,* signé *Le Cousturier* : le nommé *Jean-Pierre Harfitz,* sans état, est mis au carcan dans la place du Palais-Royal, depuis midi jusqu'à deux heures, ayant écriteau devant et derrière, portant ces mots : (ESCROC PUBLIC), assisté de Jean-François Romain Deschamps, commis-voyageur pour les négociants, devant encore être mis au carcan le lendemain en la place de la Croix-du-Trahoir et le surlendemain en la place de Grève, pour y être marqué des lettres G. A. L., étant condamné à servir le Roi sur ses galleres pendant le temps et espace de *neuf années*. Et ledit Deschamps banni pour neuf ans de la Ville, Prévôté et Vicomté de Paris, comme ayant été déclaré düement atteints et convaincus, sçavoir, ledit Harfitz (déjà repris de justice en païs étranger).

« D'avoir, en se qualifiant faussement du titre de Baron et s'annon-
« çant comme un commerçant étranger très accrédité, cherché à en
« imposer à différents marchands de cette ville, qui le voyant logé
« dans une maison considérable, rue Richelieu, où il avoit été arrêté
« en 1778, et avoir à sa suite nombre de Domestiques et de Commis,
« avoient eu la facilité de traiter avec lui, quelques-uns même de
« lui fournir à crédit des marchandises que ledit Harfitz avoit ensuite
« revendu, pour en escroquer la valeur, et ledit Deschamps d'avoir
« favorisé et facilité lesdites escroqueries en faisant valoir auprès des

« marchands les qualités et richesses prétendues du sieur Harfitz,
« qu'il avoit connu en prison à Bruxelles et que depuis il avoit
« retrouvé et vu à Paris dans un temps précédent et très voisin desdites
« escroqueries, dans la plus grande détresse, ainsi qu'il étoit
« mentionné au procès...., »

La sentence du premier juge n'avoit condamné ledit Harfitz qu'à un jour de carcan à la Grève, au lieu de trois... (4e vol. p. 117).

Du même jour 2 mars.

UN GARÇON TAILLEUR FAIT AMENDE HONORABLE A LA GRANDE CHAMBRE DU PARLEMENT. — POURQUOI ?

Dans la matinée, en vertu de l'arrêt rendu en la Chambre des vacations du Parlement, le 10 septembre 1778. Sur les conclusions du Procureur général du Roi et *l'appel a minimâ* d'une sentence dudit Bailliage du Palais, rendue le 9 dudit mois de septembre, ledit arrêt collationné Debret, signé Lecousturier, le nommé *Antoine Ravoir*, garçon tailleur, fait amende honorable en la Grand'Chambre (l'audience tenante), puis ensuite est fouetté et marqué des lettres G. A. L., dans la cour du Palais, devant servir le Roi sur ses gallères pendant le temps et espace de trois années, comme ayant été duement atteint et convaincu d'avoir, le 7 septembre 1778, dix heures du matin, coupé avec des cizeaux, pris et volé dans la Grand'Chambre du Parlement, l'audience tenante, des boutons d'or et d'argent appartenant à deux particuliers étant à l'audience...

Le premier juge n'avoit ordonné ni l'écriteau, ni la fustigation... On le disoit n'être âgé que de dix-huit à vingt ans. Il étoit pâle comme la mort, tout tremblant et pouvoit à peine se soutenir pendant l'exécution.

Du vendredi 5 mars.

Ce jour, il me passe sous les yeux... Les trois arrêts rendus contre les sieurs Ravoir, garçon tailleur, Jean-Pierre Harfitz, sans état, et Joseph Gille, négociant.

Vergniaud, qui sans doute n'avait pas eu les arrêts sous les yeux, comme Hardy, n'a fait qu'un seul et même personnage du garçon tailleur Ravoir, et du faux baron nommé Jean-Pierre Harfitz. Le premier avait été condamné pour vol commis à l'audience de la Grand'Chambre du Parlement. Le second pour des escroqueries dont Romain Deschamps s'étoit rendu complice.

LETTRE N° 5.

Paris, ce mardi.

Je vous remercie, mon cher frère, des marques d'amitié que vous me donnez dans une occasion où j'ai eu le malheur

de déplaire à mon père. Quelque sensible que j'y aie toujours été, elles m'affectent peut-être plus dans cette circonstance que dans toute autre, et vous pouvez être bien assuré du retour le plus tendre et de la reconnaissance la plus vive. Je suis fâché seulement que vous ayez si bien calculé le temps que ma négligence a pu me faire passer sans vous écrire et que vous n'ayez pas pris votre part de ce que j'ai écrit à ma sœur dans cet intervalle. Je ne vous ai jamais séparé dans mon cœur, et ce que je disois à l'un je le pensois et je croyois le dire à l'autre. Mais ces temps sont passez, il faut les oublier : je le ferai sans peine, il s'en faut beaucoup qu'ils soient chers à ma mémoire, et quelque chose qu'on ait pu dire à mon père sur ma conduite, ce ne sont certainement pas les plaisirs qui m'ont détourné de mon devoir. J'accepte avec empressement les propositions que vous me faites de nous écrire plus souvent. Si les circonstances exigeoient que notre correspondance dura (*sic*) encore quelque tems, à en juger par le plaisir que m'a fait votre dernière lettre, elle adouciroit du moins beaucoup les peines et chagrins que je pourrois avoir ici. Je vous remets entre les mains mes intérêts auprès de mon père, puisque vous voulez bien vous en charger, dites-lui bien, s'il vous plaît, que mon plus grand regret n'est pas d'avoir manqué une place par ma faute, mais de l'avoir offensé par un mensonge que (1) vous-même avez jugé avec trop d'indulgence et d'avoir reculé l'instant où je ne serois plus au moins un fardeau pour lui. C'est assez d'en être un pour moi-même : je suis accablé par une mélancolie qui m'ôte l'usage de mes facultés. J'ai beau faire

(1) Vergniaud s'accuse ici d'un double tort :
1° D'avoir manqué une place par sa faute.
2° D'avoir dissimulé ce fait à son père à l'aide d'un mensonge.
Cette place était sans doute celle de commis dans le Contrôle des Vingtièmes, qui lui avait été promise par M. d'Ailly. Il paraissait cependant attendre avec impatience cette position qu'il avait sollicitée lui-même. Suivant la notice biographique de M. Alluaud, il aurait effectivement obtenu la place demandée et promise, mais il l'aurait perdue par l'antipathie que lui causait ce genre d'occupation. (V. ci-dess. p. 3.)

mes efforts pour la cacher aux yeux de ceux que je vois, elle reste toujours. Je ris par convulsion, et mon cœur partage rarement la fausse joye qui se peint sur ma figure. Vous voyez que je vous parle avec franchise. Je vous dévoile un caractère qui n'est pas fort aimable, mais qui, j'espère, ne changera pas vos sentiments. Mille complimens à ma sœur et à toute votre famille. Je l'embrasse et vous aussi avec l'amitié la plus tendre.

VERGNIAUD.

LETTRE N° 6.

Paris, 1er janvier 1780.

Mon cher frère,

Voici une nouvelle année, je souhaite qu'elle soit pour vous, pour ma sœur, et pour toute votre famille une époque de bonheur. Quant à moi, qui n'espère pas beaucoup l'être, je serai du moins consolé si j'apprends que vous l'êtes. Les années que j'ai perdues (1), je ne sçais comment, toujours séduit par des espérances qui n'ont jamais été réalisées, me reviennent sans cesse à l'esprit et ajoutent beaucoup à la situation cruelle où je suis depuis quelque temps. Si je croyois que l'état ecclésiastique pût me procurer une existence que je ne puis pas obtenir par un autre état, je le reprendrois, et ne croyez que ce soit par inconstance, je l'ai pris la première fois sans savoir ce que je faisois, je l'ai quitté parce que je

(1) D'après la *Notice* de M. Alluaud, Vergniaud, en sortant du collége du Plessis, était entré au séminaire de la Sorbonne, et avait consacré *plusieurs* années à l'étude de la philosophie et de la théologie, il s'était ensuite adonné à son goût pour la littérature, et s'était fait remarquer par quelques pièces de vers qui avaient eu du succès. Il avait été admis dans plusieurs salons de Paris, notamment dans celui de Thomas, l'académicien. (*V.* cette notice *infrà.*) C'est probablement ce que Vergniaud appelle *des années perdues,* quoiqu'elles ne l'aient pas été pour la solidité de son talent.

ne l'aimois pas, et je ne le reprendrai que par nécessité. J'écris aujourd'huy à mon père, ses conseils et les vôtres me décideront. S'il étoit possible de gagner ma vie d'une autre manière je le préférerois sans doute, mais mon parti est pris, et je n'attends que la réponse de mon père et la vôtre, je me flatte que l'amitié la dictera.

Encore une fois, mille souhaits de bonne année, etc.

Votre cher frère,

VERGNIAUD.

LETTRE N° 7.

Bordeaux, 22 avril 1780.

Vergniaud annonce son arrivée la veille à Bordeaux. — Il va se mettre dans la pratique jusqu'au col. — Il se rend chez le greffier de l'Université pour qu'il l'aide à trouver une pension chez un Procureur.

Croyez que je ferai tous mes efforts pour mériter ce que vous faites pour moi et pour effacer la mauvaise impression que ma conduite passée pourroit vous avoir laissée sur mon compte.

LETTRE N° 8.

6 Mai 1780.

Point de places chez les procureurs. — M. Chaigne, procureur au Parlement, en a en vain cherché pour lui. Reste dans sa pension à 50 livres par mois, parce qu'on n'a pu en trouver qu'à 20 écus.

Ne peut donner des nouvelles, étant des plus ignorants en politique.

LETTRE N° 9.

Sans date.

J'aurois besoin d'une dizaine d'écus pour la fin du mois... J'avois écrit à mon père pour le prévenir que je trouvois le dictionnaire de Ferrières, 2 vol. in-4°, et les instituts de Justinien par le même auteur en 7 vol. in-12, pour un louis. Comme ces deux ouvrages contiennent les principes de la pratique et du droit écrit, je le priois de me renvoyer les vingt-quatre livres dont j'avois besoin pour les achetter. Je n'ai pas reçu de réponse et je vous avoue que leur grande utilité pour moi m'a déterminé à ne pas laisser échapper une occasion si favorable de me les procurer. J'avois aussi achetté les Ordonnances de Louis XIV et de Louis XV, et j'ai si mal fait mon compte que, comme je vous l'ai dit, si vous ne venez à mon secours, je me trouverai fort embarrassé le deux du mois prochain qui est le jour de l'échéance de ma pension.

LETTRE N° 10.

Ce 13 juillet 1780.

Ce qui me console en vous importunant, c'est l'espérance qu'on me donne d'obtenir un cabinet d'avocat à la rentrée du Parlement qu'on m'a conseillé de préférer à une étude de de procureur, qu'il seroit plus difficile de me procurer parce que j'y gagnerois davantage ; que par conséquent je vous serois moins à charge et que j'y prendrois plus de connoissances relatives à la profession d'avocat, car je ne vous cache point, que l'habitude d'entendre plaider tous les jours me donne une envie démesurée de me mettre en mesure d'entrer le plus tôt possible en lice. M. Castéra me conseille aussi de faire mon droit par lettres de bénéfice d'âge, parce

qu'il seroit plus avantageux pour moi d'assister au Palais en robe qu'en habit bourgeois. Je travaille en conséquence à toute force et je me flatte d'être en état de passer bachelier (1) dans un mois. Il n'en sera cependant que ce qu'il vous plaira. Ces dépenses multipliées pourroient vous gêner, et comme je ne suis présentement en état de les reconnoître que par la plus tendre amitié, je serois désolé que celle que vous avez pour moi ne servît qu'à vous incommoder. Il est encore malheureux que les vacances qui arrivent me mettent dans l'impossibilité de vous coûter moins que je n'ai fait jusqu'à présent. Croyez au moins que je fais tous mes efforts pour me rendre digne de ceux que vous faites en ma faveur et pour me mettre plutôt à même de pouvoir les reconnaître. Croyez aussi que la reconnaissance et l'amitié dont je suis pénétré pour vous et pour ma sœur adouciront toujours mes chagrins et que je ne manquerai jamais de trouver une consolation dans les sentiments auxquels je serai toute ma vie,

Votre cher frère,

VERGNIAUD.

P. S. — Respect au papa et à la maman, etc.

Lettre de rappel de la précédente, brève et sans date.

LETTRE N° 11.

Bordeaux, ce 13 août 1780.

Accusé de réception des 10 écus demandés par les lettres précédentes.

(1) « A Paris, dit l'*Encyclopédie* de Diderot, pour passer Bachelier en droit, il faut avoir étudié deux ans et avoir soutenu un acte dans les formes. Il devait en être ainsi à Bordeaux : car ces matières étaient réglées par des ordonnances générales. On se demande alors comment Vergniaud, qui n'était arrivé à Bordeaux que le 22 avril 1780 (*V.* ci-dessus, lettre n° 7), a pu être reçu Bachelier en droit le 4 mai 1781 (*V.* lettre du 5 mai, même année, et la note de la page 27).

Je me mets à même de profiter du consentement que vous me donnez de passer par bénéfice d'âge (1), et je serois même actuellement préparé pour ma bachelière, si M. Dumas, avant, ne m'eût pas donné de l'ouvrage, ce qui m'a empêché d'être aussi assidu chez M. Chaigne depuis dix à onze jours. Je crois pouvoir vous assurer qu'à la rentrée je ne vous serai plus à charge du moins pour ma nourriture : mais je ne puis avoir recours qu'à votre amitié pour les trois mois que j'ai encore à passer.

P. S.—Je cherche une autre pension, celle où je suis commence à me déplaire, il y est survenu assez mauvaise compagnie, et tous les anciens ont fait comme moi le projet de s'en aller.

LETTRE N° 12.

Ce 1er septembre 1780.

Projet de voyage à Bordeaux par M. Alluaud.

Vous y arriveriez dans un tems où tous les négociants se réjouissent de la prise de 53 bâtiments anglais escortés par un vaisseau de 74 et 2 frégates faite par la flotte combinée.

(1) L'*Encyclopédie*, de Diderot, définit : l'*Advocat, un Licencié ès droits immatriculé au Parlement.*

Pour être Licencié, il fallait suivre les cours de droit pendant trois années et subir deux examens, l'un de baccalauréat (ce que Vergniaud appelle *bachelière*), l'autre de licence, enfin soutenir un acte public (Edit d'avril 1679).

Ceux qui avaient atteint vingt-cinq ans pouvaient, dans l'espace de six mois, soutenir les examens et actes publics et obtenir les degrés de Bachelier et de Licencié à trois mois l'un de l'autre.

Mais avant cet âge, il fallait obtenir des *Lettres de Bénéfice d'âge.*

Vergniaud n'en avait pas besoin puisqu'il avait vingt-sept ans; il fut donc reçu Bachelier, puis Licencié en trois mois.

Ainsi, il annonce qu'il est Bachelier le 14 mai 1781 — et le 11 août suivant, qu'il a subi son examen de Licence. — Ses deux thèses sont du 17 août. — Il fut reçu peu de temps après avocat au Parlement de Bordeaux.

On les dit très richement chargés; outre les marchandises, il y avoit encore trois mille hommes de troupes réglées et six mille fusils, et c'est la prise la plus importante qui se soit faite dans cette guerre (1). Ces messieurs du Parlement ne sont pas tout à fait aussi gais. Ils seront obligés de passer leurs vendanges à Bordeaux, d'où il leur est défendu, par ordre du Roy, de découcher, et nous n'aurons pas de vacances. C'est leur résistance pour enregistrer l'édit, portant création d'un troisième vingtième et le refus qu'ils ont fait de recevoir le président, M. Dupaty, ancien Avocat général, qui causent tous ces bouleversemens.

Je me suis assuré ce cabinet (celui de M. Chaigne) pour l'année prochaine, et si je puis m'en procurer un autre, je pourrai vous débarrasser de ma personne, du moins en grande partie. Je ne passerai bachelier qu'à la rentrée. Je n'ai pu achever de me préparer.

VERGNIAUD.

(1) On lit dans le *Courrier de l'Europe*, numéro du 10 octobre 1780 :

ESPAGNE, Cadix (31 août).

« La flotte combinée de France et d'Espagne, aux ordres de Don Luis de Cordova, Directeur de l'armement, est entrée dans ce port. On débarque actuellement la partie que le commandant amène à son bord des prisonniers du convoi anglais pris le 9 de ce mois, et qui montent en tout à 3,022 hommes. »

Complétons ce récit par un passage de la vie de Suffren qui nous apprend quel fut le rôle de la flotte française en cette circonstance :

« En août 1780, M. de Suffren monta le vaisseau le *Zélé* et appareilla de Brest, ayant pour conserve le *Marseillais*.

« ... Après avoir rejoint l'armée combinée de France et d'Espagne aux ordres de Don Luiz de Cordova... Il tomba au milieu d'un convoi Anglais de 64 bâtiments de transport escortés par le *Ramillies* de 74 et les frégates la *Thétis* et le *Southampton*. »

« Les vaisseaux anglais se sauvent, grâce à leur supériorité de marche. Suffren donne avec sa division sur les bâtiments du convoi. Il en reste soixante-deux au pouvoir de l'escadre franco-espagnole. Dans le nombre se trouvaient cinq gros vaisseaux armés de la compagnie des Indes-Orientales. La Bourse de Londres fut rudement affectée de ce coup. » (*Histoire du Bailli de Suffren*, par L. Cunat, Paris, 1865, p. 52.)

LETTRE N° 13, *à sa Sœur.*

7 Septembre 1780.

Reçu des 50 écus que son mari a eu la bonté de lui envoyer. Je m'adresse à toi pour lui faire passer mes remercîmens. Sois persuadée que je fais tous mes efforts pour ne lui être plus à charge, et je me flatte qu'ils ne seront pas longtems infructueux, etc.

VERGNIAUD.

LETTRE N° 14.

Octobre 1780.

Mon cher frère,

Nous sommes en vacances depuis le 21 ou le 22 du mois de septembre, que le Parlement a enregistré l'édit concernant la prorogation du vingtième, et a reçu M. Dupaty, président; comme c'étaient là les motifs de la prorogation de la séance, elle a été terminée dès qu'ils n'ont plus existé et je suis actuellement bourgeois de Bordeaux.

Je profite de ce temps pour préparer ma bachelière, que je serai à même de soutenir à la fin de novembre si vous voulez. Je tranche même de l'homme savant et je m'avise de faire un mémoire pour M. d'Aucourt, qui vient de perdre ici un procès contre M. Duboucheron, et qui veut se pourvoir au Conseil. Vous êtes sans doute étonnés que malgré mon ignorance j'aie osé l'entreprendre, mais je crois qu'avec le travail on vient à bout de tout. D'ailleurs, je suis aidé par les vieilles écritures, par une consultation de M. de Verdilhac et je ne manque pas de livres, grâce à M. Dupaty qui, avant

de partir pour la campagne, a commencé à réaliser les offres de services qu'il m'a faites en me renvoyant ceux que je lui ai demandés. J'avois eu occasion de le voir à Paris chez M. Thomas, de l'Académie française. Je savois qu'il aimoit autant les vers qu'il étoit bon orateur. Je vous avoue que sa réception à la charge de Président m'a paru une occasion favorable pour me faire une protection : je lui ai adressé une petite pièce de vers, j'ai été assez heureux pour qu'il l'ait trouvée bonne ; il m'a fait prier d'aller le voir, m'a reconnu et m'a comblé d'honnêtetés. Je ne lui ai point caché que j'avois perdu tout mon tems à Paris, que je venois pour le réparer et que j'avois besoin de n'être plus à charge à ma famille. Il m'a promis de s'intéresser pour moi auprès de quelque bon avocat et m'a fait toutes les offres possibles.

Je vous prie de présenter mes respects au papa et à la maman. Je voulois leur écrire Samedy dernier, mais on me mena à la campagne et j'oubliai ma lettre. J'embrasse de tout mon cœur ma chère sœur et toute votre famille, et suis avec la plus parfaite reconnoissance et la plus tendre amitié,

Votre cher frère,

VERGNIAUD.

P. S. — M. d'Aucourt partira bientôt pour Limoges. Je le prierai de vous montrer mon mémoire : il est on ne peut plus content de ce qui est déjà fait, vous y trouverez peut-être par cy par là, quelques-uns de ces grands mots que vous n'aimez pas trop. Mais j'ai remarqué que c'étoit son goût et je l'ai servi à sa fantaisie. Au reste, il m'a demandé ce service en qualité de compatriote et d'ancien ami de mon père, et je ne compte guère sur d'autre bénéfice que sur celui de mon instruction.

LETTRE N° 15.

Ce 25 novembre 1780.

.... Je voulois avoir quelque chose de positif sur mon sort à vous dire. Je travaille pour M. Dupaty, à ce qu'il m'a dit, en attendant qu'il m'ait trouvé une place. Je vous écrirai plus long samedy. Je suis accablé d'ouvrage depuis dix jours et je n'ai même pas le temps de répondre au papa à qui j'avois retardé d'écrire pour lui annoncer également quelque chose de satisfaisant. Je vous détaillerai toutes mes affaires, j'ignore ce que je gagne et ce que je ne gagne pas. Si vous pouvez me renvoyer quelque chose pour mon entretien journalier, je vous en serois infiniment obligé.

M. Dupaty m'a dit ce matin que demain nous causerions de mes affaires : je ne sais pas ce qu'il a à me dire. Des respects, des compliments à tout le monde, etc.

LETTRE N° 16.

23 Décembre 1780.

.... M. Dupaty paye mes deux mois de pension depuis le 7 septembre jusqu'au 3 de janvier; il me donne 400 livres pour l'année. Il me laisse mes matinées pour aller au droit et au Palais ; ne me prend qu'une partie de mes soirées ; me fournit tous les livres dont j'ai besoin, et m'a promis de me faire donner de l'ouvrage par des avocats, de manière que je gagnerois même plus que ma pension, quand je ne trouverois pas chez lui d'autres bénéfices. Il veut bien être mon répondant dans la nouvelle pension que je cherche, parce qu'il me trouve trop éloigné de chez lui : me donne des conseils pour diriger mes études et veut absolument me faire plaider dès

l'année prochaine. Il m'a fait d'ailleurs les offres les plus gracieuses que je n'ai point acceptées, parce que j'ai compté sur votre amitié. Je ne vous demande cependant pas encore d'argent pour passer bachelier, parce que je n'ai pas eu le tems d'étudier, tant j'ai d'ouvrage à cause des tracasseries que lui fait le Parlement, mais je vous prierois de m'en renvoyer pour ne pas m'arriérer auprès de mes nouveaux hôtes quand je payerai mon quartier. Quoique M. Dupaty veuille bien être ma caution : ce que je gagnerai alors servira pour mon entretien. J'ai été obligé de m'endetter auprès du cordonnier et du perruquier qu'il m'a fallu avoir tous les jours, parce que je mange très souvent chez M. Dupaty. Je serai aussi bien aise de donner quelque chose à son laquais qui m'apporte tout ce dont j'ai besoin quand je suis chez lui.

Enfin, si vous pouvez me renvoyer trois louis, vous me mettriez bien dans mes affaires. Pardon de tant d'importunités, mais j'espère qu'à présent je ne vous serai plus à charge que pour mon droit, et j'ose me flatter qu'en travaillant je serai à même de reconnoître un jour ce que vous vous voulez bien faire pour moi.... Je suis sans le sol.

M. d'Aucourt m'a tant persécuté qu'après avoir fait quelques changements à mon mémoire, d'après les conseils d'un avocat, je suis obligé de le lui renvoyer.

. . . .

VERGNIAUD.

LETTRE N° 17.

29 Décembre 1780.

Accusé de réception de deux louis.

Vous me demandez des nouvelles du Parlement. C'es après les Roys qu'elles seront intéressantes et même déci-

sives. M. le Président Dupaty, qui avait passé les fêtes à la campagne, m'a renvoyé chercher ce matin pour me montrer une lettre qu'il venoit de recevoir de M. le Garde des sceaux (1), car il ne me traite point de secrétaire et il me confond par le ton d'amitié avec lequel il me parle.

Après avoir fait le plus grand éloge de la conduite que M. Dupaty a tenu à la Tournelle (2), M. le Garde des Sceaux lui dit : le Roy a pris un parti dont vous serez bientôt informé, ayez donc bon courage et continuez à augmenter par votre sagesse l'intérêt qu'inspirent vos talens et vos vertus.

Voilà tout ce que je puis vous dire en ce moment. Aussitôt qu'il y aura du nouveau, je vous le ferai savoir en vous envoyant un précis de tout ce qui s'est passé.

LETTRE Nº 18.

13 Janvier 1781.

Excusez-moi, mon cher frère, si je ne vous ai pas écrit samedy dernier. M. Dupaty m'avoit dit qu'il iroit passer les deux fêtes à la campagne, je croyois que je serois libre et je ne me précautionnai point le vendredy que j'avois du tems de reste. Le samedy matin il me renvoya chercher, me garda toute la journée et je ne trouvai pas le moment de vous écrire.

Il est arrivé la semaine dernière une lettre de cachet à tous messieurs du Parlement pour qu'ils ayent à reprendre

(1) Hue de Miroménil. — Connu pour avoir rédigé la *Déclaration* du 24 août 1780, portant abolition de la question préparatoire, — digne par conséquent d'être le ministre de Louis XVI et le protecteur de Du Paty.

(2) Il existait à Paris et dans les parlements de province une chambre dite *la Tournelle*, parce que les magistrats des autres chambres y siégeaient *tour à tour*. La Tournelle s'occupait en général des affaires criminelles; de là peut-être le roulement auquel elle devait sa composition et son nom.

leurs fonctions et des lettres patentes qui cassent et annullent tout ce qui s'est passé au mois de novembre. L'Assemblée des chambres qui doit avoir lieu à l'occasion de l'enregistrement des lettres patentes est fixée au 17, à moins que quelque incident imprévu ne fasse avancer ou reculer le terme. Il y a une grande fermentation dans les esprits, et il seroit impossible de deviner quel sera le résultat de la délibération. M. Dupaty a cependant déjà assisté en Tournelle ; mais comme quand il y est arrivé on avoit déjà commencé un rapport, on n'a pas encore été à même de prendre sa voix ; ce qu'il y a de sûr, c'est que le vœu public est absolument pour lui, et comment ne le seroit-il pas ? Jamais aucun malheureux n'est sorti de chez lui sans être consolé ou soulagé ; c'est un cœur, une âme dont je ne saurois vous peindre la bonté. Il en a tous les jours de nouvelles pour moi. Je vais vous en dire encore une preuve dont je vous prie de ne pas parler à ma mère, parce que si ça ne réussissoit pas, ça lui donneroit peut-être du chagrin. L'objet n'est pas bien considérable, mais il prouve toujours la volonté d'obliger.

Il y a ici une académie dont M. Dupaty est membre. Il y a un secrétaire d'académie qui est également académicien, mais il n'y a pas de secrétaire écrivain ; et c'est cette place que M. Dupaty veut faire créer pour moi, malgré ma mauvaise écriture. Il en a été question à l'Académie et je crois que cela doit se décider demain dimanche, du moins il me l'a fait espérer : il ne présume pas qu'on y attache de grands appointements ; mais je n'aurois de l'ouvrage que les dimanches, jours de l'assemblée, ce qui ne me dérangeroit pas par conséquent de mon travail journalier, je ne finirois pas si je vous parlois de toutes les honnêtetés dont il me comble tous les jours.

Je commence à préparer ma bachelière ou plutôt à la préparer une seconde fois, et je vous ferai savoir samedy au juste ce qu'il en coûte et quand je pourrai passer.

J'ai étudié les principes généraux des loix civiles; je ne pensois point à quitter cette étude encore, mais M. Dupaty m'a engagé d'entreprendre l'étude des loix criminelles, parce qu'il en a fait une étude particulière, attendu qu'il est de service en Tournelle et il a eu la bonté de me dire: « Étudiez-les, nous en conférerons tous les soirs ensemble. »

Je suis vrayment pénétré de ce que vous me dites à l'occasion de MM. Teixandier. Ce sont eux qui, je ne sais à quel propos, m'ont fait des offres que j'acceptai et que je crus pouvoir accepter d'après ce que vous m'avez dit et dans l'incertitude où j'étois de recevoir si promptement ce que vous avez eu la bonté de me renvoyer. Je ne les ai point remboursés et vous me ferez plaisir de vouloir bien le faire pour moi pour le troisième louis que je vous avois demandé.

Je n'ai pas encore changé de pension, parce que je n'ai jamais pu trouver à moins de vingt écus. Si l'affaire de l'Académie tourne bien, c'est un sacrifice que je serai forcé de faire.

Mille complimens.... à ma chère sœur — j'écris au papa aujourd'huy, etc.

Je suis, avec la plus parfaite reconnoissance et la plus tendre amitié,

Votre cher frère,

VERGNIAUD.

Vous savez sans doute l'arrivée de la grande flotte que convoyoit M. d'Estaing, et qu'il a pris trente-deux vaisseaux qui sont actuellement à Brest.

LETTRE N° 19.

A Monsieur Vergniaud, chez Madame la veuve Vincent, au Pont-de-Noblat, près Saint-Léonard-en-Limosin.

Janvier 1781.

Mon cher père,

C'est avec le plus grand attendrissement que j'ai vû la satisfaction que vous me témoigniez de voir mon sort un peu adouci par les bontés de M. Dupaty. Si j'aspire au bonheur, c'est pour le partager avec vous et pour vous rendre en partie, autant que je le pourrai, ce que vous avez fait pour moi.

Vous avez dû apprendre par la dernière lettre que j'ai écrite à mon beau-frère que le Parlement avoit écrit au Roy pour lui demander la permission de faire porter des remontrances aux pieds du trône par une députation solennelle ; le Roy accepte la députation composée seulement de quatre conseillers, de M. La Lande, avocat général, et ordonne à M. le premier Président d'être à la tête de la députation et de se présenter le 20 à Versailles.

Les ennemis de M. Dupaty ont fait sonner la permission que le Roy avoit accordée au Parlement comme un triomphe, ils n'ont eu garde de parler des lettres écrites par M. le Garde des sceaux et M. de Vergennes au Procureur général, dans lesquelles il est dit que le Parlement n'a fait que prévenir l'intention de Sa Majesté, qui étoit de le mander pour lui faire rendre compte de sa conduite, et que les députés s'en retourneront avec pleine conviction que les Ministres n'ont eu que la même manière de penser sur cette affaire et qu'ils n'ont été, dans les ordres portés au Parlement, que les fidèles organes de Sa Majesté.

Les remontrances sont un chef-d'œuvre de fureur et de démence. Elles ont excité les plus fortes réclamations dans le

Parlement même. Vous pouvez juger des autres chefs par celui-cy. On y dit que M. Dupaty, quoique reçu en 1768, n'avait pas en 1780 les dix années de service prescrites par les ordonnances, parce qu'il faut retrancher du tems écoulé depuis sa réception, celui qu'il a été enfermé à Pierre-Encise lorsqu'il s'est sacrifié si généreusement en 1770 pour la compagnie et les trois ans et demi du grand exil.

Cette malheureuse affaire absorbe tout mon temps et ne me laisse pas celui de travailler pour moi ni même d'écrire (*V.* l'Appendice de la 1re partie); il est vray que je suis bien dédommagé par l'amitié que me témoignent M. et Mme Dupaty. J'y mange les trois quarts du temps. Communiquez s'il vous plaît ma lettre à mon beau-frère, à qui il m'est impossible d'écrire, parce que je suis pressé par l'heure de la poste. La semaine prochaine j'espère être débarrassé et je pourrai vous écrire et à lui aussi plus longuement.

Mon article est passé à l'Académie, mais ce n'est que la moitié de l'ouvrage, il faut encore me faire nommer. J'attends tout du crédit et des bontés de M. Dupaty. On n'a pas non plus fixé les appointemens.

Bien des assurances de respect à la maman et des complimens à toute la famille. Si vous allez à Limoges, priez M. de Beaune et M. de Chamberet de m'excuser si je ne leur réponds pas ; mais, en vérité, cela m'est impossible, malgré ma bonne volonté, jusqu'à samedy prochain.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect,

Mon cher père,

Votre très obéissant et très soumis fils.

VERGNIAUD.

Les députés partent lundy, à l'exception de M. de La Lande, qui a mieux aimé s'en aller seul.

Ce sont, pour la Grand'Chambre : MM. Lassalle, l'abbé Léger, un de ceux qui porta les remontrances pour M. Du-

paty, en 1770, et pour les enquêtes : MM. de Conteneuil, et Lynch, gendre de M. le premier Président.

Il faut observer qu'on a dérogé à l'usage de choisir les plus anciens, pour préférer ceux qui ont montré le plus d'acharnement contre M. Dupaty.

LETTRE N° 20.

24 Février 1781.

Cette lettre est adressée à M. Alluaud, place Montmallier, à Limoges.

. . . On n'a pas encore reçu de nouvelles de la Députation du Parlement, mais on attend MM. les Députés et la réponse du Roy les jours gras. On a dit ici qu'un courrier extraordinaire leur avoit porté des ordres à Orléans, pour qu'ils ne s'arrêtassent pas à Paris. Cette nouvelle vient de chez M. le Procureur général à qui on l'avoit écrit de Paris, mais comme ce n'étoit point lettre de ministre, il seroit absolument possible que cela ne soit pas vray.

M. le premier Président avant son départ avoit nommé quatre commissaires pour instruire les procédures relatives aux imprimés (1), quoiqu'on n'en nomme jamais que deux; et il avoit choisi ceux qui avoient témoigné le plus d'acharnement contre M. Dupaty; dans toute cette affaire, ils se sont conduits dans leur mission d'après la haine qui a dirigé leur conduite jusqu'à présent ; ils ont commencé par faire assigner les amis plus intimes de M. Dupaty, et les plus zélés par-

(1) Cette affaire des pamphlets attribués à M. Dupaty n'était pas encore terminée en 1783, comme on le voit par un passage de Bachaumont :

En outre, le Parlement a obtenu le retrait de l'Arrêt qui suspendoit les procédures commencées au sujet des pamphlets répandus dans l'affaire de M. Dupaty, mais la connoissance en est toujours retirée au Parlement de Bordeaux et renvoyée à celui de Toulouse. (*Mémoires secrets de Bachaumont*, 1783)

tisans de ses ennemis, ils ont tâché par les questions les plus insidieuses de leur faire avouer qu'on disoit au moins dans le public, que M. Dupaty étoit l'auteur de l'imprimé dénoncé par M. le premier Président et remis par lui aux Chambres Assemblées, car cet exemplaire est le seul qu'on ait pu se procurer, lequel imprimé a pour titre : *Récit de ce qui s'est passé aux Chambres-Assemblées du Parlement de Bordeaux, le* 16 *et le* 24 *février* 1780. Leur intention étoit de constater une rumeur publique, d'après laquelle ils auroient décrété M. Dupaty. Il y a déjà eu une vingtaine de témoins d'assignés. Les lettres anonymes, les promesses, les menaces, tout a été employé pour parvenir au but qu'on s'étoit proposé. Le confesseur d'un garçon de Palandre, accusé d'être l'imprimeur des libelles, a fait tout ce qu'il a pu auprès de ce jeune homme qui n'a que quatorze ans, pour lui faire dire qu'il avoit remis l'écrit intitulé *Récit* à un abbé Rivière, qui a cependant déposé ne l'avoir jamais eu. Ce confesseur, qui est un des témoins, a dit au garçon de Palandre qu'il seroit damné, s'il ne faisoit pas sa déposition telle qu'il la lui avoit dictée, et que dans cette vie il seroit très malheureux parce qu'il seroit fouetté, marqué et envoyé aux galères ; qu'au contraire, s'il confessoit ce qu'on lui disoit être la vérité, il gagneroit le ciel et obtiendroit une place chez tel imprimeur qu'il voudroit choisir, s'avanceroit promptement et deviendroit lui-même un fameux imprimeur. Ce jeune homme n'a été ni intimidé par les menaces ni engagé par les promesses qui lui ont été réitérées par les commissaires, il a toujours soutenu qu'il ne connoissoit point les imprimés dont on lui parloit, et que par conséquent il n'avoit pu en remettre aucun à personne.

Vous pouvez imaginer par la manière dont on s'est conduit envers ce témoin, celle dont on s'est conduit envers les autres.

La procédure est suspendue jusqu'au lendemain des Cendres. Si la réponse du Roy est alors arrivée, elle leur ôtera

peut-être l'envie de reprendre une instruction aussi monstrueuse.

Adieu, mon cher frère, etc.

VERGNIAUD.

Chez M. Gouet, marchand confiseur, rue Sainte-Catherine.

L'article qui porte l'établissement d'un secrétaire écrivain de l'Académie a été adopté ; mais on ne l'a pas encore nommé parce qu'on achève de discuter tous les autres articles des nouveaux statuts, et qu'il n'y a qu'une assemblée par semaine.

LETTRE N° 21.

Ce 27 janvier 1781.

Mon cher frère, je dérobe un instant à l'ouvrage dont je suis chargé aujourd'hui pour vous écrire ces deux mots. Il y a eu assemblée des Chambres le 24 et le 25, et le 26 de ce mois relativement à M. Dupaty. Tout ce que la haine, la vengeance et la ruse peuvent imaginer pour retarder une obéissance à laquelle on commence à voir qu'il est impossible de se soustraire, a été mis en œuvre par le parti de M. le premier Président ; mais M. Dupaty a eu la consolation de voir un grand nombre d'officiers défendre son parti, avec toute la chaleur et toute l'énergie que peut inspirer la justice de la cause pour laquelle on combat. Les lettres patentes à la vérité n'ont pas été enregistrées : il a passé à la pluralité d'une ou deux voix d'écrire au Roy, préalablement pour lui demander la permission de faire des remontrances, mais ce nouveau retard, très mal motivé, et qui commence à déceler lui-même la crainte qui agite les ennemis de M. Dupaty, par la promesse que l'on fait d'obéir en cas d'insistance de la part du Roy, ne fera que rendre plus éclatant le triomphe de mon protecteur.

Mille complimens, etc.

VERGNIAUD.

Il n'y a encore rien de décidé relativement à la place que M. Dupaty veut me faire obtenir. On fait de nouveaux statuts et règlements pour l'Académie, et comme il est question d'examiner plusieurs articles, ce ne peut être que le résultat de plusieurs assemblées ; mais j'ai d'autant plus lieu d'espérer le succès, qu'on a remis à M. Dupaty le nouveau plan pour le corriger et qu'on n'a pas omis l'article qui me concerne, suivant la proposition qu'il en avoit faite. Je tâcherai alors de moins barbouiller que je ne fais aujourd'hui, mais j'ai tant écrit, j'ai la main si fatiguée et je vous écris si vite, que je ne sais trop ce que je fais.

Communiquez s'il vous plaît ma lettre au papa, etc.

M. le premier Président et M. de Basterot, conseiller, ont dénoncé au Parlement trois libelles dont ils accusent M. Dupaty d'être l'auteur, mais cette accusation est si indiscrète qu'on n'a pas encore osé délibérer dessus.

C'est un courrier extraordinaire qui doit porter la lettre du Parlement au Roy, il part ce soir. Les expéditions sont faites en conséquence et nous avons écrit avec de bonne encre.

LETTRE N° 22.

Bordeaux, 3 mars 1781.

Samedy dernier, à six heures du soir, il arriva un courrier extraordinaire de Versailles, qui mit pied à terre chez M. le Procureur général, portant des lettres de cachet à tous Messieurs et par conséquent à M. Dupaty, pour qu'ils ayent à rester à Bordeaux, à remplir leurs fonctions, à se trouver à toutes les Assemblées des Chambres et notamment à celle où on lira la réponse du Roy aux Députés. Il portoit de plus des ordres au Parlement pour suspendre la procédure commencée au sujet des imprimés et pour en renvoyer une expédition à M. le Garde des sceaux.

Les députés ont eu audience le 27, à sept heures du soir.

M. le premier Président a dit au Roy qu'ils venoient avec toute la soumission possible apporter leurs remontrances aux pieds du trône.

Le Roy leur a dit de passer là-dessus, qu'il alloit examiner dans son conseil leurs remontrances; une heure après, on les a rappelés.

Le Roy leur a dit : J'ai lu vos remontrances, je n'y ai rien trouvé qui puisse m'engager à changer mes intentions et à retirer mes lettres patentes. Je veux que vous établissiez M. Dupaty et M. Dufaure Lajarthe dans l'exercice de leurs fonctions; mon Garde des sceaux vous expliquera mes volontés.

M. le Garde des sceaux a lu trois feuilles de grand papier, où il y avoit les choses les plus fortes, entre autres que le Roy avoit le droit exclusif de nommer aux offices, que les Parlements n'avoient que le droit d'informer sur la conduite et les mœurs des sujets qu'il choisissoit, que celles de M. Dupaty étant irréprochables, le Parlement de Bordeaux n'avoit donc pas le droit de le refuser.

On leur a dit qu'ils avoient avancé des choses fausses dans leurs remontrances.

Après s'être beaucoup étendu sur leurs droits, il y avoit que le Roy, par une bonté qu'ils n'avoient point méritée, avoit bien voulu les entendre encore une fois, mais que désormais il vouloit être obéi.

Le Roy leur a dit ensuite :

Vous entendez, retournez tout de suite à Bordeaux, faites part de mes intentions à mon Parlement, dites-lui que je veux que mes ordres soient exécutés dans tous leurs poins (*sic*); qu'il enregistre mes dernières lettres patentes sans restriction aucune; vous me renverrez son arrêté, et vous, M. le premier Président, je vous charge de donner l'exemple de la soumission.

Ils se retirèrent, et M. de Vergennes expédia sur-le-champ

les lettres de cachet et les ordres (concernant) la procédure sur les imprimés, le courrier partit et arriva comme je vous ai dit, samedy 24, à six heures du soir.

Les Députés ont eu défense de passer par Paris en revenant. Je ne sais pas s'ils font leur carnaval en route, mais à l'exception de M. La Lande, avocat général, qui étoit parti sans eux et qui est revenu sans eux, ils ne sont pas encore arrivés. On annonce un grand tapage pour le jour de l'Assemblée des Chambres, surtout à l'occasion de M. Dufaure, on dit qu'ils sont absolument déterminés à ne pas obéir sur cet article.

Bonsoir, etc. VERGNIAUD.

LETTRE N° 23

Bordeaux, 10 mars 1781.

Je sors actuellement de chez M. Dupaty, mon cher frère, il est six heures passées et je n'ai que le temps de vous témoigner combien je suis sensible à l'état de ma sœur, et pour vous annoncer qu'après avoir bien fait du tapage pendant six heures de délibération, le Parlement se détermina enfin à enregistrer les lettres patentes concernant M. Dupaty et à le reconnoître comme président. Il opina le lendemain, 8 du mois, dans l'affaire de M. Dufaure Lajarte, dans laquelle le Parlement a encore pris le parti de l'obéissance.

M. le Président a eu une pluralité de 44 voix contre 35, et ceux qui avoient tenu pour ne pas obéir, furent les premiers le lendemain à opiner pour l'enregistrement pur et simple des lettres de M. Dufaure. Sans toutes les voix qu'il doit au dépit et à la colère, il est probable qu'il n'eût pas réussi, mais enfin tout est à peu près terminé. Il ne reste plus que la procédure pour laquelle il y a ce soir assemblée de chambre, mais les ordres du Roi sont aussi positifs sur cet article que

sur les autres, et il est à croire que la paix va enfin revenir dans le Parlement. Il y a eu ce matin audience en Tournelle, et M. Dupaty y a assisté en qualité de Président. M. le président de Verthamon a pris sa voix.

Mille complimens à toute la famille, etc.

LETTRE N° 24.

24 Mars 1781.

Je suis bien fâché, mon cher frère, de ne vous avoir pas pas écrit samedy dernier, mais une foule d'assemblées des chambres dont il a fallu renvoyer les délibérations, au moins en extrait, et qui n'ont abouti qu'à proposer des remontrances au Roy sur les inconvéniens des sursis en matière criminelle (*V.* l'Appendice de la Ire partie), ne me donnèrent ni le temps de voir M. Bardonneau la semaine dernière, ni de vous écrire. Je l'ai vu cette semaine et j'ai même dîné avec lui et M. Marsiccas. Il n'est pas possible qu'il soit jugé avant Pâques. Le service se fait avec beaucoup de lenteur. Ce n'est que peu à peu que plusieurs de Messieurs se déterminent à monter à l'audience, et les pauvres plaideurs se ressentent furieusement du trouble qui a agité le Parlement et qui l'agite encore jusqu'à un certain point. Après les fêtes je ferai assurément tout ce que je pourrai pour lui faire obtenir le bureau. Je serai toujours charmé de vous donner des preuves de ma reconnoissance.

Vous pensez bien qu'il ne m'a pas été possible de travailler comme je l'aurois désiré à ma bachelière. J'ai cependant presque pris jour du 8 du mois prochain au 12. M. Teixandier m'a avancé un louis. J'ai pris une autre inscription et il m'est resté dix-huit livres dont je vous avoue que j'ai disposé pour perruquier et blanchisseuse. Je vous demande la permission de lui demander autres dix-huit livres pour mon

cordonnier et un mois de chambre. Je ne sais plus sur quel pied je suis avec M. Dupaty ; je mange très souvent chez lui et il me donne de tems en tems de l'argent en me disant : nous règlerons nos comptes. Je n'ose pas m'expliquer; d'ailleurs, je suis bien persuadé que je n'y perdrai pas, etc.

LETTRE N° 25.

Bordeaux, sans date.

Mon cher frère, vous avez dû trouver une lettre où je vous importune pour de l'argent. Il est bien cruel pour vous d'avoir à soutenir une famille aussi malheureuse que la vôtre, et pour retour de n'avoir qu'une reconnoissance stérile. Je vous prie de me continuer vos bontés pour me mettre à même de les reconnoître d'une manière plus conforme à ma bonne volonté et de me répondre par le premier courrier sur les différents articles de ma lettre. Vos simples conseils seront des loix pour moi. Je n'ai rien tant à craindre que de vous prouver combien je veux réparer le temps perdu.

Il est arrivé avant-hier vingt vaisseaux marchands. M. le comte d'Estaing y a passé il y a quelques jours et il doit être actuellement en Espagne (1).

Mille complimens, etc. VERGNIAUD.

Ne soyez pas étonné de trouver une lettre si courte. Je m'y suis pris un peu tard.

(1) « En 1781, d'Estaing eut encore le commandement d'une flotte qu'il ramena de Cadix à Brest ; — en 1783, il était à Cadix à la tête des flottes combinées de France et d'Espagne. » (Biographie Michaud.)

LETTRE N° 26.

5 Mai 1781.

Voilà bien du tems, mon cher frère, que je n'ai eu le plaisir de vous écrire. Mais je me suis trouvé les deux jours de courier de la quinzaine de Pâques à la campagne chez M. Dupaty, et je n'ai pas voulu vous donner de mes nouvelles samedy dernier, parce que je n'étois pas encore bachelier et que je ne voulois vous écrire qu'avec ce titre. Je le suis depuis hier. Je suis en vérité effrayé de la dépense que cela va vous causer. Je vous renvoye la quittance de la consignation. Il a fallu encore pour l'impression de la thèse et pour autres frais de détails près d'un louis, de sorte que j'ai reçu de M. Teixandier pour cet objet 144 livres. Je crains bien qu'une somme si forte avec mes autres dépenses ne vous gêne considérablement. Marquez-moi, s'il vous plaît, si je pourrai passer avocat au mois d'août. Je sais combien votre amitié pour moi vous est à charge dans ce moment, et malgré l'envie que j'ai de tout finir cette semaine, je ne voudrois pas cependant en abuser.

Comment va la santé de ma sœur. (Auroi-je bientôt un nouveau neveu ou une nouvelle nièce ?)

LETTRE N° 27.

19 Mai 1871.

Quoique je n'aie pas reçu de réponse à la lettre par laquelle je vous annonçois que j'avois été reçu bachelier. Je me flatte cependant que vous l'avez reçue. Les plaideurs se désespèrent et tout ce qui tient au Palais se trouve dans la consternation. Il n'y a pas eu une seule audience en grand nombre cette

semaine. Il n'y a que la Tournelle qui fasse son service assez exactement : point d'audience et de relevée, et s'il n'arrive pas des ordres incessamment, on craint que le service ne cesse entièrement aux fêtes de la Pentecôte.

LETTRE N° 28.

31 Mai 1781.

Accouchement de sa sœur.

Il n'y a rien de nouveau au palais. Il y a plus d'un mois qu'il n'y a eu audience en grand'chambre. Cependant, à l'occasion de la fête de Saint-Yves, M. le premier Président, M. son fils, et M. le président d'Augeard, ont assisté avec M. Dupaty au discours qu'a prononcé le Syndic des Avocats de la Grand'Chambre. Ces messieurs n'avoient pas encore siégé ensemble. Je ne sais pas si cette démarche annonce quelque rallentissement dans l'animosité des ennemis de M. Dupaty, mais on n'espère pas beaucoup pour le bien du service. On attend avec impatience M. le maréchal de Mouchy (1) qui doit arriver le 12. On croit qu'il apportera des ordres. En attendant, tout le bas (?) Palais et tous les plaideurs mangent leur argent. La Tournelle a toujours été son train.

Impossible de fixer au juste la date du jugement Marsiccas et Bardonnaud.

Complimens et souvenirs à Mlle Lapeyre.

(1) Philippe de Noailles, duc de Mouchy, maréchal de France, né à Paris le 7 décembre 1715. — Immolé sur l'échafaud révolutionnaire le 27 juin 1794, à l'âge de 79 ans. Il avait été nommé au commandement de la Guienne, en remplacement du Maréchal de Richelieu et y avait obtenu l'estime et l'affection générale par son caractère doux et conciliant (Biographie Michaud).

Hardy et Bachaumont s'accordent pour présenter le Maréchal de Mouchy comme défavorable aux mesures arbitraires et prêt à se retirer plutôt que de les faire exécuter.

LETTRE N° 29.

13 Juin 1781.

Pas de conjectures possibles sur la composition de la chambre du Parlement qui pourra juger l'affaire Marsiccas. Il n'y a plus d'audience en grand'chambre depuis Pâques.

Autre nouvelle fort interressante (*sic*). C'est une bataille des cordeliers contre le guet. Voilà tout ce qu'on a pu savoir de cette ridicule affaire. Un jeune homme s'est présenté pour être cordelier. Le gardien ne vouloit pas le recevoir ; les pères et surtout les jeunes n'en vouloient pas. Le gardien a réclamé l'assistance de M. le Procureur général, qui s'est transporté lui-même au couvent, la nuit, avec une escouade : démarche que l'on a généralement blâmée. Les jeunes cordeliers se sont barricadés chez eux. On a voulu enfoncer leurs portes ; alors on a mis en jeu les bois de lit, les chaises, les tables, un soldat a été grièvement blessé d'un coup de pot de chambre qu'on lui a cassé sur la tête. On a été contraint de tirer le sabre contre cette milice enfroquée. Il y a eu un jeune novice de blessé ; enfin le combat s'est apaisé, sans qu'on sache trop comment, et l'affaire s'est si bien assoupie, que quoiqu'il n'y ait que huit jours qu'elle se soit passée, on n'en parle plus du tout.

J'aurois dû commencer par vous demander de vos nouvelles, de celles de ma sœur et de toute votre famille, c'est infiniment plus intéressant que tout ce que je vous ai dit, etc.

LETTRE N° 30.

7 Juillet 1781.

Rien de nouveau. Toujours cessation de service à la Grand'-Chambre. La Tournelle a tenu ses audiences de relevée et ses

grandes audiences le samedy, présidée par M. Dupaty, depuis que M. de Verthamon s'est retiré. Mais il a fallu recourir à la grand'chambre pour completter le nombre des magistrats. Il y en a déjà deux d'emprunt ; et lorsque M. de Lamolère, conseiller de Tournelle, partira pour les eaux, ce qui sera peut-être dans la semaine prochaine, il est à craindre que son absence ne fasse entièrement cesser le service, du moins M. Dupaty craint-il de ne pas pouvoir faire de nouvel emprunt à cause du petit nombre d'officiers qu'il y a actuellement à Bordeaux.

Je me dispose à passer avocat au commencement du mois prochain, du moins à passer licencié. Pour prêter serment il faut qu'il y ait des audiences. Il y a actuellement une trentaine de licenciés qui attendent après et qui, s'il y en avoit eu, seroient déjà rentrés chez eux depuis longtems.

M. Teixandier, 60 fr., juillet.

LETTRE N° 31.

25 Juillet 1781.

Voilà mille ans, mon cher frère, que j'espère recevoir de vos nouvelles.... Je vous prie de vouloir bien vous donner la peine d'écrire à M. Teixandier, pour qu'il me fasse les avances nécessaires pour passer avocat. Comme M. Dupaty avoit passé quelques mois sans me donner d'argent, j'ai été obligé, dans un besoin pressant et pour éviter de comparoître devant MM. les Jurats, de lui demander vingt écus sans vous en prévenir. Je ne vous en avois pas parlé depuis, parce que j'ignorois si M. Dupaty s'en tiendroit aux 400 livres qu'il m'avoit promis et que j'espérois pouvoir rembourser cette somme sans vous en parler. Mais, n'ayant reçu que ce qui étoit resté en arrière, et n'ayant pas pu gagner un sol au Palais, je *suis nécessité* de recourir à votre amitié, pour acquitter cette

dette, la seule que j'aie contractée pendant les trois mois qui se sont écoulés depuis ma bachelière. Du moins, je n'ai pas dans Bordeaux un louis d'autres petites dettes. J'espère que j'aurai un cabinet d'avocat pour l'année prochaine, et qu'au moyen de cela je vous débarrasserai entièrement de moi. Je sens combien je dois vous gêner ; et ce sentiment ajouteroit à ma reconnoissance si elle étoit susceptible d'accroissement, et il me tarde d'être à même de vous prouver que vous n'avez pas obligé un ingrat et que si je n'ai pas trop mérité par ma conduite passée les services que vous me rendez, je les mérite au moins par ma conduite présente et par le désir ardent que j'ai de les reconnoître.

J'ai écrit à l'oncle il y a quelques jours, il m'a répondu par un sermon auquel je devois m'attendre. Je lui écrirai encore la semaine prochaine. Il m'a dit très vaguement qu'il étoit satisfait de vos bons sentimens à mon égard, et je vois bien par sa lettre que votre amitié est la seule ressource que mes fautes et nos malheurs m'ayent laissée. Je n'en serois point fâché intérieurement si le fardeau ne retomboit pas sur vous. J'aime mieux vous avoir des obligations qu'à tout autre. La reconnoissance ne coûte pas quand on le doit à ceux que l'on aime.

M. le premier Président est de nouveau mandé à Paris pour le 8. Il y a des ordres à tous Messieurs, pour qu'ils aient à remplir leurs fonctions ; tout n'en va que plus mal depuis le 26 qu'ils sont arrivés. La Tournelle, qui avoit toujours tenu des audiences, n'a pas pu les tenir ce matin, et il y a grande apparence que d'ici au retour de M. le premier Président, on ne fera rien du tout. Cela n'avance pas le jugement de Marsiccas. Tout le monde crie, mais le Parlement s'en moque, savoir qui rira le dernier.

Mille complimens à ma sœur, etc.

Je vous importune si souvent que je n'ose pas trop vous dire que j'ai besoin de bas et qu'il me faudroit une robe,

pour l'année prochaine, elle seroit moins chère à Limoges qu'à Bordeaux.

LETTRE N° 32.

Bordeaux, ce 4 août 1781.

J'ai reçu votre lettre, mon cher frère, et j'ai remis à M. Teixandier celle que vous m'aviez adressée pour lui. Vous pouvez être assûré que je me conformerai à vos intentions et que je passerai avocat avec toute l'économie possible, ce sera je l'espère la semaine prochaine.

M. le premier Président est parti jeudi pour Versailles, et peu s'en est fallu que le jour même de son départ il n'y ait eu audience en Grand'Chambre, ils se sont trouvés huit officiers. M. le président Pichard en a renvoyé emprunter deux dans les autres Chambres pour monter l'audience, démarche qui ne s'étoit pas encore faite. Malheureusement les Enquêtes, se trouvant en nombre juste pour le service, n'ont pû prêter personne, et la Tournelle n'avoit qu'un membre à offrir parce que de deux conseillers qui lui restent, il y en avoit un de malade, on espère que ça n'est différé que jusqu'à lundi.

La Tournelle a tenu son audience ce matin avec cinq officiers empruntés dans les différentes Chambres. M. Dupaty se donne une peine incroyable pour soutenir un service aussi essentiel. Les prisons regorgent, les prisonniers murmurent, mais il y a apparence que c'est sans remède jusqu'à nouvel ordre; il est impossible de former des bureaux pour juger les affaires au Rapport; il faut que M. Dupaty aille vingt fois au Palais pour pouvoir rassembler sept magistrats... peut-être au retour de M. le premier Président les affaires changeront de face...

LETTRE N° 33.

11 Août 1781.

J'espère, mon cher frère, que non pour la semaine prochaine, mais l'autre, vous pourrez écrire à M. Vergniaud, avocat en Parlement. J'ai subi un examen hier et je compte soutenir mes deux thèses d'ici à huitaine, il ne me manquera pour prêter serment qu'une audience.

Il y en a cependant eu deux cette semaine, lundy et mardy, mais il sera bien difficile qu'il y en ait d'autres. Les Enquêtes ne veulent pas prêter, et il n'y a pas assez d'officiers en Grand'-Chambre pour monter l'audience. On a trouvé que M. Pichard jouoit un vilain tour au premier Président, au moins les avocats n'y ont-ils pas participé, car il n'y en a pas eu un seul aux deux audiences que l'on a déjà tenues. On n'a pas encore de nouvelles du premier Président.

LETTRE N° 34.

17 Août 1781.

Je n'ai pu soutenir à cause de la fête de cette semaine, qu'une de mes deux thèses, l'autre est fixée à lundy.

M. le premier Président n'a pas encore eû d'audience, et il y a des gens qui prétendent qu'on pourroit le garder encore bien longtems à Paris dans l'espérance que pendant son absence les choses reprendroient leur cours ordinaire, les esprits sont cependant toujours fort échauffés, il y a eu une audience cette semaine toujours sans avocats. On ne fait rien en Tournelle ; M. Marsiccas est au croc et j'appréhende plus que jamais qu'il ne soit pas jugé cette année.

LETTRE N° 35, *à sa Sœur.*

25 Août 1781.

Ma lettre sera fort courte, je t'écris entre les mains de mon perruquier, fatigué d'écrire depuis six heures du matin et pressé de m'en retourner chez M. Dupaty.

On a reçu ce matin des lettres patentes qui portent une prorogation de séance jusqu'à la Saint-Martin, des lettres de cachet à tous Messieurs, qui leur enjoignent de faire leur devoir et qui ordonnent aux absens de revenir. Il y a aussi des lettres particulières à MM. les Présidents de Chambre pour qu'ils renvoyent, tous les courriers, un plumitif de ceux qui entreront. M. le premier Président exilé à Meaux.

Les officiers du Parlement sont tellement familiarisés avec les lettres de cachet, que celles-ci n'ont fait aucune impression. Il n'est pas entré un magistrat de plus qu'à l'ordinaire, et il y a à parier que les esprits encore plus aigris, n'en feront que plus mal leur devoir.

. . . Il n'y a pas un avocat aux audiences de Grand'Chambre.

Je dois passer la semaine prochaine à Blanquefort (1), chez M. Dupaty ; il partira ensuite pour la Saintonge et moi je m'embarquerai pour La Rochelle ; je vous écrirai samedy prochain le jour de mon départ. Si par hasard vous pouviez me renvoyer par quelqu'un de nos négociants, la robe et les bas que vous avez eû la bonté de me promettre, je préviendrai mon hôte pour qu'il veuille bien s'en charger...

(1) Bourg de Guienne (Gironde), à 2 lieues N. O. de Bordeaux (Vosgien).

LETTRE N° 36.

8 Septembre 1781.

. . . Mon cher frère... je ne pus pas vous écrire le samedy, parce qu'au sortir de l'audience ayant été chez M. Dupaty, il me mena à la campagne... Si j'avois été un saint et que mes prières eussent eu quelque pouvoir en haut, il y a longtemps que vous ne souffririez ou pour mieux dire vous n'auriez pas souffert du tout.

Projet de voyage chez l'oncle de La Rochelle. — Je suis à peu près sûr du cabinet de M. Cazalet (1) pour l'année prochaine, cela n'empêche pas de faire d'autres démarches au cas que son clerc ne s'en aille pas comme il l'a dit, le cabinet ne m'est promis qu'à cette condition.

Procès Marsiccas. — Il a subi interrogatoire vendredy ainsi que Bardonnaud ; il y aura arrêt mercredy prochain.

Le Parlement va toujours cahin-caha ; il est revenu quelques officiers à Bordeaux, entre autres M. de Verthamon, premier Président de la Tournelle, etc.

LETTRE N° 37.

13 Septembre 1781.

Arrêt terrible rendu contre Marsiccas. Il est condamné à trois ans de galères. Bardonnaud à trois jours de carcan et un an de bannissement. Le vieux Pomaret est blâmé et destitué. M. Dumas hors cours sur son intervention et condamné aux dépens.

(1) M. Chauvot a donné une notice intéressante sur Cazalet (François), Avocat distingué de Bordeaux, inscrit au tableau à l'âge de vingt-trois ans, en 1753. Après avoir parcouru une carrière brillante, il fut jeté en prison comme royaliste en 1793, et y mourut avant le jugement (*le Barreau de Bordeaux*, p. 62-67).

Lorsque j'ai parlé à M. Dupaty de la rigueur de cet arrêt, il m'a répondu que la subornation étoit démontrée par la procédure, qu'il n'y avoit eu qu'une seule voix là-dessus parmi les juges, qu'à la vérité cinq seulement avoient opiné pour les galères et pour le carcan, mais qu'il demandoit à ceux qui trouvoient l'arrêt trop rigoureux, s'ils persisteroient dans leur opinion, en supposant qu'on eût suborné des témoins contre eux dans une affaire criminelle où il s'agiroit de leur fortune ou de leur honneur...

Je n'ai pu leur rendre aucun service que de hâter peut-être de quelques jours l'arrêt fatal qui les a foudroyés, encore pourroi-je bien me flatter, M. Dupaty n'écoutant aucune considération dans la distribution de la justice...

Les affaires du Parlement sont toujours dans le même état, il n'est rien résulté des derniers ordres que le retour de quelques absens qui n'entrent ni plus ni moins au Palais. On annonce que les procureurs vont se retirer chez eux, il faudra bien alors que le service tombe quand même la prorogation ne seroit pas levée.

LETTRE N° 38.

29 Septembre 1781.

Le Parlement a reçu des lettres patentes qui lèvent la prorogation en considération, y est-il dit, de ceux qui ont fait régulièrement le service, et à la charge de former une Chambre des vacations et d'être tous rendus à Bordeaux à la Saint-Martin, sous peine de désobéissance. C'est ce matin qu'elles ont dû être enregistrées à moins de quelque nouvelle folie, qui ne seroit pas plus étonnante que tant d'autres qui se sont faites dans le cours de cette affaire.

LETTRE N° 39.

25 Novembre 1781.

Les affaires du Parlement prennent la même tournure que l'année dernière. La naissance de M. le Dauphin (1) avoit rapproché les esprits pour un instant, mais n'avoit pas éteint la haine et les cabales. Le Parlement court à sa ruine. Nous voici en vacances jusqu'aux Rois et je vais passer tout ce tems chez M. Dupaty, à la campagne; il a plus de bontés pour moi que jamais, il payera ma pension en entier cette année, je n'aurai à pourvoir qu'à mon entretien.

LETTRE N° 40.

6 Décembre 1781.

Jusqu'à quand, mon cher frère, avez-vous envie de garder le silence avec moi ? Je n'ai pas eu un mot de votre écriture depuis avant mon départ pour La Rochelle. Etes-vous mort, malade ou fâché contre moi ? Ces trois choses ne peuvent que m'inquiéter également et je vous prie de me tirer de mon incertitude le plus tôt que vous pourrez. Si vos affaires ne vous permettent de m'écrire, ma sœur ne pourroit-elle pas trouver un moment pour m'assurer que vous jouissez tous d'une bonne santé et que vous avez tous le même attachement pour moi ? Je vous écris de chez M. Dupaty, où comme je vous l'ai déjà mandé, je demeurerai jusqu'aux Roys. Cela m'empêche, à la vérité, de faire de nouvelles tentatives pour m'assurer un nouveau cabinet d'avocat; mais je n'ai pas pu faire autrement

(1) Louis-Joseph-Xavier-François, Dauphin de France, était né à Versailles le 22 octobre 1781.

ni refuser M. Dupaty qui, lorsque je lui ai parlé à cet égard, m'a dit que nous verrions et qui n'a pas l'air de se soucier que je partage mon temps avec un autre. Cela me gênera encore cette année, parce que je ne me propose de plaider qu'après les fêtes de Pâques; mais comme je l'ai écrit au papa, il pourra l'année prochaine en me recommandant à des procureurs, surtout s'il se trouve premier Président de la Tournelle, me faire gagner autant que mes foibles talens me le permettront. En attendant, je suis ici comme un coq en pâte, n'ayant absolument rien à faire, qui puisse me distraire de mon étude. On a mille bontés, mille attentions pour moi, et je ne connois que les sentimens de ma reconnoissance qui égalent ceux qu'on me témoigne. J'en suis d'autant plus flatté que je puis tirer quelque avantage pour vous prouver que je ne suis pas absolument indigne de l'amitié dont vous m'avez donné des preuves si efficaces et dont je garderai éternellement le souvenir.

Adieu, mon cher frère, j'embrasse ma sœur et toute votre famille, vous n'exigez pas sans doute des nouvelles d'un campagnard qui ne les sait pas la moitié du tems lorsqu'il est en ville, et j'espère que vous voudrez bien vous contenter de ma vieille routine :

Que je suis avec la plus tendre amitié et la plus vive reconnoissance.

Votre frère, VERGNIAUD.

LETTRE N° 41.

29 Décembre 1781.

Vous m'avez débarrassé, mon cher frère, d'une furieuse inquiétude en m'écrivant enfin après un si long silence, quoique que je n'aie pas vû sans peine l'indisposition où vous

avez été contre moi. Cependant, comme je peux aisément la faire cesser en justifiant ma conduite, je suis bien aise que vous ne m'ayez pas déguisé vos sentimens. M. le Président Dupaty se donnera la peine de vous écrire aujourd'hui au plus tard, par le premier courier, et vous verrez par sa lettre que si je n'ai pas de cabinet d'avocat, ce n'est point que j'aie changée d'idées; mais que son intention ne s'accordoit pas en cela avec la mienne; il aime mieux que je m'instruise en plaidant moi-même et en travaillant dans mon cabinet, il a eu la complaisance de quêter en quelque manière une cause pour moi, il est venu à bout de m'en procurer une assez intéressante, que je plaiderai probablement dans le mois de février au plus tard. Vous voyez, mon cher frère, que je suis obligé de vous réitérer la demande de la robe que vous m'avez fait espérer. Je ne vous parle pas des autres choses dont j'ai besoin pour mon entretien, M. Dupaty se propose de vous demander lui-même ces derniers sacrifices en ma faveur, quoique je ne me fûsse pas proposé de plaider avant les fêtes de Pâques, je n'ai pas pu ne pas accepter la cause qu'il m'a donnée, d'autant mieux qu'outre son empressement à me faire connoître au Palais, et les conseils qu'il peut me donner lui même, il m'a fait faire connoissance avec un de nos plus fameux avocats qui ne me refusera pas les siens lorsque j'en aurai besoin.

Mille complimens, s'il vous plaît, à ma chère sœur, je vous souhaite à tous une bonne et heureuse année. J'embrasse toute la petite famille.

Donnez s'il vous plaît à chacun quelques dragées en mon nom, afin qu'ils aiment un peu leur oncle et qu'ils partagent tous les sentimens que je leur ai voués pour la vie. Ce que je souhaite aux petits, je le souhaite aux grands, en y joignant des sentimens de respect pour M. Alluaud.

La bonne année à madame Lapeyre.

LETTRE N° 42.

Monsieur Dupaty à Monsieur Alluaud, Entrepreneur des ponts et chaussées, à Limoges.

Bordeaux, le 29 décembre 1781.

Monsieur Vergniaud m'a fait part de l'intérêt, Monsieur, que vous preniez à son sort et en même temps de la peine que vous aviez de ce qu'il ne se seroit pas encore procuré une place de clerc chez quelque avocat distingué. Je dois à la vérité, Monsieur, et à l'avantage de M. Vergniaud, à qui vos bontés sont non-seulement utiles mais même nécessaires, de vous attester que c'est moi qui l'ai détourné de suivre la carrière que vous lui aviez conseillé. Il s'en faut de beaucoup qu'elle lui eût été aussi favorable qu'on vous l'a représentée mal à propos. Il eût perdu son temps et gagné fort peu de chose. Ce n'est point en copiant des ouvrages d'avocat qu'on apprend la marche des affaires. J'ai jetté monsieur votre beau-frère dans une route qui le conduit plus vite au but, aux connaissances et à la fortune. Je l'ai mis en état de se passer de perdre son temps à copier quelques requêtes et quelques mémoires. J'ai payé l'année dernière et continuerai cette année à faire les frais de sa pension : pendant ce temps, il suivra le barreau, il étudiera chez lui tout à son aise ; au lieu de copier une dizaine de mémoires dans l'étude d'un avocat, il en lira cent dans son cabinet ; je ferai plus, je lui procurerai de temps en temps quelques causes ; je viens déjà de lui en procurer une très intéressante pour son début. S'il s'en tire bien, comme j'ai tout lieu de l'espérer, son sort est comme fait : il ne faudra plus que du tems ; un jour il fera honneur à sa famille, n'en doutez pas. Il est donc convenable que ceux qui pensent aussi bien que vous, Monsieur, concourrent avec moi à fournir d'ici à quelques temps

à ses besoins les plus urgents. Il n'a pas encore de robe de palais. Je viens d'écrire à son oncle pour intéresser sa bienfaisance. J'espère que nous en obtiendrons un habit. Soyez tranquille, Monsieur, sur la pente que suit M. Vergniaud, et daignez m'en croire, daignez croire l'intérêt que je prends à ses infortunes et à ses talents.

J'ai l'honneur d'être parfaitement,

DUPATY.

LETTRE N° 43.

Bordeaux, 19 janvier 1782.

.... Le premier Président a tenu trois audiences depuis son retour (1), et son fils a tenu aujourd'huy audience en Tournelle pour la première fois depuis les Roys. On n'a pas encore décacheté le paquet adressé au procureur général, qui contient les ordres du Roy, il étoit cependant arrivé avant le P. P., mais on n'est pas curieux, et il faudra peut-être des lettres de cachet pour en venir à l'ouverture de ce paquet.

Grâces à M. Dupaty, j'ai déjà une seconde cause en Tournelle ; je suis presque prêt pour la première, et il ne me manquera bientôt plus que d'obtenir l'audience. Mais il n'y a dans le Parlement qu'un calme apparent : on est toujours disposé à guerroyer et l'on ne peut guerre (*sic*) assurer qu'on continuera le service qu'on a repris, à la vérité, mais qu'on

(1) 21 janvier. — Extrait d'une lettre de Bordeaux du 15 janvier..... Notre premier Président, revenu ici, y a été reçu presque avec les mêmes acclamations qu'en 1774. Il s'est prévalu de ce triomphe pour humilier les partisans les plus connus de M. du Paty. Il a refusé sa porte à M. et Mme Dupré de Saint-Maur, l'Intendant et sa femme, à MM. Gobinau et l'abbé Barbeyres, Conseillers au Parlement et à M. Dufaure de la Jarthe, Avocat général, tous très déclarés et agissant en faveur de ce Président, et ces Messieurs le méritent par leur bassesse. (*Mémoires secrets de Bachaumont.*)

fait avec une lenteur qui décèle qu'on s'y prête avec une très mauvaise volonté. Quoi qu'il en soit, dès que vous m'aurez envoyé l'habit de costume, je me présenterai au Palais tout aussi noir que le plus habile avocat.

Adieu, mon cher frère, etc... j'ai de bonnes raisons pour être toute ma vie avec les sentimens les plus tendres,

Votre frère,

VERGNIAUD.

LETTRE N° 44.

28 Janvier 1782.

J'ai reçu, mon cher frère, la robe et les bas que vous avez bien voulu m'envoyer. Je vous en fais mes remercîmens. Je me proposois d'étrenner ce matin la robe : mais il faisoit si mauvais tems, que ce sera pour une autre fois. Nous n'avons pas ici le moindre froid, mais des boues et de la pluye tant que l'on en veut.

Les affaires du Parlement sont toujours dans le même état, elles n'avancent ni ne reculent. On n'a pas encore ouvert les ordres adressés à M. le Procureur général. Le premier Président a cependant reçu mercredy dernier une lettre de cachet pour qu'il eût à convoquer incessamment tous les membres du Parlement. Mais jusqu'à quand le premier Président étendra-t-il cet *incessamment*. C'est ce que l'on ne dit pas. En attendant les audiences vont toujours leur petit train : elles se montent ordinairement à dix heures et demie, dix heures trois quarts, et finissent à midi. Il se juge quelque affaire sommaire. Dailleurs il ne se fait rien au (ici est une déchirure) et les Enquêtes ne sont entrées qu'une ou deux fois... c'est véritablement le cas de dire : pauvres plaideurs, prenez patience; les avocats et les procureurs qui n'ont pas de pain

cuit en ont grand besoin aussi. Vous savez quel est mon cas, et si je dois désirer ardemment le rétablissement du service. Quoi qu'il en soit, j'espère néantmoins plaider mon affaire dans le courant du mois prochain, je vous ai déjà dit qu'elle étoit assez intéressante pour faire briller l'avocat, mais elle est aussi assez douteuse pour qu'il puisse la perdre sans miracle. Il est vrai que je ne pouvois pas choisir et encore moins la refuser de la main qui me l'a donnée.

LETTRE N° 45.

Bordeaux, 2 février 1782.

Je vous prie, mon cher frère, de ne pas faire comme mon oncle, de ne pas m'appeler un insatiable, car j'ai encore une demande à vous faire. Le froid a succédé à la pluie et il est impossible de travailler sans feu ; j'ai aussi à satisfaire quelques autres petits besoins, comme perruquier, blanchisseuse, etc., etc.

Monsieur Dupaty, qui joint deux mots à ma lettre, a eu la bonté de m'avancer un louis que je vous prie de me faire tenir.

J'espère qu'après mon début je vous laisserai un peu tranquille....

LETTRE N° 46.

Monsieur le Président Dupaty à Monsieur Alluaud.

Sans date.

D'après la lettre très obligeante que vous m'avez écrite, Monsieur, j'ai cru devoir avancer un louis à monsieur Ver-

gniaud, pour du bois, et entrer par là dans vos vues si dignes de vous.

Ces deux lettres ne se trouvent plus dans la collection. Nous les reproduisons d'après M. Colin de Verdière (p. 85 et 86).

LETTRE N° 47.

7 Février 1782.

... Les affaires vont toujours leur petit train. On présume que l'assemblée des chambres aura lieu le 20, et que le premier Président, las de la guerre, pourroit bien donner l'exemple de l'obéissance. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il a eu plusieurs conférences avec le Procureur général, avec qui il étoit brouillé depuis plusieurs années. Peut-être enfin la paix se rétablira-t-elle ?

J'espère débuter d'aujourd'huy en quinze en Tournelle, dans deux petites affaires que m'a données M. Tanchon. J'ignore quand je plaiderai celle que Dupaty m'a procurée. La partie n'est pas encore ici.

Bonsoir. J'attends de vos nouvelles par le premier courrier, etc.

VERGNIAUD.

LETTRE N° 48.

Bordeaux, 16 février 1782.

J'ai reçu, mon cher frère, le louis que vous avez eu la bonté de m'envoyer. J'espère que je ne vous importunerai plus, de quelque tems du moins, si je puis avoir des procès. J'en plaiderai deux samedy prochain pour un curé. Ils ne

sont pas excellents. Je pourrois bien en gagner un; quoi qu'il en soit, dans ma position on ne peut pas choisir. C'est monsieur Tanchon qui me les a données : je n'ai pas pu les refuser. On réserve ce qu'il y a de bon pour les grands avocats, et on a l'air d'obliger les jeunes gens en leur donnant souvent ce que les autres ne veulent pas. On m'a dit qu'il y auroit samedy beaucoup de présentations volontaires ; ce qui pourroit bien reculer mon débat de huit jours. J'en serois fâché. On n'est pas tranquille la première fois qu'on doit parler en public, et si je ne parle pas samedy, j'en serai toute l'audience pour mes inquiétude (*sic*), et ce sera à recommencer le samedy suivant. C'est fort désagréable : il faudra cependant bien en passer par là.

Il n'y a rien de nouveau ici, le palais a vacqué cette semaine suivant l'usage. On croit toujours que l'assemblée des chambres aura lieu le 20. La réconciliation du premier Président et du Procureur général donne de grandes espérances pour le rétablissement total du service, qui s'est fait, au reste, assés exactement depuis le retour du premier Président.

VERGNIAUD.

LETTRE N° 49.

Ce 23 février 1782.

Je n'ai pas plaidé aujourd'huy, mon cher frère, M. Leberthon (1) m'a promis qu'il appelleroit mes causes, je ne sais pas s'il s'en souviendra.

Il y a eu assemblée des chambres le 20. Les Ordres du Roy portoient en substance que tout ce que le Roy pouvoit faire

(1) Le premier Président du Parlement de Bordeaux.

de plus avantageux pour son Parlement c'étoit de regarder comme non avenu tout ce qu'il lui disoit dans son dernier arrêté au sujet des lettres patentes concernant le sieur Dupaty et le sieur Dufaure (1) Lajarthe : que ces lettres patentes ayant été enregistrées, son intention étoit qu'elles fussent exécutées et qu'il espéroit de la soumission de son Parlement qu'il ne lui feroit plus de représentation à cet égard, qu'il espéroit que le P. P. donneroit l'exemple de l'obéissance, que cependant si quelques membres de son Parlement refusoient de concourir au rétablissement de la paix et à l'administration de la justice qui étoit le premier devoir des magistrats, Sa Majesté leur permettoit de renoncer à leurs fonctions et leur ordonnoit de le déclarer sur le Registre sans désemparer, dans la séance où tous ses ordres seroient lus, que Sa Majesté ordonnoit dans ce cas à ceux qui resteroient dans son Parlement de prendre, aussi sans désemparer, toutes les mesures nécessaires pour rétablir le service dans toute son activité; que ceux qui lui donneroient des marques de leur zèle pouvoient compter sur sa protection. Ces ordres attribuent aussi la connoissance de la procédure au sujet des imprimés au Parlement de Toulouse.

Il fut délibéré qu'on ne pouvoit pas se démettre d'après la manière dont la lettre du Roy étoit conçue, sans se déshonorer. Plusieurs de MM. dirent que la lettre du Roy mettoit le comble aux outrages qu'avoit déjà reçus la compagnie. Il y en a un qui a dit qu'elle suffisoit pour fournir matière à un procès très grave contre celui qui l'avoit rédigée.

Le premier Président, qui dans les remerciemens qu'il avoit faits à la compagnie avant la lecture des ordres, des démarches qu'elle avoit faites en sa faveur auprès du Roy, avoit dit que le Roy lui avoit témoigné son mécontentement de la conduite qu'*on lui avoit rapporté qu'avoit tenue le Par-*

(1) Homonyme, mais non parent d'une des illustrations modernes du Barreau de Bordeaux.

lement et de la sienne, et que le Roy vouloit absolument être obéi, dit, en opinant, qu'il étoit d'autant plus nécessaire de prendre des mesures relativement au rétablissement du service, qu'indépendamment de la lettre du Roy, il avoit reçu des ordres particuliers pour qu'il envoyât le résultat de la délibération du jour, qu'il étoit d'avis d'écrire une lettre au Roy pour l'assurer de la ferme disposition où étoient tous les membres de son Parlement de remplir tous leurs devoirs et de renvoyer à un bureau pour la rédaction de cette lettre et pour délibérer sur les autres objets de la lettre du Roy. Cet avis fut adopté sans qu'on daignât prendre les voix. De sorte que plusieurs magistrats sortirent du Palais sans être fixés sur le résultat de la délibération.

Il y eût bureau le 21 et le 22, assemblée des Chambres pour lire les arrêtés du bureau où l'on a dénaturé la délibération de la veille. On y dit tout simplement qu'il faut que le Parlement ait été bien inculpé dans l'esprit de Sa Majesté pour qu'elle ait pu croire qu'il y avoit des membres qui n'étoient pas disposés à faire leur devoir, que l'inutilité des démarches qu'avoit fait (*sic*) le Parlement pour obtenir le redressement de ses griefs ne lui laissoit d'autres ressources que celles des démissions; et que cette ressource lui étoit ôtée par l'opinion que le Roy annonçoit d'avance qu'il auroit de ceux qui signeroient sur le registre, etc., etc. Malgré les réclamations d'un grand nombre, ces arrêtés ont été adoptés. Il s'agit actuellement de savoir quelle tournure les affaires prendront. Adieu, j'ai tant écrit ces jours-ci que je ne peux pas écrire au papa. Tâchez, s'il vous plaît, de lui faire part de ma lettre, etc.

VERGNIAUD.

LETTRE N° 50.

9 Mars 1782.

On n'a point encore appellé mes deux causes, et comme elles ne sont pas des meilleures, que d'ailleurs ce n'est pas l'intention de ma partie, de solliciter l'audience, je n'use point de mon privilége de débutant pour l'obtenir. Je suis tout prêt; mais je ne serois pas fâché de commencer par une autre affaire un peu moins douteuse. La perte ou le gain d'un premier procès influe quelquefois beaucoup sur la réputation d'un jeune avocat.

Le Parlement va son train, les plus grands ennemis de M. Du Paty montent régulièrement à l'audience, on ne parle plus de la procédure et on espère que le tems remettra enfin la paix qui commence à rapprocher les membres les plus désunis (1).

LETTRE N° 51.

Bordeaux, ce 29 mars 1782.

Je suis aussi avancé, mon cher frère, au Palais, que la dernière fois que je vous ai écrit; même nombre de causes et

(1) 15 Mars. — Extrait d'une lettre de Bordeaux du 8 mars..... Voici en substance ce qui s'est passé dans notre Parlement : le 22 décembre, le Garde des sceaux lui avoit écrit une lettre où il lui annonçoit le retour du premier Président ; il avoit en même temps adressé au Procureur général un paquet cacheté ne devant s'ouvrir qu'aux Chambres assemblées... Difficultés pour ouvrir le paquet. Menaces de poursuite pour forfaiture, faites par M. de Vergennes... Le Roi s'expliquoit, et sans prétendre gêner la conscience ou la volonté des magistrats, avertissoit ceux qui ne voudroient ou ne croiroient pas fraterniser avec M. Du Paty, qu'ils étoient maîtres de donner leur démission et de recevoir leur remboursement.

Cette alternative les a tellement intimidés qu'ils ont enregistré les lettres-patentes restées sur le bureau depuis si longtemps, avec un arrêté très pathétique et très soumis, et enfin ils commencèrent à administrer la justice. (*Mémoires secrets de Bachaumont*, tome XX, année 1782; — Voyez aussi ci-dessus, p. 65.)

deux de fixées pour le samedy d'après la Quasimodo, qu'on m'avoit dit être pour le premier samedy de carême, lorsqu'on me les avoit données. Il est vrai que je n'ai pas importuné le Président pour avoir l'audience.

. . . Un limosin s'est présenté ces jours-ci pour se faire recevoir Procureur, c'est Bardinat; il éprouve quelques difficultés, je désire qu'il les surmonte, et parce que c'est un compatriote qui me paroit bon enfant, et parce que je pourrois y trouver quelque avantage. Ce seroit un procureur de ma connoissance.

Voilà toutes les nouvelles de notre bonne ville de Bordeaux, en y ajoutant toutefois la prise de Saint-Christophe, qu'on dit pour le coup être certaine (1).

VERGNIAUD.

LETTRE N° 52.

Bordeaux, ce 13 avril 1782.

Enfin, mon cher frère, j'ai plaidé ce matin, mon procès n'est pas perdu; mais il n'est pas jugé, et il y a tout à parier que je le perdrai, ainsi que celui que je plaiderai samedy prochain.

Quant à mon succès personnel, il ne m'appartient pas de vous en parler; cependant comme je vous ai annoncé que tout amour-propre et toute modestie mis à part, je vous dirois à peu près si j'avois réussi, je vous dirai qu'en sortant du Palais, presque tous les avocats m'ont fait compliment et que M. Dupaty, qui en son particulier m'a témoigné son contentement, m'a assuré que toute la Tournelle avoit été très satisfaite.

VERGNIAUD.

(1) Les îles Saint-Christophe et Nevis sont prises par le marquis de Bouillé (13 février 1782).

LETTRE N° 53.

Bordeaux, ce 20 avril 1782.

L'affaire que j'ai plaidée samedy dernier n'a pas été jugée ce matin, parce que les mêmes juges ne se sont pas trouvés à l'audience, mais j'ai plaidé l'autre affaire que j'avois pour le même curé. On m'a dit que j'avois été un peu long ; cependant, quoique les conclusions de M. l'Avocat général ayent été contre ma partie, j'ai obtenu mes conclusions. Je ne me flatte pas d'être aussi heureux samedy prochain. Mais j'ai fait ce que j'ai pu, et je puis me flatter que ces deux petites affaires m'ont fait une petite réputation. C'est à vous seul que je dis cela, parce que je vous dois compte de mes succès, puisque vous m'avez mis à même d'en avoir.

VERGNIAUD.

LETTRE N° 54.

Bordeaux, ce 10 mai 1782.

Permettez, mon cher frère, que je fasse compliment à monsieur de Mas Marvent, et faites m'en un de condoléance sur la perte la plus complète du premier procès que j'ai plaidé. Je puis dire dans un sens que j'ai gagné mon pucelage, parce que ma première cause ayant été continuée pour messieurs les gens du Roy, et les mêmes juges ne se trouvant pas à l'audience suivante, j'ai plaidé ma seconde dans laquelle j'ai obtenu mes conclusions contre celles de monsieur l'Avocat général. Ne craignez cependant pas que l'amour-propre me tourne la tête ; j'en ai bien assez pour croire que si j'avois bien employé mon tems, je pourrois valoir quelque

chose ; mais je me rends assez de justice pour être très convaincu que je ne sais rien. C'est le sieur Tanchon, qui en qualité de compatriote, et à la recommandation de M. Dupaty, m'avoit donné ce qu'il y avoit de plus mauvais dans son étude.

Outre le désagrément de débuter par deux affaires que j'étois sûr de perdre, car l'arrêt que j'ai obtenu n'est qu'un interlocutoire qui ne fait que différer la perte du procès, j'ai eû celui d'être on ne peut plus mal payé ; mais il faut prendre patience, un jeune procureur m'a donné ce matin une petite affaire en Tournelle, que je crois assez bonne : on m'en a promis d'autres, mais il faut les attendre.

VERGNIAUD.

LETTRE N° 55.

10 Mai 1782.

J'ai reçu hier, mon cher frère, la lettre que vous avez adressée pour moi à M. Dupré, qui m'a même dit à cette occasion qu'il me chargeroit de la plaidoirie de l'affaire de Mme Marin. Croyez qu'il ne dépendra pas de moi d'obtenir l'audience. S'il y avoit des relevées, comme c'est M. Dupaty qui les tiendroit, je crois bien que je réussirois, mais s'il n'y en a pas, vous (savez) que je n'ai rien à obtenir du président Le Berthon.

On attend ici le comte d'Artois (1) le 3 du mois prochain, et on m'a dit qu'il devoit passer par Limoges pour faire la revue de son régiment. Sans doute on fait de grands prépa-

(1) Le comte d'Artois allait avec le duc de Bourbon représenter la France au camp de Saint-Roch, pour le siége de Gibraltar.

ratifs dans notre ville pour le recevoir. Je crois qu'il y a longtemps qu'on n'avoit vu passer de Fils de France.

Mille complimens, etc.

C'est M. Romain Desèze qui étoit chargé de l'affaire de Mme Marin; mais comme il est très affoibli par une maladie considérable qu'il a eûe, il est obligé de renoncer à la plupart des affaires dont il est chargé pour cette année.

VERGNIAUD.

LETTRE N° 56.

29 Juin 1782.

Je vous écris, mon cher frère, le jour de ma fète — (1). J'aurois bien voulu, en guise de bouquet, recevoir quelque cause, mais quelque petit que soit mon cabinet, je ne suis pas prêt à le remplir. Cependant, M. Le Berthon part pour les eaux le douze du mois prochain, et je pourrai peut-être obtenir quelque audience. Croyez que je ferai ce que je pourrai pour faire passer l'affaire de Mme Marin que Dupré ne m'a pas encore remise comme il me l'a promis. Je l'aurois même fait aller tout de suite si M. Dupaty ne m'eût promis l'audience avant que je la lui eusse demandée, pour l'affaire dont je suis chargé depuis ces vacances qui pourra me faire beaucoup d'honneur quand même je la perdrois. Ce n'est pas la faute d'un avocat lorsque l'information n'est pas assès concluante. D'ailleurs, j'ai tant de présomptions en ma faveur, que peut-être suffiront-elles pour faire preuve, et qu'elles suffisent du moins pour rendre ma cause bonne aux

(1) Le 29 juin est le jour de la fête de saint Pierre et saint Paul; le prénom que Vergniaud considérait comme le sien était donc celui de *Pierre*, et c'est en effet le premier dans l'ordre adopté par l'acte de baptême.

yeux de l'homme, si le défaut de preuve légale ne la rend pas telle aux yeux du juge.

Je vous prie de faire remettre la lettre ci-jointe à M. Mauransanne, auquel j'ai répondu sur une lettre qu'il m'avoit écrite et que je présume n'avoir pas reçu ma réponse d'après une autre lettre que je viens de recevoir.

LETTRE N° 57.

Sans date.

Mon cher frère, c'est toujours, à très peu de chose près, un avocat sans sac qui vous écrit. M. le président Le Berthon m'a cependant fixé ce matin l'affaire que j'ai depuis ces vacances. Il me fait encore, du moins à ce qu'on dit, le plaisir de partir la semaine prochaine pour les eaux.

La confiance avec laquelle je plaiderai devant M. Dupaty ne nuira pas sans doute à ma plaidoyrie : l'affaire est intéressante ; il y a question de fait et question de droit. Elle ne me rapportera de l'argent qu'autant que je gagnerai, ce qui est bien douteux ; mais elle peut me faire bien de l'honneur si je la défends bien et me procurer quelques affaires pour l'année prochaine. Il faut bien commencer par les mauvaises pratiques ou ne pas en avoir du tout. Il y a des avocats qui suivent le palais depuis cinq à six ans qui n'ont pas pu en accrocher une seule, et on a paru assez étonné qu'ayant prêté serment à la fin de l'année dernière, j'aie trouvé le moyen de plaider cette année.

Si M. de Lavie préside la Tournelle l'année prochaine, comme c'est son tour, je pourrai, au moyen de sa recommandation auprès des procureurs, gagner quelque chose. Pour le Sénéchal, je n'y connois âme qui vive, quoique je n'y manque pas une audience, et je crois que je n'y plaiderai que lors-

que je serai parvenu à me faire connaître au Parlement.

M. le comte d'Artois et M. le comte de Bourbon ont passé successivement ici pour s'en aller à Gibraltar ; et comme nous étions en train de tirer le canon, nous avons reçu jeudi M. de Cicé, notre nouvel archevêque, qui est très grand, très maigre et très noir. Il nous est arrivé une flotte de Saint-Dominque qui va, dit-on, faire diminuer le sucre.

J'embrasse ma sœur et toute sa famille, grande et petite, etc. Bien des complimens aux dames Lapeyre. Il a fait ici des chaleurs excessives.

VERGNIAUD.

LETTRE N° 58.

Bordeaux, ce 17 août 1782.

Tout va bien mal, mon cher frère, depuis le départ de M. Le Berthon. La Tournelle qui étoit pour l'ordinaire, lorsqu'il la présidoit, réduite à sept juges, est forcée de recourir à l'emprunt pour tenir ses audiences. Le tems se passe à aller chercher des juges dans les différentes chambres, et il est impossible d'entamer une affaire un peu conséquente. Il suit de là qu'il y a gros à parier que j'ai fini mon rôle pour cette séance. Il n'a pas été bien long. Je ne sais pas s'il le sera davantage l'année prochaine.

J'écris à mon mon père pour savoir si ce seroit son avis que j'allasse en vacances. Je lui donne les raisons qui me font paroître ce parti avantageux et il vous en fera part.

(1) Le journal de Hardy annonce, sous la dâte du 6 juillet, que le comte d'Artois avoit pris congé de Leurs Majestés pour se rendre d'abord à la cour d'Espagne, puis de là au camp de Saint-Roch. (Vol. V, p. 185.)

Le départ du duc de Bourbon est annoncé sous la date du 14. Il est dit qu'il doit servir comme volontaire. (*Ibid.*, p. 192.)

Mille complimens à ma sœur et à toute votre famille. Il me tarde bien de pouvoir vous embrasser tout autrement que par écrit. Je suis, avec la plus tendre amitié et la plus vive reconnoissance,

Votre frère, VERGNIAUD.

LETTRE N° 59.

11 Janvier 1783.

Je suis arrivé, mon cher frère, tout aussi bien portant que je suis parti de Limoges. Mon compagnon de voyage m'a fait séjourner deux jours et faire mes Rois à Périgueux. On fait dans ce pays-là une chère excellente. Je m'y suis assez amusé. Mais le lendemain, nous avons été bien punis. Les chemins sont si beaux, les postes si bien montées qu'il nous a fallu treize heures, quatre chevaux et une paire de bœufs pour aller de Périgueux à Mussidan, c'est-à-dire pour faire cinq postes et demie.

J'ai soupé chez M. Dupaty le jour de mon arrivée. Son frère avoit un fils, ainsi point de succession.

La rade de Bordeaux est magnifique. Jamais on n'y a vu tant de bâtiments et jamais il ne s'est fait tant de banqueroutes. Il y a trop de marchandises et pas assez d'argent.

LETTRE N° 60.

Bordeaux, ce 1er mars 1783.

Je n'ai encore pu plaider comme je vous avois annoncé que je devois le faire incessamment; mais en revanche j'ai fait un gros mémoire de huit pages.

Mon père vous en remettra un exemplaire que je vous envoye parce que c'est un pucelage, car autrement l'affaire et le mémoire ne valent pas la peine du voyage.

Je vous souhaite un bon mardi-gras et à toute votre famille, il sera fameux cette année à Bordeaux par les danses et les pluyes continuelles. Il faudra se passer de glaces cet été. Vous sentez que c'est un accident pour moi, qui, logeant chez un confisseur (*sic*), qui dans les grands repas fournit des dessers (*sic*) à l'Intendance, au Gouvernement, etc., etc., en attrapois toujours quelqu'une par-dessus le marché de ma pension. Adieu, portez-vous bien, embrassez ma sœur; mes complimens, s'il vous plaît, à mademoiselle Lapeyre.

VERGNIAUD.

LETTRE N° 61.

3 Mars 1783.

Je vous remercie, mon cher frère, de la bonne réception que vous avez faite à mon hôte, il a écrit de Moulin à sa femme et l'a chargée de me témoigner sa reconnoissance, pour toutes les honnêtetés dont il dit que vous l'avez comblé.

En revanche je vous ai fait passer un mémoire que vous pourrez lire lorsque vous ne pourrez pas dormir (1), il est un peu long, je réponds à plus de 200 pages d'imprimés et la procédure est immense. Je n'en ai pour ainsi dire fait que l'extrait. Si j'avais voulu tout discuter à fond, il m'auroit fallu 150 pages ; je me suis borné à ce que j'ai cru le plus essentiel. Je désire bien que vous soyez content. J'ai reçu ici beaucoup de complimens, il est vrai qu'on

(1) C'est le mémoire pour Marie Bérigaud, voy. p. 28.

est toujours indulgent pour les pucelages. M. Bérigaud a envoyé plusieurs exemplaires de mon mémoire à Limoges. Je ne sais pas si on y aura la même indulgence ; lui en particulier en a été on ne peut plus satisfait, c'étoit l'essentiel. Car enfin, le premier but est de défendre et de contenter la partie.

Je reçois ici beaucoup de complimens.

On établit ici comme à Paris, un Musée, espèce d'académie ou d'assemblée littéraire, dont M. l'Intendant, M. Dupaty, beaucoup de conseillers, ce qu'il y a de mieux dans la ville sont autant de membres. Le nombre est fixé à cent ; il y en a déjà soixante d'élus, et j'ai l'honneur d'être de ce nombre avec neuf ou dix autres avocats. Il n'est pas encore bien sûr que ça se soutienne, je ne peux pas non plus vous donner les détails de cet établissement, parce qu'il n'est pas encore formé. Nous n'avons délibéré que sur une partie de nos statuts, tout ce que j'y vois c'est de faire de bonnes connoissances. Liberté, Egalité, voilà notre devise : vous voyez que nous sommes de grands philosophes. Adieu (1).

LETTRE N° 62.

Bordeaux, ce 5 avril 1783.

Voilà bien du tems, mon cher frère, que je n'ai reçu de vos nouvelles. Je n'en ai pas de bien intéressantes à vous ap-

(1) M. Chauvot retrace de la manière suivante la fondation du Musée à Bordeaux : Sur l'initiative prise en 1782 par trois avocats : MM. Duranteau père, Saige et Lisleferme, qui s'étaient assuré la protection de l'Intendant de Guyenne, M. Dupré de Saint-Maur, Bordeaux vit élargir le cercle trop restreint des travaux académiques par la création de la Société du Musée..... Gentilshommes, avocats, négociants, tous ceux qui aimaient les lettres, s'honorèrent de faire partie du Musée et de contribuer aux frais des *Cours publics* qu'institua la Société. (*Le Barreau de Bordeaux*, livre III, section II, consacrée tout entière à la Société du musée, p. 500 à 513.)

prendre sur mon sort. J'ai quelques affaires dans mon cabinet ou dans ma salle de compagnie, ou dans ma chambre à coucher, car tout cela est la même chose ; mais mon tour de plaider n'est pas encore arrivé. Quand on appelle quelqu'une de mes affaires dont le nombre n'est pas bien grand, il y a toujours quelque anicroche et quelque renvoi, je compte cependant que je serai plus heureux après Pâques. Je vous ferai alors passer un gros mémoire que je travaille dans une grande affaire, contre le sieur de Lavaud, accusé d'infanticide (V. *infrà*, p. 20). Marquez-moi s'il vous plaît si vous avez reçu le petit précis que j'avais adressé à M. Colomb... Mon hôte est parti pour son pays, il passera par Limoges. C'est un grand fleuriste.

Bien des choses à mademoiselle Lapeyre.

VERGNIAUD.

LETTRE N° 63.

Bordeaux, 24 mai 1783.

Je suis charmé, mon cher frère, que vous n'ayez pas trouvé mon mémoire mauvais, j'ambitionnois beaucoup votre suffrage. J'espère faire mieux une autre fois, mais c'étoit la première affaire importante que j'avois à débrouiller et on m'a tenu l'épée dans les reins et bien inutilement, car l'affaire n'est pas encore jugée.

Je crois cependant qu'on y travaillera la semaine prochaine. Je ne vous ai pas dit que M. le Président de Verthamon m'a envoyé son secrétaire pour me faire compliment et m'engager à aller le voir. J'y ai été, mais il s'est trouvé malade, et je dois y retourner cette semaine. Mon mémoire m'a valu au reste trois petites affaires d'audience, ce qui vaut mieux que trois douzaines de complimens. J'ai perdu samedy

dernier celle dans laquelle j'ai fait le précis que je vous ai envoyé. Comme le sieur Chabanne est prêtre, on a jugé que le sieur de Bonnefond avoit pu porter également sa plainte ou devant le Sénéchal d'Ussel, qui n'est qu'un Sénéchal Ducal, et qui ne pouvoit qu'informer et décréter sur un délit commis par un ecclésiastique ou devant le Sénéchal de Tulle, Juge Royal et seul compétent pour juger définitivement des cas privilégiés, et comme nous ne demandions la cassation de la procédure que parce qu'elle étoit contre nous, il n'a pas été possible d'éviter la condamnation.

Je vous prie de me faire savoir si la maman a reçu la petite caisse que je lui ai envoyée.

LETTRE N° 64.

13 Juin 1783.

Je vous envoye, mon cher frère, les vers que vous m'avez demandés. Notre Musée commence à prendre une certaine consistance. M. l'Intendant travaille au discours d'ouverture ; dès qu'il l'aura fini, il y aura une séance publique. On y lira quelques autres ouvrages et on terminera le tout par un concert pour renvoyer tout le monde en joie ; les directeurs de la Comédie ont eu la maladresse de se brouiller avec le public, la semaine d'avant la fête. Depuis cette époque, MM. les comédiens jouent dans le désert, on fait des recettes de vingt écus, trois, quatre louis. Le jour de la Pentecôte, au concert spirituel, on a fait vingt et une livres. C'est une confédération générale entre les négocians et les gens de Palais. Il n'y a que quelques étrangers que le désir de voir la salle attire au spectacle. Les Directeurs ont écrit à la Chambre de Commerce une lettre aussi rampante qu'ils étoient insolens il y a trois semaines, la Chambre du Commerce leur a renvoyé

leur lettre pour toute réponse. Il est étonnant que dans une aussi grande ville que Bordeaux, le vœu général soit aussi bien exécuté par chaque particulier. En revanche nous avons un fameux escamoteur qui fait courir toute la ville; il fait ses tours à l'ancienne salle de Comédie, il s'appelle Pinetti, toutes les bonnes femmes l'appellent sorcier. Il y a cent cinquante ans qu'il auroit été brûlé. Il est réellement d'une adresse merveilleuse. Voici un de ses plus beaux tours et des plus difficiles à concevoir : il présente un morceau de papier à plusieurs personnes de la salle, chacun écrit dessus ce qu'il veut. Il ne touche plus le papier dès qu'on a écrit dessus; d'ailleurs il ne peut pas en substituer d'autres, puisqu'on le reconnoît et parce que l'on a écrit, et par son écriture. Il pria, le jour que je l'ai vu, M. le comte de Marcellus (1) qui se trouva sur le théâtre, de rouler ce morceau de papier; il en roula un autre de son côté, qu'il jetta dans un cornet; il présenta ensuite le cornet à M. de Marcellus qui le prit, et qui à son tour, jetta dedans son morceau de papier roulé. M. de Marcellus prit les deux billets qui étoient dans le cornet (l'escamoteur étoit à l'autre extrémité du théâtre), les fit brûler à une des bougies qui étoient sur la table et qu'il choisit lui-même. Il ramassa les cendres, les remit dans le cornet et ensuite posa le cornet comme un éteignoir sur la bougie. Tout cela se faisoit au commandement de l'escamoteur, qui ne toucha jamais ni bougie ni cornet. Après toutes ces opérations, il pria M. de Marcellus de racler la bougie jusqu'à la meche, M. de Marcellus la racla et au lieu de meche, il trouva du papier bien roulé, il le déplia, c'étoit le papier sur lequel on avoit écrit. Chacun reconnut son écriture et les mots écrits, et on ne peut pas supposer qu'il y ait eu de supercherie de la part de ceux qui avoient écrit. C'étoit

(1) Ancienne famille noble de Bordeaux. Thérèse de Marcellus périt sur l'échafaud révolutionnaire avec Saint-Bris Guadet (V. *Charlotte de Corday* et les *Girondins*, vol. II, p. 212). Un autre membre de cette famille a laissé un nom dans la politique et les lettres.

madame la comtesse de Fumelle (1), deux autres dames, M. le vicomte de Bearn (2) et M. de Marcellus lui-même.

Adieu, j'embrasse ma sœur, toute votre famille, et suis avec tous les sentimens à la fois

Votre frère, VERGNIAUD.

Bien des choses aux dames Lapeyre.

Je ne sais pas si le sieur Tabaraud m'a écrit, je sais bien que je n'ai pas reçu sa lettre. Je me souviens très bien du billet que j'ai fait à Planard, c'est un de mes intimes amis qui n'a certainement fait usage de ce billet que dans la persuasion où il étoit que je ne pourrois pas le payer ; il est humiliant pour moi de le faire encore attendre, mais je suis bien éloigné de pouvoir payer mes dettes. Je ne suis pas payé en entier de mon mémoire, et quand je le serois, je ne me trouverois pas plus avancé, attendu que j'ai débarrassé d'autant M. Dupaty, à qui je rougis d'être à charge sans lui être utile.

LETTRE N° 65.

Bordeaux, ce 21 juin 1783.

J'ai joué hier de malheur à l'audience de relevée. J'ai plaidé une affaire assez intéressante. Messieurs les gens du

(1) Fumel. — « De la plus ancienne et de la plus illustre noblesse, chevaliers, seigneurs des plus belles terres du Quercy, de l'Agénois, du Périgord. » (*Dict. de la Noblesse,* de Lachenaie des Bois.)

M. le comte de Fumel était alors commandant de la ville de Bordeaux. Le marquis Fumel de Montségur était Député de la Noblesse d'Agen aux Etats-Généraux de 1789. Une de ses parentes, M.-L. Fumel d'Hargicourt, née et domiciliée à Bordeaux, fut condamnée à mort, le 13 pluviôse an II, par la Commission militaire de cette ville. Elle était âgée de quarante-deux ans. (*Dictionnaire biographique,* Leipsick, 1806.) Ce pourrait être celle dont il est ici question.

(2) De Béarn. Les anciens vicomtes de Béarn descendaient d'Eudes, duc d'Aquitaine, et par conséquent de la race des Mérovingiens. (*V.* sur l'histoire et les différentes branches de cette grande maison le même ouvrage, v° de Béarn.)

Roy ont été contre moi; il y avoit dix juges. On a opiné pendant près d'une heure. Enfin, après bien des débats, il y avoit six voix pour moi contre quatre. Mon procès étoit gagné; lorsqu'un de ces messieurs, d'avis contraire, a proposé de mettre pièces. Par un usage qui devient très souvent abusif, on a déféré à cette demande; outre que je n'ai pas eû la satisfaction de voir prononcer sur-le-champ un arrêt conforme à mes conclusions, je suis d'autant plus fâché de ce renvoi que la chance tourne actuellement à mon désavantage. Je plaide contre une jolie femme et l'affaire est de celles où l'on peut parier pour ou contre sans compromettre la justice, et qui dépendent uniquement de la manière de voir des juges. Le public a gagné son procès contre le directeur de la Comédie. Il y a eû des lettres du Ministre. On dit les directeurs expulsés.

J'ai su le détail des opinions dans mon affaire par M. Dupaty, qui a demandé à un des juges si javois bien plaidé, et qui a raconté tout ce que je vous ai dit. Adieu, etc.

Votre frère,

VERGNIAUD.

LETTRE N° 66.

Bordeaux, 5 juillet 1783.

Je ne veux vous parler aujourd'hui, mon cher frère, ni de procès ni d'escamoteur, mais de fusil. M. le vicomte de Broves, autrefois major du régiment provincial à Limoges, m'a prié de faire demander à M. Farne, place des Bancs, s'il ne seroit pas resté chez lui et s'il n'auroit pas encore quelques fusils destinés à cette fameuse troupe. Si mon père étoit à Limoges, je vous éviterois la peine de faire cette information, mais puisqu'il n'y est pas et qu'après lui vous êtes tout pour moi, je vous prie de me rendre ce service. Mon hôte est arrivé

gros et gras de Paris, il est pénétré de toutes les honnêtetés que vous lui avez faites et il m'a chargé de vous dire bien des choses, et surtout qu'au mois d'octobre il n'oublieroit pas vos pattes.

On a remis sur le bureau l'affaire Bérigaud, je pense qu'il y aura arrêt mardi ou mercredi.

Comment se porte votre soleil ? Le nôtre est tout à fai pâle. Depuis plus d'un mois il est obscur, à part des brouillards continuels. Tous les physiciens du pays se sont en vain escrimés pour en deviner la cause. Ceux qui plaisantent surtout disent que c'est la fumée qui nous arrive de la Calabre (1). Ceux qui tremblent de tout, soutiennent que ces brouillards sont les avant-coureurs de quelque maladie épidémique, ceux qui se piquent de raisonner de tout, prétendent que c'est la comète qui doit venir nous rendre visite au mois de décembre prochain, dont l'approche, pressant l'atmosphère, condense les vapeurs, etc., etc...

Vous en croirez ce qu'il vous plaira.

Ces phénomènes se trouvent signalés par les journaux du temps :

Du vendredi 25 juillet 1783.

Ce jour-là on lisoit dans la *Gazette de France*, n° 59, à l'article de NAPLES, en date du 23 juin précédent, ce qui suit... « On remarque sur nos côtes un phénomène singulier qui ajoute aux alarmes qu'ont renouvelées les secousses qui se sont fait sentir le 8, le 11 et le 12 de ce mois dans les deux Calabres. La mer est depuis ce temps dans une agitation continuelle, et, le 20 de ce mois, l'atmosphère étant chargée de brouillards, on a observé que la mer s'étoit retirée de six palmes plus qu'à l'ordinaire. — Inquiétudes à Paris depuis la nouvelle des secousses de tremblement de terre ressenti en Bourgogne. »

(1) C'est ce que constate aussi le journal de Hardy.

LETTRE N° 67.

A Madame Alluaud, place Dauphine, à Limoges.

Juillet 1783.

Je te remercie, ma chère sœur, de m'avoir rassuré sur votre soleil. Celui de Bordeaux commence à reprendre son ancien éclat. Mais en revanche, c'est ici comme chez toi. On se fond à force de chaleur. Après ce petit préambule, je vais te parler procès, cela t'amusera beaucoup sans doute et voilà pourquoi je t'écris aujourd'hui de préférence à ton mari que toutes ses affaires empêcheroient peut-être de prendre autant de plaisir que toi à l'arrêt dont je vais te rendre compte. C'est celui qui a terminé le procès de Marie Berigaud, pour qui j'ai travaillé, contre Thevenot de Lavaud. (V. ci-dessous, p. 20-25.) Je commence par te prévenir qu'il faut que tu me fasses un compliment.

On confirme la sentence de Limoges dans le chef où elle adjugeoit mille écus de dommages-intérêts à Marie Berigaud. Cette sentence n'avoit accordé au père et à la mère de Marie Berigaud que le bâtonnement des termes injurieux que s'étoit permis à leur égard Thevenot de Lavaud. Nous avions fait appel de ce chef de la sentence, et on adjuge au père et à la mère de Marie Berigaud 500 francs de dommages-intérêts, et Thevenot de Lavaud gardera prison jusqu'au paiement de ces dommages-intérêts. On fait droit des interventions des sieurs Pleine Maison, greffier, et Martin, curé de Laurière. On condamne Thevenot de Lavaud aux réparations d'usage, en 30 francs de dommages-intérêts envers chacun de ces messieurs, et à tous les dépens les concernant. On ordonne que les Mémoires de Thevenot de Lavaud seront lacérés et brûlés au bas du grand escalier du Palais par les mains de l'exécuteur de la haute justice, en présence dudit Thevenot,

dont sera dressé procès-verbal par le greffier et remis avec expédition à toute partie ; que les actes qu'il a remis au greffe de Limoges seront également lacérés par les mains de l'exécuteur de la haute justice, et, sur les conclusions de M. le Procureur général, ordonne que Thevenot de Lavaud sera mandé à la Chambre pour être admonesté ; qu'il sera transféré dans la prison de Limoges par la maréchaussée ; qu'il ira de là, conduit par un huissier demander, tête nue et à genoux et les plaids tenans, excuse et pardon à MM. les Officiers du siége des injures qu'il leur à dites ; il est aumôné de 200 francs pour le pain des prisonniers et interdit pour 20 ans. Anne Petit, condamnée à 10 jours de carcan à Limoges et à un bannissement d'un an. L'arrêt sera publié et affiché ; 50 exemplaires seront passés en taxe à Marie Berigaud ; 50 à son père et à sa mère.

Voilà en substance l'arrêt dont on ne connoîtra bien le détail que quand il sera imprimé. Nous ne pouvions pas remporter une victoire plus complète et le succès me dédommage des petits mauvais procès que j'ai perdus. Je me félicite d'avoir fait dans mon Mémoire un paragraphe exprès pour MM. les officiers du Sénéchal de Limoges (1), quoique je ne me flatte pas d'avoir contribué à la réparation éclatante qui leur est accordée ; il est toujours fort agréable pour moi d'avoir prévenu la justice du Parlement.

Adieu, bien des complimens à ton mari et mande-moi si l'on parle de l'Arrêt du Parlement. Il a été rendu mardi dernier. Les juges ont travaillé pendant huit séances.

Je t'aime de tout mon cœur.

VERGNIAUD.

---

(1) Voici le passage auquel Vergniaud fait allusion dans sa lettre :

§ 4. Irrégularité. — L'instruction est illégale en la personne des officiers qui ont procédé à cette instruction.

1° Le sieur Lavaud prétend que le lieutenant criminel était son ancien ennemi implacable. (V. p. 27 de son mémoire, etc.)

. . . . . Non, non, l'âme du sieur lieutenant criminel n'étoit point égarée

LETTRE N° 68.

Bordeaux, 9 août 1783.

Je vous fais mon compliment, mon cher frère, sur le nouveau citoyen que ma sœur a donné à Limoges. Il ne vous manque plus que deux garçons pour pouvoir former la contredanse, et vous pourrez donner le bal sans inviter personne; je vous fais compliment surtout sur ce que la mère et le fils se portent bien, et c'est là l'essentiel..... Vous savez qu'ici nous sommes tous en guerre. Je raconte à mon père ces histoires et je le prie de vous en faire part. Je ferai tous mes efforts pour aller voir mon petit neveu aux vacances, mais je ne sais pas encore si je pourrai me satisfaire.

Je travaille à un autre Mémoire dans une affaire majeure de Tournelle. On m'imprimera tout vif encore la semaine prochaine.

Il est heureux pour moi que j'aie accroché deux grands procès cette année. Ça influe beaucoup sur la destinée des

par une passion étrangère. Il entendit vos cris, vos murmures, mais il puisoit dans le calme de son cœur la conviction de leur injustice.

2° Anne Petit avait récusé le sieur de Roullac; sa récusation rejetée, le sieur Lavaud et Anne Petit voudroient insinuer que le sieur de Roullac, récusé par des motifs aussi injurieux, devoit à sa délicatesse de s'absteuir volontairement.

Les lumières de l'esprit sont nécessaires au magistrat, pour qu'il puisse connaître la vérité; l'intégrité, pour qu'il ne cherche qu'elle, et la fermeté, pour que ni les passions, ni les emportements de la haine ne l'empêchent de lui rendre hommage dans aucune circonstance. Les sollicitations d'un accusé doivent trouver le juge inexorable; ses invectives doivent le trouver impassible.

Le sieur de Roullac laissa juger la récusation qui fut repoussée avec l'indignation qu'elle méritoit.

Le sieur de Roullac s'abstint; le sieur Hugon l'a remplacé. Le sieur Lavaud et Anne Petit n'ont pas osé récuser le nouveau juge, mais ils l'accablent de reproches dans leurs mémoires, leurs requêtes au sénéchal de Limoges, portant toujours cette inscription outrageante pour la délicatesse des officiers qui connoissoient de ce procès :

A Monsieur le plus ancien Conseiller non suspect.

Tous les juges du sénéchal de Limoges sont-ils donc des prévaricateurs et le cœur chaste d'Anne Petit et celui du sieur Lavaud sont-ils le seul asyle de la vertu ?

jeunes avocats. Quand on commence par des misères, les procureurs ne vous donnent que des misères ; quelque talent que vous ayez, aucun ne veut se hazarder de vous mettre à l'épreuve dans une affaire de conséquence ; si vous commencez au contraire par quelque grande affaire, pourvu que vous ne l'estropiiez pas, on se persuade que vous avez de grands talens et l'on vous emploie conformément à cette idée..... Au reste, je crois que je serai mieux payé dans cette affaire que dans celle Berigaud, quoiqu'il n'y ait pas de sa faute si je ne le suis pas tout à fait. Je crois vous l'avoir dit, c'est Dupré fils qui avoit touché l'argent, et il a décampé. Le père me demande du tems. J'ai besoin de le ménager, je prends patience.

Adieu, etc.

VERGNIAUD.

LETTRE N° 69.

Bordeaux, 22 août 1783.

..... Les affaires sont toujours dans le même état. Ce qui me fait plaisir, c'est que M. le garde des Sceaux a très fort approuvé la conduite de M. Dupaty. Cela répond à toutes les inculpations que ses ennemis font contre lui (1). M. le Président de Verthamon (2), craignant que cette affaire ne soit refroidie, me fit passer chez lui et me fit toutes sortes d'offres de service.

(1) *Les Mémoires secrets de Bachaumont* (28 août 1783), parlent en effet d'un dissentiment qui aurait éclaté entre M. Du Paty et les Avocats et Procureurs, — le cours de la justice serait suspendu à la Tournelle, ce qui désole de nouveau les plaideurs. Le motif de cette difficulté n'est pas exprimé. — Sous la date du 13 septembre suivant, les *Mémoires secrets* donnent une chanson que les adversaires de M. Du Paty avaient fait contre lui et contre les Avocats qui avaient pris son parti.

(2) Les Verthamon possédaient des terres dans le Limousin, notamment la Baronnie de Chaluçay, à 12 kilomètres de Limoges.

Mon mémoire n'est pas encore sorti de chez l'imprimeur, il doit cependant être fini aujourd'hui. Je vous en ferai passer un exemplaire la semaine prochaine. L'affaire n'est pas aussi interressante que celle de Berigaud. Il est bien question aussi d'un enfant fait, mais il y a une foule de faits fort ennuyeux à discuter. La procédure est immense. Il y a plus de 400 témoins, y compris les réclamants. Vous avez sans doute appris que l'île Formose a essuyé le même désastre que la Calabre ; mais il a été bien plus terrible, parceque l'île Formose est plus grande : il a péri au moins de quatre cent mille Chinois, ou, pour mieux dire, on ne peut pas savoir à combien s'élève le nombre des morts ; réjouissons-nous de ce que nos montagnes du Limousin sont si débonnaires ; ce ne sont pas des magazins à feu comme tous ces volcans qui produisent ces affligeantes révolutions. Vivent nos châtaignes et le vin de Bordeaux.

Adieu, mille complimens à toute votre famille que j'embrasse de tout mon cœur.

Je suis, avec la plus tendre attention.

Votre frère, VERGNIAUD.

Même observation que ci-dessus : les nouvelles données par Vergniaud sont d'accord avec celles des journaux.

5 Septembre 1783.

Ce jour on lisoit dans la *Gazette de France* l'article de Naples, en date du 9 août précédent ce qui suit :

« On apprend dans le moment que les tremblements de terre se renouvellent en Calabre. Dans la nuit du 28 au 29 de mars dernier, on y éprouva à une heure après minuit, une secousse violente qui mit tout le pays en alarmes ; à six heures du matin, il y en eut une si terrible et si longue qu'on la crût plus forte encore que toutes celles qu'on a éprouvées ; les baraques n'ont pas paru assez sûres, et tout

le monde a fui dans la campagne. Quatre villages de ceux qui avaient été épargnés ont été renversés. Cotrona a considérablement souffert et tout ce qu'on avait commencé à rebâtir à Cosenza (capitale de la Calabre) est dans un état à obliger de le démolir de nouveau. »

LETTRE N° 70.

Ce 13 septembre 1783.

L'exorde de mon Mémoire a été changé par une momerie ecclésiastique. Le sieur Labeyrie s'est imaginé, après qu'il a été imprimé, qu'il contenoit des idées désavantageuses aux prêtres ; il a communiqué sa façon de penser à quelques grands vicaires qui l'ont adoptée comme de raison, et, entre eux, sans me montrer leur ouvrage, ils ont fait l'exorde que vous connoissez, ont supprimé la première feuille du Mémoire et l'ont remplacée par la nouvelle, qu'ils ont même fait imprimer chez un autre libraire. Ils sont ensuite venus en corps me cajoler, pour que je ne me fâchasse pas. Sur mon refus de signer, ils ont intéressé M. Dupaty et je me suis rendu. J'avoue que j'ai été fâché, parceque je trouvois mon exorde bien meilleur que celui de ces messieurs. Je ne peux pas vous l'envoyer, mon manuscrit s'étant perdu chez l'imprimeur et ne sachant pas ce que sont devenues les feuilles imprimées, supprimées. Au reste, M. Dupaty, M. le président Verthamon et quelques autres personnes à qui je l'ai communiqué, ont trouvé ce nouveau mémoire beaucoup mieux fait que celui de Marie Berigaud. Je ne saurai l'avis du Bareau (*sic*) que l'année prochaine, parceque, exceptés quelques amis intimes (et dont le suffrage heureusement est assés de poids pour me rassurer sur celui des autres), à qui je l'ai donné ; je ne le distribuerai qu'à cette époque. J'ai gagné la

semaine dernière un petit procès à la 2e chambre des Enquêtes. Adieu, portez-vous bien. J'embrasse toute votre famille. Je n'espère guerre (*sic*) vous voir ces vacances. Je ferai cependant tous mes efforts pour vous rendre une visite, etc.

Votre frère,

VERGNIAUD.

LETTRE N° 71.

Roquefort-de-Marsan, le 6 novembre 1783.

Vous aviez bien raison, mon cher frère, de dire que mes vendanges m'occupoient beaucoup depuis le commencement d'octobre. Je n'ai pas eû un moment à moi. Toujours en course, je crois que je ne me fixerai qu'à la fin de la semaine prochaine..... Je n'ai pas pu prendre congé des MM. qui sont chez M. Teixandier, parcequ'on m'envoya un cheval un ou deux jours plustôt que je ne croyois et que je partis tout de suite pour n'être pas obligé de lui payer pension à l'auberge. Je ne suis qu'à douze lieues de Pau. J'avoue que si j'avois eu de l'argent de reste, j'aurois été voir avec plaisir la patrie du bon Henri IV et son berceau que l'on y conserve avec la plus grande vénération. Mais ne fait pas de pelerinage qui veut. Bien des complimens, s'il vous plaît, à ma sœur et à toute votre famille. Je compte que l'année prochaine vous me ferez assister au mariage de Catiçou et que Franchi sera un bien grand garçon. Rappelez-moi au souvenir de Mlle Lapeyre et conservez-moi dans le votre une place comme celle que vous avez dans le cœur de votre frère.

VERGNIAUD.

LETTRE N° 72.

Bordeaux, ce 20 décembre 1783.

Me voilà totalement ressuscité, mon cher frère, ou pour mieux dire de retour de tous mes grands voyages. Je ne me suis cependant pas encore perdu dans les airs. Les voitures à la Montgolfier ne sont pas assez généralement à la mode et je me suis contenté modestement d'un cheval. On ne parle ici que de globe, et, sans doute, cette mode exalte bien aussi un peu les têtes Limousines. Il y a trois semaines qu'un nommé Belleville, établi depuis très longtemps à Bordeaux, tantôt caffetier, tantôt directeur d'une petite troupe de comédiens, fit courir toute la ville pour voir un globe qu'il devoit, disoit-il, lancer dans une espèce de prairie qui est du côté des allées d'Albret. Il avoit fait le voyage de Paris exprès pour se mettre au fait de la manière dont on procède à cette superbe expérience. Il y avoit une récompense promise à celui qui rapporteroit le globe. Plus de cinquante mille âmes avoient les yeux fixés sur une terrasse d'où il devoit partir. Jamais je n'ai vû tant de monde de rassemblé dans un aussi petit espace. C'étoit le plus magnifique amphithéâtre, le plus beau coup-d'œil possible. On entend un coup de canon. C'étoit le signal convenu. On redouble alors d'attention. Mais on ne voit qu'une vessie de cochon qui s'élève à la hauteur de huit à dix pieds et qui retombe sur le champ. On ne s'imagine pas que ce soit là le ballon annoncé avec tant de pompe. On attend encore ; enfin, voyant qu'on ne voit rien, la foule commence à s'ébranler. Il y avoit des chaises dans une enceinte où l'on n'avoit pu entrer qu'en payant. On les prend, on les brise, le tumulte s'accroit à chaque instant. On approche de la terrasse sur laquelle est bâti une espèce de Colisée. La Police craint qu'on n'enfonce les portes. Elle envoie le guet au-devant du peuple. Ça été le plus grand mal.

La nuit qui approchoit auroit infailliblement séparé les combattans. Mais il y a du sang répandu. Le guet a été mis en fuite, et un souper qu'on préparoit pour le bal, qui devoit terminer cette belle fête, a été mangé avant d'être cuit. La semaine suivante, la physique de Bordeaux a réparé son honneur. Trois jeunes gens ont lancé un véritable globe qui s'est parfaitement élevé : il n'avoit que la grosseur d'une barrique, mais c'étoit assez pour donner une idée de ceux qui sont gros comme des maisons. Il a fait deux petites lieues à la hauteur à peu près de 300 toises. Vous savez qu'on supprime les escaliers à Paris, on montera chez soi avec un ballon et on en descendra avec un parasol. Ces parasols, comme vous n'en avez probablement pas à Limoges, sont faits de manière qu'on se jette, quand on les tient, du haut des tours de Notre-Dame en bas sans se faire de mal.

Recommandation de la part de son hôte de planter les ognons qu'il avait adressés par Moulins. — Souvenirs à la famille.

Votre frère, VERGNIAUD.

Faites-moi le plaisir de me dire si les truffes sont chères.

LETTRE N° 73.

Bordeaux, 3 janvier 1783 (pour 1784.)

Bon jour, bon an, mon cher frère ; et, quand vous me direz que tout le monde se porte bien chez vous, ne me faites plus une foule d'exceptions comme votre dernière lettre où vous avez passé toute votre famille en revûe pour me parler de la tumeur de l'un, de la migraine de l'autre, de la fluxion de celle-ci, du mal de dent de celle-là. J'ai cru que votre litanie seroit éternelle et vous avez, on ne peut pas plus

mal, fini l'année 1783. Agissez différemment dans celle que nous commençons, et, s'il faut absolument qu'il soit question de maladie, soyez tous malades, excepté vous, ma sœur, Chanchi (1), la Catissou, Claire, ma filleulle, celle qui ne parloit pas encore quand je suis parti et celle que je n'ai jamais vûe. Voilà comment il faut excepter, et, à la bonté de ces exceptions, j'espère que vous reconnoitrez que j'ai fait quelques progrès dans l'état d'avocat. Nos vacances finissent aux Rois. Cependant, comme nous allons nous réjouir en l'honneur de la paix (2) qui a ruiné le commerce de Bordeaux, nous pourrons encore nous préparer au travail par quelques jours de plaisir et de repos. Adieu, je vous embrasse de tout mon cœur. S'il se passe quelque chose de remarquable dans les fêtes, je vous en ferai part. Je suis avec la plus tendre amitié,

Votre frère,

VERGNIAUD.

Mille complimens, mille souhaits de bonne année chez vous et aux demoiselles Lapeyre.

(1) Ce petit nom désigne M. François Alluaud, auteur de la notice reproduite ci-dessus, p. 1.

(2) Les préliminaires de la paix avec l'Angleterre furent signés à Versailles, le 20 janvier 1783, dix années, jour pour jour, avant la condamnation à mort de Louis XVI.

Le traité définitif est du 3 septembre suivant. C'est certainement la page la plus glorieuse de nos annales maritimes modernes. Nous ne comprendrons jamais que ce souvenir seul n'ait pas désarmé les juges de celui qui avait relevé si haut le pavillon de la France (V. le *Recueil d'Estampes*, représentant les différents événements de la guerre qui a procuré l'indépendance aux Etats-Unis d'Amérique ; Paris, chez Ponce, graveur de M. le comte d'Artois, in-4°).

17 mai 1783. — Extrait d'une lettre de Bordeaux du 13 mai.

« La paix nous est infiniment plus funeste que la guerre, et depuis cet événement, si heureux pour les autres, nous comptons ici soixante-dix banqueroutes, sans le courant. Ces banqueroutes sont dues en partie au manque de parole du gouvernement qui, n'ayant plus besoin de nous, ne se presse pas de tenir ses engagements et de payer le prêt qui nous est dû. »

(*Mémoires secrets* de Bachaumont, à la date.)

LETTRE N° 74.

Bordeaux, ce 7 février 1784.

Je n'avois pas été bien inquiété, mon cher frère, par tous les rhumes qui avoient assailli votre maison. Je ne les regardois que comme des rhumes ordinaires qui s'en iroient avec le froid. J'apprends avec regret par votre lettre que je m'étois trompé. Il faut espérer cependant que le printems qui s'avance ranimera les forces de vos deux Claires, je le souhaite du moins de bien bon cœur, d'abord pour elles-mêmes, et ensuite pour votre tranquilité.

J'ai reçu l'effet que vous m'avez envoyé pour M. Teixandier. Je le verrai demain et je m'acquiterai de votre commission.

L'hyver, sans être bien rude à Bordeaux, a tellement glacé le zèle de MM. du Parlement que les audiences se montent après 11 heures pour finir à midi. Aussi les procureurs ne distribuent-ils pas les affaires et les jeunes avocats, qui n'ont pas de pain cuit, commencent à trouver le tems un peu long. Ce sont eux qui témoignent le plus de zèle pour que la justice soit bien administrée. J'espère que cette séance je travaillerai au Sénéchal ou je n'ai pas encore plaidé. J'en serai redevable à M. le président de Verthamon, qui me feroit je crois, s'il le pouvoit, recommander à toute la terre. Je lui ai d'autant plus d'obligation qu'il ne me sait point mauvais gré de mon attachement à M. Dupaty et qu'il ne m'en parle jamais, du moins en mal.

Mille complimens, s'il vous plaît, à ma sœur, à toute votre famille et aux demoiselles Lapeyre. Si vous allez à la maison, comme je n'écris pas aujourd'huy à mon père, veuillez aussi vous charger des assurances de respect, complimens, etc.

Adieu, je vous embrasse de tout mon cœur. Aimez toujours un frère qui a de bonnes raisons pour conserver toute sa vie à votre égard l'amitié la plus vive et la plus tendre.

VERGNIAUD.

LETTRE N° 75.

Bordeaux, ce 16 février 1784.

Je vous remercie, mon cher frère, de m'avoir procuré la confiance de M. Montaudon. Je travaille à me rendre digne de celle du public, et je serai flatté de mériter, en particulier, la sienne. Il ne tiendra pas à moi que ses procès ne soient promptement terminés. Mais la justice du parlement de Bordeaux n'a ni de bras ni jambes ; et, quand on est ainsi estropié, on agit bien lentement.

MM. Teixandier et Laroque vous font mille complimens. Recevez les miens sur *le mieux* qu'ont éprouvé vos malades. Personne ne désire plus ardemment que moi le rétablissement de leur santé. Je m'imagine que je trouverai Franchi bien grand garçon aux vacances prochaines, et je compte déjà sur une correspondance entre nous deux pour la première séance. Je m'occupe aussi à chercher un mari pour Catiçou (1). Je pense que c'est la seule chose qui lui manquera quand je la reverrai, si du moins elle a continué à profiter des exemples de sa mère et de vos conseils. La pauvre Claire se rétablira en dansant à la noce, et ma belle Louison ne manquera pas d'être bien sage, en voyant la sagesse bien récompensée. Il faudra que je renouvelle connoissance avec Marion. Je lui pardonne bien de ne plus se ressouvenir de moi, et nous n'en serons pas, j'espère, moins bons amis. Adieu, mille complimens à tout ce monde que j'aime de tout mon cœur. Deux embrassades à ma sœur.

Je suis, avec la plus tendre amitié,

Votre frère, VERGNIAUD.

Bien des choses aux demoiselles Lapeyre.

(1) Franchi, Catiçou, diminutifs familiers de François, Catherine, enfans de M. Alluaud.

LETTRE N° 76.

A Madame Alluaud.

Ce 28 mars 1784.

Tu ne t'es pas trompée sur mon compte, ma chère sœur, je me porte à merveille. Je suis très persuadé que tu serois affligée si j'étois malade, et je t'aime trop pour ne pas faire en sorte de t'épargner cette affliction. C'est bien assez pour toi d'être veuve pour quelque tems. Te voilà pourvue d'une dose d'inquiétude qu'il ne faut pas augmenter. Fais bien des complimens de ma part à ton mari quand tu lui écriras. Si tu m'envoies son adresse, je lui donnerai de mes nouvelles, autrement tu voudras bien me servir de truchement et lui dire pour moi tout ce que je voudrois lui dire moi-même. Je te prie d'embrasser l'oncle à mon intention, de lui témoigner avec quel plaisir j'apprends qu'il est en bonne santé et combien je désire de le trouver encore à Limoges ces vacances. Je ne peux pas lui écrire aujourd'huy parceque l'heure de la poste me presse et que je n'ai pas pu m'y prendre plustôt, ayant assisté à une assemblée d'avocats qui a duré plus que je ne croyois, mais je ne me laisserai pas attraper, le courrier prochain. Je n'écris pas au papa par la même raison : j'espère que tu feras mes excuses à l'un et à l'autre en les assûrant de mes respects. Tu t'imagines bien que j'ai encore d'autres commissions à te donner ; que je ne peux pas oublier la mama, la tantantre (*sic*), toute la famille, la cousine Valerie, les demoiselles Lapeyre, etc., etc. Tires-toi de là comme tu pourras. Mais il faut que chacun soit content de moi. Je te prends pour ma caution ; et je compte assez sur ton amitié pour croire que tu ne te refuseras pas à mes désirs. Adieu ; je t'embrasse à ton tour de tout mon cœur et suis avec la plus tendre amitié.

Ton frère, VERGNIAUD.

LETTRE N° 77.

Ce 1er mai 1784.

Je suis bien fâché, mon cher frère, que votre voyage à Paris ne vous ait pas procuré les avantages que vous désiriez. Je souhaite que vous soyez plus heureux dans celui que vous faites au Mas-Marvent. Il est encore plus essentiel de se bien porter que d'être riche. Je m'accomoderois fort bien de l'un et de l'autre, mais ne pouvant pas réunir ce double bonheur, je me console avec une bonne santé de la sécheresse de ma bourse. Jusqu'à présent je n'ai pas fait grand chose. Mais nous entrons dans le fort du travail et j'espère que j'en aurai assez pour me tirer d'affaires. Je ne peux pas vous donner des nouvelles du procès de M. Dumont. J'ai vu M. Faurès, son procureur. Il m'a répété ce qu'il m'avoit déjà dit lorsque je lui parlai la première fois ; qu'il étoit en règle, qu'il avoit fourni les dernières écritures ; que c'étoit aux adversaires à répondre ; qu'il verroit. Il faut que M. Dumont se donne la peine de lui écrire. Ce n'est qu'à force de les secouer qu'on met ces messieurs en mouvement. Je le presserai de mon côté. Mille complimens, s'il vous plaît, à ma sœur. J'embrasse toute votre famille. Je suis bien fâché que vous n'ayez pas vu M. Dupaty à Paris. Ce sera pour une autre occasion.

Je suis, avec l'amitié la plus tendre,

Votre frère, VERGNIAUD.

LETTRE N° 78.

Bordeaux, 14 juin 1784.

Etes-vous toujours à la campagne, mon cher frère ? L'air de Limoges a-t-il cessé d'être dangereux ? Ma sœur et toute

votre famille se porte-t-elle bien ? Il fait ici le plus beau tems du monde : des chaleurs modérées, pas de maladie courante, et vous ne feriez pas mal de venir y faire une promenade. On se dispose encore à lancer un globe (1). Vous le verriez partir ou rester. Vous avez vu l'adresse des Parisiens. Vous verriez la gaucherie des Bordelois. Il n'y a pas un seul physicien. Cette variété pourroit vous amuser.

Je vous dirai que mes affaires commencent à prendre une tournure un peu meilleure que par le passé. Quoiqu'il n'y ait plus que deux mois et demi d'ici à la fin de la séance, j'espère payer les dettes que j'ai été forcé de faire jusqu'à présent, car je n'ai travaillé qu'à des misères, et il s'en faut de beaucoup que j'aie gagné de quoi me soutenir. Il faut de la constance dans tous les états, mais je pense que c'est celui d'avocat ou l'on en a le plus de besoin.

J'embrasse ma sœur et toute votre famille. Faites penser quelquefois vos enfans à leur oncle.

Je suis, avec la plus tendre amitié,

Votre frère, VERGNIAUD.

Des complimens aux demoiselles Lapeyre.

LETTRE N° 79.

Cette lettre est sans date, elle est classée par la famille dans l'année 1784; on voit par le contenu qu'elle doit avoir été écrite peu de temps avant la fin de l'année judiciaire, en août probablement, ou au commencement de septembre.

Enfin, mon cher frère, j'espère que j'aurai bientôt le plaisir de vous voir. Cela vaut beaucoup mieux que d'écrire. Je par-

(1) Tel était le nom donné primitivement aux ballons.
La médaille d'or offerte à M. de Montgolfier, par une souscription à laquelle prit part Louis XVI, portait cette inscription : *Expérience du Globe aérostatique*. V. *Correspondances* de Grimm; septembre 1783,

tirai probablement d'aujourd'huy en quinze ; je ne resterois à la chambre des vacations qu'autant que je pourrois gagner mon voyage, et encore je voudrois en avoir la certitude. J'ai remis à M. de Beaune deux exemplaires d'un précis pour M. Tarnaud et d'un autre précis pour deux communautés. Tout cela n'est pas fort intéressant, mais il n'est pas aisé d'avoir les belles affaires ; je me flatte cependant que mon tour viendra et même celle des deux communautés est considérable, quoique le précis soit fort court. Elle sera l'année prochaine au Parlement. Cette année on plaide aux Eaux et Forêts.

Il n'y a rien d'intéressant dans ce pays-ci. Les uns disent que notre Intendant (1) reviendra, les autres qu'il ne reviendra pas. Il est sûr du moins qu'il ne sera pas rappelé par les vœux

novembre même année, etc., etc., le physicien Charles, rendant compte de la première ascension qu'il fit à l'aide du gaz hydrogène, dit (1er décembre 1783) : « *le globe* et le char en équilibre touchoient encore au sol qui nous portoit, etc., » et le mot *globe* est celui dont il se sert pendant tout le cours de sa narration. *V.* dans les *Annales politiques* de Linguet, t. XI, 1784, l'article intitulé *première navigation aérienne*, p. 6-19, et contenant le récit de Charles lui-même.

(1) L'intendant de Guyenne, en 1784, était Dupré de Saint-Maur, fils du savant académicien de ce nom. Voyez la note de la lettre suivante sur ses démêlés avec le Parlement de Bordeaux. Il fait lui-même pressentir le dessein de se retirer devant les attaques du Parlement dans le passage suivant d'un de ses mémoires.

« Le Parlement m'a fait sentir, d'une manière trop cruelle, mon insuffi-
« sance sur les moyens d'y opérer le bien, pour que je ne croye pas devoir
« supplier Sa Majesté de me débarrasser d'un poids qui est certainement au-
« dessus de mes forces et dont je ne m'étois chargé que par un excès de
« zèle (p. 132). »

Mémoire important sur l'administration des corvées dans la Généralité de Guyenne, et observations sur les remontrances du Parlement de Bordeaux du 13 mai 1784, par M. Dupré de Saint-Maur, intendant de Guyenne.

A Paris, MDCCLXXXIV (Bibl. nat., L93, n° 21).

10 juillet 1784. — On voit dans ce pays-ci imprimées des *itératives et très humbles et très respectueuses remontrances au Roi*, du Parlement de Bordeaux, en date du 7 juin 1784. Elles sont la suite de celles dont on a déjà parlé, concernant les vexations de l'intendant et de ses suppôts au sujet des corvées.

On y a joint l'arrêté du 25 mai précédent, où cette cour, les cham-

du public. Le Parlement l'a brouillé irréconciliablement avec lui. On a voulu lancer un nouveau globe (1), mais on a manqué l'expérience ; c'est-à-dire, le globe est bien parti, mais la gondole et le voyageur qui devoit s'embarquer sont restés à terre. Je vois bien que je ne pourrai pas choisir cette voie pour aller vous trouver et qu'il faudra m'en tenir à la vieille routine.

M. de Beaune est là qui m'a appris son départ tout subitement. Il attend ma lettre, et, pour ne pas le faire languir, je vais vous souhaiter bonne santé, beaucoup de plaisir et le bonjour. Mille complimens à ma sœur et à toute votre petite famille.

Je suis, avec la plus tendre affection,

Votre frère, VERGNIAUD.

LETTRE N° 80.

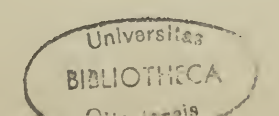
Bordeaux, ce 29 janvier 1785.

Vous recevrez, mon cher frère, par ce courrier, le mémoire justificatif de l'Intendant. Vous m'obligerez, quand vous l'aurez lu, de me le renvoyer. Vous ferez, s'il vous plaît, trois enveloppes : la première, à M. l'abbé Graillot, à Bordeaux ; la deuxième, à M. Cailhe, secrétaire de l'intendance, à Bordeaux ; la troisième à Mgr l'intendant de la généralité de Guienne. Il paroit encore une *Lettre d'un subdélégué à M. le*

bres assemblées, a délibéré sur la séance du comte de *Fumel*, et la transcription illégale faite sur ses registres des Lettres patentes du Roi du 7 mai, et par neuf considérations où elle en discute ces diverses inculpations, est convenue de faire ces dites remontrances. On y voit d'autres objets qui tourmentent aussi sa sollicitude et qui rendent cet arrêté très précieux... »

(*Mémoires secrets* de Bachaumont, t. XXVI, p. 104).

(1) Voir la note de la lettre précédente.



Duc de... sur les Corvées (1). C'est un autre ouvrage de l'Intendant que l'on préfère à son mémoire. Mais je ne peux pas vous l'envoyer aujourd'huy, parceque je l'ai prêtée et qu'on ne me l'a pas rendue. Rien de nouveau. On ne fait encore rien au Palais. On se réserve pour le carême. Mille complimens à toute la famille. Je ne sais pas si Latermann aura terminé son affaire aujourd'huy, je ne l'ai pas vu depuis deux jours. Adieu, je vous embrasse de tout mon cœur et suis avec la plus tendre amitié,

Votre frère, VERGNIAUD.

LETTRE N° 81.

19 Mars 1785.

Je ne vous ai pas écrit depuis quelque tems, mon cher frère, pour deux raisons. La première, c'est que nous sommes

(1) L'extrait suivant de cette brochure indique nettement quel était le point de la difficulté survenue entre l'Intendant et le Parlement relativement aux corvées.

« Parvenue au trône, Sa Majesté parut regarder comme un de ses devoirs les plus importans de venir au secours de cette classe infortunée (celle des journaliers)... Là est le double but de l'instruction publiée pour l'exécution de l'édit du mois de février 1776. Sa Majesté y ordonne que la corvée, qui continuera d'être répartie entre les communautés *au prorata* de leurs forces, le sera désormais entre les individus au marc la livre de leurs impositions, de manière que chacun d'eux ne supporte son contingent qu'*au prorata* de ses facultés. Du reste, laissant aux contribuables la liberté de solder en argent, s'ils le préferent, elle fixe les délais, tant pour l'option que pour l'exécution de la tâche, etc. (p. 6). »

La Cour des Aides n'ayant voulu envisager la faculté du rachat que comme une imposition, en inférait que la forme nouvellement admise avait établi un impôt réel qui ne pouvait être perçu qu'après avoir été autorisé par une loi enregistrée. Cet arrêt, bientôt cassé par le Conseil, fut repris par le Parlement qui y joignit le tableau des vexations attribuées aux subdélégués et ordonna que les communautés continueraient les travaux fixés pour les réparations ou confections de chemins, comme il en avait été usé de tout temps. Son arrêt fut cassé également, avec défense de s'immiscer dans les travaux des chemins. Remontrances du Parlement et polémique avec les intendans. Telle est l'origine de la *Lettre d'un subdélégué*. Mémoire de 50 pages in-4°, où l'on trouve une lettre de M. Le Berthon, premier président du Parlement de Bordeaux, l'arrêt du Parlement de cette ville, du 28 avril 1784, des observations de Dupré de Saint-Maur, etc.

en carême et que, dans cette saison, il faut bien que je fasse un peu pénitence comme tout le monde ; la seconde, c'est que j'ai été fort occupé. Nous voici enfin en vacances : nous avons quinze jours de répi, du moins pour le palais ; car dans mon cabinet je ne manque pas d'ouvrage. Je vous prie de dire à M. Dumont que son procureur est malade et que je n'ai pas pu le voir ; mais que, s'il ne meurt pas, je le mettrai en mouvement. J'aurai alors l'honneur de répondre à la lettre de M. Dumont. Il fait encore un froid terrible. Je n'y avois jamais vû un hyver aussi long et aussi rigoureux. Avant un mois, j'espère avoir trois mémoires imprimés. J'espère aussi que je ferai mettre au rôle l'affaire contre Duchiroux. J'ai vu hier M. le président de Verthamon à ce sujet, qui m'a promis de voir M. le premier Président.

Mille complimens, s'il vous plaît, à ma sœur et à toute la famille, grands et petits, et aux demoiselles Lapeyre. Rien de nouveau dans ce pays, qu'une charmante danseuse qui nous est arrivée de Paris. Portez-vous bien.

Je suis, avec la plus tendre amitié,

Votre frère, VERGNIAUD.

LETTRE N° 82.

Ce 7 mai 1785.

Un coin de la lettre est déchiré ; les mots par lesquels nous avons suppléé ceux qui manquent sont imprimés en italiques.

Nous avons, mon cher frère, une sécheresse qui *fait souffrir tout* le monde. Les processions n'y font rien. *On met l'embargo* sur les chiens. Tous ceux qu'on trouve dans *les* rues, c'est autant de morts. On fait même des rondes pour les at-

trapper le matin et le soir (1). Il y a aussi beaucoup de gens qui profitent de ce beau tems pour s'en aller dans l'autre monde. Les maladies de poitrine sont la voiture la plus en vogue. Jusqu'à présent j'ai esquivé le voyage et rien n'annonce en ma personne que je sois disposé à le faire. Et chez vous, toutes vos santés sont elles également bonnes ? M. Cadet commence-t-il à se faire comprendre ? Je vous prie de faire des complimens à toute cette petite famille dont j'embrasse la mère.

J'ai eu l'honneur de voir ici M. Montaudon, ayez la bonté de me rappeller à son souvenir. On nous annonce un nouvel intendant. M. Dupré de Saint-Maur a été fait Conseiller d'Etat, mais sans bureau. Le Parlement ne le reverra plus. Il est content. Je vous enverrai, ces fêtes, un ou peut-être deux mémoires de ma façon. Les affaires vont assez et j'espère que l'année ne sera pas mauvaise. Je ne vous dis rien pour la maison parce que j'écris au papa.

Je suis, avec la plus tendre amitié,

Votre frère, VERGNIAUD.

LETTRE N° 83.

Ce 20 janvier 1786.

Je vous envoie, mon cher frère, la quittance que je vous ai emportée par mégarde. Je n'ai pas encore fait de recher-

(1) Le Roi voulant procurer à ses sujets des secours prompts, contre les accidents produits par la morsure des animaux enragés, a créé pour le traitement de la rage une place de médecin chargé de donner gratuitement ses soins à tous les pauvres des faubourgs et de la banlieue de Paris, et répondre aussi gratuitement aux consultations qui lui seront adressées de toutes les parties du royaume, Sa Majesté a nommé à cette place M. Audry, Docteur Régent, et ancien Professeur de la Faculté et ancien Directeur de la Société de Médecine de Paris, demeurant rue des Ecouffes, au Marais.

V. le Journal des Annonces, Affiches et Avis divers, du 20 juin 1786.

ches pour vous procurer du vin. Les commissions dont j'étois chargé et les visites à faire ont pris tout mon tems. Demain je compte voir M. Teixandier et je lui en parlerai. Il n'y a pas d'aussi grands troubles dans le Parlement qu'on se l'étoit imaginé à Limoges et l'on espère que les affaires iront leur train. D'ailleurs, rien de nouveau si ce n'est qu'une madame Valframbert, veuve de l'ingénieur en chef impliqué dans l'affaire de M. l'Intendant, s'est mariée avec un avocat appellé Boudin. L'épouse a cinquante et quelques années ; l'époux peut en avoir soixante. Tous les deux sont riches. Jugez quelle sera la fortune des enfans qui proviendront de ce mariage. Mille complimens à ma sœur et à toute votre famille. Rappelez-moi au souvenir de M. Dumont et de M. de Metz (1).

VERGNIAUD.

LETTRE N° 84.

Ce 24 février 1786.

Mon cher frère, je fus invité samedy dernier à un diner qui me fit oublier le courrier. Je vais aujourd'huy réparer mon omission. C'est un principe certain qu'en fait d'incendie on est responsable des fautes de ses gens, peu importe que la location qui vous a été faite soit verbale ou écrite, dès qu'elle n'est pas désavouée, et que, d'ailleurs, vos chevaux ou vos fourrages étoient dans la grange incendiée. Si vous étiez d'humeur de soutenir un procès, vous n'auriez donc d'autre ressource que de demander à prouver que c'est par un accident extérieur et point du tout par la faute de vos gens que le feu a pris à la grange. Je dis qu'il faudroit que vous de-

(1) Sous-ingénieur des ponts et chaussées à Limoges.

mandiez à faire cette preuve, parceque la jurisprudence constante du Parlement de Bordeaux en fait la loi au locataire et en voici la raison. Une location est un contrat par lequel le locataire s'oblige à remettre la chose louée dans le même état où il l'a prise. Il ne peut éluder cette obligation sous le prétexte d'un accident, qu'en prouvant qu'il n'a aucune part à cet accident et qu'il est l'effet d'un hasard ou d'une force majeure, qu'il ne dépendoit pas de lui d'arrêter ou de prévenir. C'est par une suite de ce principe qu'un propriétaire, dont la maison est incendiée, n'est tenu à aucune preuve à l'égard des voisins qui pourroient avoir été endommagés. Il n'a contracté aucune obligation avec eux relativement à leurs maisons, et, s'ils veulent des dédommagemens, c'est alors à eux à prouver que c'est par la faute du propriétaire que le feu a pris à sa maison d'où il a gagné les leurs. Quant à la décharge que Champeau a obtenu de l'intendant pour lui tenir lieu d'indemnité, peut-être en résulte-t-il une fin de non-recevoir contre lui, à moins que le dommage qu'il a souffert ne soit si considérable que l'indemnité obtenue doive être regardée comme insuffisante. Dans ce doute, et comme Champeau a fait constater l'incendie par un verbal du subdélégué, avant de faire démolir sa grange, et, comme d'ailleurs, l'objet paroit trop peu considérable pour s'engager dans un procès, je crois que vous feriez fort bien de faire un acte d'offre à Champeau d'une certaine somme pour lui tenir lieu du dommage qu'il a souffert, tel qu'il a été constaté par le procès-verbal du subdélégué auquel vous déclareriez vous en rapporter, si mieux n'aimoit ledit Champeau faire estimer par des experts ledit dommage, toujours conformément au procès-verbal qui le constate ; ce qu'il seroit tenu d'opter dans huitaine, après lequel délai votre acte d'offres seroit converti en offre pure et simple. Vous offririez de plus une somme pour les dépens déjà faits avec offre de parfournir en cas d'insuffisance. Vous feriez toutes vos protestations de droit, en cas de refus dudit Champeau, avec déclaration que la somme de-

meurera consignée entre les mains de l'huissier à ses périls et risques, etc. (1).

Je me suis arrêté à cet endroit de ma lettre pour la communiquer à Martignac, il est absolument de mon avis et n'a rien de plus à vous dire.

Les marchands de la foire commencent à arriver. J'ai déjà vu M. Gany qui se porte fort bien. Je souhaite que vous, ma sœur et toute votre famille en fassiez autant afin d'enterrer gaîment le carnaval. Il est assez bruyant dans ce pays.....

VERGNIAUD.

LETTRE N° 85.

11 Mars 1786.

C'est inutilement, mon cher frère, que l'on s'attend à des pertes aussi chères, elles n'en sont pas moins sensibles. Je ne

(1) C'est aussi ce qu'enseignait Pothier, *Traité du Louage*, n° 193 :

Le locataire est tenu par rapport à la conservation de la chose qui lui a été louée, non-seulement de sa propre faute, mais de celle de ses domestiques, c'est-à-dire de sa femme, de ses enfants, de ses serviteurs et servantes, des ouvriers qu'il fait travailler chez lui.

. . . . . Nous sommes en ce point plus rigoureux que les jurisconsultes romains. Ceux-ci ne rendoient le locataire responsable de ses esclaves ou de ses hôtes, que dans le cas auquel il auroit été en faute lui-même d'avoir eu à son service des esclaves mauvais de la part desquels il y avoit lieu de craindre l'accident qui est arrivé, etc.

Notre jurisprudence, qui rend les locataires responsables indistinctement des fautes de leurs domestiques... est bien plus simple et meilleure dans la pratique, elle oblige les locataires à veiller avec tout le soin possible sur leurs domestiques, elle est quelquefois dure..., mais elle est nécessaire pour la conservation de la sûreté publique, et cette considération doit l'emporter sur ses inconvénients.

Le surplus de la consultation donnée par Vergniaud à son beau-frère est également conforme à Pothier, n° 194, et se trouve reproduit dans notre article 1733 du Code civil, mais Pothier donne une raison plus directe de la présomption légale :

C'est que, dit-il, comme les incendies arrivent ordinairement par la faute des personnes qui demeurent dans les maisons, lorsqu'une maison est incendiée, l'incendie est facilement présumé arrivé par la faute du locataire. (N° 194, *loco citato*.)

peux m'accoutumer à cette idée que je ne la verrai plus (1). Je sais combien son existence étoit douloureuse. Mais n'importe, je trouvois du plaisir à la consoler dans ses souffrances. Et mon père? Au nom de Dieu ayez en soin : je connois votre cœur, et c'est parceque j'en suis bien certain que je vous conjure de ne pas l'abandonner. Sa position me désole. Je n'ai jamais si bien senti combien il étoit cruel de n'être pas riche que dans ce moment, ou ma fortune ne me permet pas de faire le voyage pour aller l'embrasser et pleurer avec lui. Cela ne m'empêche pas de sentir vivement le plaisir que vous avez eû de l'heureux accouchement de ma sœur. Je vous en fais mon compliment et vous prie de l'embrasser pour moi. Adieu, mon cher frère, je vous aime de tout mon cœur.

VERGNIAUD.

LETTRE N° 86.

Bordeaux, ce 11 avril 1786.

J'ai reçu ce matin, mon cher frère, la visite de madame Vanier, qui m'a paru fort inquiète de ne pas recevoir de vos nouvelles ou plutôt de votre argent. Son mari a fait une fournée lundi ou mardi qui a bien réussi. Peu de rebut et presque rien de cassé (2). Il est vrai que pour avoir à cet égard moins d'accidens à craindre, il m'a paru qu'il donnoit beaucoup d'é-

(1) Il s'agit ici de la mère de Vergniaud. Elle était décédée le 6 mars 1786, cinq jours avant cette lettre. Voici son acte mortuaire, tel qu'on le trouve sur les registres de la paroisse de Saint-Michel-des-Lions, de Limoges, f° 16 :

Le 7 mars 1786 a été inhumée au cimetierre des Arènes, Catherine BAUBIAT, décédée hier, rue du Clocher, âgée d'environ 78 ans, épouse de Pierre *Vergnaud* (sic).

Ont assisté à l'inhumation, MM. les parents soussignés : Devarney, Alluaud, Imbert.

(2) M. Alluaud avait créé une manufacture de porcelaine à Bordeaux. Il en sera souvent question dans la suite de la correspondance.

paisseur à ses pièces. Elles sont cependant belles et les apparences doivent tout faire présumer pour le succès de cet établissement. Ecrivez à M. Vanier ou à moi par le premier courier. Cet homme est misérable et le moindre retard le met aux abois et dans l'impossibilité de travailler. En tout cas, donnez-moi, s'il vous plaît, les renseignemens nécessaires pour que je puisse lui répondre convenablement quand il viendra me parler. Notre Parlement est toujours à Libourne (1) et Dieu sait jusqu'à quand. On attend des nouvelles chaque courier, mais on commence à désespérer qu'elles soient favorables. Tout cela ne fait pas bouillir la marmite des avocats, mais le public souffre trop pour que nous osions nous plaindre et nous souffrons avec résignation.....

VERGNIAUD.

LETTRE N° 87.

Ce 14 juillet 1786.

J'ai reçu, mon cher frère, il y a huit jours la jolie lettre de Franci qui, par sa datte, me paroit avoir été retardée de huit jours. Je vous prie de le remercier de ma part de ses souhaits de bonne fête. Je vois avec plaisir qu'il sera de bonne heure grand garçon (2).

Vous savez que l'arrêt du Parlement, dont je vous ai fait passer un exemplaire, nous vaut des vacances qui finiront on

(1) En 1785, le roi demande l'enregistrement de quelques édits bursaux. Le Parlement s'y refuse et déclare que les états des provinces peuvent seuls légitimer les impôts. Il fut exilé à Libourne. Le barreau s'étant associé à sa résistance, les deux syndics furent bannis par lettres de cachet. On doit penser combien Vergniaud eût à souffrir de cette longue suspension des affaires. Le 10 juin 1788, Louis XVI rappela la haute magistrature. (Chauvot, *le Barreau de Bordeaux*, p. 68 et 70.)

(2) Voyez ci-dessus, p. 7, la preuve que Vergniaud devinait juste : Franci (M. François Alluaud) sut se montrer de bonne heure un homme, et ce, pour défendre Vergniaud lui-même.

ne sait quand, et qui probablement seront suivies d'une prorogation de séance. Tout le monde est actuellement parti. On compte que l'audience sera accordée le 20 ou le 21 ; mais les couches de la reine (1) n'occasionneront-elles pas de retard? C'est ce que l'on ignore. On craint ici, non pas un exil général, mais quelques exils particuliers qui auroient probablement des suites fâcheuses pour le service du reste de la séance. Dès qu'il y aura des nouvelles, je vous les ferai savoir.....

VERGNIAUD.

LETTRE N° 88.

29 Juillet 1786.

Je vais, mon cher frère, vous donner le détail des nouvelles parlementaires dont nous avons pu être instruits.

Tous ces messieurs du Parlement, étant rendus à Versailles, les deux avocats généraux furent députés pour aller prévenir M. le Garde des Sceaux de l'arrivée du Parlement. M. le Garde des Sceaux répondit qu'il prendroit les ordres du Roy. Le même jour, qui étoit le 20, M. le Garde des Sceaux fit prévenir M. le premier Président qu'il falloit que le Parlement se rendît le lendemain 21, à midi, au château, dans la salle des ambassadeurs.

En conséquence, tout le Parlement s'assembla le 21 dans la matinée chez M. le premier Président. Il se rendit ensuite en corps au château. On marchoit deux à deux par ordre de réception. On trouva, dans l'antichambre de la salle des ambassadeurs, des buffets chargés de tout ce qui peut servir à un déjeuner. Personne ne prit rien. Le Roy étoit à la messe lorsque le Parlement arriva. A midi un quart, M. le comte de Vergennes se rendit avec un maître des cérémonies à la

(1) La Reine était accouchée le 9 juillet 1786 de Sophie-Hélène-Béatrix de France, morte le 19 juin 1787.

salle où le Parlement étoit rassemblé et dit : Le Roy demande le Parlement.

Alors on monta à l'appartement du Roy dans le même ordre qu'on s'étoit rendu au château. M. le premier Président marchoit entre M. le comte de Vergennes et le maître des cérémonies. Le Parlement fut reçu dans la chambre de parade ou le Roy étoit assis sur un fauteuil. Le Parlement se rangea sur deux lignes. Le Roy demanda d'abord les registres qui furent présentés par le greffier.

Le Roy dit ensuite : Je veux que les registres soient remis dans la chambre du Conseil dont le greffier aura la clef. J'ai nommé pour les examiner avec mon Garde des Sceaux deux commissaires, le sieur de Sauvigny et le sieur Vidaud de la Tour. Cet examen se fera en présence du premier Président, du Procureur Général et du greffier en chef. Vous attendrez mes ordres à Versailles.

M. le premier Président mit aux pieds du Roy les remontrances du Parlement. Le Roy les reçut avec bonté. Le premier Président et le Parlement sortirent dans le même ordre qu'ils étoient entrés, avec cette différence, qu'après avoir salué le Roy, ils marchoient à reculons jusqu'à la porte de la chambre.

M. le comte de Vergennes et M. le Maître des cérémonies descendirent avec M. le premier Président et le ramenèrent à la salle des ambassadeurs, d'où le Parlement se retira avec les mêmes cérémonies qu'il étoit venu. Vous vous doutez bien que ce spectacle avoit attiré une foule immense. A peine les gardes-du-corps pouvoient la retenir dans les salles du château. Pour les places, les rues et les fenêtres, tout étoit garni, tout regorgeoit de monde. Au reste, pendant le passage du Parlement, on a gardé le plus profond silence.

Ainsi s'est passée cette première audience que l'on redoutoit beaucoup. La bonté du Roy a fait évanouir presque toutes les craintes. On ne sait encore comment cette affaire s'est terminée, car elle doit l'être maintenant.

Les lettres d'aujourd'huy annoncent que le Parlement a dû avoir hier son audience définitive.....

VERGNIAUD.

Ce jour, on lisait dans le *Mercure de France*, n° 28, article PARIS, 12 juillet 1786, ce qui suit :

« Le 30 mai dernier, le comte de Fumel, commandant en chef dans la province de Guyenne, s'est transporté au parlement de Bordeaux pour y faire enregistrer les lettres-patentes (concernant les alluvions et islots formés dans une partie des rivières de Gironde, Garonne et Dordogne), du très exprès commandement du Roi. Par un arrêté postérieur, cette cour est revenue contre l'enregistrement fait en présence du comte de Fumel.... » C'étoit pour cet arrêt de nécessité aussi indispensable pour le bien de la province, qu'il étoit fort et vigoureux, que le parlement de Bordeaux étoit actuellement mandé, ayant reçu des ordres de se rendre immédiatement et en trois divisions à Versailles, sans passer par Paris, pour attendre qu'on lui notifiât les dernières intentions de Sa Majesté, ce qui devait avoir lieu le samedi, 22 du présent mois. On entendoit que le nombre des magistrats seroit de quatre vingt-cinq parmi lesquels il s'en trouvoit quelques-uns âgés de plus de 80 ans, qui avoient insisté pour faire ce voyage, au risque de tout ce que leur santé pouvoit en souffrir, désirant ne point se séparer de leur compagnie dans une circonstance aussi critique. On asseuroit aussi que M. Dupaty, Président à mortier de ce parlement, actuellement à Paris pour les discussions personnelles qu'il avoit avec lui étoit dans la ferme résolution d'oublier entièrement tout ce qui le regardoit pour s'unir en ce moment à sa compagnie et subir le même sort que le monarque jugeroit à propos de lui faire éprouver.

HARDY. — *Mes loisirs.*

Du jeudi, 20 *juillet*, p. 397. — Ce jour, on entendoit dire à la cour que tout le monde étoit pour le parlement de Bordeaux, dont tout les magistrats se trouvoient actuellement réunis à *Versailles*, conformément aux ordres du Roi ; que M. le garde des sceaux leur avoit fait distribuer des logements qui se trouvoient désignés et marqués d'avance ; qu'on les y considéroit comme s'étant montrés animés d'un zèle vraiment patriotique, pour la défense des vrais intérêts, des propriétés foncières, d'une portion considérable des habitants de la province de Guyenne ; que M. le maréchal de Mouchy, ci-devant commandant pour le roi dans cette Province, place qu'il avoit jugé devoir abandonner dans les circonstances actuelles, plutôt que de se prêter à aucune espèce d'acte de violence, *ne quittoit* pas Versailles *depuis* 15 *jours*, ne cessant d'y solliciter pour la cause de ce Parlement, comme aussi que l'arrangement dont bien des gens croyoient pouvoir se flatter par rapport à la grande affaire des alluvions ou islots, comme de l'emplacement où terrain du château Trompette, pouvoit bien contribuer à perdre entièrement les *Polignac*, au profit desquels vont tourner les nouvelles dispositions ordonnées dans le service de

Guyenne, en ce qu'ils abusoient outre mesure du crédit énorme que leur procuroient l'attachement et la protection de Sa Majesté la Reine. (V. p. 798 et 400).

Du samedi 22 juillet. — Le roi donne une première audience aux Magistrats du Parlement de Bordeaux et charge M. le garde des sceaux de l'examiner, conjointement avec M. Berthier de Sauvigny et Vidaud de Latour, Conseiller d'Etat, en présence du premier Président et du Procureur général ; on rapporte que le Roi, parlant de cette affaire, s'en était expliqué ainsi : « On m'a induit en erreur, mais je m'en souviendrai longtemps. »

Du samedi 29 juillet. — Dernière audience du Parlement de Bordeaux à Versailles. Discours du Roi, objet de cette audience.

Discours du Roi :

« Je me suis fait rendre compte des registres et autres pièces que j'avois ordonné qui me fussent apportés. Je n'ai pu voir sans surprise et mécontentement, que mon Parlement de Bordeaux se soit ingéré dans des affaires qui lui sont étrangères et se soit permis de donner des arrêts et défenses contre ce que j'avois ordonné de la manière la plus solennelle. Je vais faire biffer sur vos registres tout ce qui est contraire au respect qui m'est dû et que mon Parlement n'auroit pas dû se permettre. Je vous ferai connoître aussi ma volonté sur les autres affaires pour lesquelles je vous ai tous mandés. »

Suivent six décisions sur les alluvions et autres objets. La dernière relative au sieur Dudon fils, dont le Roi ordonne la réintégration comme Procureur général du Parlement.

Le Roi reprend la parole et termine par des injonctions sévères au Parlement. — Puis Hardi ajoute :

Qu'aussitôt la séance terminée, le Roi avoit montré la plus grande affabilité, s'entretenant familièrement avec les Magistrats et leur faisant entrevoir la douce espérance de le recevoir dans leur province en 1786.

Il remarque aussi qu'en lisant son discours, la voix du Roi avoit paru baisser et s'affaiblir dans les endroits qui répugnoient le plus à la bonté de son cœur et quelle avoit semblé ne prononcer qu'à regret.

Quelques personnes attribuoient au comte de Vergennes l'arrangement de cette affaire, tandis que d'autres ministres, moins bien intentionnés, avoient déjà fait filer des troupes dans la province de Guyenne, pour assurer le succès de leurs prétentions aussi injustes qu'exorbitantes.

On trouve aussi dans Bachaumont de longs détails sur ces affaires. Nous en extrayons les notes suivantes :

« C'est par un arrêt du Conseil du 5 juillet 1781, qu'on supposoit une usurpation de la part des propriétaires riverains d'une partie de la Guyenne, dans l'espace de vingt-deux lieues, de tous les atterrissements, alluvions et relais appartenant au Roi ; qu'il étoit d'une nécessité absolue pour les intérêts de Sa Majesté, de connoître d'une manière irrévocable la consistance de ces objets, en conséquence, le Grand-

Maître des eaux et forêts étoit chargé de faire cette vérification et avoit nommé un ingénieur-arpenteur pour y procéder.

« Dès que cet arrêt fut connu, la consternation devint générale, chacun trembla pour sa propriété ; le Procureur général a cru devoir déférer cet Arrêt au Parlement de Bordeaux, par un réquisitoire où il prouve par les principes du Droit romain et du Droit français que tout ce qui est alluvion, atterrissement et accroissement, appartient aux propriétaires riverains ; que d'ailleurs, l'administration du Domaine n'avoit aucun caractère pour faire la recherche des droits ignorés, inconnus, pour attaquer les propriétés ; qu'en un mot, cette opération étoit illégale, tortionnaire, vexatoire, irrégulière et dans le fond et dans la forme.

« Arrêt du 3 mai 1782, par lequel le Parlement ordonne qu'il seroit fait au roi de très humbles remontrances et sursis à l'exécution de l'arrêt du Conseil du 5 juillet 1781. — 31 octobre 1782. — Arrêt du Conseil qui casse cet arrêt. — Le Parlement délibère qu'il sera fait au Roi d'effectives remontrances et ordonne l'exécution de son arrêt du 3 mai 1782. — *Mémoires secrets de Bachaumont*, tome XXVI, 14 juin 1786. — Lettres-patentes données à Versailles contre les Arrêts du Parlement de Bordeaux. Nouvelles remontrances de celui-ci. — 26 juin 1786. — Le Parlement de Toulouse se dispose a s'associer au Parlement de Bordeaux, 6 juillet. — Secondes lettres-patentes du Roi expliquant qu'il n'a jamais voulu porter atteinte aux propriétés, qu'il a seulement ordonné au Grand-Maître des eaux et forêts de faire les recherches, levées de plans et arpentages nécessaires pour reconnoître ce qui appartiendroit au Domaine, le tout aux frais de Sa Majesté et en présence des intéressés ou prétendant-droits dûment appelés, etc. Cependant le Parlement, ne s'étant pas rendu, est mandé à Versailles en corps et il s'y rend par subdivisions, pour ne pas surcharger les postes. »

---

31 *juillet* 1786. — « Le Roi ayant faire dire à son Parlement de Bordeaux de se rendre à son audience le samedi 29 à onze heures, ces Messieurs ont d'abord trouvé un superbe déjeuner que Sa Majesté avoit fait préparer pour eux ; comme on les avoit prévenus que l'audience seroit longue, ils se sont mis à table et se sont préparés à soutenir la séance.

« Introduits devant Sa Majesté, elle les a reçus avec une bonté vraiment paternelle. On ne sait pas encore tous les détails de la séance qui a duré jusqu'à six heures. Le Roi avoit ordonné que ses équipages de chasse fussent prêts pour trois heures ; mais à cette heure, elle a fait savoir à madame Elisabeth qu'elle pouvoit partir, qu'il n'avoit pas fini et ne vouloit pas retenir plus longtemps son Parlement de Bordeaux éloigné de son ressort.

« Pendant la séance, comme il fait très chaud, le Roi a fait dire à ces Messieurs qu'ils pouvoient sortir un moment et respirer dans l'Œil-de-Bœuf consigné exprès pour eux. Le premier Président, le Procureur général et cinq ou six autres, sont les seuls qui soient restés constamment en place et n'aient pas profité de cette permission » (*Bachaumont*, XXXII, p. 235).

---

17 *septembre* 1787, *Bach.* XXXVI, p. 21. — Arrêté du Parlement de Bordeaux, du 3 septembre, à l'occasion des lettres-patentes qui le transféraient à Libourne.

LETTRE N° 89.

A Monsieur Vergniaud, rue du Clocher, à Limoges.

Sans date.

Mon cher père,

Notre Parlement arrive en détail comme il étoit parti. Je ne peux pas vous envoyer les bulletins de tout ce qui s'est passé. Mais je vous dirai en gros que le Parlement eut sa seconde audience le vendredi 24. Il se rendit et fut introduit avec les mêmes cérémonies dans les mêmes salles que la première fois. On y trouva encore des buffets garnis, et cette fois on y fit honneur. L'audience commença à 11 heures et dura jusqu'à 6 heures du soir, c'est-à-dire 7 heures. Comme tous Messieurs étoient debout, le Roy eut la bonté de leur faire dire à différentes reprises que ceux qui seroient fatigués pouvoient aller se reposer. Personne ne sortit. Il y en a pourtant de bien vieux. Mais, dans cette occasion importante, ils trouvèrent tous des forces. L'audience n'eut pas seulement pour objet l'affaire des alluvions, mais plusieurs autres encore dans lesquelles le Parlement avoit rendu des arrêts cassés par le Conseil. Je ne vous parlerai que des alluvions, parce que c'étoit l'objet principal. L'arrêt a été cassé. Mais le Roy a bien voulu retirer ses Lettres patentes. Il s'est conduit et à parlé en père. Il a recommandé au Parlement de terminer des discussions qui nuisoient au bien public et d'aviser aux moyens d'expédier les affaires qui étoient en retard. Il leur a donné jusqu'au 20 de ce mois pour reprendre leurs fonctions. Aucunes défenses de passer par Paris. Vous pouvez aisément vous faire une idée de la joie que cette heu-

h

reuse nouvelle à causé (*sic*) ici. On étoit toujours dans les allarmes. Je ne sais s'il y aura prorogation de séance. Le Roy n'en a pas parlé. Je suis extrêmement pressé dans ce moment. Je vous donnerai de nouveaux détails par le premier courier. Communiquez, s'il vous plaît, ma lettre à mon beau-frère....

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Mon cher père,

Votre très obéissant et très soumis fils,

VERGNIAUD.

LETTRE N° 90.

Ce 19 aoust 1786.

Je vois arriver avec bien du plaisir, mon cher frère, l'époque ou je pourrai vous embrasser et toute la famille. Nous approchons, Dieu merci, des vacances et il n'y a pas d'apparence d'une prorogation de séance. Je vous ai écrit ou à mon père tout ce qu'on savoit d'intéressant sur le Parlement. Il a repris ses fonctions lundy. Ce jour-là, j'ai un peu joué de malheur ou de maladresse. Vous présumez bien que chaque avocat qui espéroit plaider à cette première audience avoit préparé un compliment, et j'avois fait comme beaucoup d'autres. La première affaire qu'on appelle, c'est moi qui en suis chargé. Je me lève ; le procureur adverse demande une remise, en exceptant que son avocat étoit malade. Je n'insiste pas et je me rassieds. On appelle une autre affaire. Il n'y avoit pas de contradicteur. Mais Martignac, qui en étoit chargé, plus adroit ou plus hardi que moi, enfile son compliment, Il s'en débita autres deux dans le cours de l'audience. M. le premier Président fait rappeller le premier cartel, et à peine suis-je levé qu'il me dit de me couvrir. Le procureur adverse

insiste encore. J'étois peu jaloux de faire un quatrième compliment qui n'auroit pu sentir que le réchauffé. Je n'usai donc pas de la bonne volonté du premier Président et je demandai qu'on fixât la cause à lundy prochain. J'ai eu hier une petite consolation au Sénéchal. Je plaidai une affaire extrêmement importante dans laquelle est intéressé le Lieutenant général de Saint-Yrieix. Il s'agit d'une succession de près de trois millions. Contre l'usage du barreau Bordelois, il y eût des claquemens de mains quand je finis et le Tribunal m'a fait témoigner combien il étoit satisfait. Je vous ai rendu compte de mes succès, parceque vous y avez contribué par les services essentiels que vous m'avez rendus.....

Madame la duchesse de Bourbon est ici. Elle va aux eaux.

VERGNIAUD.

LETTRE N° 91.

Eyrand, ce 5 avril 1787.

Je vous écris, mon frère, d'une fort jolie maison de campagne où je suis venu passer mes fêtes. Les bords de la Garonne et la verdure renoissante me feroient préférer ce séjour à celui de mon cabinet où je n'ai pour perspective que des sacs et des bouquins. Mais, parmi les hommes, les uns sont nés pour le plaisir, les autres pour la peine; il faut remplir sa destinée. Dans huit jours je reviendrai aux bouquins, non pas sans regrets, mais du moins sans murmure.

Je suis chez M. le comte de Raymond, un de mes cliens (1). Il a une femme fort jeune et fort aimable. En attendant que je me renfonce dans le travail, je jouis des plaisirs d'une charmante société et de tout ce que le printems peut avoir de plus agréable. (Détails étendus sur sa propre famille.) Rien

(1) Voyez ci-dessus, p. 10, 2e partie.

de nouveau ici que l'arrivée des actrices de Limoges qui vont déroger au point de jouer aux Variétés amusantes. Adieu, souvenez-vous de moi. Je vous embrasse avec les sentimens du plus affectionné des frères.

VERGNIAUD.

LETTRE N° 92.

5 Mai 1787.

Vous êtes bien fier, mon cher frère, de pouvoir maintenant donner un bal complet sans être obligé d'inviter personne. Quatre garçons et quatre filles, c'est vraiment une partie on ne peut mieux entendue. Vous avez même en ce moment un autre avantage. C'est que le plus jeune des garçons pourra se charger de la musique. Comment se porte la mère de ce beau quadrille? Il n'y a ici rien de nouveau; on parle à force de l'assemblée des Notables. Mais, probablement, vous en savez autant que nous. Je vous souhaite bon pied, bon œil et bon appétit.

Je suis, avec la plus vive amitié,

Votre frère, VERGNIAUD.

LETTRE N° 93.

Sans date.

Mon cher père,

Je suis charmé que vous soyez enfin de retour à Limoges. Si vos affaires vous permettent d'y avoir quelque tranquillité, ce séjour vous vaudra mieux que celui d'Emoutiers. Je ne vous écrivis pas samedy dernier, parceque je suis encore tout

abasourdi par un événement qui me fait la plus grande peine. Une demoiselle de 17 ans, jolie, fille unique, pleine de talens, voulut arroser des fleurs qu'elle avoit sur sa fenêtre. Elle monte sur une chaise ; le parquet étoit ciré ; la chaise glisse ; elle tombe en avant ; la tête emporte le reste du corps : elle s'écrase sur le pavé. J'allois quelquefois dans la maison. C'est samedy dernier, sur les 9 heures, qu'est arrivé cet accident qui a fait beaucoup de bruit dans la ville. Demi-heure après, je passe devant la porte : j'allois entrer. Je vois sortir une chaise à porteurs. Une femme évanouie étoit dedans. C'étoit la mère. Je demande à quelqu'un ce que c'est, on me raconte cette tragique histoire.

Celle des Avocats et des Procureurs, sans être aussi triste, est néantmoins fort désagréable, surtout pour le public qui est toujours dans ces affaires la victime principale. Voici ce que c'est :

Un des Syndics des Avocats vient se placer au premier barreau en habit bourgeois. Les Conseillers, qui sont sur le siége, murmurent que c'est indécent ; ils pressent le Président. Alors il appelle un huissier et lui ordonne tout bas d'aller dire à l'avocat que la Cour ne trouve pas convenable qu'il demeure là en habit bourgeois. C'est là-dessus que les esprits se sont échauffés. Les ennemis de M. Dupaty ont soufflé le feu. On a regardé cet envoi de l'huissier comme une insulte faite aux avocats, et, quoiqu'il n'y ait pas eu délibération de l'ordre et qu'aucun des anciens n'ait voulu tenir l'Assemblée, cependant on n'entre pas. Ce qu'il y a de plus injuste dans cette conduite, c'est qu'on fait tout retomber sur la tête du Président qui n'a fait que se rendre au vœu de la Chambre. Quant aux procureurs, il y en avoit un qui tourmentoit depuis plus d'un mois le Président pour lui accorder l'audience dans une ampliation. Ces affaires sont toujours privilégiées. Le Président se défendit de l'accorder en lui disant : On vous a déjà refusé l'ampliation que vous demandez parceque l'état de la procédure n'a pas permis de vous l'accorder. Cet état

n'a pas changé depuis votre première demande. C'est donc encore une démarche inutile que vous faites qui n'aboutira qu'à une perte de tems. Cependant le Procureur murmure, le Président se rend ; il appelle le cartel et il ne se trouve à l'audience ni Procureur, ni substitut pour lui, ni avocat constitué. Le Président renvoie chercher le Procureur par un huissier. Le Procureur vient, on lui demande pourquoi il présente des placets quand il n'est pas prêt. Il répond assez insolemment. Le Président lui dit de se taire. Il réplique encore. Le Président lui ordonne de se retirer. Alors il s'appuye le coude sur le barreau, le menton sur sa main, et, dans cette attitude, il fixe la Cour. Le Président lui répète : Retirez-vous, la Cour vous l'ordonne ; il s'en va. Le lendemain, assemblée des procureurs. Délibération de ne plus présenter de cartels. Le mardi suivant, on en interroge un certain nombre sur le résultat de cette délibération. Ils se contredisent. La Cour ordonne que les deux syndics passeront le guichet ; elle les fait sortir. Le lendemain, elle leur fait une mercuriale, mais qui n'a produit aucun effet. Les choses en sont là. On ne poursuit aucune affaire. On a affiché des placards aux portes des Conseillers de Tournelle ; on les a chansonnés ; on a débité mille horreurs. Pour moi, je suis très tranquille. M. Dupaty est certainement bien éloigné de désirer que je me fasse une affaire avec ma compagnie. Je demeure chez moi. Mes jeunes confrères me regardoient déjà d'un mauvais œil, parcequ'ils pensoient que j'entrerois avec quelques autres avocats, amis de M. Dupaty. Mais ils sont revenus sur mon compte. Ils se contentent de ne pas m'ouvrir la bouche sur cette affaire, bien persuadés que je ne serois pas de leur avis.

Je ne pourrai travailler pour Dé..... qu'à la fin de la semaine prochaine. Un autre mémoire, que je fais dans une affaire majeure de Tournelle, et qui presse, à pris tout mon tems depuis la dernière fois que je vous ai écrit.

Je vous parlerai des vacances par le premier courrier. Je

ne sais pas encore si je pourrai ou si je ne pourrai pas aller vous voir.

Bien des assûrances de respect à la maman; mille complimens, je vous prie, à la tantante, à la sœur et à toute la maison.

J'ai l'honneur d'être, avec respect,

Mon cher père,

Votre très humble et obéissant serviteur,

VERGNIAUD.

J'écris à mon beau-frère, mais je ne lui parle pas de ces histoires. Faites-lui en part si vous voulez, mais ne montrez ma lettre à personne du palais.

LETTRE N° 94.

Sans date.

Envoi à M. Alluaud de 10 louis d'or pour la créance Cacate. Prière d'envoyer la quittance et de remettre les deux louis d'excédant à la tantante.....

On dit que l'Assemblée des Notables (1) a dû se séparer hier, j'ignore si la nouvelle est vraie ou fausse. On dit aussi que si vous voulez boire du vin de Bordeaux, vous le payerez cher. Le mois de mai a été détestable jusqu'à présent et surtout très froid. Les vignes s'en sont ressenties, etc.

Votre frère,

VERGNIAUD.

Les dix louis sont dans un mémoire que j'ai fait contre

(1) L'ouverture de l'Assemblée des Notables est du 22 janvier 1787, et sa clôture du 25 mai de la même année. Cette lettre est donc de la fin de mai 1787. Voyez dans les *Mémoires secrets* de Bachaumont, à la date du 21 février 1786, la liste des Notables avec les notes qu'on a pu rassembler sur leur compte.

Breuil. Le mémoire est à l'adresse de M. Estier père. C'est à lui et non au courier qu'il faudra les demander.

LETTRE N° 95.

4 Aoust 1787.

Je vous écrivis samedi dernier, mon cher frère, mais très adroitement je serrai ma lettre dans ma poche et je l'y ai gardée. Comme elle ne contenoit rien d'intéressant, je ne vous la renverrai point. — Détails sur des affaires Lafaye et Lavergne.

LETTRE N° 96.

Ce 9 février 1788.

Mon cher frère, à son arrivée de Limoges, M. Vanier est venu me voir et m'a dit avoir terminé avec vous comme vous me le marquez. Il m'a invité à aller manger dimanche ma part d'un dinde truffé qu'il a porté (*sic*) de Perigueux et je m'y rendrai, plus par la curiosité et l'intérêt que m'inspire la manufacture, que par gourmandise. M. Lavergne vous aura probablement instruit que je n'ai rien fait pour lui à Perigueux. parceque son oncle ne s'y est pas rendu. J'ai séjourné ensuite à Libourne ou je me suis parfaitement amusé ; et je fais maintenant des réflexions tristes sur la cruelle position ou se se trouvent ceux qui ont besoin ou qui coopèrent à l'administration de la justice; position dont il est impossible de prévoir la fin.....

VERGNIAUD.

LETTRE N° 97.

Bordeaux, 29 mars 1788.

Je vous fais compliment, mon cher frère, sur votre nouvelle direction (1). Comme vous allez vous trouvé surchargé d'affaires et que j'en ai fort peu, je vous prierai de me prendre pour commis. Je ne vous ai point écrit à Paris parceque, quand j'ai su votre adresse, j'ai craint que ma lettre n'arrivât trop tard. Je suis charmé que vous y ayiez fait de bonnes affaires et surtout que vous vous y soyiez bien porté. C'est une grande sottise que j'ai faite de ne pas vous y suivre, je n'aurois pas plus dépensé qu'à Bordeaux et j'aurois peut-être tiré un meilleur parti de ma dépense. Je n'ai cependant pas tout à fait renoncé au voyage. Je me déciderai en raison des nouvelles que je ne peux guerre (*sic*) recevoir que dans un mois. Si l'on me dit de partir, mon paquet sera bientôt fait; si on ne me le dit pas et que le Parlement soit toujours à Libourne, j'irai vous voir à Limoges.

J'ai remis à M. Vanier les 2,000 livres que vous lui destiniez et je vous envoie son reçu. Il se dispose à faire une fournée mardi prochain.

Voici une nouvelle *toulousaine* que nous avons su (*sic*) lundi dernier et que vous ignorez peut-être. M. le comte de Périgord a fait enregistrer militairement, au Parlement de Toulouse, l'édit portant prorogation du second vingtième. Aprés l'enregistrement, le Parlement protesta. M. de Chambon, premier Président depuis quelques mois seulement, refusa de signer l'arrêté. Les chambres assemblées lui enjoignirent de se retirer. Il sortit. Il s'agissoit ensuite d'envoyer l'arrêté dans les Sénéchaussées du ressort. Cet envoi concerne M. le Procureur général. M. de Resseguier, nommé depuis peu à

(1) Il venait d'être nommé directeur de la Manufacture royale de porcelaines de Limoges.

cette place, dit qu'il ne pouvoit pas envoyer l'arrêté du Parlement, parce qu'il avoit des ordres qui le lui défendoient. M. de Catelan, avocat général, prenant la parole, observa qu'il étoit bien étrange que M. le Procureur général eût des ordres concernant un arrêté qui venoit d'être pris dans l'instant ; qu'il ne les eût pas communiqués au parquet et qu'il ne les produisît pas aux chambres assemblées ; il ajouta que lui, qui n'avoit pas d'ordre, se chargeoit de l'envoi auquel M. le Procureur Général se refusoit. Quelques jours après, M. de Catelan a été conduit au château de Lourdes.....

VERGNIAUD.

LETTRE N° 98.

Bordeaux, 20 avril 1788.

Je vous écrivis samedi dernier, mon cher frère, pour vous parler du sieur Vanier. Il est venu savoir si vous m'aviez répondu. Il a été aux champs quand je lui ai dit *non*. Il a ajouté que tous ses ouvriers alloient le quitter, que la manufacture étoit au diable. Il s'est exprimé en termes fort malhonnêtes. J'ai été obligé de le rembarrer un peu et il s'est retiré fort mécontent. Ecrivez-lui vous-même ou mandez-moi ce que vous voulez que je lui dise. Je ne connois point vos conventions et me trouve embarrassé pour lui répondre.

Les affaires publiques, et conséquemment celles des avocats, sont toujours dans le même état très déplorable. Les intentions du ministère ne percent pas et il est aussi difficile de prévoir et de fixer l'époque du dénouement de cette discussion, qu'affligeant de la voir durer aussi longtems.....

VERGNIAUD.

LETTRE N° 99.

Bordeaux, ce 26 avril 1780.

Cette lettre est la première de celles qui portent pour suscription : A M. Alluaud, directeur de la manufacture de porcelaines. Elles avaient jusqu'ici qualifié M. Alluaud d'entrepreneur des ponts-et-chaussées ou d'ingénieur-géographe du Roy.

(AFFAIRE VANIER.)

. . . . . Je vous félicite de nouveau sur votre installation à la porcelaine de Limoges. Je me doutois bien que ça feroit la nouvelle du jour. Il en faut moins pour faire bavarder; mais je serois curieux de savoir ce que dit votre d'Ablois (1) et comment, maintenant, vous vous trouvez avec lui. Si une nouvelle qu'on m'a dit (*sic*) aujourd'huy, se confirme, je crains beaucoup qu'on ne veuille faire quelque coup d'éclat sur les Parlemens. Suivant ce beau dit-on, tous les commandans et intendans ont ordre de se trouver dans leurs provinces au commencement de mai : il n'y a d'ailleurs aucune nouvelle positive sur laquelle on *puisse tabler*. En tout cas, je passerai encore le mois prochain à Bordeaux, et, ensuite, je verrai ce que la destinée ordonnera de ma personne. Soyez sûr qu'elle ne me rayera jamais de dessus la liste de ceux qui vous aiment. C'est avec ces sentimens que je suis pour la vie, votre frère,

VERGNIAUD.

LETTRE N° 100.

Sans date, classée par la famille dans l'année 1788.

J'ai appris, mon cher frère, par une lettre du papa, la perte que vous veniez de faire. Vous connoissez mes sentimens :

(1) M. Meulan d'Ablois, Intendant de la généralité de Limoges.

tout ce qui vous afflige ne peut que m'affliger beaucoup, mais c'est un tribut qu'il faut que chacun paye. Heureusement, vous avez dans votre petite famille de grands motifs de consolation. J'espère la trouver et vous aussi en bonne santé quand j'arriverai à Limoges. Il me semble que cette séance est éternelle et que je n'aurai jamais le plaisir de vous voir. Je compte cependant partir vers le 10 ou le 12 du mois prochain, mais ce ne sera jamais aussi tôt que je désirerai.....

VERGNIAUD.

LETTRE N° 101.

Sans date.

Dimanche, arrivée d'un courier extraordinaire.

Lundi, M. le marquis de Caupenne, Commandant de Bayonne, M. l'Intendant de Bordeaux et celui de Limoges travaillent avec M. le comte de Fumel, Commandant de Bordeaux.

Mardi soir, lettres de cachet au premier Président et au Procureur Général de la Cour des Aides, d'assembler leur compagnie le jeudi matin.

Mercredi, M. de Fumel et l'Intendant de Bordeaux vont à Libourne.

Mercredi matin, à huit heures, les chambres s'assemblent. M. de Fumel et l'Intendant s'y rendent. La séance dure jusqu'au lendemain dix heures.

A Bordeaux, la Cour des Aides refuse de s'assembler sur l'invitation de son chef. M. de Caupenne et l'Intendant de Limoges ne trouvent au Palais que le premier Président et le Procureur Général.

Lettres de cachet distribuées dans la matinée. Assemblée à trois heures de relevée qui dure jusqu'au lendemain sept heures du soir.

M. de Caupenne et l'Intendant de Limoges sortent du Palais au milieu des huées de la populace.

ÉDITS ENREGISTRÉS MILITAIREMENT A LIBOURNE ET A BORDEAUX.

Edit de prorogation du second vingtième avec la nouvelle cotte.

Edit sur la liberté du commerce des grains.

Edit sur la prestation des corvées en argent.

Edit des assemblées provinciales.

Edit portant suppression des droits d'ancrage, etc.

Edit des protestans.

Nouvelle ordonnance pour l'administration de la justice.

Edit portant la compétence des présidiaux à 4,000 livres.

Edit de création de quatre grands baillages dans le ressort jugeant souverainement jusqu'à 20,000 livres, et les causes du petit criminel; on les fixe à Bordeaux, Périgueux, Condom et Dax.

Edit de suppression des Bureaux des finances, Elections, Eaux et forêts, Juges des traites, Greniers à sel, dont les affaires seront portées aux grands baillages.

Edit de création d'une COUR PLÉNIÈRE composée de la Grand'-Chambre du Parlement, des Princes et Pairs, Maréchaux de France, Officiers, dignitaires de la Couronne, de deux prélats et de deux députés de chaque Parlement. Cette cour connoîtra exclusivement des enregistremens, mais n'aura que le droit de remontrances, et sera tenue d'enregistrer dans le délai de deux mois, si les remontrances ne sont pas écoutées.

Edit sur l'ordonnance criminelle.

Edit qui réduit le Parlement de Bordeaux à 40 membres, supprime la seconde chambre des Enquêtes, et les Requêtes et tous les Présidents des Enquêtes, conserve les présidents à Mortier qui feront le service à la première et à la Tournelle, composée suivant l'usage. Les officiers supprimés pourront servir comme surnuméraires, avec espoir de remplacement.

Déclaration portant rétablissement du Parlement à Bordeaux, mais en état de vacation jusqu'à nouvel ordre.

On ne sait pas ce que fera le Parlement.

Ce qu'on sait, c'est que, malgré la défense, il est encore assemblé dans ce moment, ce qui retient M. de Fumel à Libourne.

Adieu, mon cher frère, voilà le bulletin de ce que l'on sait dans le public. Je n'ai pas le temps de vous en dire d'avantage. VERGNIAUD.

LETTRE N° 102.

Ce 14 mai 1788.

Je crois, mon cher frère, qu'il faudra que vous me fassiez votre commis dans quelqu'une de vos manufactures. Me voilà bourgeois plus que jamais. Les avocats ont délibéré, non-seulement de n'accepter aucune place dans les nouveaux tribunaux, mais encore de n'y point exercer leur ministère. Je ne fais aucune réflexion sur cette délibération, ni sur les évènements publics auxquels elle est liée. M. le premier Président est arrivé mardi. On l'a régalé de sérénade, de feux d'artifices et d'illuminations. Malheureusement, plus de cinq cens polissons ont couru les rues pendant la nuit et ont cassé les vitres de ceux qui avoient négligé d'illuminer. Les vitriers tireront un grand parti de cette espèce de tumulte qui, dans les circonstances, pourra peut-être être interprété par la Cour d'une façon désavantageuse à M. le premier Président et lui procurer du désagrément.

J'allai voir, hier matin, M. Vanier. Il travaille à force. Le feu étoit au four. Il attend un ouvrier pour faire des assiettes. Le four destiné à faire cuire les couleurs est prêt. Je pense qu'à la foire vous pourrez avoir un beau magazin et écraser les marchands de Paris, parceque vous pourrez donner d'aussi belle marchandise à 20 p. 100 meilleur marché et cependant faire les mêmes bénéfices. Il ne s'agira que d'être assorti et d'avoir des services complets....

VERGNIAUD.

LETTRE N° 103.

Ce 17 mai 1788.

Je vous remercie, mon cher frère, de m'avoir un peu épargné les inquiétudes que m'auroit données le silence de mon

père, car il est aussi exact avec moi que je dois l'être avec lui. D'après votre lettre, j'espère qu'il m'écrira par le premier courier.

Je n'ai pas d'autre nouvelle à vous mander. L'opération qui s'est faite à Bordeaux le 8 de ce mois s'est faite le même jour dans tous les Parlemens du royaume (1), excepté à Rennes où elle a manqué, ou du moins où elle a été retardée par l'opposition de la commission intermédiaire des Etats de Bretagne. Les Commissaires du Roi ont cru devoir envoyer en Cour avant de passer outre. Le Parlement de Bordeaux a protesté contre tout ce qui s'est fait. M. de Fumel a envoyé son procès-verbal. Si l'on a des nouvelles du retour de son courier avant que je cachette ma lettre, je vous les dirai.

(AFFAIRE VANIER.)

Je suis encore indécis sur le parti que je prendrai. Je vais faire mes réflexions à la campagne où je demeurerai quinze ours. Adressez votre argent à Petitniaud, qui demeure chez Gouet avec moi. Il se charge de le remettre à M. Vanier.....

VERGNIAUD.

LETTRE N° 104.

A Monsieur Vergniaud, au Cap.

Bordeaux, 17 juillet 1788 (sur une copie conservée par la famille).

Vous êtes, mon cher ami, un homme mort, un homme noyé dans la Gironde. Vous ignoriez ce petit accident qui vous est

(1) C'est en effet le 8 mai qu'eut lieu, à Versailles, le lit de justice qui suivit l'enlèvement de M. d'Espréménil et de M. Goislard de Monsabert. Dans ce lit de justice, le Roi fit enregistrer d'autorité l'édit portant création d'une *Cour Plénière*, composée comme Vergniaud l'a dit ci-dessus, à l'imitation des anciennes Cours Plénières, tenues du XI[e] au XVI[e] siècle par les rois de la troisième race. (V. Cheruel, *Institutions de la France*, à ce mot).

arrivé à votre départ de Bordeaux. Je l'ignorois aussi, mais il faut bien qu'il en soit quelque chose, puisqu'on me l'écrit de Limoges. Je vous avoue que je n'en suis pas trop fâché. Comme j'espère que vous m'écrirez avec quelques détails, je saurai enfin ce qui se passe dans l'autre monde. Quoiqu'en ait dit le grand David, je pourrai faire le savant. Il est vrai que ce sera un peu à vos dépens, puisque c'est en votre qualité de mort que vous m'instruirez. Mais dans une bagatelle comme celle-là, il n'y a que le premier pas qui coûte. Vous l'avez fait, et maintenant vous devez être assez accoutumé à votre nouvel état pour ne plus regarder comme un malheur l'événement qui vous a tué. Je ferai ces réflexions consolantes à votre cher beau-frère Fournier qui se désole.

La nouvelle de la perte du navire, sur lequel vous vous êtes embarqué avec M. Dumesnil, est si publique à Limoges, qu'il tremble à chaque instant qu'elle ne parvienne aux oreilles de sa femme et qu'il n'ose pas lui parler du pauvre Henri. L'abbé Vergniaud a écrit à l'abbé Laboissière pour lui demander des détails sur ce tragique événement. Mon père, qui ne sait jamais aucune nouvelle, me fait cependant des questions à cet égard sur votre compte et sur celui de M. Dumesnil. Tous ceux qui ne doivent pas partager votre succession actuelle, ou qui espéroient partager la fortune que vous alliez faire en Amérique, se désolent que vous soyez mort si jeune. Enfin, l'on s'est arrangé pour vous regretter ; Arrangez-vous pour être mort pour tout de bon. Vous sentez combien tous ces regrets seroient une farce ridicule si vous étiez encore en vie ; combien on seroit piqué contre vous de la fausse démarche que vous auriez fait faire à tant de monde et vous sentez aussi à merveille que, d'après une aventure semblable, vous pourriez mourir à l'avenir dix fois pour une, que, pour n'être plus attrapé, on ne vous honoreroit pas du plus petit regret.

Rien de nouveau dans Bordeaux depuis votre départ ou depuis votre mort. Lainé joue et fait foule. Les femmes hon-

nêtes, qui le trouvent beau, se mettent pour le voir partout où elles peuvent trouver de la place, même dans les loges des filles ; des méchantes disent qu'elles sont là très déplacées ; d'autres méchantes disent qu'elles y sont à merveille. Vous en penserez ce qu'il vous plaira (1).

Je compte assez sur votre amitié pour m'attendre à recevoir de vos nouvelles le plus tôt possible. Si vous avez été accueilli de quelque tempête, faites-m'en une description bien terrible qui me fasse frémir. Mais surtout dites-moi si votre pacotille vous a produit de grands bénéfices. Enfin, parlez-moi de vos succès ou de vos malheurs. Vous ne trouverez personne qui s'intéresse plus vivement à votre sort, non-seulement comme parent, mais encore comme ami.

. . . . . Les affaires sont toujours dans le même désordre.

VERGNIAUD.

LETTRE N° 105.

Sans date.

Enfin, mon cher frère, nous touchons aux vacances et bientôt j'irai vous rendre la visite que vous m'avez faite cette année. Si vous avez quelque commission à me donner, écrivez-moi par le premier courier, parceque je compte partir du 15 au 20. Je vous envoie, en attendant, un exemplaire de mon plaidoyer contre la Religieuse. Il ne me convient pas trop de vous dire que j'ai été applaudi plusieurs fois ; mais je vous le dis, parce qu'on parle volontiers de ses succès à ceux qu'on aime ; d'ailleurs, je vous le dis tout bas, afin que personne ne l'entende et ne m'accuse de vanité. Le procès sera jugé lundy ; c'est le dernier arrêt que rendra le Parle-

(1) Lainez, chanteur de l'Opéra, distingué par la chaleur de sa déclamation. (*Dictionnaire biographique*, Leipsig).

ment. J'ai eu les plus fortes préventions à combattre et je crains bien qu'elles ne l'emportent sur tous mes efforts et sur les vrais principes.

Nous nous consolerons en buvant du Saint-Emilion.

Je vous laisse pour recevoir ma compagnie, ce soir je suis de patrouille.

VERGNIAUD.

Cette lettre ne porte pas de date, contrairement à l'habitude constante de Vergniaud; elle est classée dans la cote qui renferme les lettres de 1788, mais il y a là une erreur que la découverte récente de l'arrêt rendu dans l'affaire dite de la *Religieuse* nous permet de rectifier. Cet arrêt étant du 9 septembre 1789 (Voyez t. II, p. 60); la lettre doit être replacée en 1789 entre le n° 117 et le n° 118.

LETTRE N° 106.

Bordeaux, 20 décembre 1788.

Samedy dernier, j'ai gardé, mon cher frère, toutes mes lettres dans ma poche. Ce trait d'esprit est la seule cause que vous n'avez pas eû de mes nouvelles. Je suis enfin pleinement installé dans mon nouvel hôtel, rue du Hâ. Je n'y couche que depuis avant-hier. Ainsi, vous voyez que c'est très récent ; mon logement est très joli pour un garçon. Vous, qui connoissiez mes fonds, vous imaginez bien que je ne l'ai pas meublé pour m'endetter, mais la Providence et puis le travail y pourvoiront. Les affaires prennent une assez bonne tournure au Palais, et, s'il ne survient pas de nouveaux troubles, j'espère dans deux ans être pleinement au-dessus de mes affaires.

. . . . . Priez mademoiselle Lapeyre de m'indiquer une... voie pour lui faire passer son paquet qui est tout prêt et qui lui coûte d'achat 76 livres 1 sol suivant la quittance que j'ai retirée et que j'enverrai avec le ballot. J'ai mis le café à part. Elle n'en a pas demandé une grande quantité, il sera facile

de le porter dans les poches jusqu'au bateau et d'éviter ainsi les droits de sortie qui sont de 4 sols par livre. Bien entendu qu'elle se chargera du péché de contrebande qu'elle me fait commettre.

..... Je vous prie de vouloir bien donner au papa deux louis. Je vous les rendrai quand vous viendrez à Bordeaux ou en commission à votre choix. Ça n'aura rien de commun avec notre compte et ce petit secours est indépendant de ce que ma sœur doit donner à la tantantre (*sic*).

VERGNIAUD.

LETTRE N° 107.

Bordeaux, 27 décembre 1788.

Je vous envoie, mon cher frère, le reçu de M. Vanier. Il lui tarde beaucoup que le froid cesse pour vous voir. Vous imaginez bien que j'attends votre arrivée avec impatience; tout mon regret est de n'avoir pas un lit à vous offrir dans mon hôtel. Je dis dans mon hôtel, car, dans ce moment, j'y suis seul. Il n'y a qu'un locataire qui est à la campagne; tout le reste, et ce reste est très vaste, est à louer. Je vous remercie de ce que vous avez donné au papa. Hier il a dégelé, mais cette nuit le froid a été plus vif que jamais. On attend ici les Notables (1) incessamment. Comme le peuple n'est pas très content de ce qui s'est passé à cette fameuse assemblée, ils ne seront probablement pas aussi fêtés à leur arrivée, qu'ils l'ont été à la rentrée du Parlement. M. l'Archevêque, qui étoit généralement détesté, a, dit-on, parlé beaucoup en faveur du Tiers-Etat, et, en conséquence, l'on parle d'une réjouissance

(1) La date de la lettre montre qu'il s'agit ici de la seconde Assemblée des Notables, qui eut lieu pour régler la convocation des Etats-Généraux et dura du 12 octobre au 12 décembre 1788.

quand il reviendra à Bordeaux. Ainsi va le monde. Mille complimens à votre famille. J'attends de Franchi une lettre en latin, par laquelle il me souhaitera la bonne année. Permettez que je vous la souhaite en françois, ainsi qu'à ma sœur et à mes nièces qui n'entendent pas le latin.....

VERGNIAUD.

LETTRE N° 108.

Bordeaux, 17 janvier 1789.

..... M. de Regnier est très impatient de vous voir. Nous avons raisonné plusieurs fois de la grande affaire. Je dois être, comme vous l'imaginez, un personnage très important dans le Conseil. Mais on vous regarde comme nécessaire et les millions ne sont que des bagatelles. Un arrêt du Conseil levera toutes les difficultés que j'ai vues ou que vous pourrez voir. Dépêchez-vous donc, à défaut des millions sur le château, vous ferez des spéculations sur la porcelaine. Un négociant de mes amis ne m'a pas paru éloigné d'y prendre un intérêt; je vous aboucherai ensemble. Adieu en attendant le plaisir de vous voir. Je vais travailler à gagner de l'argent et à guérir mon rhume.

Je suis, etc.

Votre frère, VERGNIAUD.

J'embrasse ma sœur, ses enfans et l'écrivain latin.

LETTRE N° 109.

21 Février 1789.

Voici, mon cher frère, la quittance du sieur Vanier; il trouve votre dernière terre superbe et il est toujours content de sa fabrique. Il me tarde que vous veniez lui faire votre vi-

site. J'aurois bien mieux aimé que vous l'eussiez faite l'année dernière. J'aurois pu jouir à mon aise du plaisir de vous voir et de courir avec vous pendant votre séjour. Le travail ne me laissera pas aussi libre cette année. La dose augmente chaque jour et je dois m'en réjouir ; car vous imaginez bien que j'ai grand besoin de gagner de l'argent..... Mille complimens à ma sœur et à vos enfans, je me réserve de vous en faire à vous-même en vous embrassant à Bordeaux.

VERGNIAUD.

LETTRE N° 110.

28 Mars 1789.

Je vous attends avec impatience, mon cher frère. Devarney m'a dit que vous seriez ici ces fêtes. Je suis charmé que vous ayez choisi ce tems-là, parce que je serai un peu plus libre. Nos assemblées ne sout pas encore finies, ni je crois prêtes à se terminer. Il y a une grande fermentation et des cabales en proportion. Le Parlement n'a rien fait ce carême. Jugez si l'on a crié après lui. Puisqu'on s'est fâché souvent sans raison, jugez si l'on a laissé échapper ce motif légitime de plainte, etc.....

VERGNIAUD.

LETTRE N° 111.

16 Mai 1789.

Vous êtes heureux, mon cher frère, d'avoir été assiégé par des femmes. J'imagine que cette attaque imprévue vous aura causé plus de plaisir que de frayeur. Dans les environs de Bordeaux, il y a eu une émeute plus sérieuse et qui auroit

pu avoir d'autres suites si l'on n'eût pas arrêté ses progrès. Quinze ou seize paysans, excités par des garçons compagnons, s'étoient attroupés et courroient de maison en maison demandant du blé ou de l'argent, se contentant, il est vrai, de très peu de chose. On envoya une escouade de maréchaussée qui a dispersé tous les tapageurs et en a arrêté seize. On craint fort que pour en imposer, par un exemple de sévérité, on en expédie deux ou trois, etc.....

LETTRE N° 112.

Bordeaux, ce 22 mai 1789.

J'ai eû hier, mon cher frère, la visite de madame Vanier, qui vint encore me crier misère pour le paiement des ouvriers. Je lui ai promis de lui prêter aujourd'huy dix louis. Je lui en prêtai six samedy dernier, elle n'est pas encore venue. N'oubliez pas, je vous en prie, de leur donner de vos nouvelles par le retour du courier. Ils seroient, je crois, désespérés.

Je vous dirai que lundy dernier j'eûs un moment très flatteur. Je devois plaider une affaire très ennuyeuse en elle-même, mais dans laquelle M. Devignes (1) s'étoit permis des injures et un mémoire atroce contre les négocians pour qui je plaidois. Cette affaire, et une autre qui devoit se plaider le même jour, attirèrent beaucoup de monde, soit dans la salle, soit aux jalousies (probablement des tribunes grillées ?) Je

(1) « Né à Rions en 1756, Devignes appartenait à une famille de paysans aisés. Après de brillants succès au collége de Guyenne, il prit place au barreau en 1777 et fut syndic de l'ordre à trente-deux ans. Aucun de ses devanciers n'était arrivé aussi jeune à ce poste d'honneur. « (*Le Barreau de Bordeaux*, p. 130).

M. Chauvot le représente comme admirablement doué pour l'éloquence et le met presque sur la même ligne que Guadet. Comme lui, il monta sur l'échafaud révolutionnaire, le 29 prairial an II. Mais il appartenait au parti opposé à la Révolution. De là peut-être le ton de la lettre de Vergniaud, qui, on le sait, professait des idées toutes contraires.

plaidai. J'eus le bonheur de réussir au-delà de mes espérances; il est vrai que j'étois échauffé autant par l'aspect d'une assemblée aussi nombreuse que par le zèle pour mes cliens. On applaudit contre l'usage avec force. Toute la Cour m'a fait faire les complimens les plus flatteurs. Ce plaidoyer m'a plus fait connoître dans la ville que toutes les affaires que j'ai plaidées jusqu'à présent. J'en ai cependant travaillé de beaucoup plus intéressantes, auxquelles j'ai donné beaucoup plus de soins ; mais tout dépend du hazard et une vilaine cause aura plus fait pour ma réputation que les causes les plus majeures : c'est un malheur dont on peut se consoler aisément, etc.....

VERGNIAUD.

LETTRE N° 113.

Ce 30 mai 1789.

. . . . . Nous voilà maintenant en vacances pour huit jours. Mais je n'en profiterai guerre (*sic*). Je me trouve écrasé pour toutes les audiences au moins pendant six semaines, car il me semble que tout vienne à la fois. Je vous serai obligé de remettre deux louis au papa et autant à la tantante, sans qu'il le sache. Ce sera autant de payé sur votre vin qui est prêt à partir et est peut-être même parti.

Il est de 1784. C'est un des meilleurs crus de Saint-Emilion et je suis sûr qu'il n'y en aura pas dans Limoges qui vale (*sic*) mieux, ni peut-être autant. Je vous prie de m'en réserver trente bouteilles pour mon compte ou de les envoyer dans notre cave, e'est comme vous voudrez. Je vous souhaite les bonnes fêtes ainsi qu'à ma sœur et à toute la famille.

Je suis, etc.

VERGNIAUD.

LETTRE N° 114.

Bordeaux, ce 27 juin 1789.

J'ai remis, mon cher frère, votre sac à Vanier et je vous envoie son reçu. Il est certain qu'il est toujours affammé d'argent. Je lui ai rappelé en termes très clairs vos intentions et l'ai très fortement exhorté à régler sa dépense en conséquence. Il parle beaucoup de commandes et je lui en connois une d'un service de 2,000 francs. Il dit que ce sont des avances qu'il faut faire : qu'on ne peut pas travailler sans ouvriers, ni demander d'argent avant d'avoir livré ; enfin, il ne manque pas de bonnes raisons, mais comme il manque de fonds, je l'ai engagé à marcher suivant ses forces. Le vin de Saint-Emilion est parti depuis plusieurs jours ; donnez-moi de ses nouvelles. Il aura besoin de prendre un peu la cave avant d'être goûté. J'espère que vous n'oublierez de m'en garder une trentaine de bouteilles pour que vous en trouviez à la maison quand vous y viendrez. Je vous ai prié dans une lettre de donner deux louis au papa et à la tantante. Faites-moi le plaisir de me mander si vous vous en êtes souvenu. La tentante a dit à ma sœur que nous n'avions plus de vin et que nous buvions la dernière barrique. Voudriez-vous bien, s'il vous plaît, y pourvoir, en payant celui qui est dû. Je pourrai vous rembourser sur celui de Saint-Emilion dont je ne sais pas encore le prix et sur le premier envoi que vous ferez à Vanier.

Rien de nouveau dans notre ville que beaucoup d'orages et de pluie et beaucoup d'affaires. Je n'ai pas le temps de respirer ; je me suis emparé de toutes les audiences.

Je vous embrasse vous et ma sœur, etc.

VERGNIAUD.

LETTRE N° 115.

Sans date.

Je ne crois pas, mon cher frère, que les chemins de l'enfer puissent être plus mauvais que ceux du Périgord. Après des cahotements qui m'ont secoué les entrailles et tout meurtri, je suis enfin arrivé sans autre accident à Bordeaux. J'ai trouvé la ville en activité pour la nomination des officiers municipaux, pour la rédaction d'une adresse au Roi, pour faire chanter des *Te Deum* publics et particuliers dans chaque district. J'ai trouvé là comme à Limoges beaucoup d'aristocrates, mais j'y ai trouvé aussi, et en plus grand nombre, des patriotes ardents. J'ai appris que pendant mon absence j'avais eu un certain nombre de voix pour être écheviné, ce qui m'a flatté beaucoup plus que l'échevinement même, dont je ne serois pas jaloux quand je pourrois y aspirer. Ce n'est pas là ce qui me convient. Enfin, et pour passer à ce qui vous concerne, j'ai vu madame Vanier. Son mari a la fièvre et se désole. Je lui ai dit que vous ne pouviez plus fournir de fonds. Suivant elle, la manufacture est quant aux marchandises dans un état florissant ; les circonstances seules qui retardent les ventes la réduisent à une pauvreté de numéraire que son extérieur ne permet pas de soupçonner. Il y a des matières préparées pour dix-huit fournées et du charbon de terre acheté. Si l'on ferme boutique et qu'on renvoie les ouvriers, c'est une perte immense. Il y a des pièces dorées et peintes. Mais il faut du charbon de bois pour les mettre à la mouffle et, si on ferme boutique, c'est encore une perte immense.

Conseil de venir à Bordeaux, etc., etc.

VERGNIAUD.

LETTRE N° 116.

Ce 25 juillet 1789.

Ce n'est pas simplement un avocat qui vous écrit, mon cher frère, c'est un capitaine d'infanterie. Ce n'est plus seulement un homme en robe et en cheveux longs, c'est un homme portant la cocarde et l'épée. Toute la ville est sous les armes. Vous voyez par le ton dont je vous parle qu'il n'y a pas de danger et que notre enrollement n'aura pas de suites funestes. Les bonnes nouvelles qui viennent de Paris ont ramené les esprits à des dipositions pacifiques et le spectacle de la milice bourgeoise qui vient de se former ici semble plutôt annoncer une fête qu'une guerre. Il en résulte cependant une grande perte de tems, voilà dix ou douze jours les plus précieux de la séance où l'on ne fait rien. C'est une grêle qui emporte une partie de notre moisson. Mais les événemens publics sont si importans, qu'il est impossible de ne pas perdre de vue ses intérêts particuliers. Il faudra se consoler par le bonheur général des malheurs individuels.

Mille choses, etc...

VERGNIAUD.

LETTRE N° 117.

Ce 15 août 1789.

Je vous fais compliment, mon cher frère, sur le nouveau venu et sur votre grade de canonier. Il paroit que le bien vous vient de tous côtés. Vous aurez probablement été en fonctions lorsqu'on a été au-devant de l'ennemi à Saint-Junien (1) ; la terreur panique n'a pas été si grande à Bor-

(1) Petite ville à 30 kilom. O. de Limoges, sur la Vienne, 5,900 habitants, jadis Chapitre.

deaux, mais elle a été extrême dans les petites villes des environs, et il est mort deux dames de frayeur. La ville est d'ailleurs assez tranquille, grâce aux milices bourgeoises. Il y a quinze jours que j'étois de patrouille, je pris trois voleurs. Je serai encore de garde demain. Je ne sais pas si je ferai un aussi brillant exploit. Vous imaginez bien que le Palais et la bourse des avocats souffrent de tous ces dérangements, mais il faut bien que je paye les impôts de quelque façon.

Mille complimens à ma sœur, qui, je l'espère, aura fait sa première sortie aujourd'huy, jour de sa fête. C'est ce que je lui souhaite pour son bouquet. J'embrasse vos enfans et même mademoiselle Lapeyre. Je vous aime de tout mon cœur.

VERGNIAUD.

LETTRE N° 118.

Ce 24 novembre 1789.

Maintenant, mon cher frère, je me reconnois dans les rues de Paris et je sais par cœur mon Palais-Royal, aux filles près, bien entendu, dont je ne connois que les figures. On nous avoit furieusement exagéré la dépopulation de Paris. Il y a sans doute beaucoup d'aristocrates en fuite, mais, malgré leur absence, il y a foule dans tous les endroits publics. On nous avoit menacé d'une grande révolution pour le 25; aujourd'huy l'on répand qu'elle est différée par l'indisposition d'un acteur. Néantmoins on se tient sur ses gardes contre l'accomplissement de la prophétie; à juger par les apparences, ces craintes sont bien chimériques. Le calme le plus profond semble régner dans Paris. Seulement quelques mauvais sujets se sont un peu remués à l'occasion de la détermination prise par l'Assemblée Nationale de faire présent de ses boucles d'argent. Plusieurs personnes qui en portoient encore le len-

demain, ont été insultées, d'autres ont trouvé des gens assez officieux pour vouloir les en débarrasser.

Une ordonnance de Police a appaisé le bel enthousiasme, et la précaution que tout le monde a prise de ne porter que des boucles jaunes, lui a ôté toute occasion de se développer. Il est inutile que je vous parle de l'Assemblée Nationale. Votre *Point du jour* (1) vous instruit de tout ce qui s'y passe. D'ailleurs, je n'y ai assisté que très rarement. L'affaire qui m'amène à Paris (2) a absorbé jusqu'à présent mes matinées. J'ai vu madame Bachelier et M. d'Arcet, etc.

VERGNIAUD.

LETTRE N° 119.

29 Novembre 1789.

Vous êtes avide de nouvelles, mon cher frère, je n'en suis pas étonné, parce que vous êtes patriote zélé, mais depuis la liberté indéfinie dont jouit la presse, les papiers publics enlèvent aux amateurs le plaisir d'être le premier à instruire leurs correspondans. On ne peut que les répéter et ce seroit

(1) Journal in-8°, par Barere, du 19 juin 1789 au 20 octobre 1791.
Ce fut dans la séance du 20 novembre (n° 92 du *Moniteur*), que la ville d'Issoudun offrit, par une députation, 115 marcs d'argent, provenant des boucles et effets d'argent comme contribution patriotique..... « Cet acte de générosité excite les plus grands applaudissements, dit le *Moniteur*, ils redoublent à la proposition que fait M. Dailly, unanimement appuyée, que tous ses membres donneraient leurs boucles d'argent. » L'honorable membre en donne le premier l'exemple en ôtant les siennes et un décret conforme à la proposition est rendu sur-le-champ (*a*).

(2) Nous ignorons quelle était cette affaire.

(*a*) *Le Rôdeur français* publia à ce sujet la note suivante : « Le décret de l'Assemblée nationale sur les boucles, met à Paris dans l'inaction environ 24,000 ouvriers, qui n'avaient d'autre état que celui de faiseurs de boucles. On dit que ce sont les entrepreneurs d'une nouvelle manufacture de boucles de cuivre qui ont provoqué ce décret. Au reste, on nous assure qu'avant quinze jours les Anglais nous enverront pour un million sterling de boucles patriotiques, etc. (N° 5 du 6 décembre 1789.)

prendre une peine fort ennuyeuse. L'Assemblée Nationale travaille sans relâche et avec le plus grand zèle. Les honorables membres se combattent souvent avec un peu de malhonnêteté, mais malgré les nuages qui nous cachent parfois la beauté du soleil, ce n'est pas moins de lui que nous recevons la lumière.

Le projet de M. Necker trouve presque autant de censeurs dans les cercles de Paris que dans l'Assemblée Nationale (1). On a su cependant mauvais gré au génie du comte de Mirabeau de n'avoir apposé à ce projet que des phrases déclamatoires. On a dit à ce célèbre orateur, on a dit à tous les critiques : Vous ne voulez pas du plan de Necker? A la bonne heure. Vous le trouvez défectueux ? A la bonne heure encore. Mais il faut tant de millions pour le mois de janvier. Mettez quelque chose à la place du projet que vous rejetez, et satisfaites aux besoins de la nation. On a senti enfin la justesse de cette observation. Plusieurs députés ont en conséquence proposé des plans de banque nationale (2), mais aucun encore n'a fait une certaine fortune dans l'opinion publique.

Les districts de Paris font un peu et même beaucoup comme ceux de Limoges. On s'y chamaille tant que l'on peut. Ils ont été en dispute avec la Commune, laquelle est en partie composée de députés qu'ils y ont envoyés et qu'ils ont ensuite voulu révoquer. Leurs députés ont prétendu qu'on ne pouvoit les destituer sans instruire leur procès. La discussion a été portée à l'Assemblée nationale, qui, ne voulant pas faire

(1) *V.* ce plan présenté à l'Assemblée constituante le 14 novembre 1789. (*Moniteur* du 17 novembre, nº 90, p. 187). Il consistait à convertir la Caisse d'escompte en Banque nationale. C'était, en d'autres termes, la création de la Banque de France. — « La somme totale des billets serait fixée à 240,000,000, la nation, par un nouveau décret, les garantirait ; ils porteraient un timbre aux armes de France et auraient pour légende : *garantie nationale*..... » La Banque, ainsi reconstituée, aurait prêté à l'État 170 millions, dont il avait besoin, etc...

Mirabeau combattit ce projet dans la séance du 26 novembre. (*Moniteur*, p. 208.)

(2) MM. de Gouy d'Arcy, de Macaye, de Laborde.

de mécontens, a prudemment éludé la décision, en disant que la contestation seroit terminée par le travail sur les municipalités qui alloit bientôt paroître.

La journée du 15 qui devoit être signalée par une grande révolution, a été on ne peut plus tranquille. On craint quelque projet sinistre contre M. de La Fayette (1), lui-même prend pour s'en garantir les précautions convenables : il est toujours armé, de même que les aides de camp qui l'accompagnent et tous ses gens. Sa place est enviée et vous sentez combien elle pourroit un jour devenir dangereuse entre les mains d'un mauvais patriote. Le procès contre M. de Bezenval (2) et le Prince de Lambesc n'avance pas faute de preuves (3) ;

(1) Le marquis de Favras et un M. Morel, intendant de la maison de Monsieur, frère du roi, étaient accusés de projets d'assassinats contre M. de La Fayette (*Moniteur* du 9 janvier 1790).

De là peut-être ces bruits de mauvais desseins contre le commandant de la garde nationale.

(2) M. de Bezenval, lieutenant-général, lieutenant-colonel du régiment des gardes suisses, etc., commandait le régiment posté au Champ de-Mars le 14 juillet, lors de la prise de la Bastille. Il fut arrêté d'abord pour avoir voulu faire tirer sur le peuple, ensuite accusé d'un complot contre Paris et l'Assemblée, traduit devant le Châtelet et acquitté.

Le dossier de l'affaire de Bezenval manque aux archives ainsi que celui de Favras. On dit qu'ils ont été soustraits par un auguste personnage qui se transporta en personne aux archives pour s'assurer, par lui-même, de l'enlèvement de ces papiers compromettants. On n'a conservé que l'inventaire dont nous reproduisons l'intitulé, encore intéressant pour l'histoire.

Inventaire de Pièces et Procédures dans les Procès instruits ou encommencés au Châtelet de Paris contre les cy-après nommés, prévenus de crimes de lèze-nation, etc., Boucher d'Argis, rapp.

Procès instruit contre M. de Barantin, cy-devant Garde des sceaux, le comte de Puisegur, cy-devant Ministre de la guerre, le maréchal de Broglie, le baron de Bezenval et le comte d'Autichamp. Plainte du 20 novembre 1789. Archives nat., Y, 10569. (V. le rapport du Comité des Recherches présenté par Agier le 30 nov. 1789, *Moniteur* du 10 décembre 1789).

(3) Un décret de prise de corps avait été lancé contre le prince de Lambesc, pour s'être porté à des voies de fait dans les Tuileries envers un vieillard, le sieur Chauvel, âgé de 64 ans, maître de pension, demeurant passage du Saumon. (*Moniteur* du 23 novembre, n° 93, p. 216.) Mais, dit le Comité des recherches dans un compte rendu aux représentants de la Commune, cette affaire avait d'abord pris une mauvaise direction. Quinze témoins entendus, tout en déposant de l'événement, dé-

les pamphlets contre la Reine (1) et les Princes circulent toujours. On répand les bruits les plus extraordinaires sur le duc d'Orléans (2) ; tantôt on le fait revenir d'Angleterre avec des convois de blé évalués à vingt millions ; tantôt on dit qu'il a été tué par le duc de Bourbon ; tantôt on assure qu'il s'est enfui parce qu'il veut faire banqueroute. On s'accorde assez à ne pas l'estimer.

Voici un billet d'enterrement pour le clergé (3).

« Vous êtes prié d'assister au convoi, service et enterre-

claraient ne pas connaître le prince de Lambesc. » C'est à cette période de l'affaire que Vergniaud fait allusion. Plus tard le Comité découvrit vingt-cinq témoins qui connaissaient antérieurement l'accusé et affirmaient avoir été spectateur du délit... De là une nouvelle impulsion donné au procès (*Moniteur* du 10 décembre, p. 318).

(1) V. Bibliot. nation., Catalogue de l'Histoire de France, Lb 39.

2401. L'Autrichienne en goguettes, ou l'Orgie royale, etc.
2402. Antoinette d'Autriche, ou Dialogue entre Catherine de Médicis et Frédégonde, etc.
2403. Le Petit Charles IX, ou Médicis justifiée, etc.
2404. Le B... R..., suivi d'un entretien secret entre la Reine et le cardinal Rohan, etc.
Le B... se trouve à Versailles, dans l'appartement de la Reine, etc.
Confession générale des Princes du sang royal, auteurs de la cabale aristocratique.
Confession générale de S. A. Sérénissime M. le comte d'Artois, Roi de Botany-Bey, etc., etc.

On a fait des pamphlets contre Marie-Antoinette de tout temps, même alors qu'elle n'était encore que dauphine. On voit par un passage de Hardy qu'il existait une fabrique de pamphlets.

Ce jour on apprend qu'une belle nuit dans le courant de la semaine précédente, un commissaire accompagné d'un inspecteur de police s'étant fait ouvrir en vertu d'ordres du Roi les portes de l'enclos du Temple, après y avoir fait d'abord perquisition dans l'appartement des sieur et dame de Malherbe absents, parce qu'ils avaient été avertis d'avance. Passés de suite à une petite maison derrière l'Eglise paroissiale, y avaient découvert et saisit une petite imprimerie clandestine dans laquelle se fabriquaient des pamphlets et autres libelles contre la Reine; mais qu'ils n'y avaient arrété personne, les propriétaires et fabricateurs s'étant soi-disant esquivés à temps pour pouvoir s'aller réfugier à Londres.
(HARDY, vol. VI, p. 442; *V.* aussi les *Mémoires de Mme Campan*, vol. VI et VII.)

(2) Voyez le Catalogue de l'Histoire de France, Bibliot. nation., vol. II, p. 558, Lb, 39, nos 2478 à 2489. Pamphlets contre le duc d'Orléans, se rapportant à la période indiquée ici par Vergniaud, c'est-à-dire aux mois d'octobre et novembre 1789.

(3) Ce billet se trouve, avec quelques variantes et quelques suppressions, dans le journal le *Rôdeur français* que Vergniaud cite un peu plus loin.

ment de très haut, très puissant, très magnifique Seigneur Clergé, décédé en la salle de l'Assemblée nationale le jour des Morts de l'an MDCCLXXXIX. Son corps sera porté au Trésor Royal, en caisse nationale, par MM. le comte de Mirabeau, Chappelier, Thouret et Alexandre de Lameth, et passera devant la Bourse et la Caisse d'escompte, qui lui jetteront de l'eau bénite.

« M. l'abbé Maury et M. l'abbé d'Eymard suivront le deuil en grandes pleureuses. M. l'abbé de Montesquiou prononcera l'oraison funèbre. Un *De Profundis* sera chanté en faux-bourdon par les dames de l'Opéra qui seront revêtues de l'habit de Veuves.

« Le deuil se rendra chez M. Necker où les créanciers de l'Etat *et surtout les agioteurs* sont priés de se trouver. »

Vergniaud.

M. d'Arcet m'a dit qu'il parleroit à M. Barreau.

L'original de cette lettre avait été donné à la fille de M. Odilon Barrot qui formait une collection d'autographes. Mais M. Alluaud en avait conservé copie et c'est d'après cette copie que nous reproduisons cette importante lettre.

(1) L'abbé d'Eymar, prévôt de Neuviller en Alsace, député du clergé des baillages de Haguenau et Wissembourg aux Etats-Généraux, combattit pour les biens du clergé, émigra et fut arrêté à Ettenheim avec le duc d'Enghien.

(2) M. l'abbé de Montesquiou. — « Agent général du clergé de France, député du clergé de la ville de Paris aux Etats-Généraux, y soutint les droits de son ordre avec une éloquence douce, persuasive et avec une franchise et en même temps une modération qui lui concilièrent l'estime et on pourrait presque dire l'amitié de tous les partis : aussi fut-il nommé deux fois président de l'Assemblée au commencement de 1790. Ce fut le 31 octobre qu'il parla avec le plus d'éloquence en faveur des biens du clergé... Mirabeau le regardait comme l'adversaire le plus difficile à combattre en cette matière. (*Biogr. de Leipsig.*)

LETTRE N° 120.

8 Décembre 1789.

Je voudrois maintenant pouvoir vous apprendre des nouvelles que vous ne sussiez pas par les journaux, mais c'est là choses presque impossibles. En tout cas, voilà mon bulletin.

Dans les Pays-Bas, les habitans d'Ostende ont représenté à leurs Magistrats que si l'on s'exposoit à être assiégé par les patriotes, il en résulteroit une perte de 40 millions pour le commerce de la ville. Les magistrats ont présenté cette observation au commandant de la garnison qui n'étoit composée que de deux cent cinquante hommes, lui ajoutant que la ville ne paraissoit pas disposée à courir de si gros risques; le Commandant a senti la force de ces raisons. Il s'est retiré avec la garnison.

On parle de troubles dans la Hongrie qui me semblent annoncer une nouvelle insurrection. L'amour de la liberté gagne partout. Nos écus sont tombés en Angleterre en discrédit. On ne les prend que pour la valeur intrinsèque de l'argent. On nous les revend ensuite en France pour le prix courant. On assure que cette spéculation, qui n'a rien d'incertain, a déjà produit de gros bénéfices à la banque et à plusieurs maisons de commerce de Londres.

Paris continue à être tranquille. On ne parle plus de disette, mais elle règne toujours à Lion (*sic*). Les dernières séances de l'Assemblée ont été très tumultueuses; on s'y est dit beaucoup d'injures. M. de Mirabeau a eu une prise avec M. de Virieu. Mais tout s'est terminé par des paroles. Nos honorables membres font comme ceux du Parlement d'Angleterre. Ces scènes affectent d'abord la sensibilité des spectateurs, mais peut-être cette agitation extraordinaire des esprits est-elle un bien, peut-être est-elle la source des grandes idées d'administration qu'on voit éclore dans l'Assemblée. Il est possible qu'avec plus de calme on ne les eût jamais

j

conçues. Un particulier avoit imaginé un journal de *Tranquillité publique,* par lequel il se proposoit de faire connoître le nom de tous ceux qui seroient arrêtés et constitués prisonniers, avec les motifs de leur détention, le précis de leur jugement et la réprimande plus ou moins forte qui leur auroit été faite. Le District des Mathurins ayant eu connoissance du prospectus de ce journal, a cru devoir s'adresser au Comité de Police pour en empêcher la circulation. Il a représenté que ce journal auroit pour objet de donner la plus grande publicité non-seulement aux crimes, mais encore aux fautes qui ne méritoient qu'une détention momentanée ou une simple réprimande; que cette publicité seroit elle-même une punition de beaucoup trop grave pour les fautes de ce dernier genre; qu'elle pourroit avoir l'influence la plus funeste sur l'état des citoyens qu'un moment d'effervescence, une indiscrétion, quelquefois même la simple inexpérience de la jeunesse auroit égarés, etc. ; que la publication d'un tel journal seroit un abus de la liberté de la presse. Le District a terminé son arrêté en invitant l'auteur du prospectus du journal à arrêter son projet et en priant le Comité de Police de faire défense à tout concierge, greffier, de délivrer aucuns extraits des écrous des prisons des personnes constituées prisonnières, excepté bien entendu aux parties intéressées. Le Comité, comme bien vous pensez, s'est rendu à des représentations aussi sages. Vous voyez que les Districts sont bons à quelque chose.

L'Assemblée nationale, en finissant le travail des municipalités, va passer à celui des Assemblées provinciales.

On a commencé à entendre les dépositions des témoins contre M. de Bezenval : il n'y a pas encore la moindre charge, on a au contraire produit au procès une lettre qu'il écrivoit le 6 juillet dernier et qui tend à établir son innocence. En voici le contenu.

M. de Saint-Martin a très bien fait d'engager les officiers municipaux à rechercher des grains dans l'arrondissement de *la Ferté* (sic) *Gaucher*,

quoique le résultat n'en ait pas été très satisfaisant, le peu qu'on a découvert a soulagé la ville dans une disette aussi fâcheuse. Je n'ai point d'autre nouvelle à vous tracer qu'une surveillance attentive et continuelle pour empêcher l'effet des mauvaises intentions et maintenir la tranquillité publique. Signé : le baron de BEZENVAL.

On ne parle pas encore du retour de M. d'Angivilliers (1), on parle au contraire d'une reddition de compte qu'on veut lui demander et de l'embarras que lui causeroit cette demande.

VERGNIAUD.

LETTRE N° 121.

11 Décembre 1789.

J'étois hier (2), mon cher frère, à l'Assemblée Nationale. Il s'agissoit des finances et particulièrement du plan du Comité qui se rapproche infiniment de celui de M. Necker. Vous verrez les détails de cette séance, qui a été extraordinairement tumultueuse, dans votre *Point du jour*. Cependant, comme je n'ai pas d'autre nouvelle à vous mander, je vous dirai ce qui m'a frappé le plus. M. le baron de Bapst (3) a prononcé

(1) On lit dans le *Rôdeur*, sous la date du 6 décembre 1789, n° 5, p. 73 :

Qu'est devenu M. le comte d'Ang... ce fâmeux directeur des Bâtiments ? On dit qu'il est en Espagne où il fait sans doute de fort beaux châteaux. Est-il vrai qu'il ait dépensé pour le comte du Roi 120 millions depuis la paix de 1783 ? Est-ce lui qui préside encore de loin aux travaux nécessaires qui se font aux Tuileries et à la galerie du Louvre ? Il faut espérer que l'on épluchera sévèrement les comptes de M. le directeur et que l'Assemblée nationale les prendra tôt ou tard en très grande considération. C'est le vœu de votre, etc.
Un citoyen de Rambouillet.

(2) Vergniaud fait allusion à la séance du samedi 10 décembre 1789 où l'on discuta le plan proposé par le Comité des finances. Tous les orateurs qu'il cite prirent la parole (V. *Moniteur* du 20 déc., n° 120). Son compte-rendu est très fidèle.

(3) Vergniaud écrit mal le nom qui est *Batz*.

un discours éternel, où il a parlé des monarchies anciennes et modernes. Ce que j'ai pu comprendre, c'est qu'il posoit pour principe que les banques ne devoient être admises que dans les petits Etats qui, n'ayant pas de ressources suffisantes dans leur sol, étoient forcés de recourir à l'industrie pour vivre. Il a parlé contre le plan. M. de Cazalès l'a, au contraire, adopté en proposant néantmoins pour amendement que les billets de la caisse d'escompte n'eûssent de circulation que dans la capitale. M. le Duc du Chatelet a proposé un sous-amendement très adroit. Pour exciter dans les provinces l'envie de se procurer des billets, il a proposé de décréter que, quant aux provinces, il seroit libre d'y payer les impositions en billets de caisse. M. le Camus a crié comme un aveugle pour qu'on ne restreignît pas la circulation des billets à la capitale ; il prétendoit que c'étoit ruiner Paris. M. Dupont, membre du comité des finances, a dit qu'on avoit agité longuement cette question dans des conférences tenues chez M. Necker ; qu'on avoit jugé à propos de laisser la question indécise jusqu'à ce qu'on auroit écrit aux villes de commerce pour les engager à délibérer sur le danger ou l'utilité qu'il y auroit à admettre ces billets sur la place ; qu'en conséquence on avoit cru devoir exprimer ainsi le projet du décret : *Les billets de la caisse d'escompte continueront à être reçus pour argent dans les caisses publiques et particulières.* M. de Cazalès a dit avec raison que le plus grand inconvénient d'une loi étoit d'être obscure. M. de Custine est monté à la tribune. Plusieurs membres devoient encore parler sur le plan. Mais ce M. de Custine est, dit-on, en possession d'ennuyer. On a crié *aux voix.* Là-dessus, grand tapage. Les uns vouloient qu'on discutât, les autres qu'on ne discutât plus. Le président a consulté l'Assemblée. La discussion a été fermée à la majorité des voix, et, quoique dans le fait on n'eût pas discuté, ainsi le plan s'est trouvé admis. Il ne s'agissoit plus que de statuer sur les amendemens. Ils étoient réduits à trois. M. le Président a proposé d'aller aux voix sur chacun séparé-

ment. Cet avis a été adopté. Mais M. de Beauharnois a jetté une petite pierre de discorde. Il a dit qu'il n'entendoit rien en finances, et, qu'avant de donner son opinion sur ces amendemens, il vouloit savoir celle du comité. Les membres de ce comité ont répondu qu'ils adoptoient l'amendement de M. de Cazalès, mais l'un d'eux a ajouté qu'il ne l'adoptoit que comme le moins contraire au projet du décret arrêté dans le comité, projet auquel il donnoit la préférence et sur lequel il a réclamé la priorité dans les opinions. Alors il n'a plus été possible de s'entendre. Plusieurs réclamoient aussi cette prioriorité. D'autres vouloient qu'on opinât séparément. Ceux-ci crioient la question préalable ! Au milieu de ces débats, l'abbé Mauri est monté deux fois à la tribune et deux fois est parvenu à se faire entendre et à obtenir quelques instans de silence. Il a dit que les billets de la caisse d'escompte avoient favorisé l'exportation de l'argent de Paris ; que cette exportation avoit servi de prétexte à beaucoup de calomnies, mais qu'il savoit où avoit passé cet argent et qu'il alloit indiquer la route qu'il avoit suivie. Consultez, a-t-il dit, les registres des messageries depuis 1783. Vous verrez les sommes énormes qui ont passé chez l'étranger et qui les a envoyées ? Les banquiers. Les banquiers ont deux patries : l'une, celle où ils peuvent acheter l'argent à bon marché, l'autre, celle où ils peuvent le vendre cher. Il est parti de là pour dire que si l'on introduisoit les billets de caisse dans les provinces, on y introduiroit l'agiotage, qui en chasseroit le numéraire, etc. Il n'a parlé que sept à huit minutes. On l'a beaucoup applaudi et il est sûr qu'il a bien parlé. Mais après lui le tumulte a recommencé. Trois heures ont sonné. Je n'avois pas dîné. La faim m'a chassé. C'est un rude métier que celui d'être président : il faut avoir d'abord un esprit doux et conciliant, et, néantmoins, de la fermeté ; il faut un poignet infatigable pour agiter sans cesse une cloche qui, comme les huissiers, réclame le silence ; il faut accompagner le son de la cloche, qu'on ne respecte pas, de celui de la voix et crier de toutes

ses forces pour ramener à l'ordre; il faut relire vingt fois l'objet mis en délibération et faire cette lecture à la moitié de la salle pendant que l'autre moitié étouffe par ses cris la voix du lecteur.

Adieu, je n'ai plus de papier. J'ai votre argent. Je vous aime de tout mon cœur.

VERGNIAUD.

Mille choses chez vous et au papa. Le vicomte de Mirabeau s'est fait tancer comme vous le savez. Je l'ai vu, il étoit soûl comme un cochon.

LETTRE N° 122.

Ce 16 Janvier 1790.

Vous avez lu les relations de la séance que l'abbé Maury a rendu si orageuse (1). Croyez qu'elles ont dû être extrême-

(1) Nous ne trouvons de séance orageuse dans laquelle l'abbé Maury ait pris la parole autre que celle du 11 janvier. La discussion portait sur l'affaire du parlement de Rennes et durait depuis le 9. Les deux Mirabeau, Chapelier, Barnave, Cazalès, Desprémenil s'étaient succédé à la tribune. L'abbé Maury y monta à son tour à la fin de la séance du 11. Le *Moniteur* ne donna, comme le dit Vergniaud, qu'un compte-rendu sommaire de son discours, et il termina de la manière suivante. « L'orateur continue dans de longs développements historiques, de fréquentes apostrophes aux opinants qui avaient parlé avant lui, de *violentes réclamations* contre les décrets de l'Assemblée le font plusieurs fois rappeler à l'ordre : quelques inexactitudes dans ses citations excitent également des rumeurs. » (*Moniteur*, n° 14, p. 113, 1790.)

Sur l'affaire du parlement de Rennes, voyez *Histoire de l'Assemblée Constituante*, par Alexandre de Lameth, 1828, t. I, p. 278-297. La chambre des vacations avait refusé d'enregistrer le décret de l'Assemblée Constituante qui prorogeait les vacances. L'Assemblée avait mandé les membres de cette chambre. Le président de La Houssaye ne craignit pas de soutenir que la Bretagne *était une nation associée à la nation française*, que dans le contrat de cette association, renouvelé tous les deux ans, depuis les deux mariages successifs d'Anne de Bretagne avec Charles VIII et Louis XII, il était stipulé expressément que tous les changements dans l'ordre public de cette province, devraient

ment affoiblies par les journalistes. Il est vraiment impossible de se faire une idée de l'audace ou plutôt de l'effronterie de l'abbé à laquelle ce malheureux joint un talent rare et la force de poumons nécessaire pour le mettre au jour dans une grande assemblée. Il est impossible de se faire une idée des cris qui se sont élevés contre lui. C'étoit un tapage qui croissoit d'autant plus qu'il avoit l'air de s'en moquer. J'ai sous la main une feuille intitulée le *Rôdeur* (1). J'imagine qu'elle ne rôde pas en province ; j'y trouve une plaisanterie qui me fait rire. La voici : dans un village du Périgord, les paysans ont obligé leur curé à mettre une cocarde nationale à leur Saint-Sacrement ; ils ont de plus exigé que le curé laissât la porte du Tabernacle ouverte, parce qu'ils vouloient que leur Bon Dieu fût libre.

VERGNIAUD.

LETTRE N° 123.

Lettre publiée par M. Colin de Verdière avec cette seule indication : Bordeaux.

Lundy commencent nos assemblées primaires. Nous avons ici formé une société appelée : *La Société des Amis de la Révolution* ; elle est très intéressante.....

. . . .

Vous avez entendu parler des troubles de Montauban.

être consentis par ses Etats.... que le parlement avait dû refuser l'enregistrement d'un décret qui changeait tout l'ordre judiciaire et ainsi sous cette simple question, s'agitaient les intérêts les plus graves, et l'on comprend que la discussion eût soulevé des orages et mis aux prises les plus grands orateurs de l'Assemblée.

(1) LE RÔDEUR FRANÇAIS. — Bibl. nat., L², c. 267-268, le n° 16 correspondant au 16 janvier, manque à la collection, c'est dans ce numéro que devait se trouver l'anecdote dont parle Vergniaud. D'après Deschiens, ce journal aurait 36 numéros, du 20 octobre 1789 au 26 février 1790.

Lundy dernier il est parti de Bordeaux 1,300 hommes pour y porter la paix en donnant la chasse aux Aristocrates (1).

VERGNIAUD.

LETTRE N° 124.

Février 1790.

Lettre relative à l'enregistrement de la Société que formait M. Alluaud.

LETTRE N° 125.

9 Mars 1790.

Mort de Vanier. — Vergniaud dit : il m'a fallu par humanité lui donner 12 livres... J'ai encore fait les frais de l'enterrement du malheureux Vanier... Nécessité d'un voyage de M. Alluaud à Bordeaux. Embarras de la manufacture. Vergniaud y fait face le mieux qu'il peut.

LETTRE N° 126.

20 Mars 1790.

Même sujet. — La dernière fournée a été très belle, quoique la maladie de Vanier l'ait empêché d'y veiller : il reste quel-

(1) On trouve un passage relatif à cette affaire de Montauban, dans le projet de défense que Ducos avait rédigé pour le Tribunal Révolutionnaire :

C'est encore Fonfrède et moi qui avons fortement contribué à diriger vers Montauban un détachement de la Garde nationale de Bordeaux (mai 1790),

ques pâtes; il y avoit un grand nombre de tasses en biscuit sans soucoupe. Adieu. Dépêchez-vous de venir. Je ne suis pas expert en porcelaine. Je ne peux pas y donner tout le tems que je voudrois. Votre arrivée fera cesser une foule de dépenses inutiles et, quand vous aurez vu par vous-même, je serai plus tranquille sur vos intérêts. Je vous embrasse et suis avec la plus tendre amitié,

Votre frère, VERGNIAUD.

LETTRE N° 127.

29 Mars. — 10 Avril. — 17 Avril 1790.

Même sujet. — Vergniaud en avance de 15 louis.

23 Avril.

Je ne suis pas bien content de la fournée... Mon œil a cru voir que celui du maître n'était plus là... Il n'y a pas de charbon, mais on m'en offre à crédit, et comme il en faut nécessairement, j'en prendrai (1).

VERGNIAUD.

---

30 Avril.

Nécessité d'une liquidation avec la dame Vanier et de la présence de M. Alluaud à Bordeaux, etc.

pour y délivrer des patriotes qui, après avoir échappé au fer des royalistes, gémissoient dans les cachots. On se rappelle l'influence prodigieuse de cette première marche des soldats de la Liberté sur l'esprit public. A cette époque, la terreur que ce mouvement inspira aux aristocrates, enfin les éclatans témoignages qu'en reçurent les Bordelois, de l'Assemblée Constituante et des Parisiens. Fonfrède et moi abandonnâmes le grade d'officier pour marcher comme volontaires avec ce détachement dont j'ai fait toute la correspondance.
Notes sur les principales époques de ma vie politique, Arch. nat., W, 292, n° 204, 3e partie, pièce 32.

(1) On croyait l'emploi du charbon de terre pour cuire la porcelaine tout récent. Ce passage démontre que la solution du problème remonte à 1790.

8 Mai. — 16 Mai. — 14 Août. — 21 Août.

Mêmes instances.

LETTRE N° 128.

16 Mai 1790.

Ma position est si pénible qu'à peine puis-je me livrer au peu de travail que me fournit le Palais. Je vous prie donc, si ce n'est pour vous, au moins pour moi, pour mon repos, de vous rendre à Bordeaux aussitôt que vous serez revenu de Brive..... C'est avec une véritable douleur que je vous parle d'une manière aussi pressante. Mais à qui confierait-on ses chagrins et son embarras, si ce n'est à un frère dont on a déjà reçu des services et que l'on aime de tout son cœur.

Je suis tout à vous,

VERGNIAUD.

LETTRE N° 129.

Bordeaux, 19 mai 1790.

J'ai eu recours, mon cher frère, a un usurier pour payer mes billets..... On a commencé ici les élections pour le Département : je crois que je suis nommé.

VERGNIAUD.

Lettre publiée par M. Colin de Verdière, p. 101.

LETTRE N° 130.

Bordeaux, 10 juillet 1790.

Je suis, mon cher frère, honorable membre du Département de la Gironde... Tout pauvre que je sois, je voudrois payer

assez d'impositions pour me trouver éligible en cas d'événemens. Je paye 13 francs à Bordeaux. Veuillez bien veiller à ce que je sois complété pour le marc d'argent lors de la confection du rôle.

VERGNIAUD.

Lettre publiée par M. Colin de Verdière, p. 102.

La loi d'élection votée par l'Assemblée Constituante avait fixé au prix de trois journées de travail le cens nécessaire pour être admis dans les assemblées primaires, à dix francs le cens exigé pour pouvoir devenir électeur de district, à cinquante-quatre francs la valeur du marc d'argent qui rendait éligible à la législature.

Vergniaud ne perdit son père que le 25 octobre 1790, mais sa mère était décédée dès le 26 mars 1786, il pouvait donc posséder de son chef des biens à Limoges. C'est ce qui explique la recommandation qu'il fait à M. Alluaud.

LETTRE N° 131.

Bordeaux (sans date) 1791.

. . . Il y a eu un mouvement populaire relatif à l'augmentation du pain, mais il a été étouffé dans la matinée. On a volé quelques pains chez un boulanger. Ces excès n'ont été suivis d'aucun malheur. Pas un coup de poing n'a été donné. On a cependant dénoncé à l'Accusateur public les instigateurs de cette fermentation ou du moins de ceux qui ont eu la maladresse ne se laisser prendre et qui pouvoient bien n'être pas les plus coupables. Heureusement que nos loix pénales sont adoucies et que nous n'aurons la douleur de pendre personne pour une faute qui, quoique très grave, n'a pas eu de suites funestes et n'a peut-être pour cause qu'une inquiétude irréfléchie ou l'augmentation des subsistances.

Colin de Verdière, p. 102.

LETTRE N° 132.

27 Mars 1791.

J'avoue, mon cher frère, que j'ai oublié votre commission, mais je suis bien excusable, car j'oublie mes propres affaires. Je me trouve entraîné dans un tourbillon aussi irrésistible qu'il m'est funeste dans la position où je suis. On m'a nommé Président de l'Assemblée électorale du District, et c'est une dizaine de jours qu'il me faut entièrement sacrifier. Notre District est, j'imagine, comme celui de Limoges, c'est-à-dire un de ceux où la coalition ecclésiastique à eu le plus d'influence...

J'écris à Estier pour qu'il presse Devarnet de hâter mes affaires. Il me tarde autant qu'à vous de retirer les fonds que j'ai entre les mains de M. Gauthier. Dans le dérangement général dont je me ressens plus que personne, j'ai besoin du peu de ressources qu'il me procureroit. Dimanche dernier, nous avons eu une cérémonie magnifique : c'est celle du pavillon national. La plus grande harmonie règne entre tous les corps, et plus heureux que vous ne l'êtes à Limoges, il ne paroit pas que nous ayons aucun trouble à craindre, etc.

Votre frère,

VERGNIAUD.

LETTRE N° 133.

Ce 21 juin 1791.

J'ai appris avec bien du regret, mon cher frère, la perte de la pauvre Claire (1). La bonté de son cœur me la rendoit aussi chère que vous deviez l'aimer vous-même par les rap-

(1) Une fille de M. Alluaud.

ports qui l'unissoient à vous. Puissent ses autres frères et sœurs vous consoler de l'avoir perdue. Il m'est encore impossible de vous envoyer aujourd'huy ni procuration, ni pouvoir. Je suis écrasé par le travail. L'affaire de Tulle et Brive m'est revenue (1), elle est immense ; le rapport commence lundy, et j'ai à peine commencé à travailler. Je vous laisse donc pour m'enfoncer dans ce chaos où, avec des fautes et des imprudences, on découvre vraiment des iniquités de la barbarie et beaucoup de passion de la part de ceux qui y sont entrés, soit comme témoins, soit comme juges.

Adieu, j'embrasse votre famille, etc.

VERGNIAUD.

LETTRE N° 134.

Sans date, juin 1791 (2).

La nouvelle de l'évasion du Roy n'a pas troublé notre tranquillité. On a pris seulement toutes les mesures de prudence ; on s'est emparé de tous les fonds. Nous avons appris cette nuit par un courrier extraordinaire l'arrestation du Roy.

Colin de Verdière, p. 101.

LETTRE N° 135.

Bordeaux, juin 1791.

Je quitte le corps de garde, mon cher frère, pour venir vous écrire deux mots...

(1) L'affaire de Pierre Durrieu. V. p. 555, 2e partie.
(2) Le départ de Louis XVI pour Varennes et Montmédy est du 20 juin 1791. La nouvelle de l'événement put parvenir à Bordeaux, vers le 23 ou le 24.

Le service se fait à Bordeaux avec un zèle admirable. Nous sûmes avant-hier, à quatre heures, que les Espagnols avoient violé notre territoire. Deux heures après, quatre canons étoient en marche et mille hommes devoient partir le lendemain matin. A dix heures du soir arriva la dépêche que les Espagnols étoient rentrés chez eux. Nous apprenons aujourd'huy par un ouvrier de Saintes qu'on a signalé sur la côte du Poitou une escadre angloise de vingt-six voiles, qui probablement disparoîtra aussi subitement que les Espagnols. Il est évident que ces manœuvres étoient combinées d'avance avec le départ du Roy et que son arrestation, en les dérangeant, nous a préservés des horreurs de la guerre.

LETTRE N° 136.

Bordeaux, 3 septembre 1791.

Je vous écris, cher frère, de l'Assemblée électorale où je suis collé depuis dimanche matin comme scrutateur, métier le plus ennuyeux possible ; dix députés sont déjà nommés. Ce soir nous en nommons un et demain matin le dernier. En général, je suis content des élections. Il n'y a que les Aristocrates qui en gémissent ; c'est vous dire assez qu'elles ne sont pas mauvaises. Je vous en donne une note dans l'ordre qu'elles ont été faites. Je ne vous parlerai pas d'autres nouvelles, car je n'ai pas même le temps de lire le *Moniteur*. Portez-vous bien.

Barennes, procureur général syndic;
Ducos fils ;
Servière (1) ;

(1) Membre du Tribunal de district de Bazas.

Vergniaud (1) ;
Lafond Ladebat ;
Guadet ;
Journet Aubert ;
Lacombe, curé constitutionnel ;
Sers, négociant ;
Jay de Sainte-Foy. . VERGNIAUD.

LETTRE N° 137, *à madame Alluaud*

Paris, ce 27 septembre 1791.

Me voilà arrivé, ma chère sœur, dans la grande ville ; je suis dans tous les embarras de notre installation en ménage. Nous sommes quatre qui voudrions demeurer ensemble et qui courons de tous côté pour trouver des logemens. Nous n'en avons qu'un provisoire et encore l'avons-nous cherché longtems : tous les hôtels sont remplis. J'ai déjà assisté à une séance de l'Assemblée Nationale mourante ; nous lui succédons le 1er du mois ; c'est une mission qui me flatte et m'effraye.

Je pense qu'Alluaud est maintenant de retour à Limoges, embrasse-le pour moi. Si Cadet veut rester avec lui et qu'il croie pouvoir en tirer parti, je te prie de m'écrire sur-le-champ à cet égard, parce que j'ai absolument besoin de quelqu'un. Si ton mari ne le garde pas, envoie-le moi, sans retard par la voie la plus économique. Je vais savoir aujourd'huy si mon

(1) L'élection de Vergniaud est du 31 août, comme on le verra plus loin.
Grangeneuve fut nommé le onzième et Gensonné le douzième. La lettre de Vergniaud se place donc entre l'élection de Jay, qui est du 2 septembre, et celle de Gensonné qui est du 4 ; dès lors elle est du 3 (1792).

linge est arrivé. Je te remercierai de tout à la fois. Adieu, je suis, etc...

Ton frère, VERGNIAUD.

Ecris-moi chez MM. Senn-Bidermann, négociants, rue des Jeûneurs.

LETTRE N° 138.

10 Octobre 1791.

J'ai reçu votre lettre, mon cher frère, et j'ai écrit sur-le-champ à M...... Cette commission étoit facile à faire. Il n'en est pas de même de l'autre, et je vous avoue franchement que je suis fort embarrassé pour la faire. Je doute que j'aie assez de relations avec les Ministres ; je n'en aurai jamais d'assez intimes pour demander des grâces, et dans ce moment-ci je ne connois pas même leurs visages. Si Mme Dupaty étoit ici, j'aurois tâché de la faire agir. Mais elle est à la campagne pour deux mois. A tout événement je hasarderai de voir M. Laporte et de lui communiquer vos observations. Je vous rendrai compte de sa réponse, et nous verrons qu'elles seront les démarches ultérieures qu'il conviendra de faire.

Je vous remercie d'avoir embarqué Cadet. Je vois que son voyage me coûtera plus que si je l'avois fait venir directement. La différence ne sera pas assez grande pour que je m'en affecte. J'ai reçu le linge que ma sœur m'a envoyé. Je joindrai à vos fonds la petite somme que je lui dois et vos avances pour Cadet afin de ne pas embrouiller notre compte. Je vous prie de le faire à vos premiers instans perdus. Je vous prie aussi de m'envoyer une quittance des quatre mille deux cents livres que j'ai payées à ma sœur. Je ne vous parle pas de l'Assemblée Nationale, nous n'avons encore fait que du bruit. J'espère que nos travaux pourront commencer à la fin de la semaine. Je vous embrasse et toute la famille...

VERGNIAUD.

LETTRE N° 139.

Sans date.

Quand vous m'écrirez, ne mettez pas d'autre adresse que mon nom et ma qualité de député, la lettre sera portée à l'Assemblée Nationale et je ne payerai pas de port. Je crois, du moins, qu'il n'y a pas d'autres précautions à prendre. S'il y en a, je vous en instruirai... (*V.* à la fin de l'Appendice.)

VERGNIAUD.

LETTRE N° 140.

18 Octobre 1791.

Je voudrois pouvoir donner des nouvelles de M. Laporte, mais il est comme les Ministres de l'ancien régime, invisible. Il est vrai qu'un travail que je fais journellement aux Archives et les autres occupations de l'Assemblée ne m'ont laissé que le tems d'y aller deux fois. Je ne vous dissimule point que s'il n'est pas de bonne volonté pour vous, il me sera impossible de vous être utile par moi-même. Comme je ne veux pas qu'on puisse jamais m'accuser d'avoir eu une opinion qui fût le prix d'une faveur, je me suis fait un devoir de n'en solliciter aucune, quand je parviendrois à acquérir assez de crédit pour en obtenir. Je crois que cette profession de foi doit me rendre plus digne encore de votre estime et de votre amitié. Je viens de recevoir un témoignage de la bienveillance de l'Assemblée : j'ai été nommé Vice-Président. Je serois plus flatté de mon élévation si j'avois fait quelque chose pour la mériter ; mais je sais que je ne la dois qu'à une espèce de hazard qui dirige les élections tant qu'on ne se connoît pas. Nous n'avons encore rien fait, mais je pense qu'avant la fin

de la semaine, l'Assemblée aura pris l'aplomb convenable et qu'elle se montrera digne des fonctions qui lui sont confiées.

VERGNIAUD.

Envoi d'une somme en assignats. — Il manque 100 livres. — Vergniaud prend cette erreur à son compte.

LETTRE N° 141.

Paris, ce 28 novembre 1791.

Je réponds aujourd'huy à l'oncle, qui m'a écrit sur sa séparation d'avec vous. Je lui mande qu'on peut penser différemment et rester bons amis, qu'en conséquence j'espère que la diversité de vos opinions n'altérera pas votre amitié mutuelle, et qu'en tout cas elle n'affoiblira point mes sentimens pour lui... J'ai tardé à répondre comme à vous écrire. Je suis bien excusable : pendant ma présidence je n'avois pas un instant à moi, et j'étois si horriblement fatigué en quittant le fauteuil que j'ai été plus de huit jours hors d'état de rien faire. Je suis encore prodigieusement échauffé, et mes yeux, qui jamais de ma vie n'ont été malades, se ressentent de cet échauffement. L'Assemblée prend de l'aplomb, il y a des talens, mais il y a trop de bavards.

LETTRE N° 142.

Ce 1er janvier 1792.

Je vous souhaite, mon cher frère, une bonne année ; je la souhaite à ma sœur, à l'oncle et à toute la famille et à tous les amis, le tout accompagné de plusieurs autres. Vous

la souhaitez vous-même aux Parisiens en leur procurant le plaisir de vous voir. Vous aurez l'avantage de terminer vos affaires. J'en ai causé avec M. Durand de Laborde qui m'a promis d'en parler à MM. de la Liste civile. Ne me sachez pas mauvais gré si je ne leur en ai pas parlé moi-même ; vous verrez par la lettre-circulaire que je renvoie à ceux qui m'écrivent pour des demandes à faire et dont je joins une copie à ma lettre, que je suis tout à la fois enchaîné par la délicatesse et par un décret (1).

Je vous envoie en même temps un exemplaire d'un projet d'adresse que j'ai présenté à l'Assemblée et dont elle a ordonné l'impression avant de l'adopter (2). Nous fesons toujours un peu de bruit; cependant à proportion que nous approchons des grands événemens, l'Assemblée prend du caractère, de la dignité. Ce ne sont pas les talens qui lui manquent, ce sont des bavards qu'elle a de trop. Heureusement ceux-ci, dont plusieurs ont des intentions pures, commencent à sentir leur impuissance et la nécessité de laisser la tribune à d'autres. Au reste, ce qui nous est arrivé arriva à l'Assemblée Constituante, et, les trois premiers mois, elle fit plus de bruit que de besogne...

J'ai passé bien du tems sans vous écrire, mais j'ai été incommodé ; j'ai eu mal aux yeux pendant près de quinze jours, et le tems s'écoule pour nous avec une inconcevable rapidité.

Je vous embrasse, etc...

Votre frère, VERGNIAUD.

(1) Un décret de l'Assemblée Constituante, du 7 avril 1791, rendu sur la proposition de M. Dandré, portait que ses membres et ceux des législatures à venir ne pourraient recevoir du pouvoir exécutif aucuns emplois, places, dons, gratifications et commissions d'aucun genre, que quatre ans après la durée de leur session, *ni les solliciter pour d'autres personnes.*

(2) Voyez *Vergniaud, Député à l'Assemblée Législative,* ci-dessous, vol. II, p. 99.

LETTRE N° 143.

Mai 1792 (1).

Ménagez-vous davantage afin de ne pas me donner ce genre d'inquiétudes. C'est bien assez de celles qui tiennent à notre position politique; elle n'est pas cependant si mauvaise que nos premiers échecs ont pu le faire craindre; l'ordre se rétablit dans les armées, et à l'exception de quelques régimens étrangers qui pourroient fort bien encore déserter, nous avons lieu d'attendre tout du courage de nos troupes. Paris est inondé d'Aristocrates émigrés revenus, et d'Aristocrates qui ont quitté leurs départemens pour se réunir à eux. Leur rassemblement a donné quelques inquiétudes; mais avec des précautions de police on en viendra à bout. J'avois remis à l'ancien Ministre de la guerre (2) les mémoires dont vous m'aviez chargé; le nouveau (3), qui les a trouvés dans ses bureaux, m'a répondu hier qu'il s'occuperoit et de M. Aubert et de M. Auvray.

Il pourroit survenir avant peu quelque changement dans le Ministère. La Cour est un foyer d'intrigues continuelles, et ce qu'il y a de particulier est qu'on rejette tout sur la députation de la Gironde; c'est elle qui fait et défait à son gré les Ministres, qui gouverne despotiquement l'empire. Depuis les décrets d'accusations contre M. de Lessart, tous les jours on l'attaque dans quelque libelle et dans quelque journal. Heureusement qu'avec un profond mépris pour toutes ces plates

(1) Le décret de mise en accusation rendu contre M. de Lessart, est du 10 mars 1792; la déclaration de guerre du 20 avril; l'affaire de Mons, où Théobald Dillon fut massacré, est du 28 avril, et la désertion du régiment Royal Allemand, du 6 mai. Le remplacement de M. de Grave, par Servan, est du 8 mai. La lettre de Vergniaud, qui fait allusion à ces derniers événements, est donc probablement de mai 1792.

(2) M. de Grave.

(3) M. Servan. — Ce changement, survenu dans le ministère de la guerre, est du 8 mai 1792.

calomnies, on va son train en fesant de son mieux sa besogne et tâchant de sauver le vaisseau de l'Etat au milieu de la tempête. Adieu, etc...

VERGNIAUD.

LETTRE N° 144.

31 Juillet 1792.

Je n'ai point répondu à votre dernière lettre, mon cher frère, je n'y répondrai même pas car je l'ai égarée, mais nous vivons dans une agitation continuelle et extrêmement fatiguante pour la santé. J'ai été incommodé quelques jours. Il y a continuellement des scènes au Palais-Royal ou ailleurs. La plus grande fermentation règne dans les têtes, et nous ne savons trop où elle s'arrêtera : nous entrons dans le mois où doivent, dit-on, se passer de grands événemens, où les armées étrangères entreront sur notre territoire. Jamais les patriotes n'eûrent besoin de plus d'union, de plus de courage. La conduite toujours équivoque du Roy augmente nos dangers et préparera peut-être, s'il ne se prononce pas d'une manière décidée, quelque grande catastrophe; on assure qu'il vient aujourd'huy à l'Assemblée. Il a maintenant des efforts bien extraordinaires à faire pour précipiter dans l'oubli toutes les fausses démarches qui ont irrité contre lui, parce qu'on les regarde comme autant de trahisons, et qui oseroit affirmer qu'en effet nous ne sommes pas trahis ?

Je vous prie de me rendre un service, Garreau, le boulanger, à qui je fis un billet l'année dernière, me l'a fait présenter. Je n'ai point d'argent, car mes anciens créanciers de Paris m'ont fait des visites, je les paye chaque mois ; si avec les loyers échus il y a de quoi le payer, je vous prie de l'envoyer chercher et de le satisfaire ou de lui donner un à-compte, s'il n'est pas possible de payer le tout.

LETTRE N° 145.

16 Septembre 1792.

J'ai été si tourmenté, si accablé, si malade, mon cher frère, depuis le commencement du mois, et en même tems si occupé à la Commission extraordinaire (1) que je n'ai pu écrire une seule lettre. J'apprends avec plaisir que vos concitoyens vous ont donné un témoignage éclatant de leur estime. Quant à ma nomination, je vous avoue que l'épuisement de mes forces morales me la rend aussi pénible que flatteuse; et si les tems eûssent été calmes, si l'horizon de Paris ne paraissoit pas encore chargé d'orage, s'il n'y avoit eu aucun danger à courir en restant, si je n'avois pas cru que je pourrois être utile pour lutter contre quelques scélérats dont je connois ou je soupçonne les projets, je n'aurois pas hésité à refuser. Mais dans les circonstances actuelles, c'eût été une lâcheté et un crime, et je reste.

Je ne verrai qu'aujourd'huy ou demain matin le Ministre de l'Intérieur. Je lui parlerai de la situation de notre ville et nous verrons s'il est possible de la secourir efficacement. Je vous souhaite du courage : votre poste est beau, mais périlleux. Je vous embrasse, etc...

LETTRE N° 146.

Paris, janvier 1793.

Je te remercie, ma chère sœur, du tendre intérêt que tu me témoignes. Je suis très fatigué, malade même encore pour

(1) Voy. ci-dessous, vol. II, p. 128 à 141, les travaux de Vergniaud à la *Commission extraordinaire.*

deux ou trois jours des suites de ma présidence (1), mais je ne sache pas d'ailleurs avoir couru aucune espèce de risque pour ma vie. A la vérité le bruit se répandoit à Paris, le dimanche où Saint-Fargeau fut assassiné (2), que je l'avois été aussi au ci-devant Palais-Royal, et rentrant chez moi le soir, je fûs tout étonné d'apprendre ma mort par les gens de la maison. Je me pressai de leur donner un démenti, et je suis obligé de renoncer aux honneurs du Panthéon. Au reste, je me tiens sur mes gardes. Je sais que j'ai beaucoup d'ennemis, et parmi les Aristocrates et parmi les faux patriotes, et je prends mes précautions en conséquence.

Je t'envoie la réponse de Clavière au mémoire d'Alluaud, qu'il me fasse passer de nouvelles observations et je les remettrai.

Il y a plusieurs jours que ton fils n'est venu me voir, et il ne m'est guerre possible d'y aller ; je m'arrangerai cependant de manière à ce que nous pussions nous voir une fois par semaine. Adieu, chère Marie, mille complimens à la famille, je t'embrasse en gros et en détail. Mes respects à l'oncle. Aime-moi toujours comme je t'aime.

VERGNIAUD.

LETTRE N° 147.

Vergniaud à François Alluaud, son neveu.

Sans date.

Je te remercie, mon cher Francis, de m'apprendre que ton

(1) Vergniaud fut élu président de la Convention le 10 janvier 1793, et présida du 11 au 25. Voy. ci-dessous, t. II, p. 147.

(2) Le meurtre de Le Peletier de Saint-Fargeau par Pâris, est du 20 janvier 1793.

papa se porte bien. Il est inutile que tu viennes encore (1), car tu ne pourrois pas me voir. Ménage ta santé, la mienne est bonne. Fais passer ce petit billet à ton père.

L'original du billet ci-dessus ne se trouve plus dans les papiers de M. Victor Alluaud. Son père, M. Alluaud, en avait été privé dans les circonstances qu'indique la note suivante :

Un libraire de Paris, M. Hygonet, avait demandé, il y a environ vingt-cinq ans, à M. Alluaud, un billet de Vergniaud pour en faire autographier un fac-simile qu'il devait joindre à sa biographie. M. Alluaud remit, en cédant à de vives instances, le billet ci-dessus à M. Hygonet dont il n'a plus entendu parler.

Heureusement, M. Alluaud en avait conservé la copie.

LETTRE N° 148.

Dernières lignes de Vergniaud à son beau-frère et à sa famille.

Sans date.

Malgré les persécutions, je me porte bien. Il est glorieux de souffrir pour son pays et pour la liberté. Je ne suis inquiet que pour la chose publique; puissent mes persécuteurs la sauver ! Je leur pardonne tout le mal qu'ils me font. Je vous écris de la Force, où je suis aussi bien qu'on peut l'être en prison. Adieu, mon frère, embrassez ma sœur, les enfans et l'oncle. Je vous embrasse vous-même de tout mon cœur.

(1) Sur la visite de Francis Alluaud à son oncle détenu à La Force, voyez ce que dit M. Alluaud lui-même, ci-dessus, p. 7 et 13.

RÉSUMÉ

Les lettres de Vergniaud, que nous publions, sont au nombre de 145 environ. Elles commencent au 1er novembre 1778 et finissent au mois d'octobre 1793. Elles comprennent donc une période de quinze années. Leur grand mérite est de nous initier à la vie intime de Vergniaud : ses débuts et sa fin, ses dégoûts et ses espérances, ses triomphes et ses derniers jours de captivité s'y trouvent racontés au naturel. C'est là le caractère le plus frappant de cette correspondance. Il ne faut pas y chercher l'éclat que la célébrité du nom semblerait promettre. Le style est simple et rapide, sans aucune prétention, comme la page est sans rature. Vergniaud dit bien ce qu'il veut dire, il n'a pas d'autre ambition, et s'il se rencontre sous sa plume quelque pensée fine, quelque mot spirituel ou riant, c'est une bonne inspiration trouvée et non cherchée. Ses lettres sont substantielles, nourries de faits, utiles pour l'étude de son caractère et la connaissance de son époque. C'est là que devra puiser le publiciste qui voudra faire sortir, des matériaux que nous avons préparés, l'histoire encore à écrire de Vergniaud ; il y trouvera la solution de plus d'une difficulté biographique. Ainsi Turgot, du Paty, M. Alluaud (le père) peuvent se disputer l'honneur d'avoir deviné la vocation du grand orateur et de lui avoir ouvert la carrière. Mais le véritable prophète de Vergniaud, n'est-ce pas Vergniaud lui-même, lorsqu'il décrit l'envie ardente d'entrer en lice, qui s'allume en lui en écoutant les maîtres les plus renommés du barreau Bordelais ? C'est l'inspiration du génie qui se révèle au spectacle et au contact de l'éloquence en action. (*V.* Lettre n° 10.)

Il nous serait facile de multiplier les exemples. Nous pré-

férons nous en rapporter à la libre appréciation de nos lecteurs. Ils pourront se convaincre, en parcourant cette correspondance, qu'elle renferme de précieux documents sur Vergniaud, ses aptitudes intellectuelles, ses sentiments de famille, le germe de ses opinions morales ou politiques, etc. Nous ne relèverons pas non plus, autrement que dans la table, les événements de chaque jour qui viennent se jeter à travers les lettres et forment la chronique familière de la vie courante, les causes célèbres du Palais, les nouvelles de la Cour, les phénomènes ou les grandes catastrophes de la nature. (Lettres 3, 4, 28, 39, 66, 69, etc...)

Les informations de Vergniaud, généralement très exactes, se retrouvent dans Linguet, Bachaumont, Métra et le *Journal* encore manuscrit de Hardy, qu'il ne pouvait connaître. Nous avons relevé en note les passages de ces documents qui sont d'accord avec Vergniaud et forment une concordance intéressante avec ses lettres. Nous signalerons seulement quatre points qui sont plus spécialement en relief :

1° La guerre de l'Indépendance américaine, guerre essentiellement maritime pour la France et conséquemment importante pour Bordeaux.

2° Les expériences aérostatiques : les ballons ou, comme on disait alors, les globes étant encore dans toute leur nouveauté. (*V.* La même préoccupation, chez Salle, *Ch. de Corday et les Girondins*, vol. Ier, p. LXXIII et CXXXII.)

3° Les agitations du Parlement de Bordeaux, toujours en guerre avec l'autorité royale, toujours en route pour Versailles, suspendant quatre fois en dix ans le cours de la justice sous les plus légers prétextes; rien ne montre mieux que la correspondance de Vergniaud à quel point ce système d'immixtion dans le domaine de l'Administration était devenu intolérable. Il en résultait un conflit permanent entre le Roi et ses Parlements, et des intermittences désastreuses pour l'expédition des affaires ;

4° Enfin le tableau de quelques séances de la Constituante

auxquelles Vergniaud avait assisté comme spectateur, de l'Assemblée législative, dont il avait été membre actif, comme député, président... de la Convention, etc... Malheureusement ici, les lettres qui subsistent sont bien peu nombreuses. Nous ne possédons plus la partie politique, celle que le jeune Alluaud voulait lire, à Limoges, du haut de la tribune des Jacobins, pour justifier son oncle. Elle a été livrée aux flammes par la crainte que la proscription de Vergniaud répandait autour de lui ; car le supplice avait alors sa contagion, et la famille d'un condamné pouvait redouter la solidarité de sa gloire et de son martyre.

DOCUMENTS

BIOGRAPHIQUES ET BIBLIOGRAPHIQUES

RECUEILLIS SUR

VERGNIAUD

II

Nous avons dit que notre intention n'était pas d'écrire une vie de Vergniaud. Nous ne voulions que préciser quelques points biographiques de son existence, en même temps que nous faisions connaître ses manuscrits. Notre travail reste tel que nous l'avions conçu, seulement nous l'avons fait précéder des documents dont nous sommes redevables à l'obligeance de M. Victor Alluaud. Ces documents ont formé un volume. Nous reprenons maintenant l'œuvre qui nous est propre, et nous plaçons d'abord la pièce qui devrait commencer toute biographie sérieuse : nous voulons parler de l'acte de baptême qui donne toujours l'âge exact et quelquefois — ce n'est pas ici le cas — l'orthographe véritable du nom propre porté par le personnage dont on raconte l'histoire.

ACTE DE BAPTÊME DE VERGNIAUD

Cet acte se trouve dans le « Registre servant aux Baptêmes, Mariages et Enterrements de la Paroisse de SAINT-MICHEL-DES-LIONS DE LIMOGES, pour L'ANNÉE MIL SEPT CENT CINQUANTE-TROIS. » Nous le reproduisons avec son orthographe, c'est-à-dire avec son évidente incorrection :

« Le trentun may mille sept cent cinquante trois a ete baptise dans cette église *Pierre Viturnien* fils de sieur *Pierre* VERNIAU et de *Catherine* BAUBIAT, son Epouse nè le meme jour rüe du clocher.

« A ete parrein monsieur *Pierre Viturnien* DASSIER ancien Grefier au Burau des Finances de Limoges et marreine demoiselle *Catherine* BAUBIAT qui ont signes avec moy.

« DACHÉS, BAUBIAT, LAGENESTE, Vicaire.

« Pour extrait conforme au Registre délivré à Limoges en l'Hôtel-de-Ville, le 3 novembre 1865.

Pour le Maire,
« CH. LE SAGE, adjoint. »

« Qui croiroit, a dit Charles Nodier, que les prénoms de « Vergniaud ne sont pas exactement connus? On l'appelle « presque toujours *Pierre-Victorin* (1) au lieu de *Pierre-« Victurnien*, qui étoit son véritable nom. Chose bien plus « étrange encore! Il n'est pas décidé s'il terminoit sa signa-« ture par un D ou par un X. Le *Moniteur* l'écrit *Vergniaux*, « les biographes l'écrivent comme moi. » (*Souvenirs de la Révolution*, vol. I, p. 243, édition Charpentier.)

(1) Notamment Quenard, *Notices sur les Portraits*, etc., de F. Bonneville, n° 12; Paris, 1796, in-4°. Il a écrit aussi Vergniau sans autre finale. D'autres écrivent Vergnault. — V. Lithographie de Delpech, dans l'ouvrage intitulé : *Choix de Discours*, etc.

L'acte de baptême tendrait à prouver qu'il ne faut écrire le nom du grand orateur ni par un *d* ni par un *x*. Mais cette pièce est évidemment rédigée par une main illettrée. Pour résoudre la question avec certitude, il fallait recourir à l'acte de mariage du père de Vergniaud, tâche difficile, parce que le mariage se célébrait jadis comme aujourd'hui au domicile de la femme et que ce domicile n'était pas connu. Cependant nous avons été assez heureux pour le trouver, grâce à l'obligeance de M. Charles Le Sage, ancien maire, et de M. Delignat-Lavaud, maire actuel de Limoges. Nous reproduisons cet acte dans son entier, il donne des notions nouvelles et intéressantes sur la famille de Vergniaud.

L'An de grâce Mil sept cent cinquante et le troisième jour du mois de fevrier, après les fiançailles et la publication d'un ban faite au prône de l'église paroissiale de Saint-Michel-des-Lions de la ville de Limoges, le premier février de la présente année, sans que l'on ait découvert aucun empêchement ni opposition, comme il conste par le certificat de publication en datte du deux du présent mois, signé Lageneste, vicaire de Saint-Michel, du futur mariage.

De *Pierre* VERGNIAUD, âgé d'environ trente ans, bourgeois et marchand de la présente ville, fils de feu sieur Pierre *Vergniaud* et demoiselle Marie *Daches*, ses père et mère, de la paroisse de Saint-Michel-des-Lions, d'une part, et de demoiselle Catherine Baubiat, fille de sieur Pierre Baubiat, bourgeois de la présente ville et de défunte demoiselle Cathérine Chabrier, ses père et mère, et de la susditte paroisse, d'autre part;

Vu la dispense des deux autres bans accordée par Monseigneur l'Évèque de Limoges, signée de luy, duement insinuée par Mérigot, contresignée par Dalesme faisant pour luy, et de Dechez, secrétaire, le tout en date du deux du présent mois, ensemble le consentement de M. le Curé de Saint-Michel, signé : Malevergne, Curé de Saint-Michel.

Je soussigné, Prestre, Curé de la paroisse de Saint-Paul-Saint-Laurent, hors les murs de la ville de Limoges, et commis pour cela par ledit sieur Curé de Saint-Michel, ay pris le mutuel consentement des susdittes parties dans ladite église de Saint-Michel, où je les ay conjointes en mariage par paroles de présent, et leur ay doné la bénédiction nuptiale en présence de *Piere*

Baubiat, père de l'épouse; ***Marie Daches***, veuve Vergniaud, mère de l'époux; François ***Vergniaud***, son frère; François ***Mauransane***, bourgeois; tous habitants de la susditte paroisse, et de Joseph Mounier, de la paroisse de Saint-Genest, témoins à ce appellés qui ont certifié le tout que dessus et qui ont signé avec les deux époux.

Signé au registre :

Catherine BAUBIAT, Pierre VERGNIAUD, P. BAUBIAT, VERGNIAUD jeune, Catherine BAUBIAT, veuve ***Mousnier***, François ***Mauransane*** jeune, ***Mousnier*** Marie ***Daches*** et Farne, Curé de Saint-Paul-Saint-Laurent, commis.

Pour extrait conforme au registre de l'état civil de Limoges.

A Limoges, en l'Hôtel-de-Ville, le 11 octobre 1871.

Le Maire : LAVAUD.

Nous avons ainsi le nom du père et même du grand-père paternel de Vergniaud. L'orthographe de l'acte de baptême était donc vicieuse, et l'on comprend qu'il ne l'ait pas suivie. Il a toujours et invariablement signé *Vergniaud.* Voyez ci-dessous ses lettres, et son interrogatoire devant le Vice-Président du Tribunal Révolutionnaire. Mais sa manière de renverser le *d* final et de lier cette lettre au paraphe qui suit a pu faire croire que le nom se terminait par un *x*. Voir l'Isographie et le grand *fac-simile* avec signature qu'elle a donné et qu'elle traduit : Vergniaux. La liaison que nous signalons est très remarquable et explique parfaitement l'erreur qui a pu être commise. Nous avons constaté la même apparence trompeuse dans d'autres signatures de Vergniaud.

Les biographes étaient aussi divisés sur la date de la naissance de Vergniaud. Les uns le faisaient naître en 1758 et d'autres en 1759 (1). On voit qu'il était né en 1753. Plusieurs enfants mâles portant le nom de Vergniaud étaient inscrits

(1) Quenard et la Biographie de Leipsig (A. de Beauchamps, etc.), indiquent 1759; le Bulletin du Tribunal Révolutionnaire, 1758. D'autres font naître Vergniaud en 1739, etc.



MAISON NATALE DE VERGNIAUD

[illegible]

dans les registres des paroisses de Limoges, sont les années 1768 et 1769. Il a fallu les indications de M. Alluaud aîné, âgé de quatre-vingt-sept ans, fils d'une sœur de Vergniaud, son [illegible] par conséquent, et les recherches, [illegible] de M. Ch. Le Sage, adjoint au maire, puis maire de Limoges, pour arriver à la véritable date.

Cette rectification n'est pas sans importance, puisqu'elle donne à Vergniaud cinq ou même six ans de plus qu'on ne croyait.

Dans son interrogatoire, il déclara avoir trente-neuf ans. Il se trompait lui-même. Il avait quarante ans le 31 mai 1793, jour mémorable, qui peut être considéré comme la première étape de sa mort, coïncidant avec l'anniversaire de sa naissance.

La maison natale de Vergniaud subsiste encore à l'angle de la rue du Clocher et de la rue Gaignolle, n° 19 actuel, ancien n° 28. La tradition est d'accord avec les pièces que nous avons découvertes et que nous publierons en y joignant une vue de la maison. Elle ne porte aucune inscription commémorative.

Voyez ci-dessus, vol. II, p. 344 à 347, les pièces et documents établissant l'identité de la maison natale de Vergniaud.

Entre la naissance de Vergniaud et son entrée au collège du Plessis, il existe une lacune, comblée par la Notice de M. F. Alluaud. Nous n'avons pas la prétention de connaître la vie de Vergniaud mieux qu'un biographe si bien placé pour l'écrire. Nous ne pouvons qu'indiquer les sources auxquelles il faudrait remonter pour acquérir quelques notions nouvelles sur cette partie de l'existence de Vergniaud.

Turgot, intendant du Limousin, de 1761 à 1774, avait habité, pendant ces treize années, Limoges, le chef-lieu de la Généralité : il avait été nécessairement en rapport avec le père de Vergniaud, qui était fournisseur des armées du Roi



dans les registres des paroisses de Limoges, sous les années 1758 et 1759. Il a fallu les indications de M. Alluaud, alors âgé de quatre-vingt-sept ans, fils d'une sœur de Vergniaud, son neveu propre par conséquent, et les recherches persévérantes de M. Ch. Le Sage, adjoint au maire, puis maire de Limoges, pour arriver à la véritable date.

Cette rectification n'est pas sans importance, puisqu'elle donne à Vergniaud cinq ou même six ans de plus qu'on ne croyait.

Dans son interrogatoire, il déclare avoir trente-neuf ans. Il se trompait lui-même. Il avait eu quarante ans le 31 mai 1793, jour mémorable, qui peut être considéré comme la première étape de sa mort, coïncidant avec l'anniversaire de sa naissance.

La maison natale de Vergniaud subsiste encore à l'angle de la rue du Clocher et de la rue Gaignolle, n° 10 actuel, ancien n° 23. La tradition est d'accord avec les pièces que nous avons retrouvées et que nous publierons en y joignant une vue de la maison. Elle ne porte aucune inscription commémorative.

Voyez ci-dessous, vol. II, p. 341 à 347, les pièces et documents établissant l'identité de la maison natale de Vergniaud.

Entre la naissance de Vergniaud et son entrée au collége du Plessis, il existe une lacune, constatée par la Notice de M. F. Alluaud. Nous n'avons pas la prétention de connaître la vie de Vergniaud mieux qu'un biographe si bien placé pour l'écrire. Nous ne pouvons qu'indiquer les sources auxquelles il faudrait remonter pour acquérir quelques notions nouvelles sur cette partie de l'existence de Vergniaud.

Turgot, Intendant du Limousin, de 1761 à 1774, avait habité, pendant ces treize années, Limoges, le chef-lieu de la Généralité : il avait été nécessairement en rapport avec le père de Vergniaud, qui était fournisseur des armées du Roi

en ce pays. Vergniaud, encore enfant, lui avait été présenté par ses parents, et le grand ministre futur avait deviné le grand orateur en germe, par une intuition qui n'a rien de surprenant chez celui qui, « dès 1750, dans une thèse de Sorbonne, avait prédit la séparation des colonies anglaises d'avec leur métropole (1) (*Mém. biograph.*, p. 9). » Semblable à Catinat, Turgot ne dédaignait pas la conversation des enfants ; il se plaisait à celle de Vergniaud, il l'admettait à sa table et prenait plaisir à causer avec lui (M. Gay de Vernon, p. 1).

Vergniaud était parvenu en troisième, lorsqu'une fable qu'il composa attira plus spécialement sur lui l'attention de l'Intendant, dont la vigilance, la perspicacité s'étendaient aux individus aussi bien qu'aux questions d'intérêt général (2). (*Biographie de Rabbe et Sainte-Preuve.*) M. Colin de Verdière ajoute, et il peut avoir tenu ce renseignement de la famille, « que la pièce de vers aurait été récitée devant Turgot ; qu'elle ne manquait ni d'esprit ni de grâce ; la voix était harmonieuse, la diction pure, le geste heureux (p. 7). » En homme supérieur, Turgot pressentit dans ces premiers essais l'indice d'une supériorité exceptionnelle. Il ne se borna point à de stériles éloges, il fournit lui-même à son jeune protégé le moyen d'aborder la grande école littéraire qui était alors celle de l'Europe ; il le fit venir à Paris, et il prit soin d'y diriger ses premiers pas. Ce ne fut toutefois qu'après que Vergniaud eut terminé avec succès ses *cours de mathématiques* et ses *humanités* (3) que Turgot songea à donner à ses études cette

(1) On sera peut-être bien aise de trouver ici le texte de cette prophétie remarquable :

« Les colonies sont comme des fruits qui ne tiennent à l'arbre que jusqu'à leur maturité; devenues suffisantes à elles-mêmes, elles font ce que fit Carthage, ce que fera un jour l'Amérique. »

(2) Cabanis, fils d'un subdélégué de l'intendant de Limoges, avait aussi obtenu la bienveillance de Turgot. Il avait conçu de l'estime pour lui et lui avait accordé sa confiance alors qu'il était encore très jeune. (V. l'abbé Morellet, *Mémoires*, t. I, p. 386, et à la fin de l'App., *Deraines.*)

(3) Nous soulignons ce mot; il est remarquable. La notice biogra-

investiture du goût qui a toujours été le privilége de l'Athènes de la France, et cette solidité qui résulte de l'initiation aux principes de la philosophie. (Genty de la Borderie, p. 10.) La ruine du père de Vergniaud qui survint (1770-1771) (*Biographie de M. Alluaud*, p. 2, ci-dessus) donna à la bienfaisance de Turgot le mérite d'une double opportunité.

Il avait existé à Paris une maison spécialement destinée aux écoliers du diocèse de Limoges. C'était le collége de Chanac, situé rue de Bièvre, où le trop fameux Cardinal Dubois avait été boursier. (*Saint-Victor,* 1re partie, vol. III.) La sollicitude de Turgot ne s'en contenta pas. Le collége du Plessis (1) avait toujours soutenu la réputation que lui avaient acquise anciennement la discipline des élèves et le mérite des professeurs : il n'en était aucun dans toute l'Université qui eût produit un plus grand nombre de sujets distingués, et parmi ceux-ci Turgot. C'est là qu'il voulut placer le jeune Vergniaud et qu'il lui procura une des bourses provenant de diverses fondations : les unes se donnaient au Concours, les autres étaient réservées à certains élèves déterminés, comme les enfants de Dammartin, les enfants d'Amiens. Le prix variait de 229 à 446 livres. Voyez Archives nat., H. 2854 (2).

Vergniaud se montra digne de ce patronage éclairé : il ne fit pas, mais il refit ou il acheva d'excellentes études classiques qui percent dans ses écrits ou ses discours. C'est la seule trace de son passage en cette maison ; il n'en subsiste

phique de Genty de la Borderie est la première en date; elle a été rédigée à Limoges. Elle est fort sérieuse. Vergniaud joignait à l'imagination d'un poète les habitudes d'esprit d'un mathématicien : l'exactitude, la rigueur, la perfection absolue, sont les caractères de ses travaux.

(1) Situé entre les rues Chartrière, Fromentel et Saint-Jacques, au long du Collége des Jésuites ou Collége Louis-le-Grand.

(2) Les Archives nation. possèdent les comptes du Collége du Plessis depuis 1757 jusqu'à 1790 (H. 2854 et suiv.) Les noms des 10 nouveaux boursiers sont relatés sous l'article 2 de la dépense. Mais les 10 boursiers anciens ne sont indiqués que collectivement, comme compris dans la fondation de Geoffroy du Plessis et de Noël Meslau. Il paraît que la bourse de Vergniaud appartenait à cette dernière catégorie, ce qui explique l'absence de son nom.

aucun autre vestige, soit aux Archives nationales soit à la Sorbonne, à laquelle le Collége du Plessis avait été annexé depuis 1646. Il ne nous restait qu'une chance de retrouver le nom de Vergniaud sur les bancs scolaires, c'était dans les palmarès de l'Université, de 1768 à 1775. Nous avons étendu la recherche de 1763 à 1778, beaucoup au-delà des limites du possible, nous n'avons rien trouvé. Vergniaud, moins heureux que son compatriote Gorsas, n'aurait pas été lauréat du grand concours ! La chose serait étrange, si l'on ne réfléchissait que Vergniaud n'avait fait que sa philosophie à Paris, et que cette faculté n'était pas encore admise à participer au Concours universitaire. Ceci nous a conduit à penser que Turgot avait probablement calqué le plan d'études qu'il fit suivre à Vergniaud sur celui qu'il avait suivi lui-même. Ainsi, il était sorti du collége Louis-le-Grand après avoir terminé ses humanités, et il n'était entré au collége du Plessis que pour sa philosophie. (*Anecdotes de sa jeunesse*, p. 6, par Dupont de Nemours.) De même, il n'envoie Vergniaud à Paris que lorsque le jeune élève a fini ses cours de belles-lettres : c'est ce que démontre l'âge de Vergniaud qui, à cette époque (1771), ne pouvait avoir moins de dix-huit ans (né en 1753).

Turgot, en son temps, était passé du Plessis au séminaire de Saint-Sulpice. En fut-il de même pour Vergniaud ?

M. Alluaud dit qu'il entra au séminaire de la Sorbonne, mais il n'y avait pas de séminaire de ce nom ! La Sorbonne comprenait deux établissements distincts : une Faculté de théologie où il se faisait des cours publics de théologie et de philosophie, et une *Société* d'environ cent ecclésiastiques, la plupart évêques, vicaires généraux, chanoines, curés de Paris et des principales villes du royaume. « Il y demeurait habituellement, dit l'abbé Morellet, vingt-quatre docteurs, dont six professeurs de la Faculté de Théologie, un procureur, un bibliothécaire et *dix à douze bacheliers* se préparant à leur licence, et, après leur licence, faisant place à d'autres

jeunes gens suivant la même carrière. » (*Mém.* I, p. 8.) Vergniaud aurait-il été de ce que l'on appelait *l'hospitalité de Sorbonne?* Il faudrait supposer qu'il aurait été déjà bachelier en théologie, et il ne pouvait avoir ce grade au sortir du Plessis, ou admettre que Turgot, qui avait été Prieur de Sorbonne, lui aurait fait obtenir, à titre de tolérance, une des douze places que l'abbé Morellet représente comme fort recherchées et fort disputées? Nous en doutons; cependant, Vergniaud avait certainement subi un noviciat ecclésiastique. C'est lui-même qui l'a raconté. (V. ci-dessus, lettre du 1er janvier 1780). M. Alluaud n'a donc avancé qu'un fait vrai en disant que Vergniaud avait été dans un séminaire; mais dans lequel? Si nous en jugeons toujours par l'exemple de Turgot, ce serait le séminaire Saint-Sulpice. (*Anecdotes,* p. 6.) Les cours y étaient de trois ans, sans préjudice de ceux que l'on pouvait suivre concurremment à la Faculté de théologie de la Sorbonne (1). Vergniaud passa plusieurs années dans ce séminaire ou dans tout autre; mais sa vocation n'était pas là: il s'arrêta comme Turgot s'était arrêté lui-même au début de la carrière (2); il renonça à la vie religieuse, tant par sa propre inspiration que par les conseils d'un de ses oncles, Prieur des Bernardins. (V. ci-dessus, p. 4.)

En présence de ces rapports constants et prolongés entre Turgot et Vergniaud, nous avons dû rechercher s'il n'en serait pas resté quelque trace écrite. Nous nous sommes donc adressé à M. le marquis de Turgot, représentant actuel du nom, pour lui demander si, dans les papiers de son illustre aïeul, il y aurait quelque document émané de Vergniaud, quelque lettre de sa main à son protecteur devenu Contrôleur

(1) « Quant aux études théologiques, les cours avaient été portés de deux ans à trois par M. de Bretonvilliers, et pour ceux qui fréquentaient les cours de la Sorbonne on ajouta l'Etude du Droit canonique. (Vie de M. Emery, neuvième supérieur de Saint-Sulpice, t. I, p. 29.)

(2) Les parents de Turgot insistaient pour qu'il se consacrât à l'etat religieux. Malgré sa profonde piété, il leur répond : « Il m'est impossible de me dévouer à porter toute ma vie un masque sur le visage. » (Lettre de Turgot à ses parents. Daire, p. 10.)

général des finances et Ministre d'Etat (août 1774-1776). Nous étions sûr que notre requête recevrait un accueil favorable de la part de M. le marquis de Turgot, amateur distingué d'objets d'art et d'histoire (1). Il nous a promis, en effet, de diriger des recherches dans les archives de sa famille; mais cette promesse bienveillante n'a pu encore recevoir son exécution.

Après avoir quitté les bancs de l'école, Vergniaud resta quelques années à Paris, voué à ses goûts littéraires et cherchant sa voie (1775-1778 ?). Là encore le patronage de Turgot semble le suivre de loin : « Thomas, dit la Correspondance de Grimm, était l'ami particulier de tous les amis de M. Turgot » (déc. 1782, 3e partie, t. II, p. 85, édit. 1813), et c'est précisément Thomas qui ouvre à Vergniaud l'accès de ses salons. (V. ci-dessus, p. 3.) Il faisait des vers avec facilité; quelques-unes de ses pièces avaient eu du succès. Nous les avons recherchées dans les recueils du temps : la seule que nous ayons trouvée, dans le *Mercure*, est postérieure de plusieurs années à l'époque dont nous nous occupons.

Chez Thomas, Vergniaud avait connu M. du Paty, alors Avocat au Parlement de Bordeaux. Le jeune magistrat, qui marchait de loin sur les traces de Montesquieu, son compatriote, était déjà célèbre par son éloquence non moins que par son goût pour les belles-lettres. Il aimait les vers et en faisait de fort remarquables; Vergniaud ne l'ignorait pas. Aussi lorsqu'il le retrouva à Bordeaux, ayant échangé tout récemment ses fonctions d'Avocat Général contre le titre de Président à mortier (*V.* p. 208, *inf.*), il profita de cette circonstance pour lui adresser une pièce de vers de félicitation. Son hommage fut agréé. Du Paty l'invita à aller le voir, le combla d'honnêtetés et s'intéressa vivement à son sort. Vergniaud a raconté ces détails dans ses lettres, et nous ne répéterons pas

(1) M. de Turgot possède notamment une belle collection de médailles, une des plus riches que l'on connaisse sur la numismatique de la Révolution.

ici les bons procédés de toutes sortes que du Paty prodigua à son jeune protégé, conseils, direction, livres, argent, accès à sa table, facilités pour faire son droit, recommandations pour entrer au barreau : il mit à son service, dans toute sa plénitude, le crédit que lui donnait sa haute position. Il avait deviné en lui un homme d'avenir et il a consigné cette intuition dans une lettre devenue prophétique. (V. ci-dessus, p. 59, n° 42.) Nous aurions voulu retrouver la pièce de vers qui fut l'origine de ces relations. Nous nous sommes adressé à M. le général du Paty de Clam, petit-fils du Président. Il a mis à notre disposition toutes ses archives de famille avec une extrême complaisance. Après les fouilles les plus complètes, nous avons constaté que la pièce de vers de Vergniaud ne s'y trouvait pas ; nous en avons été dédommagé par une lettre de Vergniaud à M. du Paty, lettre que M. du Paty de Clam a bien voulu nous permettre de publier :

Monsieur le Président,

Vous venés de parcourir la patrie des Virgile, des Horace, des Cicéron, et si vous fussiés monté dans la fameuse tribune, on auroit bien reconnu que, quoiqu'étranger, vous étiés de leur famille ; vous avés admiré les monumens de l'ancienne Rome et les sublimes productions par lesquelles les arts recommandent à la postérité l'Italie moderne. L'imagination encore échauffée par d'aussi beaux spectacles, pourrés-vous l'arrêter un instant sur les montagnes du Limosin et vous rappeller qu'au sein de ces montagnes, il existe un homme qui vous érige, au moins dans son cœur, un monument éternel de reconnoissance ! J'ose vous prier de prendre encore quelqu'intérêt à son sort. Des succès assés flatteurs ont, cette année, couronné ses travaux. Il a été encouragé par des démonstrations de bienveillance de la part de plusieurs

magistrats, et par un compliment public que M. l'Avocat Général n'a pas dédaigné de lui faire, il a tout lieu d'espérer que désormais il marchera à grands pas dans la carrière qu'il parcourt. Si vous ne lui retirés point une amitié dont vous lui avés donné tant de preuves, peut-être que le désir de s'en rendre digne lui fera faire des effors capables de lui acquérir quelque gloire.

J'ai l'honneur d'être, avec respect,

Monsieur le Président,

Votre très humble et obéissant serviteur,

VERGNIAUD.

Limoges, ce 1er octobre 1785.

P. S. — Voudriés-vous bien présenter mes respects à Mme la Présidente et me rappeller au souvenir de votre petite famille.

Cette lettre est importante sous plusieurs rapports.

Par sa date, elle prouve que du Paty, qui était parti pour l'Italie en mars 1785, était de retour au mois d'octobre de la même année. Son voyage avait duré six mois. Lorsque les lettres sur l'Italie furent imprimées, elles parurent sous ce titre : *Lettres sur l'Italie en* 1785. C'est donc pendant le cours de cette année que du Paty écrivit un livre qui est bien moins l'œuvre d'un touriste qu'un chapitre du grand travail qu'il méditait sur la réforme de la justice criminelle. Cette pensée le suit, l'obsède, perce à chaque page : « L'humanité est une lumière, » dit-il, dès sa seconde lettre, et c'est éclairé par ce flambeau qu'il visite les galères, les prisons, les hospices et qu'il sème de généreuses paroles, restées à l'avant-garde de la philanthropie moderne dont l'ère allait s'ouvrir. Vergniaud ne connaissait pas la nature de cette correspondance ; mais il ne pouvait deviner plus juste en relevant la tribune du Forum pour du Paty et en le montrant adopté, par les grands orateurs de Rome, comme un membre de leur famille. Il en était digne, si de toutes les sortes d'éloquence la pre-

mière est celle qui s'inspire des idées de justice et d'humanité.

La lettre à du Paty n'est pas écrite au courant de la plume, ainsi que la plupart des lettres intimes que nous avons publiées. Vergniaud s'est donné le temps de méditer sur les félicitations qu'il veut adresser à son bienfaiteur, et il a trouvé une forme heureuse pour l'un et pour l'autre. Après un compliment bien tourné, vient l'exposé de sa situation personnelle, des résultats qu'il a obtenus, des triomphes qu'il a remportés, de ceux qu'il espère encore et qui vont jusqu'au rêve de la *gloire*. Vergniaud n'oubliait pas que son entrée au barreau était l'œuvre de du Paty, il savait que la meilleure expression de sa reconnaissance c'était l'hommage de ses succès rendu à celui qui en était le premier auteur. Il ne disait du reste rien que de parfaitement exact. Si, en effet, on se reporte aux lettres adressées, en 1785, à son beau-frère, on voit qu'il se réjouit d'être très occupé, d'avoir, dès le mois de mai, trois mémoires imprimés (V. ci-dessous, p. 104), et deux de ces mémoires nous sont connus ; ce sont ceux pour le curé Gamot et pour l'abbé Graillot (V. p. 45 et 51). Ici, comme partout, on peut vérifier : il y a toujours une justification par pièces à l'appui de ce qu'avance Vergniaud.

Il nous reste à noter une circonstance qui a son intérêt. La signature de Vergniaud a été biffée pendant la Révolution : indice du danger qu'il y avait à garder l'écriture d'un proscrit, et du prix qu'y attachait Mme du Paty, puisqu'elle pouvait assurer sa sécurité d'une manière bien plus complète, en brûlant le papier suspect ; elle préféra le conserver en sacrifiant le nom. La lettre n'en est pas moins signée par son contenu.

DOCUMENTS BIBLIOGRAPHIQUES

Une découverte récente nous avait fait espérer que nous pourrions donner au public quelques-unes des productions de la jeunesse de Vergniaud. Dans le mois de septembre dernier (1872), M. Messier, bibliothécaire de la ville de Bordeaux, découvrit une caisse déposée dans les greniers de la Bibliothèque. Cette caisse n'avait pas été ouverte depuis la Révolution. On y trouva, parmi beaucoup d'autres papiers, un paquet de pièces émanées de Vergniaud et saisies à son domicile, rue du Hâ. A côté de dossiers divers, se trouvait un cahier composé de chansons, épigrammes, contes, scènes en vers. On avait pensé que ces morceaux étaient pour la plupart de Vergniaud. M. Farine voulut bien nous en envoyer une copie complète. Il nous fut facile de nous convaincre que ces poésies n'étaient pas composées par Vergniaud et qu'elles n'étaient que de simples copies faites par lui d'après des recueils anciens ou des ouvrages de son temps. Ainsi nous avons retrouvé l'une de ces pièces dans le *Chansonnier françois*, t. II, p. 2, romance n° 9, sous ce titre : les *Souhaits*. M. Ravenel, de la Bibliothèque Nationale, dont l'obligeance égale la profonde érudition, nous a indiqué à première vue l'origine des autres. Il n'y avait donc pas là d'œuvres originales. C'était un choix de poésies légères que Vergniaud avait fait pour son usage personnel et pour orner sa mémoire. Il les savait encore par cœur et les citait à la Conciergerie au rapport de Riouffe. (*Mémoires d'un Détenu*, p. 60.) « Vergniaux, dit-il, tantôt grave

et tantôt moins sérieux, nous citait une foule de vers plaisans dont sa mémoire était ornée et quelquefois nous faisait jouir des derniers accens de cette éloquence sublime... »

Nous ne saurions admettre avec un journal de Bordeaux, qui a parlé de la découverte de ces papiers, qu'il importait fort peu de savoir si les pièces de vers qui s'y trouvent comprises étaient des œuvres originales de Vergniaud ou de simples copies de sa main (1). Il est toujours intéressant de connaître la vérité en littérature aussi bien qu'en histoire, surtout quand il s'agit d'une grande mémoire, d'un nom qui éveille la légitime curiosité du public. Nous n'attribuerons donc pas à Vergniaud des poésies qu'il n'a pas composées : il les a choisies ; c'est déjà beaucoup de posséder une anthologie de sa façon glanée dans les recueils, dans le théâtre de son temps, propre ainsi à les faire connaître l'un et l'autre, et l'un par l'autre. En ceci nous ne croyons pas avoir diminué le mérite de la découverte de M. Messier, et nous l'utiliserons dans la mesure du possible en donnant les sommaires des documents qu'il a retrouvés.

Ces documents se subdivisent en quatre dossiers distincts : Nous conservons leur ordre et leur classification.

(1) « Pour trancher cette question (de savoir si les pièces de vers récemment trouvées sont de Vergniaud), des recherches assez longues seraient indispensables, et franchement le résultat à atteindre vaut-il la peine qu'on lui consacre de longues heures ? » (*La Gironde*, du 12 novembre 1872). Sans doute les recherches sont beaucoup plus difficiles à Bordeaux qu'à Paris, peut-être même y étaient-elles impraticables. Nous le reconnaissons volontiers, mais nous ne pouvons admettre qu'elles fussent inutiles.

PREMIER DOSSIER

Contenant 4 pièces.

1° *Mémoire de M. Necker au Roi sur l'établissement des administrations provinciales.*

On avait cru d'abord que ce mémoire était de la main de Vergniaud, mais c'était une erreur. Il est d'une écriture plus fine que la sienne et ne doit pas lui être attribué. Il n'a pas moins de vingt-quatre pages. « Thomas était l'ami de madame Necker qui le regardoit comme un auteur sublime. » (*Souvenirs de Lévis*, p. 87.) Vergniaud qui avait été lui-même de la société de Thomas, devait naturellement s'intéresser aux travaux de Necker. On comprend donc très bien qu'il se soit procuré le mémoire sur les Assemblées Provinciales, mais pourquoi une copie manuscrite au lieu d'un exemplaire imprimé ? Peut-être n'est-ce pas une *copie*, mais une analyse du mémoire avec des observations personnelles. N'ayant pas la pièce sous les yeux, nous ne pouvons nous prononcer.

2° *Notice sur Mirabeau à l'Assemblée Nationale*, en trois cahiers; le deuxième porte : *Suite de la notice*, le troisième est intitulé : *Mirabeau en Provence en* 1789. (Voyez ci-dessous, p. 74, l'*Eloge funèbre de Mirabeau* par Vergniaud.) La *Notice sur Mirabeau à l'Assemblée Nationale* paraît un travail distinct de l'*Eloge funèbre*. Elle n'est pas écrite de la main de Vergniaud.

3° *Résumé des mémoires présentés à MM. du Directoire du Département par les Municipalités et citoyens des Paroisses de Labrède et de Saucats*, adressé à MM. les membres du département formant le Comité de Police. (Labrède, patrie de Montesquieu; Saucats, commune située à 5 kilomètres et demi de Bordeaux.)

4° *Adresse à Vergniaud par les Amis de la Constitution de Limoges*, en date du 6 décembre 1790, l'an second de la Liberté, signée Ardouin, Prêtre, président; David fils, secrétaire; Duclos, secrétaire; Deperet, secrétaire.

Un post-scriptum contient l'envoi des amitiés et honnêtetés au nom de l'ex-président, signé De Metz.

Voici l'analyse de cette lettre :

« La Société des Amis de la Constitution remercie M. Vergniaud de sa lettre du 19 novembre et des bons sentiments qu'il montre pour elle; elle n'a point oublié les trop courts momens qu'il a passés au milieu de ses membres et lui rappelle la promesse qu'il leur a faite de revenir; elle lui demande de continuer sa correspondance et de ne

rien lui laisser ignorer des travaux civiques d'une société aussi patriotique (celle de Bordeaux).

La Société le remercie de l'envoi des pièces contenant la vente des biens nationaux dans le District de Bordeaux.

Elle lui annonce que Limoges a procédé (les jours derniers) à l'installation de nouveaux juges, cérémonie faite avec beaucoup d'ordre, de dignité et le concours de la garde nationale, députation des corps administratifs, détachement du Royal-Navarre, musique nationale, beaux discours analogues à la fête.

Elle lui rappelle la promesse qu'il a faite de renouveler à ses frères de Bordeaux le tableau de l'incendie dont une partie des citoyens de Limoges a été la victime et dont Vergniaud a vu l'effrayant ravage. On le prie d'intéresser de nouveau l'humanité des Bordelais pour en obtenir des secours plus abondants.

Nota. — Cette adresse révèle l'existence d'une *correspondance* entre la Société des Amis de la Constitution de Limoges et Vergniaud.

DEUXIÈME DOSSIER

Contenant 12 *pièces.*

AFFAIRE DU PRÉSIDENT DU PATY DONT VERGNIAUD ÉTAIT SECRÉTAIRE

1° Mémoire (brouillon) adressé par M. Dupaty à nos Seigneurs du Parlement, Chambres assemblées. Les annotations et corrections en marge sont de la main de Vergniaud.

2° Arrêté extrait des registres des délibérations secrètes du Parlement.

3° Protestation des Officiers du Parlement dans l'affaire Dupaty.

4° Réflexions sur le projet de demander au Parlement de Bordeaux les motifs de son arrêt du 16 février.

5° Lettre du Parlement de Bordeaux au Roi au sujet de la requête civile de M. Dupaty, envoyée le 26 août 1780.

6° Exposé succinct pour M. Dupaty sollicitant une charge de Président.

7° Lettre du Garde des Sceaux au Parlement.

8° Réponse de M. Dupaty, Président, à la harangue de l'Ordre des Avocats, lors de son installation, le 13 novembre 1780, par M. Perrens, second Syndic.

9° Arrêté des membres du Parlement de Bordeaux, du 26 janvier 1781, relatif à l'envoi d'une députation au Roi pour excuser leur désobéissance apparente à ses volontés.

10° Mémoire relatif à l'affaire Dupaty, avec des annotations de Vergniaud en marge.

11° Une liste de noms, sans plus.

TROISIÈME DOSSIER

Contenant 25 pièces de vers ou fragments trouvés dans les papiers de Vergniaud; un assez grand nombre est de sa main.

Réveillez-vous, belle dormeuse, etc.
(Dufresny, *Œuvres*, Paris, Buisson, 1747, t. I, p. 491.)

La jeune Iris, la fleur de nos campagnes,
Pour s'amuser dans la belle saison, etc.
(*Paroles et musique de* Laborde.)

Oh! nuit! charmante nuit, sois propice à l'amour,
Et tu seras pour moi plus belle qu'un beau jour!
(*Isabelle et Gertrude*, paroles de Favart, sc. 1.)

Sur un mouchoir :

Il se plisse ou s'étend sous les mains vertueuses,
S'ajuste, s'arrondit, prend des formes heureuses, etc.
. . . .
(*Le même*, sc. 2.)

Comme une rose,
La naïve pudeur,
Quand on l'expose,
Perd bientôt sa fraîcheur.
(*Le même*, sc. 10.)

Un secret ennui me dévore.
. . . .
. . . .
Maman, maman, où donc est mon bonheur?
(*Le même*, sc. 10.)

Je suis simple, née au village
. . . .
(*Julie*, paroles de Monvel, acte III, sc. 8.)

Ce que je dis est la vérité même.
(*Le Roy et le Fermier de Sedaine*, acte Ier, sc. 8.)

Ce n'est qu'ici, non, ce n'est qu'au village.
(*Id.*, acte III, sc. 12.)

Ne crois pas qu'un bon ménage.
(*Sylvain*, de MARMONTEL, sc. 3.)

Votre patronne, etc...
(*Paroles de* BOUFFLERS.)

VERS A Mlle X***.

A ce bouquet charmant que pour toi l'on a fait,
Je vois, gentille Eglé, qu'aujourd'hui c'est ta fête.
— Non, me répondit-elle avec un air honnête,
C'est moi qui l'ai cueilli pour orner mon corset.
— C'est donc, lui dis-je alors, la fête du bouquet (1).

Nous n'avons pas trouvé l'auteur auquel cette pièce de vers est empruntée, mais M. Ravenel nous a affirmé qu'il l'avait lue quelque part et qu'elle n'était pas de Vergniaud. Nous la citons parce qu'elle est jolie et qu'elle peut donner une idée du goût qui a présidé au choix des poésies réunies par Vergniaud.

QUATRIÈME DOSSIER

Contenant 7 lettres trouvées dans les papiers de Vergniaud.

1° De Sanseyes à M. Brouilhet, avocat au Parlement, juge de Cubzac, 8 février 1783; à Cubzac, par Périgueux;

2° De Bréjon ou Bréjou de la Martinière à de la Mothe Tamisai, ancien gendarme, 6 septembre 1790; près Mirembeau, datée des Brandes;

(1) De nos jours, madame N....., se promenant dans un jardin, disait en montrant un bouquet qui ornait son sein : « C'est aujourd'hui ma fête. » — « Non, madame, répondit un grand poète célèbre par ses anthithèses, c'est la fête des fleurs. » La pensée est la même.

3° De M. de Bonnefond à M. Pitoin et Fokedey, sans date; rue du Petit-Carreau ;

4° De M. Journu père à M. Vergniaud, rue du Hâ, 21 août 1791, pour lui demander au nom des électeurs et du Directoire s'il est disposé à maintenir sa candidature et à rester dans l'administration du district;

5° Brouillon d'une lettre adressée à un inconnu et attribuée à Vergniaud. On y lit cette phrase qui laisse penser que Vergniaud a fait une pièce de théâtre :

« Quant à moi, monsieur, les circonstances m'ont déterminé à hazarder de produire au grand jour un ouvrage fait sans la moindre prétention. C'est le premier pas que j'aie fait dans la carrière du théâtre, et assurément le dernier. J'ai promis les corrections qu'ou m'a demandées; si elles ne suffisent pas, tout est dit, j'enterrerai à jamais mon enfant malheureux.

« Thalie et la Chicane ont des caractères trop disparates pour qu'on puisse les courtiser toutes les deux ; mon devoir m'enchaîne à la suite de l'hydre : serviteur à la belle. »

6° Un billet de Duvergier à Vergniaud, homme de loi, rue du Hâ, datée de Bordeaux, le 26 avril 1791 :

« Mon cher ami, ma femme est à Eysines; le temps est beau, j'ai un bon cheval à vous offrir, vous êtes sûr de nous faire bien plaisir.

« Secouez un peu le *rhume* et venez passer la journée avec nous. Je compte partir dans une heure, faites-moi dire si je vous attendrai.

« Adieu, cher ami,

« Duvergier. »

Eysines est une commune à 8 kilomètres de Bordeaux.

7° Lettre de Grand-Maison à Vergniaud, du 12 décembre 1787.

8° Enfin *deux lettres de femme* en copie de la main de Vergniaud ; on pense qu'elles lui étaient adressées, mais nous ne voyons pas sur quel motif se fonde cette supposition. Si Vergniaud avait été le destinataire des lettres, il en aurait conservé les originaux. S'il en a pris copie, c'est qu'il aura trouvé quelque chose de piquant dans le contraste qu'offrent ces lettres d'une femme artificieuse, qui le même jour écrit à deux de ses amans, à l'un sur le ton d'une jalousie coquette, à l'autre avec l'accent d'une ardente passion. Ce fragment de correspondance étant d'une facture assez originale, nous pensons qu'on sera bien aise de le connaître.

Lettre de Mlle Nozd... à M. de P.....x.

Je ne vous verrai donc pas demain, mon cher P.....x, c'est bien long. N'importe. Vous vous amuserez, cela me consolera de votre absence. Ne craignez pas que je sois jalouse. Je n'en veux point aux dames qui vous conviennent. Cela est naturel. Mais jugez si celles qui ne sont que vos amies ont peine à se passer de vous un jour, combien je dois en avoir à vous en laisser aller deux et le jour encore de votre fête. Que vous êtes cruel : mais non, vous cherchez vos plaisirs. Vous faites fort bien. Peut-être Mme Sainte-E..... vous aura....., que dis-je, je m'égare certainement, vous ne la reverrez plus. Vous ne voudrez pas donner des chagrins à votre plus tendre amie.

*Lettre adressée du même jour à X***.*

(Il manque deux lignes déchirées.)

..... Avoir envie de dormir. Mais je n'ai pas fermé l'œil. Je n'ai pensé qu'à toi, et j'étais bien loin de regretter mon sommeil. Ah ! que je plains une femme indifférente. Mais quels sont donc ses plaisirs ? Hélas ! elle n'en a pas. Le bonheur n'est que pour les âmes sensibles.

« J'ai fait des châteaux en Espagne. Je me peignois l'amour que j'ai pour toi. Je croyois te voir y répondre. Je jouissois de mon illusion. J'étois heureuse. Mais ne le suis-je pas encore ? Si tu ne m'aimes pas, tu le feins. Va, feins toujours et je ne m'en plaindrai pas. Mais, que dis-je, tu me tromperois ? Non, je ne le crois pas, il faut toujours être vrai, jaime mieux te voir mon (deux lignes manquent)..... toi pour moraliser, il faut avoir de la raison et tu me fais perdre le peu que j'en avois. Au reste, je ne le regrette pas, j'ai trouvé l'amour, et celui-cy fait bien oublier l'autre. A propos laissons là notre amour. *Songes* que je t'attends tantôt. Adieu. Je ne t'embrasse pas, mais je te baise mille fois. Viens de bonne heure. Je n'y serai que pour toy. Sonne bien fort. Je dois être seule, et c'est par là que je connoîtrai que je dois ouvrir. »

On trouve encore dans les papiers de Vergniaud :

Le scenario d'une comédie ou d'un petit opéra (*Bergerie*).
Un imbroglio comique.
La *Réponse d'un soldat d'un régiment écossais*, facétie.

Un long passage copié d'*Young* (1). (VIII[e] Nuit, p. 199, 1769.)
Une page sur Catinat, de la main de Vergniaud.
Quatre pages d'historiettes légères.

(1) Homme immortel, salut ! C'est un blasphème de t'appeler mortel ; l'homme passera triomphant les portes de cristal de la lumière et se saisira pour jamais de l'éternelle jeunesse. Les Cieux s'étonneront de voir entrer dans leur séjour cet être foible, cet hôte inattendu. Je te rends grâce, Dieu puissant, Dieu bienfaiteur qui as attaché l'éternité au fragile enfant de la poussière. Où se reposera ma pensée fatiguée de contempler tes merveilles et tes bienfaits? Est-ce donc une vertu de t'aimer, de t'adorer ? N'est-ce pas un plaisir, une nécessité ?
. . . . . Homme, tu n'es point un ver, un vil insecte. Connois-toi, vois ta grandeur, apprends à t'admirer : c'est là tout le secret de la sagesse. Quand je recueille ma pensée et que je regarde dans mon être, puis-je ne pas reconnoitre en moi un illustre étranger, une portion de la divinité égarée sur la terre ? Ah ! plus je me considère, plus mon âme s'élève et s'embrâse...
C'est toujours moi et je suis un autre être, je me vois passer par différentes scènes qui vont sans cesse augmentant d'éclat et de beauté ! Comme l'avenir développe devant moi une étonnante succession de destinées qui, couvertes aujourd'hui d'ombres impénétrables, échappent à l'œil perçant de la conjecture ! Je vois la nature m'ouvrir son sein et recevoir mon âme ravie dans des régions inconnues. Dans quel enchantement, avec quels transports je rencontrerai, j'embrasserai des êtres heureux comme moi ! que de multitude d'esprits d'un autre ordre, que de natures nouvelles m'apparaîtront ! J'oublierai le soleil ; sans doute un plus bel univers effacera jusqu'au souvenir de celui que parcourent nos yeux, et dont la vue me transporte aujourd'hui.
O immortalité, qui peut décrire tes trésors et définir ta nature !
Je sais du moins que tu as une vie dont le fil brillant se développera pendant tous les siècles, sans que le fuseau s'épuise jamais. Il ne sera point fragile comme le fil qui forme la trame si noire de nos malheureux jours, nos plaisirs les plus vifs n'atteignent jamais au bonheur, ils ne sont que des consolations de nos maux qui nous rendent la force de souffrir. Etres ébauchés, notre existence n'est que commencée. Nous ne sommes qu'à l'aurore, qu'au foible crépuscule qui précède le jour. L'homme reposant informe dans le germe du père qui doit l'engendrer, n'est pas plus éloigné de cette vie imparfaite que nous ne le sommes nous-même de la vie réelle, dont la mort seule ouvre l'entrée en déchirant l'enveloppe mortelle qui nous emprisonnoit.

Observ. — L'immortalité de l'âme, la palingénésie de l'homme, la perpétuité de son être, etc..., telles sont les idées qui règnent dans ce morceau. Il est permis de conjecturer qu'elles étaient conformes aux croyances de Vergniaud, sans quoi il n'aurait pas pris la peine de copier de sa main ces longues pages que nous sommes obligés d'abréger et qu'il faut lire en entier dans l'original. L'extrait d'Young nous semble fort intéressant en ce qu'il répond à l'accusation de matérialisme si injustement formulée contre la généralité des Girondins. Il est important aussi au point de vue littéraire. Il montre que Vergniaud avait étudié Young, et les formes de style de l'écrivain anglais se retrouvent en effet dans les discours de l'orateur du barreau ou de la tribune française ; les images de la mort, des tombeaux (*a*) y reviennent parfois à la manière de l'auteur des *Nuits*, imitée aussi par d'autres contemporains, Chateaubriand par exemple qui avait puisé à la même source : rapprochement curieux entre deux grands esprits, qui ont suivi des voies si diverses et se toucheraient par ce point unique et inattendu.

(*a*) V. notamment le discours sur l'Appel au Peuple. Comparaison de la France à ces monuments fameux de l'Egypte : « L'étranger s'étonne de leur grandeur. S'il veut y pénétrer, qu'y trouve-t-il ? des cendres inanimées et le silence des tombeaux !... »
Sur la conjuration du 10 mars : « Puisse l'infamie sceller à jamais la pierre déshonorée qui couvrira leurs cendres !... »
Sur la Constitution : « Le plus terrible des niveleurs, la Mort, planerait sur les villes et les campagnes ! » Et plus loin : « La seule Egalité du désespoir et des tombeaux, etc... »

UNE QUESTION LITTÉRAIRE

Pendant un séjour à Limoges, au commencement de cette année (1872), nous eûmes la bonne fortune d'être recommandé à M. Nivet-Fontaubert, amateur éclairé de cette ville. Il voulut bien nous aider dans nos recherches sur Vergniaud avec l'obligeance la plus gracieuse et la plus intelligente. Au cours de ces investigations, il nous dit qu'il existait un roman composé par Vergniaud dans sa jeunesse et que nous connaissions sans doute; comme nous déclarions n'en avoir jamais entendu parler, il ajouta : j'en ai deux exemplaires dans la bibliothèque provenant de mon grand père, et il nous en donna immédiatement communication.

Ce roman est en deux volumes in-8°, il porte pour titre :

LES AMANS RÉPUBLICAINS

OU

LETTRES DE NICIAS ET DE CYNIRE

Paris, 1783.

Sur la garde du livre, on lit ces mots :

Cet ouvrage est une œuvre de jeunesse de Vergniaud le Girondin.

Signé avec paraphe : LINGAUD fils aîné.

M. Lingaud était le grand-père maternel de M. Nivet-Fontaubert.

Cette attribution était positive, elle tirait une grande autorité de la triple circonstance :

1° Que M. Lingaud, né à Limoges le 8 février 1760 (1), était comme Vergniaud un enfant de cette ville ;

2° Que non-seulement il était compatriote et contemporain du grand orateur, mais qu'il avait reçu le jour rue du Clocher ; que par conséquent il était du même quartier et avait été élevé pour ainsi dire avec lui ;

3° Qu'enfin il avait été aussi attaché à Turgot et procédait d'un entourage identique et d'un patronage commun.

Nul ne pouvait être mieux renseigné que lui sur Vergniaud, et c'était en pleine connaissance de cause qu'il avait dû écrire cette note qu'il avait pris la précaution de signer comme pour en attester la certitude.

La présence à Limoges de deux exemplaires de cet ouvrage peu répandu et leur réunion dans une seule main semblaient autant d'indices de nature à confirmer la révélation qui était faite par la note de M. Lingaud.

La lecture du roman ne l'infirmait pas.

Les *Amans républicains* sont, comme l'indique le sous-titre, un de ces ouvrages par correspondance, si fréquents au XVIIIe siècle. Les idées élevées et pures sentent un peu la déclamation, le style élégant et fleuri, orné de comparaisons exubérantes tirées de l'histoire ancienne ou de la mythologie, porte tous les caractères d'une œuvre de jeunesse écrite avec talent et inexpérience. Nous parcourûmes le livre avidement, impatient de consulter, à Paris, le *Dictionnaire des Anonymes* de Barbier, lequel n'existe pas à la Bibliothèque de Limoges. Mais quel ne fut pas notre étonnement de trouver les *Amans républicains* attribués à J.-P. Bérenger, de Genève. (*V.* Barbier, n° 90, *hoc verbo*.)

(1) Aujourd'hui 24 janvier 1829, pardevant nous adjoint de la ville de Limoges :

« Ont comparu MM. J.-B. Lingaud, chevalier de la Légion-d'Honneur et Martin Lorgerie, propriétaires, lesquels nous ont déclaré que M. Jean-Baptiste Lingaud, propriétaire, ancien secrétaire en chef de cette mairie, NÉ EN CETTE VILLE, PAROISSE DE SAINT-MICHEL, LE 8 FÉVRIER 1760, ÉTAIT DÉCÉDÉ. »

(Registre des actes de décès de Limoges pour l'année 1829, f° 229.)

L'attribution était formelle, sans hésitation, sans restriction d'aucune espèce.

Quérard, consulté par nous, rendit le même oracle. Bien plus, il ajoute ce renseignement significatif : « Roman politique relatif aux troubles civils de Genève. »

Les biographies à l'article Bérenger de Genève, ne tiennent pas un autre langage.

Toutes ces voix se réunissaient contre notre hypothèse.

Comment prononcer entre ces autorités également recommandables : d'une part M. Lingaud, si précis et dans une position à être si bien informé, de l'autre l'unanimité des biographes et bibliographes ?

Nous nous sommes adressé aux hommes les plus compétents, notamment M. Félix Bovet, de Neufchâtel, en Suisse, nous leur avons soumis la difficulté. Ils n'ont pu la résoudre. Peut-être y a-t-il un moyen terme entre les deux opinions qui au premier abord semblent inconciliables ? Mais auparavant, énumérons les raisons que l'on peut faire valoir de part et d'autre :

Pour Bérenger, on peut invoquer :

A. Le sujet du roman qui, dit-on, ne serait qu'une allusion aux troubles politiques de Genève, à l'exil subi par l'auteur lui-même. Il faut reconnaître la réalité de cette allusion qui est incessante. La Suisse est évidemment représentée sous le nom de la Sicile et les républiques de Syracuse, Messine, Catane, etc., peuvent très bien déguiser les cantons qui composent la Confédération Helvétique.

B. L'emploi de locutions qui ne sont pas usitées chez nous et appartiennent à un français provincial.

Malveuillans pour malveillans, t. II, p. 11.
Plaisant pour agréable, p. 29.
Décisif pour décidé, p. 77.
Etre nécessité de (faire une chose) pour être obligé, forcé de faire cette chose, p. 88.
J'ai suspendu de finir ma lettre, p. 34.....

C. Les caractères typographiques qui, à première vue, ont été reconnus *suisses* par un homme éminent, un juge sans appel, M. Rathery, de la Bibliothèque nationale, et ce qui prouve que M. Rathery ne se trompait pas, ce sont les fautes mêmes d'impression qui trahissent une origine germanique (puplicité, la tranquillité puplique, p. 91).

Pour Vergniaud. — *A*. Nous insérons, sans y rien changer, une note de M. Guibert, jeune publiciste fort distingué de Limoges, sur M. Lingaud.

Jean-Baptiste Lingaud, né à Limoges le 8 février 1760, mort le 23 janvier 1829, se fit de bonne heure remarquer par son intelligence et fut, très jeune, attaché comme secrétaire à Turgot, alors Intendant de la généralité. Il travailla ensuite avec son père, secrétaire-greffier de la municipalité de Limoges et remplaça, en 1777, ce dernier dans cette charge, après avoir obtenu une dispense d'âge. Il resta plus de quarante ans à la tête des bureaux de la mairie, où il avait une position et une influence exceptionnelles.

M. Lingaud était un lettré, un chercheur surtout. Collectionneur et compilateur infatigable, il a laissé des monceaux de documents sur l'histoire du pays, dont une partie seulement a été conservée et se trouve entre les mains de M. Nivet-Fontaubert. Sa bibliothèque était fort belle. Elle fut malheureusement dispersée après sa mort.

Nul homme ne connaissait mieux que M. Lingaud les hommes et les choses à Limoges, et ne pouvait en parler avec plus de compétence. C'était l'histoire locale vivante : l'histoire littéraire et administrative surtout. L'attribution qu'il fait à Vergniaud du roman des *Amans républicains*, a d'autant plus de poids, que, contemporain de Vergniaud, il l'avait sûrement connu et avait eu, comme secrétaire de Turgot, des rapports avec M. Vergniaud père et la famille Alluaud.

Ajoutons que le seul manuscrit que l'on possède de l'*Énéide*, travestie en vers patois de l'abbé Roby, le premier instituteur de Vergniaud, provient de la collection de M. Lingaud.

B. *Les locutions inusitées.* — L'argument se retourne ici en faveur de l'opinion de M. Lingaud. En effet, la plus caractéristique de ces locutions est celle-ci : *être nécessité de.*

Mais précisément elle se trouve chez Vergniaud ! (*V.* Lettre du 25 juillet 1781, n° 31, p. 49.) Et ce qui prouve qu'il n'a pu la puiser dans l'ouvrage de Bérenger, c'est que la lettre où elle se rencontre est antérieure à l'apparition des *Amans républicains,* qui sont de 1782.

C. Le style de l'ouvrage en question est essentiellement métaphorique. On peut dire que les deux volumes ne forment qu'une seule métaphore, depuis la première jusqu'à la dernière page. Nous ne citons pas, il faudrait tout citer, et il est plus simple de lire. Or, suivant une observation fort juste de Charles Nodier, l'image est la figure favorite, constante, de Vergniaud. C'est ce qui caractérise le plus sa manière, comme écrivain et comme orateur.

Tels sont, sans parler des observations de détail, les arguments qui se balancent de part et d'autre.

Voyons comment il serait possible de les concilier.

Vergniaud habitait Paris de 1775 à 1780.

Il était jeune, pauvre, et s'occupait de littérature par besoin plus encore que par goût.

C'est à cette même époque que Bérenger a été exilé et qu'il a dû venir à Paris.

Rien de plus naturel que de supposer qu'ils ont été mis en rapport l'un avec l'autre et qu'une entente commune s'est établie entre eux (1). Vergniaud était mieux que personne en état de corriger l'œuvre de Bérenger, de polir le style, de rehausser le fond des idées par des morceaux accessoires, des discours, par exemple, qui y tiennent une place considérable. Ainsi s'expliquerait une note de la page 57, où l'on pourrait trouver une trace de collaboration. « On supprime, dit l'auteur, les remarques politiques *du jeune homme :* ses projets, joints à ses réflexions, interrompent l'intérêt... »

(1) On voit fréquemment dans les *Affiches, Annonces et Avis divers* de cette époque des offres de ce genre : « Un jeune homme instruit, laborieux, etc., se propose pour un travail littéraire et scientifique ou commercial. » (V. année 1782, 2e semestre *passim.*)

Les deux attributions, contradictoires en apparence, se concilieraient donc au lieu de s'exclure : Bérenger serait l'auteur, Vergniaud le collaborateur ; Barbier n'aurait pas tort, et M. Lingaud n'aurait pas été trompé. Chacun des deux systèmes contiendrait une portion de vérité.

Ceci dit, et sous toutes réserves, ouvrons les *Amans républicains* et parcourons les lettres de Nicias et de Cynire. Un résumé et quelques citations mettront nos lecteurs en état de prononcer sur la valeur de l'ouvrage et le mérite du style.

Le plan du roman est d'une extrême simplicité :

Nicias, un jeune homme de Syracuse, et Cynire, une jeune fille de la même ville, appartenant à des familles amies, ont été élevés ensemble : ils s'aiment à leur insu, tant ils sont encore près des jeux de l'enfance. Un voyage qui les sépare leur donne occasion de s'écrire : ils s'avouent naïvement les sentiments qu'ils partagent, leurs parents ne s'opposent pas à leur union, ils vont être heureux... Mais le père de Nicias veut le soumettre à une épreuve : il exige qu'avant de se fixer, il voyage quelque temps, qu'il visite les différents peuples de la Sicile : « Va, lui dit-il,... dans les dissensions dont les uns sont agités, dans la paix dont jouissent les autres ; dans leur situation, leur commerce, leur richesse, va saisir les causes fécondes de la prospérité publique... Pars et reviens plus digne du bonheur qui t'attend... J'ai deux garants qui me répondent de toi... l'exemple de ton père et l'amour de Cynire... » Nicias hésite, Cynire exige qu'il obéisse à son père : elle lui écrit, pour l'y décider, une longue lettre qui se termine ainsi :

« Ta douleur n'a pas calmé la mienne, mais elle y a répandu un charme qui me la rend douce et chère, j'aime à m'y livrer : il me semble que par elle nous nous unissons encore, et tout ce qui nous est commun me flatte ; » puis elle lui propose un moyen d'adoucir leur séparation et de diminuer en quelque sorte la distance de l'éloignement !

« C'est, dit-elle, de nous peindre chaque jour, chaque

instant, tout ce qui nous frappe, nous émeut, nous étonne. Tu m'écriras tout ce que tu penses, ce que tu as fait, ce que tu as vu faire, ce que tu aurais voulu faire. Je t'imiterai : en t'écrivant, je croirai te parler ; en lisant ce que tu as vu, je croirai le voir ; je vivrai, j'agirai avec toi. Dans chaque instant, dans chaque point de ton existence, je la partagerai. Ce qui est passé pour toi deviendra le présent pour moi, mes sentiments actuels se confondront avec ceux que tu éprouves..... »

Nicias ne peut refuser, il s'éloigne, et la correspondance commence ; il visite successivement la ville des Léontins (Leontium Lentini), Catane, Messène ; il s'apprêtait à se rendre à Tyndaris, lorsqu'il apprend que Syracuse est en proie aux troubles politiques les plus graves : la division a éclaté entre les habitants de la ville et ceux des campagnes. Psammilus (c'est le père de Nicias), ayant pris parti pour ces derniers, a été arrêté, menacé de mort et condamné à un exil perpétuel. Bientôt Cynire vole auprès de Nicias, elle lui raconte les événements qui sont survenus, elle le détourne de se rendre à Syracuse où il veut aller tirer vengeance des ennemis de son père, et le décide à partir pour Sycione, où l'on présume que Psammilus a dû aborder. Une année s'écoule en vaines recherches, Nicias et Cynire, se croyant relevés de la défense du vieillard, se présentent au temple de l'hymen et deviennent époux. Enfin Nicias retrouve son père, mais affaibli par l'âge, les malheurs, et devenu aveugle... Il se rend à Syracuse, veut faire revenir le peuple sur la sentence inique qu'il a prononcée et manque lui-même de devenir victime de la multitude en courroux : il n'échappe que par la fuite à sa fureur.

Un épilogue de l'éditeur nous apprend que Psammilus, Nicias et Cynire, et quelques-uns de leurs compatriotes se retirèrent dans une ville grecque où ils formèrent longtemps une société d'amis, d'époux et de pères heureux.

Psammilus reçut, avant de mourir, la nouvelle qu'on venait

d'anéantir l'arrêt de son exil. Nicias et Cynire retournent à Syracuse où ils eurent plusieurs enfants dignes d'eux.

L'invention et l'intrigue sont donc également nulles : l'action n'est qu'un prétexte aux dissertations morales et politiques qui forment le véritable objet de l'ouvrage.

Voici d'abord un spécimen du style descriptif. C'est un lever de soleil en Sicile.

Aucun vent n'agitait la surface de la terre : elle semblait admirer en silence le soleil qui venait de s'élancer sur l'horizon : il se peignait encore dans la mer par une colonne immense d'une lumière vive et dorée, que le reste des ondes paisibles rendait plus éclatante; il était environné de nuées qu'il teignait de la couleur de l'or fondu. Une épaisse masse de nuages d'un rouge sombre se reposait sur le mont Etna et répandait sur cette partie de la Sicile une obscurité colorée; une large bande de pourpre s'étendait vers l'Afrique et la faisait paraître sanglante. (T. I, p. 20.)

Il y a dans cette peinture une vivacité de coloris qui n'est pas habituelle au XVIII[e] siècle. Les *Études de la nature* n'avaient pas encore paru (elles ne sont que de 1784, et les *Amans républicains* sont de 1782, 1[re] éd.). Certaines expressions sembleraient modernes et pourraient passer pour neuves à une époque où l'on a tant usé et abusé des descriptions physiques. Il est juste, d'un autre côté, de reconnaître qu'il y a quelques taches que le goût moderne effacerait ou n'aurait pas commises (1).

L'amour, quoiqu'il ne joue dans l'ouvrage que le rôle secondaire d'un prétexte, inspire çà et là quelques jolies pensées à l'auteur, quel qu'il soit.

Je voudrais que tes lettres me parvinssent avec la rapidité de l'éclair : peut-être je le trouverais trop lent encore.....

Je voudrais que nous tinssions l'un à l'autre par des fils imperceptibles et sûrs; que chaque mot que tu prononces, chaque mouvement que tu fais, se fît sentir à moi comme le frémissement

(1) Le *Voyage du Jeune Anacharsis* est de 1788; le roman de *Paul et Virginie* est de la même année; *la Chaumière indienne* est de 1789.

de l'airain frappé avec force se communique au loin, à une distance de plusieurs lieues. Je comprends aujourd'hui pourquoi nous avons attaché des ailes aux talons du messager amoureux des Dieux et des hommes, et je suis étonné que l'imagination n'en ait pas couvert son corps. (T. I, p. 81.)

. . . .

Ecoute, j'imagine un projet, un moyen de nous entretenir. Tu connais cette étoile brillante qu'on appelle l'œil du Taureau. Je l'ai vue près de son couchant lorsque le crépuscule s'obscurcissait : regarde-la dans cet instant, je la regarderai aussi. Je serai occupé du même objet dont tu t'occupes. Mes yeux seront attachés sur ce qui tient tes yeux fixés; nos pensées, nos craintes, nos désirs, nos vœux seront en ce moment les mêmes. (T. I, p. 48.)

. . . .

Douces agitations de l'âme, charme inexprimable de l'amour, celui qui vous connaît, qui sait vous sentir, et peut s'y livrer, fait descendre le ciel sur la terre, et si les Dieux ne sentent plus vivement que lui, sans doute ils sont moins heureux. (Lettre V, p. 18.)

Lord Byron dira plus tard, dans le même sens, en complétant la pensée :

« L'amour heureux, c'est le ciel; l'amour contrarié, c'est l'enfer ! »

Nicias décrit le moment où deux époux se retrouvent.

... Il vit sa femme assise sous un grand arbre, un de ses fils sur ses genoux; alors une sérénité céleste régna dans tous ses traits. Sans s'apercevoir que j'étais avec lui, il doubla le pas pour aller avec elle. Son épouse ne le vit pas d'abord, car elle était occupée de son fils; elle entendit le bruit de ses pas et leva les yeux; son premier mouvement fut de poser son enfant pour aller au devant de lui, son second fut de le prendre dans ses bras pour le présenter à son père.

Avec quels transports il pressa sa femme contre son sein, avec quel doux tressaillement il sentit les bras de son fils autour de son cou! Ces deux époux ne se parlaient pas; mais combien étaient éloquents les accents entrecoupés qui leur échappaient, l'émotion qu'ils éprouvaient, tous leurs mouvements, et surtout ce sourire qui ne repose pas seulement sur les lèvres, mais répand sa sérénité sur tout le visage? (Lettre V, p. 24.)

Nous passons un discours bien fait (vol. I, p. 94) pour donner un extrait d'un morceau qui serait fort curieux, s'il était dû à Vergniaud. Nicias défend son père devant les Syracusains, il leur reproche de l'avoir traité comme un coupable, pour qu'il parût l'être, et d'avoir violé en lui tous les droits de la défense. On croirait entendre un jugement porté sur le procès de Louis XVI.

Vous n'avez point écouté la voix de la justice ni l'humanité. Elles veulent qu'avant de punir le criminel, on s'assure si le crime existe; qu'on examine tout; qu'on pèse tous les rapports, les circonstances, les intérêts; qu'on n'omette rien pour trouver le coupable, pour sauver l'innocent et qu'on le désire. — Et vous avez proscrit mon père, avant tout examen, dans l'effervescence des passions, sur des préjugés, des soupçons, des bruits populaires; vous l'avez accusé comme si vous aviez voulu qu'il fût coupable; vous l'avez accusé comme si vous aviez craint de le trouver innocent. Vous avez décidé qu'il était coupable, parce que vous désiriez qu'il le fût; vous l'avez puni d'un crime qu'il n'avait pas commis; vous l'avez déclaré criminel, lorsqu'il n'y avait pas de crime, et coupable d'un délit qui n'existait pas (p. 237) (1).

La justice et l'humanité... exigent qu'on entende (l'accusé) et qu'on l'aide; qu'on écoute ses raisons et ses défenses; qu'on ait égard même à ses plaintes et à ses regrets. Et vous, vous avez traité mon père comme un criminel convaincu, lorsqu'il n'était même pas accusé; vous avez traité un homme vertueux, un citoyen respectable, et dans le sein de sa patrie, comme un tigre féroce, qu'on poursuit, qu'on enchaîne, qu'on regarde avec vigilance pour qu'il ne dévore pas ceux qui l'entourent (p. 238).

L'humanité! C'est encore un mot qui, accompagné de l'idée de justice, revient sans cesse sous la plume et dans la bouche de Vergniaud, et on le retrouve deux fois dans cette page et bien souvent ailleurs, par exemple, t. I, p. 137 : « Quelle rai-

(1) Ducos a dit très bien dans la défense qu'il avait préparée pour le Tribunal Révolutionnaire : « Il y a deux manières d'inculper à faux : la première de déposer contre un accusé un fait qui n'est pas vrai ; la seconde de l'accuser d'un fait qui n'est pas un délit. » (Page 173, W. 292, 204, *Archives nation.*)

son pourrais-tu m'alléguer encore? je crois t'entendre, tu élèveras la voix de l'*humanité*. »

En somme, les *Amans républicains*, soit qu'ils appartiennent en totalité à Vergniaud, soit qu'il n'en ait été que le collaborateur ou qu'il y soit étranger, sont une œuvre qui n'est pas sans mérite. Il ne faut pas parler de *Télémaque* ni de la *Chaumière indienne*, deux chefs-d'œuvre hors de comparaison. Mais on peut les placer entre *Belisaire* et *Mentor à Tyrinthe* (1), au-dessous peut-être de l'un, et certainement au-dessus de l'autre.

(1) *Mentor à Tyrinthe*, narration instructive, critique et morale, sur les événemens, l'existence naturelle, l'esprit et la politique des Tyrinthiens, Fragment inédit d'un ancien ouvrage grec, traduit en plusieurs langues à Constantinople, par l'Effendi Cohé-Cekuk, réimprimé à Smyrne par les soins de M. John Strafford.

APPENDICE

P. 18. — Nous nous sommes adressé à M. le marquis de Maleissye, pour lui demander s'il n'existerait pas dans ses papiers des traces de correspondance entre l'un des membres de sa famille et Vergniaud. Il a eu la bonté de nous faire savoir :

1° Que le marquis de Maleissye, son grand père, Maréchal de camp, etc., immolé sur l'échafaud révolutionnaire, n'était pas celui qui avait connu Vergniaud (1);

2° Que la comtesse de Maleissye chez laquelle Vergniaud avait pu être reçu, était devenue veuve avant la Révolution : elle habitait alors le château de Maugarny, auprès de Montmorency, château encore existant. (Lettre du 15 nov. 1872, datée du château de Maillebois.)

(1) M. de Maleyssie périt avec sa femme et ses deux filles. Leur dossier, qui est aux Archives nationales, ne donne aucune lumière sur la condamnation qui les frappa en masse. Mais les motifs de cette extermination se trouvent exprimés dans les listes de la Commission populaire établie en exécution de la loi du 23 ventôse. (*V.* Papiers inédits de Robespierre, t. III, p. 185) :

« Malessi-Tardieu (Antoine-Charles), ancien maréchal, capitaine des gardes françaises, chevalier de Saint-Louis, section de l'Homme-Armé (au Luxembourg), fanatique à l'excès, se trouvant journellement avec des prêtres et entretenant avec eux des relations suivies, ce qui pouvait amener la contre-révolution.

Malessi (Elisabeth-Marie, femme), etc... Mêmes motifs, etc.

Bois-Bérenger (Hyacinthe Malessi, femme), etc., femme et sœur d'émigré, etc. Mêmes motifs.

Malessi (Claire-Félicité, etc., 21 ans!) ayant les mêmes principes que ses pères et mères, qui étaient *fanatiques* et journellement *liés* avec les prêtres *dans un lieu retiré*. Ce qui pouvait, etc. »

Cette liste est passée tout entière sur les registres du Comité de Salut public et de Sûreté générale, et datée, au Tribunal Révolutionnaire des 3 et 5 thermidor.

P. 33 et suiv. — En 1779, M. du Paty voulut changer ses fonctions d'avocat général contre celles de président à mortier (1). Chose étrange ! qu'on a peine à croire il rencontra une opposition violente dans le Parlement de Bordeaux. On lui objectait l'insuffisance de sa naissance. Il n'était pas d'assez bonne maison. Examinons sa généalogie.

La famille Mercier du Paty est originaire de La Rochelle... Le premier qui marqua dans l'histoire de cette ville fut noble homme Etienne Mercier, seigneur du Treuil-aux-Filles, né en 1423. Nommé échevin en 1474. Il donna, en 1484, à la ville de La Rochelle, une couleuvrine en fer qui est restée dans l'arsenal de la ville jusque vers 1850 ; elle a été transportée au musée d'artillerie à Paris ; elle porte le nom de la Mercière. — II. Guillaume Mercier, son fils, né en 1454, nommé maire de La Rochelle en 1494, y meurt en 1511 ; marié en 1481 avec Collette Martin de la Rousse. — III. Jacques-Etienne Mercier, fils du précédent, né en 1483, échevin de La Rochelle en 1526, fut anobli la même année de noblesse transmissible, comme échevin à la troisième génération successive par S. M. le roi François Ier, qui érigea à son profit en fief noble le Pasty, terre appartenant à la famille Mercier. (V. *Histoire de La Rochelle*, par le père Arçaire, in-4°, p. 532-538).

Charles-Marguerite-Jean-Baptiste Mercier du Paty descendait de Jacques Etienne au huitième degré. Il était né à La Rochelle, le 10 mai 1746, de Charles-Jean-Baptiste du Paty, marquis de

(1) Ses travaux, dit un de ses panégyristes, qui n'étoient pas proportionnés à ses forces, minoient sa santé, et il obtint le vœu du premier Président et l'agrément du Garde des Sceaux, pour traiter d'une charge de président à mortier [a].

[a] Extrait d'un petit ouvrage intitulé : *Précis de ce qui s'est passé au Parlement de Bordeaux* les 16 et 23 février 1780, les chambres assemblées, au sujet d'une requête de M. du Paty, premier avocat général, demandant l'enregistrement des provisions d'une charge de *Président à mortier*.

Pour entrer dans la magistrature, il faut :

1° Avoir le consentement des magistrats ;
2° Etre gentilhomme ;
3° Etre catholique.

Il semblait que la première condition aurait été d'être bon jurisconsulte. Il n'en est même pas parlé, et c'est dans la patrie de Montesquieu que ces faits se passaient !

Clam (1), seigneur de Bussac en Saintonge et autres lieux, et de Louise-Elisabeth Carré de Sainte-Gemme.

Les preuves avaient été faites régulièrement devant le généalogiste du Roi en 1725, pour l'admission dans la 2e compagnie des mousquetaires, au grade de maréchal des logis de Charles-Louis Mercier du Paty, grand-père du Président.

Les armes de la famille étaient d'argent, au chevron de gueules surmonté d'un croissant d'azur (aujourd'hui de sinople), accompagné de deux quintes feuilles de gueules et d'un lion, passant du même. (V. *la Noblesse de Saintonge et d'Aunis*, par de la Morinerie. Paris, 1861, p. 193.)

Cette objection était donc sans aucune valeur.

Le second reproche fait à du Paty, était de ne point avoir dix années de magistrature révolues, parce qu'il fallait retrancher du temps écoulé depuis sa réception, celui de sa détention à Pierre-Encise en 1770 et les trois ans et demi du grand exil (2).

Ce grief, comme le dit Vergniaud, était un chef-d'œuvre de

(1) Les seigneurie et marquisat de Clam, avec titres et priviléges en dépendant, avaient été acquis du duc de Lavau-Guyon, suivant lettres-patentes du Roi, en 1720. Ce titre est passé à M. le général du Paty, qui ne le porte pas, pour ne rien changer au nom glorieux conqui par son grand-père.

(2) « Cependant ce Magistrat, qui, dès sa jeunesse, avait été placé au rang des Magistrats les plus courageux, les plus sages, les plus zélés pour leur compagnie et les plus affranchis de préjugés; ce Magistrat, dont Voltaire avouoit les talens et les connoissances, ce magistrat, qui avoit mérité la colère du despotisme ministériel et qui avoit passé quatre années dans les prisons ou l'exil pour justifier la magistrature, ce Magistrat, dont le Parlement lui-même avoit célébré les *talents rares*, la fermeté d'âme à toute épreuve, le dévouement sans réserve au Souverain, aux Lois, à la Patrie; ce Magistrat ne peut faire enregistrer ses provisions. Quels sont donc ses crimes? Il a, disent deux de ses adversaires, attaqué la religion dans des écrits imprimés. Il vous somme de les montrer et vous ne les nommez même pas... Sa naissance est insuffisante, disent les autres. Vous oubliez donc que vous l'avez reçu Avocat général, après avoir vu les preuves les plus convaincantes de l'honnêteté de son extraction... Il n'a pas demandé l'agrément du Parlement; mais aucun des Présidens à mortier ne l'a fait, ce n'est pas l'usage. »

« M. du Paty eut 16 voix pour lui, 20 voix contre. »

(*Éloge de M. le président du Paty*, Naples, 1789, par A. Diannyère; in-8°. L27/n. 6722, p. 8.)

démence et de fureur. Il avait révolté le Parlement même. (V. ci-dessus, p. 36 et 37.) Nous ne le discuterons pas. Nous aurions voulu rapporter les termes de la lettre de cachet décernée contre du Paty par le maréchal de Richelieu. Nous l'avons recherchée soit aux Archives nationales, soit dans celles de Lyon et de Bordeaux. Elle ne s'est pas retrouvée. Mais ce qui est plus curieux que n'aurait pu l'être ce document, c'est un mémoire publié en faveur de du Paty par le Parlement de Bordeaux lui-même. On y trouve constatés l'arrestation avec sa date et ses détails, l'emprisonnement avec sa durée et la commutation en un exil à Roanne, et une protestation vigoureuse contre l'abus de pouvoir commis envers M. du Paty. Il existe à la Bibliothèque nationale un exemplaire coté LB [38], 1097. — Nous en extrayons ce qui concerne du Paty.

REPRÉSENTATIONS DU PARLEMENT DE BORDEAUX AU ROI

Sur l'enlèvement et l'emprisonnement du sieur du Paty, l'un des Avocats généraux audit Parlement, arrêtées le 16 *février* 1771 (28 p. in-12).

P. 4. — Le sieur du Paty, l'un des Avocats généraux de votre Parlement, est arrêté le 25 septembre dernier (1770) dans le château de Clam, terre appartenant à sa mère; on s'empare de ses papiers; on n'en fait ni procès-verbal, ni inventaire; sans égard pour le dépérissement de sa santé, dont le délabrement remonte à ses premières années, on le fait voyager même de nuit, sous une escorte aussi nombreuse que superflue, et tout secours domestique lui est refusé.

Sa mère, malgré l'état où l'on peut aisément se la représenter, le suit jusqu'à Barbezieux, où, arrivée le lendemain, elle y cherche son fils parti de la veille à dix heures du soir pour Pierre-Ancise, prison qui jusqu'à nos jours ne fut destinée qu'aux prisonniers d'État.

Une lettre par laquelle, dès la rentrée de la séance, nous avons eu l'honneur de vous demander que le sieur *du Paty* fût rendu aux Loix et au Tribunal qui doivent le juger, n'a pas eu un succès plus heureux (1). Une réponse du secrétaire d'Etat nous apprend seulement que Votre Majesté, informée du mauvais état de la santé du sieur du Paty, l'avait fait sortir de *Pierre-Ancise* pour l'exiler à Roanne jusqu'à nouvel ordre.

Mais nous ignorons encore pourquoi un Magistrat accusé n'est pas envoyé devant ses juges pour être puni s'il est coupable, et pourquoi on le retient en exil s'il est innocent (p. 6).

(1) Que les démarches faites auprès des Ministres, par les six magistrats députés auprès de la Cour pour les affaires du Parlement de Bordeaux.

Suit une longue dissertation qui commence par ces fières paroles :

Sire, ce n'est point sur des *serfs* que vous régnez, mais sur des *francs*; c'est sur des hommes qui trouvent dans leur dénomination même le titre sacré d'une liberté légitime. Ce n'est pas sur la force qu'est fondée votre puissance, c'est sur l'amour et sur les loix, etc.

La conclusion n'est pas moins remarquable :

Le Parlement de Bordeaux demande que si du Paty avait pu être assez pervers pour couvrir de grands vices de l'apparence de vertus, il soit jugé par ses juges naturels, par les Pairs; que de son exil à Roanne il passe dans les prisons de la Loi! Elles seront plus terribles pour lui que celles de Saint-Pierre-Ancise.

Le mémoire est signé :

Les Gens tenant votre Cour de Parlement.

A Bordeaux, en Parlement, Chambres assemblées, le 10 janvier 1771.

Quant à l'accusation d'avoir écrit *contre la religion*, elle tombait en l'absence du corps du délit. Mais elle pouvait bien n'être qu'une attaque déguisée et cacher d'autres inculpations secrètes, résultant contre du Paty de sa tendance pour les idées nouvelles. On en jugera par le morceau suivant qui se trouve dans les *Mémoires de Bachaumont* (1).

Tome XIV, p. 184, 25 août 1779 (2). — La loge des *Neuf-*

(1) On ne peut donc pas comprendre qu'un journal de Bordeaux ait dit, à propos des papiers de Vergniaud récemment découverts, que du Paty avait eu la faiblesse de siéger dans la Cour créée par le Chancelier Maupeou. C'est exactement le contraire de la vérité. Loin de céder, du Paty s'était signalé par son opposition courageuse et en avait été victime.

Il n'est pas non plus exact qu'il eût choisi Vergniaud pour *rédiger* son apologie. Vergniaud travailla sans doute sous les ordres et sous les yeux de du Paty, dont il était le secrétaire, mais il ne résulte ni de la correspondance que nous publions, ni des écritures de sa main trouvées à Bordeaux, qu'il fût l'auteur des Mémoires que du Paty pût avoir à composer dans cette affaire. (*V.* p. 189 ci-dessus.)

(2) La nomination de du Paty est du 10 novembre 1779, en remplacement de M. Antoine-Alexandre de Gascq (*Journal de Paris* du 14 nov. 1779, n° 318).

Sœurs s'étant justifiée des inculpations qui l'avoient mise dans l'animadversion du Grand-Orient... a voulu, suivant son usage, célébrer le grand jour de cette réunion par une fête solennelle. Elle a été indiquée au Vaux-Hall de la foire Saint-Germain et a eu lieu le lundi 16 de ce mois.....

..... Les principaux ouvrages lus ont été :

. . . .

2° Un chant du mois de novembre, du poème de M. Roucher. Il l'avoit choisi pour un éloge adroitement amené de M. du Paty (*sic*), ce jeune Avocat général du Parlement de Bordeaux, non moins célèbre parmi les patriotes que parmi les orateurs; le poète lui ayant obligation du bonheur dont il jouit, a cru devoir lui en témoigner ainsi sa reconnoissance et le public a applaudi avec transport : on a couronné ce magistrat, qui modestement a placé le laurier sur la tête de M. Garat, dont il a prématuré ainsi le triomphe.

Ce même magistrat, frère de cette loge depuis son séjour à Paris, devoit lire l'*Eloge de Montesquieu*; mais il a déclaré, quelques jours avant, qu'il n'auroit pas terminé cet ouvrage. On croit plutôt que les morceaux hardis dont il est plein, dit-on, ont engagé ses amis à le détourner de se donner ainsi en spectacle.

Voici les vers de Roucher, dans le chant neuvième de son poème des *Mois;* il trace le portrait du véritable magistrat :

Qu'à l'inflexible honneur il soit resté fidèle,
Et qu'enfin du Paty lui serve de modèle.
Peut-être à ce seul mot, du Paty, rougis-tu?
Mais à notre amitié, bien moins qu'à ta vertu,
Je devais aujourd'hui ce solennel hommage.
Ah! si ces faibles vers, qu'ennoblit ton image,
Peuvent franchir des ans l'espace illimité
Et consacrer ma Muse à l'immortalité,
On saura que j'avais pour ami véritable
Un homme incorruptible, intrépide, équitable,
Qui, sensible aux malheurs par le peuple soufferts,
Sut braver jeune encor et l'exil et les fers.
Poursuis donc, du Paty, ta course glorieuse!
. . . .

Tels étaient probablement les titres vrais de du Paty à l'hostilité des vieux parlementaires de Bordeaux. Il faut y joindre l'ouvrage auquel il annonce à Voltaire qu'il travaillait depuis plusieurs an-

nées : *les Principes de la Justice criminelle les plus convenables à l'intérêt général de l'humanité.* (Lettre du 20 septembre 1776. *L'Amateur d'autographes*, n° 80, p. 120.) Pensée réalisée plus tard dans le célèbre Mémoire pour trois hommes condamnés à la roue. Nous n'en détachons qu'une phrase, qui contient du Paty tout entier et qui suffit à son éloge.

Quoi donc! les pauvres, les misérables, et, comme dit l'*Orgueil*, la lie de la nation, vingt millions d'hommes seraient-ils réduits à l'avenir à n'apprendre qu'ils n'ont un roi que par les vexations des traitans, des magistrats qu'à la vue des échafauds et un Dieu qu'après leur mort!

(Du Paty, *Mémoire pour trois hommes condamnés à la roue.*)

Lettre (inédite) **de Robespierre à Duvignau.**

Paris, 6 septembre 1790.

Je dois, Monsieur, répondre par ma franchise à la confiance que vous me témoignez. Les idées que vous avez développées dans l'écrit que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, me paraissent justes, conformes aux droits des hommes et aux principes fondamentaux de toute constitution consacrés par l'Assemblée nationale; je crois même que si tous les dépositaires de l'autorité publique pouvaient les apprécier et les prendre pour règle de leur conduite, la paix et la liberté règneraient bientôt dans toutes les parties de la France. Cependant, Monsieur, vous ne devez pas être surpris que la simplicité énergique de ces principes effarouchent non-seulement les mauvais citoïens, mais ceux même dont le patriotisme n'est pas encore suffisamment éclairé. C'est le sort de tous les écrivains dont les lumières ou les vertus civiques devancent un peu l'époque où ils publient leurs opinions, d'être d'abord calomniés et par l'injustice et par l'ignorance. C'est à vous, Monsieur, de juger jusqu'à quel point les circonstances où vous êtes pourraient vous obliger de modifier les formes dans lesquelles vous présenterez la vérité à vos conci-

toïens; au reste, je vous garantis l'estime et la reconnaissance de tous les amis de la raison, de la justice et de la patrie.

Tels sont les sentiments dont je vous offre le témoignage pour mon compte personnel.

ROBESPIERRE.

(Archives du département de la Gironde.)

Pierre-Hyacinthe Duvignau, greffier du Tribunal Criminel de Bordeaux, avait paru en mai 1793 à la barre de la Convention, pour protester au nom de la ville de Bordeaux, contre les *brigands et les assassins*. Compromis plus tard par cette démarche et conduit devant la Commission militaire présidée par Lacombe, il présenta un mémoire dans lequel il dut invoquer en sa faveur, la lettre de Robespierre, que nous venons de rapporter. Nous en extrayons ce qui suit :

« Un jour le club du Café National fit une de ces expéditions hardies qui en paraissant braver les lois les affermissent cependant sur leurs bases, la municipalité de Bordeaux punit sévèrement quelques membres de cette Société; les journaux se turent; mais j'attaquai la proclamation municipale, je défendis le patriotisme, ce dévouement fit éclore contre moi personnellement une proclamation nouvelle qui m'obligea d'aller à Paris. *Robespierre m'y consola par une lettre très honorable qui sera jointe ici, etc.* »

Duvignau fut condamné à mort par la Commission militaire de Bordeaux, le 8 thermidor, an II, 26 juillet 1794. (V. l'article qui lui a été consacré par la biographie de Leipsick.)

Nous avons dit, p. 285, II[e] vol., que le maximum n'était qu'une des mesures pratiquées par l'ancien régime et renouvelée par la Révolution. Cette assertion ayant excité quelque surprise, nous la justifions.

Le greffe du Tribunal de Versailles renferme les Archives de la Prévôté de l'Hôtel. Là on voit que pendant les résidences temporaires de la Cour à Fontainebleau, à Compiègne, etc., le prévôt rendait des ordonnances pour prescrire aux habitants, domi-

ciliés dans un certain rayon, d'apporter leurs denrées, pailles, foins, avoine. Les ordonnances étaient affichées, tambourinées, lues aux prônes des paroisses, et rendues obligatoires pour les populations.

Les prix étaient fixés d'avance et tarifés dans les affiches.

Les cultivateurs étaient forcés de vendre leurs vivres ou leurs fourrages aux prix déterminés, et d'en livrer la quantité voulue.

Une ordonnance de Turgot abolit cet abus, au nom de la liberté du commerce et du travail.

Les placards dont nous parlons se trouvent en grand nombre dans les dossiers de la justice prévôtale.

Nous devons la connaissance de ces pièces à M. Jeandel, avocat du Barreau de Versailles et membre de la Société des Sciences morales de Seine-et-Oise. (Voy. le *Journal des Économistes*, 1861, p. 252.)

P. 119. — Envoi à M. Alluaud de 10 louis d'or pour la créance Cacatte, etc., une famille de Limoges portait ce nom. *V.* dans la Biographie de Rabbe et Sainte-Preuve, l'article qui concerne Léonard Cacatte, né à Limoges le 27 novembre 1760, devenu maréchal-de-camp et ayant les plus beaux états de service, tant sous la République que sous l'Empire.

---

10 Mai 1873. — Au moment de terminer l'impression de ce volume, nous recevons de Mme veuve Chambry, par M. Noël, son gendre, communication de deux lettres de Vergniaud, l'une adressée à M. le Président du Paty, l'autre signée par Vergniaud comme Président de l'Assemblée législative.

La première lettre a été fac-similisée pour l'*Iconologie* française de Delpech, à laquelle M. Chambry a fait de nombreuses communications avec sa bienveillance ordinaire. Ce renseignement nous a été donné par M. Rathery et confirmé par Mme Blouet, fille de Delpech.

La seconde lettre appartient à la partie politique de la vie de Vergniaud ; nous la renvoyons à l'Appendice du IIe volume.

Voici d'abord la lettre à du Paty :

Lettre de Vergniaud à M. du Paty.

Monsieur le Président,

Je vais encore faire la folie d'aller tenter fortune à Bord^x^ ; je dis la folie, car c'en est une bien grande de quitter un endroit où je jouis à peu près de toutes les commodités de la vie pour aller dans un autre où je serai fort heureux de me procurer le nécessaire, mais c'est la destinée de tous les hommes de chercher MACARE loin d'eux, tandis que comme THELEME, ils pourroient le trouver dans leurs foyers. Je subirai donc mon sort; d'ailleurs Bord^x^ m'est devenu cher par le souvenir des bontés que vous avez eues pour moi : il paraît que la séance se dispose à être orageuse. Mais vous avez su les détails de la rentrée. Ainsi il est inutile que je vous les raconte. S'il se passe quelque chose de nouveau aux Rois, j'aurai l'honneur de vous en faire part.

J'ai vu ici pendant les vacances M. l'abbé de Poulouzat. Il m'avoit communiqué les remontrances sur les évocations dont vous aurez probablement reçu un exemplaire, car elles sont imprimées.

Voudrez-vous bien présenter mes respects à Mme la Présidente et me rappeler au souvenir de votre charmante famille. Vous savez les inquiétudes que je dois avoir sur votre santé. Les calmer seroit m'accorder une grande faveur. Permettez-moi de devancer la nouvelle année pour vous faire à cet égard tous les souhaits possibles. Si je m'y prends un peu trop tôt, c'est que ce n'est pas sur le calendrier que je règle les vœux de mon cœur.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Monsieur,

Votre très humble et très
obéissant serviteur,

VERGNIAUD.

Limoges, le 21 décembre 1784.

P. S. — Je compte partir le mardi d'avant les Rois.

En tête de la lettre, on lit cet avis de la main de M. Charles du Paty, l'éminent statuaire; ce qui forme un double autographe.

« Cette lettre fut adressée à mon père par le célèbre et malheureux Vergnaud, député du département de la Gironde. »

« La signature fut effacée pendant la Terreur. »

C. DUPATY (*sic*),
Statuaire,
Membre de l'Institut Royal.

On se rappelle que la signature de la lettre de Vergniaud au Président du Paty, qui provient de la même source puisqu'elle nous a été communiquée par M. le général du Paty de Clam, petit-fils du Président, est aussi effacée.

Il est probable que semblable précaution avait été prise pour toutes les lettres de Vergniaud que la famille pouvait posséder. Nous répétons que, pour nous, c'est un indice du prix qu'on y attachait, sans quoi il eût été plus simple et moins dangereux de les détruire.

Nous avons peu de lettres de Vergniaud se rapportant à la fin de l'année 1784. Celle-ci doit se placer entre le n° 79 et le n° 80; elle est datée de Limoges, pendant les vacances qui précédaient le Jour de l'an et qui duraient de la fin de novembre aux Rois (p. 56 ci-dessus).

On voit par la lettre du 14 juin 1784 que la position de Vergniaud au barreau était encore fort précaire. Tout en donnant quelques paroles rassurantes à M. Alluaud, il lui avoue qu'il a été forcé de contracter des dettes, qu'il est loin de pouvoir se suffire, et il ajoute : « Il faut de la constance dans tous les états, mais je pense que c'est celui d'avocat où on en a le plus besoin. » Ces idées expliquent suffisamment le langage qu'il tenait à M. du Paty et le découragement qui lui faisait qualifier de folie son retour à Bordeaux.

Voltaire a publié en 1762, parmi les prétendus contes de Guillaume Vadé un de ses pseudonymes, un poème intitulé *Macare et Thélème*, t. XIV, p. 65, de l'édition de Kehl, in-8°. C'est un de ces charmants badinages à l'aide desquels Voltaire savait déguiser

des pensées philosophiques sous des rimes légères. La jeune Thélème (en grec, le Désir) cherche vainement de contrée en contrée son amant Macare (le Bonheur), et lorsqu'elle rentre fatiguée de ses longs voyages, elle trouve Macare qui l'attend chez elle.

..... Enfin Thélème au désespoir,
Lasse de chercher sans rien voir,
Dans sa retraite alla se rendre.
Le premier objet qu'elle y vit
Fut Macare auprès de son lit,
Qui l'attendait pour la surprendre.
Vivez avec moi désormais,
Dit-il, dans une douce paix.....

Vergniaud fait allusion à ces personnifications allégoriques qui rappellent de loin l'isle des Macréons et l'Abbaye de Thélème de Rabelais.

Les remontrances dont il est parlé ensuite doivent être relatives à l'édit sur les Corvées. (*V.* ci-dessus, p. 98.)

Il y a dans la banlieue de Limoges un village de Poulouzat. M. Guibert, qui nous donne ce renseignement, dit aussi qu'une famille du Limousin portait ce nom au XVIe et XVIIe siècle.

La fin de la lettre est remarquable par les sentiments que Vergniaud exprime envers M. du Paty et sa famille, en termes aussi affectueux que délicats.

Fragment des Mémoires de M. Alluaud.

(Tiré de la Notice de M. Dubédat. — *Voyez* ci-dessus, p. 93.)

Addition à la page 7.

« Nous étions habillés en sans-culottes : une ceinture nous eignait le corps et un bonnet rouge nous couvrait la tête. C'est dans ce costume que j'allai voir mon oncle avec le fidèle Cotton.

Au besoin, je devais passer pour un parent du chef-infirmier de la prison, dont Vergniaud occupait l'appartement. En traversant le guichet de la prison, l'un des gardiens du greffe s'écria : « A la bonne heure ! Voilà un bon républicain ! » Enhardi par cette parole, Cotton répliqua : « C'est le neveu de Vergniaud, qui l'a mis au pensionnat de Léonard Bourdon, et qu'on accuse de manquer de civisme. » — « Tant mieux pour lui, dit un autre greffier. » Et je passai sans opposition.

Les pièces occupées par les Girondins étaient au premier étage de la première cour de la prison. J'arrivai aux appartements de l'infirmerie. A ce moment Vergniaud se faisait coiffer, et aussitôt qu'il m'aperçut il m'embrassa et me dit : « Eh bien ! Francis, veut-on aussi me tuer à ta pension ? » Quand sa toilette fut terminée, nous passâmes dans une pièce à côté, dont les murs étaient simplement blanchis à la chaux, et qui servait de salle à manger et de salon aux malheureux Girondins ; la conversation des huit ou dix compagnons de Vergniaud roula sur les malheurs de la France et sur leur douloureuse destinée. Un dîner frugal fut servi à deux heures, et sur la fin du repas on apprit la condamnation du général Custine, et on disait : « Les services rendus à la patrie ne sont plus comptés ; nous subirons le même sort (1). » L'un d'eux, en s'entretenant de Léonard Bourdon et de moi, dit à Vergniaud : « Votre beau-frère ne peut laisser là cet enfant. »

La journée s'avançait ; j'avais le cœur ulcéré de ce que j'avais vu et entendu. Mon oncle me donna congé et je l'embrassai pour la dernière fois.

Volume I, page 56, *n°* 33, *et volume II, page* 65.

L'abbé Morellet a publié un écrit sur l'affaire Durieux, intitulé : *Mémoire des Députés de la ville de Tulle*, relatif aux troubles du bas Limosin, 1790, in-8°. Il en rend compte longuement dans

(1) La condamnation de Custine est du 27 août 1793, mais le jugement ne fut rendu qu'à neuf heures du soir, aux flambeaux, il ne put donc être connu que le lendemain 28, jour de l'exécution. (*Voyez* le *Compte rendu de dame Guillotine*, par Tisset, p. 168.) Telle est la date de la visite faite à Vergniaud par son neveu.

ses *Mémoires* (vol. I, p. 383 à 388), parce que ce fut cette publication qui devint la cause de sa rupture avec Mme Helvétius, chez laquelle il demeurait depuis plus de trente années. L'abbé Morellet était lié avec l'Évêque de Chartres, dont le beau-frère, M. de Clairac, possédait une maison à Alassac, l'un des villages, théâtre de l'insurrection. L'Évêque de Chartres avait pressé l'abbé Morellet de rédiger un mémoire au nom de certaines paroisses qui demandaient le rétablissement des Juridictions Prévôtales et la punition des coupables. « Un de ces misérables, dit l'abbé Morellet, appelé Durieux, habitant de la ville de Brives, était détenu dans les prisons de Tulle..... Après avoir pris communication des pièces authentiques, je fis le mémoire..... »

C'était bien l'affaire Durieux dans laquelle Vergniaud plaida. On comprend que ni la thèse, ni le langage du champion des Cours Prévôtales ne fussent du goût de la société de madame Helvétius, dont Cabanis faisait partie.

Nous avons cherché, mais en vain, ce mémoire à la Bibliothèque nationale; il n'existe pas dans ses collections, nous le regrettons; il eût été curieux de voir Vergniaud et l'abbé Morellet se rencontrant sur le champ de bataille de la polémique et défendant deux thèses contraires.

P. 178. — Jean Devaines qui, après avoir été simple commis des finances, mourut Conseiller d'État et Membre de l'Institut, est encore un exemple de la sollicitude de Turgot pour ceux de ses administrés chez lesquels il avait reconnu des dispositions heureuses. C'est le troisième, à notre connaissance, avec Vergniaud et Cabanis.

Voici ce qu'en dit Parny, qui avait succédé à Devaines à l'Institut, et lui consacra, suivant l'usage, son discours de réception :

« La circonstance de sa vie qui a eu l'influence la plus heureuse sur sa destinée, c'est sa liaison avec Turgot, alors Intendant de Limoges. Devaines avait la direction des domaines de cette ville. Il vit Turgot, qui fut étonné de trouver dans un jeune homme beaucoup d'instruction, d'amour des lettres et une grande capacité dans les affaires. Une telle conformité de goûts ne pouvait manquer de les attacher l'un à l'autre, et cette union fut le

principe non-seulement de la fortune de Devaines, mais peut-être de la direction que prit son esprit.

« Turgot avait quelque chose de si profond dans les sentiments, de si imposant dans son caractère et de si réfléchi dans ses opinions, de si sincère dans son langage, qu'il était difficile de ne pas être entraîné jusqu'à un certain point dans le cercle de ses idées. Il aimait par dessus tout les sciences et la littérature ; de toutes les sciences, celle qu'il avait le plus cultivée, c'était l'économie politique. Devaines trouva dans l'habitude de vivre avec cet homme rare de nouveaux motifs de fortifier son goût pour les lettres et une occasion d'acquérir des idées générales d'administration que n'avaient pu lui faire naître les détails des emplois subalternes. »

(Discours de M. le chevalier Parny à l'Institut, le 20 fév. 1804.)

P. 161. — Villiers rapporte un fait analogue, d'après un secrétaire de Robespierre, à propos de la motion de ce dernier sur le célibat des prêtres ; une avalanche de félicitations en prose et en vers en avait été la suite. Il dit, p. 5 :

« Je n'ai trouvé qu'un reçu de 271 livres 13 sous pour frais de port de lettres pendant un mois ; c'était celui des envois de remerciements. Alors les Députés étaient remboursés de leurs frais de poste sur l'exhibition des enveloppes, ils avaient aussi alors la franchise de contre-seing, dont ces messieurs usaient bien. »

TABLE ALPHABÉTIQUE

DU

PREMIER VOLUME

NOTA. — *La lettre V est l'abréviation de Vergniaud.*

A

B

C

D

E

F

G

H

L

M

N

O

o

P

R

S

T

V

W

Y

ERRATA

Pages 8, lignes 28, *au lieu de* 30 octobre, *lisez* 31 octobre.
— 9, — 21, — Boyer, Fonfrède, *lisez* Boyer-Fonfrède.
— 9, — 25, — au, *lisez* un.
— 127, — 17, — ours, *lisez* jours.
— 143, — 14, — donné, *lisez* donnée.
— 144, — 33, — avertis d'avance. Passés, *lisez* avertis d'avance, et passés.
— 151, — 18, — Bordeaux., *lisez* Bordeaux, mai 1790.
— 153, — 24, — l'esprit public. A cette époque, *lisez* l'esprit public à cette époque.
— 155, — 24, — ne se laisser, *lisez* de se laisser.
— 171, — 3, — de la Convention, etc..., *lisez* de la Convention.
— 178, — 27, — *humanités* (1), reportez le renvoi après le mot *mathématiques*.
— 183, 184, Dans toute la lettre de Vergniaud, *au lieu de* és, seconde personne du pluriel et des verbes, *lisez* ez.
— 204, ligne 28, *au lieu de* qu'on regarde, *lisez* qu'on garde (faute du texte cité).

Versailles. — Imp. E. Aubert.